

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016-2017

31 MAI 2017

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N’A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)		12
1	Ministre-Président	12
1.1	Question n°252, de Mme Bertieaux du 24 mai 2017 : Notion de gestionnaire public	12
2	Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l’Enfance	12
2.1	Question n°298, de Mme Trotta du 4 mai 2017 : Dépistage des nouveaux-nés	12
2.2	Question n°308, de M. Daele du 5 mai 2017 : Mise en oeuvre de l’amélioration du statut des accueillantes d’enfants conventionnées (AEC)	12
2.3	Question n°310, de M. Legasse du 10 mai 2017 : Actions vaccination	13
2.4	Question n°312, de M. Prévot du 12 mai 2017 : Bilan des BébéBus et leur extension à d’autres zones territoriales	13
2.5	Question n°315, de Mme Galant du 12 mai 2017 : Recrudescence de la coqueluche et de la rougeole	13
2.6	Question n°317, de Mme Lecomte du 17 mai 2017 : Stratégie cocooning en matière de vaccination	13
2.7	Question n°320, de Mme Defrang-Firket du 18 mai 2017 : Aides à la création de crèches d’entreprises	14
2.8	Question n°321, de Mme Morreale du 18 mai 2017 : Visites médicales et orthodontie	14
2.9	Question n°323, de M. Prévot du 22 mai 2017 : Conclusions du Bureau fédéral du Plan et le risque de paupérisation des belges à l’aune des compétences de l’ONE	14
2.10	Question n°330, de M. Maroy du 23 mai 2017 : Frais relatifs aux événements organisés par le cabinet de la Ministre	15
2.11	Question n°332, de M. Destexhe du 29 mai 2017 : Soutien aux créateurs de jeux vidéo en Fédération Wallonie-Bruxelles	15
3	Vice-Président, Ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias	15
3.1	Question n°671, de Mme Dock du 2 mai 2017 : Sous-traitement de l’analyse des données des MOOCs	15
3.2	Question n°672, de Mme Nicaise du 2 mai 2017 : Master en alternance pour relancer les demandeurs d’emploi	16
3.3	Question n°673, de Mme Galant du 2 mai 2017 : Première édition du Télédon	16
3.4	Question n°675, de M. Maroy du 5 mai 2017 : Nouvelle plate forme MobilePremium	17
3.5	Question n°676, de M. Maroy du 5 mai 2017 : Evolution du dossier concernant le dossier radiophonique Mint	17
3.6	Question n°677, de Mme Potigny du 5 mai 2017 : Renouvellement de la présidence du Conseil d’appel des allocations d’étude	18
3.7	Question n°679, de Mme Moinnet du 12 mai 2017 : Automatisation de l’octroi des allocations d’études	18
3.8	Question n°680, de Mme Moinnet du 12 mai 2017 : Contribution privée au financement de l’Enseignement supérieur	18
3.9	Question n°681, de M. Tzanetatos du 15 mai 2017 : Augmentation du minerval	19
3.10	Question n°682, de M. Tzanetatos du 12 mai 2017 : Evaluation du décret Paysage	19
3.11	Question n°684, de Mme Lecomte du 17 mai 2017 : Nouveau Master en Cybersécurité	19

3.12	Question n°685, de M. Lefebvre du 22 mai 2017 : Etat des lieux des discussions au sujet de l'ouverture linguistique de la RTBF	19
3.13	Question n°687, de M. Henquet du 23 mai 2017 : Formation des enseignants	20
3.14	Question n°690, de Mme Bertieaux du 24 mai 2017 : Notion de gestionnaire public à la RTBF	20
3.15	Question n°691, de Mme Galant du 29 mai 2017 : Structures collectives d'enseignement supérieur	20
3.16	Question n°693, de M. Onkelinx du 31 mai 2017 : Bilan 2016 du CSA	21
3.17	Question n°694, de M. Onkelinx du 31 mai 2017 : Suivi du système Modératus	21
4	Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale	22
4.1	Question n°366, de Mme Nicaise du 4 mai 2017 : Implication des secteurs partenaires dans la simplification du secteur de l'aide à la Jeunesse	22
4.2	Question n°369, de M. Evrard du 5 mai 2017 : Corrélation entre délinquance et contexte socio-économique	22
4.3	Question n°370, de Mme Potigny du 10 mai 2017 : Réaffectation d'un bâtiment mis à la disposition de l'ADEPS	22
4.4	Question n°371, de Mme Bonni du 12 mai 2017 : Accueil des AMO face à la prostitution des MENA	22
4.5	Question n°376, de Mme Nicaise du 15 mai 2017 : Modules de formation relatifs à la prise en charge de jeunes délinquants sexuels	23
4.6	Question n°379, de M. Lecerf du 15 mai 2017 : Transmission à l'administration de l'enseignement de la liste des jeunes placés en IPPJ	23
4.7	Question n°380, de M. Jeholet du 15 mai 2017 : Cas de maltraitance d'enfants placés dans des familles d'accueil	23
4.8	Question n°384, de M. Lecerf du 18 mai 2017 : Répartition des moyens budgétaires pour le sport de haut niveau	24
4.9	Question n°386, de Mme Nicaise du 23 mai 2017 : Élèves signalés pour des faits de radicalisation	24
4.10	Question n°387, de M. Maroy du 23 mai 2017 : Frais relatifs aux événements organisés par le Cabinet du Ministre	24
4.11	Question n°389, de M. Wahl du 23 mai 2017 : Activité du Centre d'Aide et de Prise en charge de toute personne concernée par le Radicalisme et les Extrémismes Violents (CAPREV)	24
4.12	Question n°390, de M. Wahl du 23 mai 2017 : Activité du Centre d'Aide et de Prise en charge de toute personne concernée par le Radicalisme et les Extrémismes Violents et en particulier, la constitution d'un réseau de partenaires (CAPREV)	24
4.13	Question n°391, de M. Wahl du 23 mai 2017 : Activité du Centre d'Aide et de Prise en charge de toute personne concernée par le Radicalisme et les Extrémismes Violents (CAPREV) et en particulier, sa méthodologie de travail	25
4.14	Question n°392, de M. De Bock du 23 mai 2017 : Refinancement du secteur de l'aide à la jeunesse et l'excellence des dossiers de l'ISPPC	25
4.15	Question n°393, de M. De Bock du 23 mai 2017 : Financement du secteur de l'aide à la jeunesse et plus particulièrement les places en SAAE et SAIE	25
4.16	Question n°394, de Mme Gonzalez Moyano du 24 mai 2017 : Réseau de prostitution exploitant des jeunes filles de 12 à 14 ans pouvant sévir sur le territoire belge	26
4.17	Question n°395, de M. Dodrimont du 24 mai 2017 : Rémunérations des cadres de l'ACFF	26
4.18	Question n°398, de Mme Potigny du 29 mai 2017 : Module de Gestion des Disponibilités	26

4.19	Question n°399, de Mme Gonzalez Moyano du 31 mai 2017 : Sport féminin dans les médias télévisuels	26
5	Ministre de l'Education	27
5.1	Question n°632, de M. Mouyard du 2 mai 2017 : Intégration scolaire des élèves à besoins spécifiques	27
5.2	Question n°633, de M. Mouyard du 2 mai 2017 : Mise en place dans le temps des réformes préconisées par le Pacte d'excellence	27
5.3	Question n°634, de M. Mouyard du 2 mai 2017 : Mises en garde des écoles de la périphérie sur le Pacte d'excellence	28
5.4	Question n°635, de M. Henquet du 2 mai 2017 : Tronc commun et activités d'exploration	29
5.5	Question n°636, de M. Mouyard du 2 mai 2017 : Détournement de fonds au sein de l'Office francophone de la formation en alternance	29
5.6	Question n°637, de M. Mouyard du 2 mai 2017 : Procédures de nomination des préfets coordonnateurs dans l'enseignement	29
5.7	Question n°638, de Mme Galant du 2 mai 2017 : Mixité et égalité des genres dans les écoles	30
5.8	Question n°639, de M. Tzanetatos du 2 mai 2017 : Cité des métiers de Charleroi-suivi du dossier	30
5.9	Question n°640, de Mme De Bue du 2 mai 2017 : Apprentissage de l'écriture manuscrite	30
5.10	Question n°641, de Mme De Bue du 2 mai 2017 : Nouveaux outils pédagogiques	31
5.11	Question n°642, de Mme De Bue du 2 mai 2017 : Out of the box	31
5.12	Question n°643, de M. Dupont du 2 mai 2017 : Situation des enseignants non formés pour le cours qu'ils dispensent	32
5.13	Question n°644, de Mme Zrihen du 2 mai 2017 : Utilisation des smartphones et du numérique dans le cadre du Pacte d'Excellence	32
5.14	Question n°645, de M. Luperto du 2 mai 2017 : GSM et Smartphone à l'école	32
5.15	Question n°646, de M. Lefebvre du 2 mai 2017 : Multiplication d'établissement pour les enseignants de Morale et de Religion	33
5.16	Question n°647, de M. Legasse du 2 mai 2017 : Manque de maîtrise de l'écriture manuscrite	33
5.17	Question n°648, de M. Legasse du 2 mai 2017 : Elèves en liste d'attente	33
5.18	Question n°649, de M. Legasse du 2 mai 2017 : Coût du redoublement	33
5.19	Question n°650, de M. Legasse du 2 mai 2017 : Baisse du nombre d'instituteurs	34
5.20	Question n°651, de M. Legasse du 2 mai 2017 : Conséquences de la suppression des statuts PTP	34
5.21	Question n°652, de M. Lefebvre du 2 mai 2017 : Développement de l'alternance en tant que filière d'excellence	34
5.22	Question n°653, de M. Lefebvre du 2 mai 2017 : Mise en ordre de la plateforme Primoweb	35
5.23	Question n°654, de Mme Trotta du 3 mai 2017 : Mise en oeuvre de l'ensemble des recommandations de la résolution relative au développement de l'éducation financière et à la consommation responsable	35
5.24	Question n°655, de Mme Gérardon du 3 mai 2017 : Ecriture à la main de moins en moins maîtrisée par les enfants	36
5.25	Question n°656, de Mme Gonzalez Moyano du 3 mai 2017 : Préparatifs du CEB	36
5.26	Question n°657, de Mme Kapompolé du 3 mai 2017 : Travaux à domicile	36
5.27	Question n°658, de Mme Kapompolé du 3 mai 2017 : Méthode Pédagogique Participative	37
5.28	Question n°659, de Mme Morreale du 4 mai 2017 : Réforme de l'orientation dans le Pacte pour un enseignement d'excellence	37

5.29	Question n°660, de Mme Morreale du 4 mai 2017 : Dispositif d'intégration des enfants à besoins spécifiques dans les établissements d'enseignement ordinaire	38
5.30	Question n°661, de Mme Morreale du 4 mai 2017 : Détection et prise en charge précoces des besoins spécifiques	39
5.31	Question n°662, de M. Dufrane du 4 mai 2017 : Pénurie d'instituteurs	39
5.32	Question n°663, de Mme Zrihen du 4 mai 2017 : Cellules bien-être et les cellules de concertation locale	39
5.33	Question n°664, de Mme Zrihen du 4 mai 2017 : Indicateurs prévus dans le cadre du Pacte d'Excellence	40
5.34	Question n°665, de Mme Zrihen du 4 mai 2017 : "Café pédago geek" et les logiciels éducatifs privés	40
5.35	Question n°666, de Mme Pécriaux du 4 mai 2017 : Enseignement des langues étrangères	40
5.36	Question n°667, de M. Crucke du 4 mai 2017 : Mise en place de réunions d'information pour le Jury Central	41
5.37	Question n°668, de M. Henquet du 4 mai 2017 : Différence de modalités d'application primaire / secondaire au niveau de l'EPC	41
5.38	Question n°670, de M. Lefebvre du 5 mai 2017 : Formation des enseignants aux gestes de premiers secours	41
5.39	Question n°671, de Mme Kapompolé du 10 mai 2017 : Label pour l'EVRAS	41
5.40	Question n°672, de Mme Morreale du 12 mai 2017 : Intégration et inclusion des enfants relevant du type 2	42
5.41	Question n°673, de Mme Morreale du 12 mai 2017 : Réforme du mécanisme de l'intégration	42
5.42	Question n°674, de Mme Zrihen du 12 mai 2017 : Futur des SAS	43
5.43	Question n°675, de Mme Zrihen du 12 mai 2017 : Alternance et la filière qualifiante dans le cadre du Pacte d'Excellence	43
5.44	Question n°676, de Mme Persoons du 12 mai 2017 : Cité des Métiers de Charleroi	43
5.45	Question n°677, de M. Henquet du 12 mai 2017 : Formation économique et sociale EPC	44
5.46	Question n°678, de M. Henquet du 12 mai 2017 : Réforme de l'encadrement différencié dans son volet financement	44
5.47	Question n°679, de M. Henquet du 12 mai 2017 : Indicateurs quantitatifs et qualitatifs relatifs à l'implémentation du Pacte	44
5.48	Question n°680, de M. Henquet du 12 mai 2017 : Nouvelle gestion de WBE	45
5.49	Question n°681, de M. Henquet du 12 mai 2017 : Latin et tronc commun	45
5.50	Question n°682, de Mme Dock du 12 mai 2017 : Education au devoir de mémoire en FWB	45
5.51	Question n°683, de M. Tzanetatos du 12 mai 2017 : Education à la mémoire en FWB	45
5.52	Question n°684, de Mme Nicaise du 15 mai 2017 : Moyens dégagés dans le cadre du panel mis en place pour le Pacte d'Excellence	45
5.53	Question n°685, de M. Lecerf du 15 mai 2017 : Non-intervention des assurances pour les contrats APE	46
5.54	Question n°686, de M. Lecerf du 15 mai 2017 : Suivi accordé aux 88 dossiers "d'élèves fantômes" pour l'année scolaire 2014-2015	46
5.55	Question n°687, de Mme Potigny du 15 mai 2017 : LEGO Education Innovation studio de Wallonie	46
5.56	Question n°688, de M. Jeholet du 15 mai 2017 : Actions concrètes de promotion du Pacte pour un enseignement d'excellence et l'état d'avancement de la campagne promotionnelle	46
5.57	Question n°689, de M. Lecerf du 16 mai 2017 : Ecole "Out of the box" : solution vers la rescolarisation ?	47

5.58	Question n°690, de Mme Warzée-Caverenne du 16 mai 2017 : Révision de la règle de comptage relative à l'octroi des subventions dans l'enseignement maternel ordinaire	47
5.59	Question n°691, de M. Mouyard du 16 mai 2017 : Avant-projet de décret régissant la mise en oeuvre des cours d'éducation à la philosophie	47
5.60	Question n°692, de M. Desquesnes du 17 mai 2017 : Mise à disposition de locaux pour les camps des mouvements de jeunesse	48
5.61	Question n°693, de M. Destexhe du 17 mai 2017 : Education à la mémoire	49
5.62	Question n°694, de M. Henquet du 17 mai 2017 : Formation professionnelle en alternance et reconnaissance des diplômes	49
5.63	Question n°695, de M. Henquet du 17 mai 2017 : DCO et contrats d'objectifs	49
5.64	Question n°696, de M. Henquet du 17 mai 2017 : Evaluation du tronc commun	50
5.65	Question n°697, de Mme Dock du 17 mai 2017 : Trajets des élèves vers et au retour de leur école	50
5.66	Question n°698, de M. Lecerf du 18 mai 2017 : Numéro vert 0800/20.410	50
5.67	Question n°699, de Mme Potigny du 18 mai 2017 : Remaniements du calendrier scolaire	50
5.68	Question n°700, de Mme Defrang-Firket du 18 mai 2017 : Transition numérique de l'école	50
5.69	Question n°701, de Mme Defrang-Firket du 18 mai 2017 : Pièce de théâtre pour conscientiser au harcèlement scolaire	51
5.70	Question n°702, de M. Puget du 22 mai 2017 : Cadeau de fête des mères à l'école Singelijn	51
5.71	Question n°703, de M. Lecerf du 22 mai 2017 : Affectation des enseignants du qualifiant	51
5.72	Question n°704, de Mme Nicaise du 23 mai 2017 : Élèves signalés pour des faits de radicalisation dans les écoles	51
5.73	Question n°705, de Mme Nicaise du 23 mai 2017 : Anticipation des futurs métiers en pénurie par les écoles	52
5.74	Question n°706, de M. Henquet du 23 mai 2017 : Formation des enseignants	52
5.75	Question n°707, de M. Maroy du 23 mai 2017 : Frais relatifs aux événements organisés par le cabinet de la Ministre	52
5.76	Question n°708, de Mme Dock du 23 mai 2017 : Programme radiophonique récompensant le meilleur enseignant de français	52
5.77	Question n°709, de Mme Lecomte du 23 mai 2017 : Ligne des Parents	53
5.78	Question n°710, de M. Lecerf du 23 mai 2017 : Réforme de la formation initiale des enseignants et l'impact de celle-ci sur les salaires	53
5.79	Question n°711, de M. Mouyard du 29 mai 2017 : Disparités socio-économiques dans l'enseignement et le décret inscription	53
5.80	Question n°712, de M. Henquet du 29 mai 2017 : Portabilité de l'ancienneté administrative	54
5.81	Question n°713, de M. Knaepen du 29 mai 2017 : Formulaire d'inscription à l'EPC et la circulaire 6182	54
5.82	Question n°714, de M. Lecerf du 29 mai 2017 : Aménagement de carrière des enseignants " expérimentés "	55
5.83	Question n°715, de M. Lecerf du 29 mai 2017 : Possibilité pour un instituteur primaire d'exercer dans le secondaire différencié	55
5.84	Question n°716, de M. Lecerf du 29 mai 2017 : Renforcement de la formation continuée	55
5.85	Question n°717, de M. Warnier du 29 mai 2017 : Confection de cadeaux de fête des mères dans les écoles	56
5.86	Question n°718, de M. Warnier du 29 mai 2017 : Maintien de l'école maternelle Mini Plume	56
5.87	Question n°719, de M. Destexhe du 29 mai 2017 : Signalement d'élèves pour radicalisation	56

5.88	Question n°720, de M. Tzanetatos du 29 mai 2017 : Formation au permis de conduire théorique au sein de l'enseignement secondaire	56
5.89	Question n°721, de Mme Vandorpe du 31 mai 2017 : Nouveau jeu dangereux	57
5.90	Question n°722, de Mme Stommen du 31 mai 2017 : Indicateurs de l'enseignement 2016	57
5.91	Question n°723, de Mme Morreale du 31 mai 2017 : Fréquentation d'enfants français dans l'enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles	57
5.92	Question n°724, de M. Dupont du 31 mai 2017 : Attractivité de la carrière pour les professeurs de pratiques professionnelles	58
6	Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative	58
6.1	Question n°302, de M. Maroy du 23 mai 2017 : Frais relatifs aux événements organisés par le cabinet du Ministre	58
II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE		59
III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES		60
1	Ministre-Président	60
1.1	Question n°242, de Mme Targnion du 26 avril 2017 : Rapport d'activités " Wallonie-Bruxelles International "	60
1.2	Question n°243, de Mme Zrihen du 2 mai 2017 : Soutien à la société civile et aux Droits des Femmes au Burundi	60
1.3	Question n°244, de Mme Waroux du 4 mai 2017 : Appel au viol en cours au Burundi . .	62
1.4	Question n°245, de M. Lecerf du 5 mai 2017 : Fonctionnalité de la cellule opérationnelle pour le Pacte d'excellence	62
1.5	Question n°246, de Mme Zrihen du 12 mai 2017 : Tensions politiques en RDC	63
1.6	Question n°247, de M. Fassi-Fihri du 23 mai 2017 : Conférence mondiale des humanités	64
1.7	Question n°248, de M. Maroy du 23 mai 2017 : Frais relatifs aux événements organisés par le Cabinet du Ministre	65
1.8	Question n°249, de Mme Waroux du 23 mai 2017 : Sécurité du Docteur Mukwege et de ses équipes	66
1.9	Question n°250, de Mme Waroux du 23 mai 2017 : Situation en Palestine	66
1.10	Question n°251, de Mme Waroux du 23 mai 2017 : Situation dans le centre de la RDC .	67
1.11	Question n°253, de M. Luperto du 31 mai 2017 : Etat des lieux et relations avec la RDC	68
2	Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance	69
2.1	Question n°235, de Mme Morreale du 17 février 2017 : Lutte contre les MGF dans le domaine de la petite enfance	69
2.2	Question n°241, de Mme Lecomte du 20 février 2017 : "Nash"	70
2.3	Question n°242, de Mme Lecomte du 20 février 2017 : Consommation d'alcool pendant la grossesse	71
2.4	Question n°248, de Mme Kapompolé du 23 février 2017 : Accès aux activités extrascolaires	73
2.5	Question n°249, de Mme Lecomte du 7 mars 2017 : Bébés secoués	74
2.6	Question n°251, de Mme De Bue du 7 mars 2017 : Prévention de la radicalisation dans les écoles de devoirs	75

2.7	Question n°253, de Mme Poulin du 7 mars 2017 : Application du nouveau décret relatif aux centres culturels en 2017	76
2.8	Question n°262, de M. Puget du 20 mars 2017 : Festival du film fantastique	77
2.9	Question n°263, de Mme Emmery du 21 mars 2017 : Perspectives pour les jeunes qui sortent des écoles artistiques	77
2.10	Question n°265, de Mme Moureaux du 24 mars 2017 : Protocole d'accord entre l'ONE, Kind en Gezin et la Cocom	77
2.11	Question n°269, de Mme Lecomte du 24 mars 2017 : Violences faites aux enfants	78
2.12	Question n°270, de Mme Dock du 24 mars 2017 : Plates-formes de cours en ligne visant à promouvoir la pratique d'activités artistiques	79
2.13	Question n°273, de Mme Galant du 24 mars 2017 : Projet itinérances et la visite d'enfants chez leurs parents détenus	80
2.14	Question n°279, de Mme Defrang-Firket du 24 mars 2017 : Obligation d'utiliser les vêtements de la crèche	80
2.15	Question n°280, de Mme Emmery du 24 mars 2017 : Oeuvres en accès libres - Modèle du Metropolitan Museum Art	82
2.16	Question n°281, de M. Destexhe du 29 mars 2017 : Impact des attentats sur la fréquentation des musées bruxellois	83
2.17	Question n°287, de Mme Targnion du 24 avril 2017 : Phénomène "Ice Salt Challenge"	83
2.18	Question n°289, de Mme Kapompolé du 24 avril 2017 : Burn-Out Parental	85
2.19	Question n°296, de Mme Dock du 2 mai 2017 : Accessibilité financière de nos festivals	86
2.20	Question n°297, de Mme Defrang-Firket du 2 mai 2017 : Epidémie de varicelle en France	87
2.21	Question n°299, de Mme Targnion du 4 mai 2017 : Restauration de l'Hôtel de Biolley	88
2.22	Question n°300, de Mme Gonzalez Moyano du 4 mai 2017 : Début des travaux Mad Musée	88
2.23	Question n°301, de Mme Persoons du 4 mai 2017 : Fête de la Musique - préparation et budget	89
2.24	Question n°302, de M. Maroy du 4 mai 2017 : Répartition des budgets de la lecture publique pour la province du Brabant Wallon	90
2.25	Question n°303, de M. Maroy du 4 mai 2017 : Répartition des budgets de la lecture publique pour la province du Hainaut	91
2.26	Question n°304, de M. Maroy du 4 mai 2017 : Répartition des budgets de la lecture publique pour la province de Liège	91
2.27	Question n°305, de M. Maroy du 4 mai 2017 : Répartition des budgets de la lecture publique pour la province du Luxembourg	91
2.28	Question n°306, de M. Maroy du 4 mai 2017 : Répartition des budgets de la lecture publique pour la province de Namur	92
2.29	Question n°307, de M. Lecerf du 5 mai 2017 : Liste des écoles de devoirs reconnues en Fédération Wallonie-Bruxelles	92
2.30	Question n°309, de Mme Potigny du 10 mai 2017 : Soutiens annoncés envers les Mouvements de jeunesse	92
2.31	Question n°311, de M. Arens du 12 mai 2017 : Soutien apporté aux projets culturels en langue luxembourgeoise	93
2.32	Question n°313, de M. Prévot du 12 mai 2017 : Renforcement de la présence d'artistes francophones dans les festivals musicaux de musique non classique et financement des festivals	94
2.33	Question n°314, de M. Prévot du 12 mai 2017 : Politique de Madame la Ministre en matière de culture urbaine	94
2.34	Question n°316, de Mme De Bue du 16 mai 2017 : Lancement du site lampli.be	96

2.35	Question n°318, de M. Crucke du 17 mai 2017 : Sensibilisation des parents au cyber harcèlement	96
2.36	Question n°319, de Mme Defrang-Firket du 18 mai 2017 : Réglementation du prix du livre	97
2.37	Question n°322, de M. Destexhe du 19 mai 2017 : Mise en place d'une clinique virtuelle pour l'asthme	98
2.38	Question n°324, de M. Prévot du 22 mai 2017 : Représentation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'occasion de la 57ème édition de la biennale de Venise	98
2.39	Question n°325, de M. De Bock du 22 mai 2017 : Aide de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux centres d'études des partis politiques	98
2.40	Question n°326, de M. Desquesnes du 22 mai 2017 : Centres de vacances	100
2.41	Question n°327, de Mme Defrang-Firket du 23 mai 2017 : Débuts de la diversification alimentaire	102
2.42	Question n°328, de Mme Defrang-Firket du 23 mai 2017 : Possibilité d'installer des webcams dans les crèches	102
2.43	Question n°329, de Mme Potigny du 23 mai 2017 : Plan d'action concernant le bégaiement chez les enfants	103
2.44	Question n°331, de M. Destrebecq du 29 mai 2017 : Nouvel outil du Fonds St'art	104
3	Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias	104
3.1	Question n°600, de M. Legasse du 23 février 2017 : Etudiants et RIS	104
3.2	Question n°652, de Mme Lecomte du 21 avril 2017 : Impact du Brexit sur le programme Erasmus	105
3.3	Question n°674, de M. Destexhe du 4 mai 2017 : Création d'un Institut sur l'Islam	106
3.4	Question n°683, de M. Evrard du 16 mai 2017 : Etudes orientées vers le domaine spatial	107
3.5	Question n°686, de Mme Nicaise du 23 mai 2017 : Formation supérieure pour le conseil en insertion professionnelle	108
3.6	Question n°688, de M. Jeholet du 23 mai 2017 : Agréments en qualité de kiné et les titres particuliers et qualifications particulières	109
3.7	Question n°689, de M. Maroy du 23 mai 2017 : Frais liés aux événements organisés par le Cabinet du ministre	110
3.8	Question n°692, de Mme Potigny du 29 mai 2017 : Equivalences et réfugiés	111
4	Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale	113
4.1	Question n°316, de Mme Nicaise du 20 février 2017 : Mise en autonomie des mineurs - les chiffres 2015	113
4.2	Question n°317, de Mme Warzée-Caverenne du 20 février 2017 : Trophée Commune Sportive	114
4.3	Question n°330, de Mme Bertieaux du 15 mars 2017 : ASBL sous enquête à Bruxelles	116
4.4	Question n°340, de M. Knaepen du 24 mars 2017 : Subsidés de sponsoring	116
4.5	Question n°342, de M. Dodrimont du 24 mars 2017 : Subventions octroyées à l'Association des Clubs Francophones de Football	117
4.6	Question n°353, de M. Lecerf du 24 avril 2017 : Formation du staff sportif du GSWB	117
4.7	Question n°355, de M. Dufrane du 24 avril 2017 : Procédure de demande de prêt de matériel auprès de l'ADEPS	118
4.8	Question n°356, de M. Sampaoli du 24 avril 2017 : ACFE - Gestion commune FWB / UPCA - Utilisation du centre des Arcs	119

4.9	Question n°360, de Mme Potigny du 2 mai 2017 : Campagne " Familles d'accueil ", un an après son lancement	120
4.10	Question n°361, de M. Gardier du 2 mai 2017 : Club de Basket Verviers-Pepinster, suite et fin	121
4.11	Question n°362, de M. Crucke du 2 mai 2017 : Refus de licence dont est victime l'Excelsior de Mouscron	122
4.12	Question n°363, de Mme De Bue du 2 mai 2017 : Fin de la cigarette dans les stades	123
4.13	Question n°364, de M. Legasse du 2 mai 2017 : Trophée Commune Sportive	123
4.14	Question n°365, de M. Sampaoli du 2 mai 2017 : Homophobie dans le sport	124
4.15	Question n°367, de M. Lecerf du 5 mai 2017 : Respect de l'article 39 du décret du 8 décembre 2006 par l'Adeps	126
4.16	Question n°368, de Mme Potigny du 5 mai 2017 : Ligne téléphonique de SOS viol	128
4.17	Question n°372, de Mme Nicaise du 12 mai 2017 : Formation des magistrats et de leur greffe à l'utilisation du nouveau module de gestion (MDG)	129
4.18	Question n°373, de Mme Nicaise du 12 mai 2017 : Placements familiaux liés à la situation de pauvreté des parents biologiques, quels sont les chiffres en FWB	130
4.19	Question n°374, de Mme Nicaise du 15 mai 2017 : Suivi des personnes radicalisées par les services d'aide aux détenus, quels chiffres en Flandre	132
4.20	Question n°375, de Mme Nicaise du 15 mai 2017 : Faisabilité du travail intra-muros dans les prisons pour les assistants de justice et les intervenants de l'Aide aux détenus	132
4.21	Question n°377, de M. Lecerf du 15 mai 2017 : Collaboration entre l'Adeps et " Je cours pour ma forme " concernant la grille de progression à l'attention des coureurs débutants	133
4.22	Question n°378, de M. Lecerf du 15 mai 2017 : Modernisation des Points verts Adeps	134
4.23	Question n°381, de Mme Nicaise du 15 mai 2017 : Regroupement des PPP sous des catégories existantes dans le cadre de la réforme de simplification du secteur	135
4.24	Question n°382, de Mme De Bue du 16 mai 2017 : Violence dans les stades de football	136
4.25	Question n°383, de Mme De Bue du 16 mai 2017 : Rapport d'évaluation relatif à l'adoption	137
4.26	Question n°385, de M. Daele du 18 mai 2017 : Adoption des enfants Congolais	137
4.27	Question n°388, de Mme Brogniez du 23 mai 2017 : Trophée des communes sportives 2017	138
4.28	Question n°396, de Mme Nicaise du 29 mai 2017 : Formation du personnel de la FWB à l'appréhension du radicalisme violent	140
4.29	Question n°397, de M. Lecerf du 29 mai 2017 : Tir sportif et les conséquences de la réforme du gouvernement fédéral	140
5	Ministre de l'Education	141
5.1	Question n°489, de M. Tzanetatos du 8 février 2017 : Création de huit classes inclusives au sein d'écoles d'enseignement ordinaire	141
5.2	Question n°669, de M. Henquet du 4 mai 2017 : Pacte d'excellence et climat scolaire	142
6	Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative	143
6.1	Question n°248, de M. Destrebecq du 22 novembre 2016 : Mise en oeuvre de la résolution crowdfunding	143
6.2	Question n°287, de M. Crucke du 24 mars 2017 : Réforme du service social de la FWB	143
6.3	Question n°291, de M. Crucke du 21 avril 2017 : Annulation d'une disposition de l'ordonnance bruxelloise relative au précompte immobilier	145
6.4	Question n°294, de M. Knaepen du 24 avril 2017 : Présence d'amiante dans les bâtiments de la FWB	145
6.5	Question n°295, de M. Knaepen du 25 avril 2017 : Devenir de l'internat Gatti de Gamond	146

6.6	Question n°296, de M. Destrebecq du 2 mai 2017 : Absentéisme des trentenaires et quadragénaires	146
6.7	Question n°297, de M. Destrebecq du 2 mai 2017 : Harcèlement sexuel au sein de l'administration de la FWB	147
6.8	Question n°298, de M. Onkelinx du 2 mai 2017 : Cybersécurité	147
6.9	Question n°299, de Mme Potigny du 15 mai 2017 : Contrôle de la comptabilité des écoles	148
6.10	Question n°300, de M. Drèze du 22 mai 2017 : Fonctionnement de la task-force " aliénation de biens immobiliers de la Fédération Wallonie-Bruxelles " : une maison inoccupée depuis 2004	150
6.11	Question n°301, de M. Henquet du 23 mai 2017 : Formation des enseignants	150
7	Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances	151
7.1	Question n°251, de Mme Moureaux du 2 mai 2017 : Projets novateurs en matière d'information des jeunes	151
7.2	Question n°252, de M. Prévot du 4 mai 2017 : Evaluation de la dernière campagne contre le racisme	152
7.3	Question n°253, de M. Prévot du 4 mai 2017 : Evaluation de la cellule d'appui 'gender-mainstreaming'	153
7.4	Question n°254, de M. Prévot du 4 mai 2017 : Suivi et évaluation de la mise en oeuvre des 53 mesures du Plan transversal anti-discrimination 2014-2019	154
7.5	Question n°255, de M. Lecerf du 5 mai 2017 : Absence de cadre légal pour le service citoyen	155
7.6	Question n°256, de Mme Potigny du 5 mai 2017 : Ligne téléphonique de SOS viol	156
7.7	Question n°257, de M. Evrard du 5 mai 2017 : Formations au CAP et CAPAES dispensées par l'enseignement de promotion sociale	156
7.8	Question n°258, de Mme Kapompolé du 10 mai 2017 : Label pour l'EVRAS	157
7.9	Question n°259, de M. Desquesnes du 12 mai 2017 : Centre de prêt de Naninne	158
7.10	Question n°260, de M. Desquesnes du 12 mai 2017 : Subsidés Sécurisation des locaux des Organisations de jeunesse	159
7.11	Question n°261, de Mme Pécriaux du 12 mai 2017 : Agrément des organisations de jeunesse	161
7.12	Question n°262, de M. Prévot du 12 mai 2017 : Lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle	161
7.13	Question n°263, de M. Daele du 18 mai 2017 : Impacts de la réforme du dispositif APE sur le secteur de la jeunesse	162
7.14	Question n°264, de M. Puget du 22 mai 2017 : Cours d'alphabétisation	163
7.15	Question n°265, de M. Lefebvre du 22 mai 2017 : Exploitation des femmes via la prostitution	164
7.16	Question n°266, de M. Maroy du 23 mai 2017 : Frais relatifs aux événements organisés par le cabinet de la Ministre	165
7.17	Question n°267, de M. Wahl du 29 mai 2017 : Service Citoyen	165
7.18	Question n°268, de Mme Gérardon du 31 mai 2017 : Convention de lutte contre l'homophobie	166

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)

1 Ministre-Président

1.1 Question n°252, de Mme Bertieaux du 24 mai 2017 : Notion de gestionnaire public

C'est le décret du 31 mars 2011 relatif à la gouvernance dans l'exécution des mandats publics au sein des organismes publics et des entités dérivées de l'autorité publique qui a inséré la définition de gestionnaire public dans le décret de 2003 sur la transparence : « *toute personne, autre qu'un administrateur public, chargé de la gestion journalière, ou agissant au sein de l'organe chargé de la gestion journalière de l'organisme public* ».

Quand on lit le commentaire d'article relatif à cette notion, il est précisé que « *le « gestionnaire public » désigne la personne chargée de la gestion journalière de l'organisme ou agissant au sein de l'organe chargé de cette fonction. Concrètement, sont ici visées les personnes qui siègent au comité de direction. Ces fonctions sont généralement exercées sous les titres d'administrateur général, d'administrateur général adjoint, de directeur général, de directeur général adjoint ou d'administrateur délégué* ».

Ce terme devrait donc aussi recouvrir les directeurs généraux de ces organismes publics dont la RTBF. Toutefois, dans une réponse récente, le Ministre en charge de l'audiovisuel m'indiquait que seul l'administrateur général de la RTBF relevait du décret de 2003 au titre de gestionnaire public.

Comment concilier la définition du commentaire d'article avec le dispositif ? Au sein d'un même organisme, plusieurs personnes ne pourraient-elles pas relever de la définition du gestionnaire public ? Ne faudrait-il pas clarifier la définition et lever l'ambiguïté liée à cette définition ? Dans un organisme comme la RTBF, peut-on considérer que seul l'administrateur général s'occupe au quotidien de la gestion journalière ? Cette réflexion sera-t-elle intégrée à votre réforme annoncée pour l'été du décret de 2003 sur la transparence ?

2 Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

2.1 Question n°298, de Mme Trotta du 4 mai 2017 : Dépistage des nouveaux-nés

Le 21 mars 2016 était signé un protocole d'accord relatif à la santé préventive, entre l'ensemble des Ministres fédéraux, régionaux et communautaires impliqués dans la Conférence interministérielle santé publique.

Ce protocole comporte un chapitre relatif au dépistage, notamment des nouveaux-nés, avec pour objectif l'organisation d'un dépistage « efficace, accessible et de haute qualité auprès des nouveau-nés par un prélèvement de sang ».

Dans ce cadre, un groupe de travail impliquant l'ONE a été mis sur pied, avec deux missions principales :

- réaliser un état des lieux concernant le dépistage des nouveaux-nés dans les entités fédérées ;
- émettre un avis sur les maladies pour lesquelles un dépistage serait recommandé.

La porte-parole de Madame la Ministre indiquait que ce groupe de travail n'avait pu rendre ses conclusions comme prévu le 15 février dernier.

Qu'en est-il aujourd'hui ? Les conclusions ont-elles été rendues et si oui, quelles sont-elles ? Dans la négative, à quoi est dû ce retard et quand les conclusions devraient-elles être communiquées ?

Dans l'hypothèse où les conclusions définitives ne sont pas encore rendues, Madame la Ministre peut-elle néanmoins m'indiquer pour quelles maladies un dépistage est recommandé par le groupe de travail ? Quelle est l'analyse du groupe de travail sur un dépistage systématique de la mucoviscidose notamment ?

2.2 Question n°308, de M. Daele du 5 mai 2017 : Mise en oeuvre de l'amélioration du statut des accueillantes d'enfants conventionnés (AEC)

J'aimerais revenir vers vous concernant le statut de travailleur salarié des accueillantes d'enfants conventionnés.

Depuis des années, il est question de voir aboutir ce statut. Ce point est à l'ordre du jour du Gouvernement du 3 mai.

Madame la Ministre, pouvez-vous me dire quelles sont les orientations du Gouvernement à ce sujet ? Quelles sont les échéances de leur mise en place ?

2.3 Question n°310, de M. Legasse du 10 mai 2017 : Actions vaccination

J'ai eu l'occasion de vous interroger sur les actions prises en faveur de la vaccination par le biais d'une question d'actualité lors de la semaine européenne de la vaccination. Devant l'ampleur de la réponse, vous m'aviez invité à revenir vers vous avec une question écrite.

Madame la Ministre, j'ai donc quelques questions à ce sujet :

- Pouvez-vous me donner un aperçu des actions menées pour la promotion de la vaccination ?
- Suite aux nombreux cas de rougeole dans les écoles en 2016, l'information auprès des parents avait été renforcée. Disposez-vous d'un premier bilan à ce sujet ?
- Une coordination entre les Régions, les Communautés et le Fédéral est-elle organisée avec vos collègues Ministres de la Santé au niveau de la vaccination ?

2.4 Question n°312, de M. Prévot du 12 mai 2017 : Bilan des BébéBus et leur extension à d'autres zones territoriales

Il y a une douzaine d'années, le Groupement animation de la Basse-Sambre (GABS) créait le premier BébéBus. Il s'agit comme vous le savez d'une halte accueil mobile destinée aux enfants de 0 à 3 ans de parents sans emploi en particulier. Pour reprendre les termes utilisés par Eliane Tillieux, qui co-subsventionne ce projet, c'est un peu le principe d'une « crèche ambulante ». Outre vos services et donc ceux de la Ministre wallonne en charge de l'Emploi et de la Formation, la Province et les Villes participantes sont les autres partenaires dudit projet.

A priori, celui-ci est limité au territoire de Basse-Sambre, voire namurois. La question se pose, vu le succès et l'intérêt socio-économique poursuivi par le BébéBus, de son développement en dehors de la province de Namur.

Madame la Ministre,

- Plus de 10 ans après le premier BébéBus, quel bilan pouvez-vous dresser de ce projet ?

— Quelle est votre position, en tant que Ministre de l'Enfance, sur l'extension de ce projet à d'autres provinces ? Des Villes se sont-elles déjà manifestées en ce sens ? Des contacts ont-ils été pris ?

— De quelle manière, ce projet peut-il compléter utilement l'offre de crèches traditionnelles ?

— Ce type d'initiative est-elle étudiée par le groupe de travail chargé de la réforme MI-LAC ?

2.5 Question n°315, de Mme Galant du 12 mai 2017 : Recrudescence de la coqueluche et de la rougeole

Madame la Ministre, comme vous le savez, La coqueluche est une maladie hautement contagieuse causée par une bactérie responsable d'infections respiratoires et de quinte de toux. La transmission se fait par l'air, d'humain à humain. La durée d'incubation est de 7 à 10 jours. La maladie touche principalement les nourrissons de moins d'un an et c'est dans cette tranche d'âge que l'on retrouve le plus haut taux de mortalité. Depuis 2011, nous assistons à une augmentation significative des cas de coqueluche. En effet, depuis lors, 1 à 5 décès dus à la coqueluche sont signalés en Belgique chaque année.

La rougeole est une maladie virale grave et extrêmement contagieuse responsable d'un haut taux de mortalité, principalement chez les jeunes enfants. En 2015, l'OMS a recensé 134.200 décès par rougeole dans le monde, soit 15 décès par heure. L'AVIQ en Wallonie et la COCOM à Bruxelles ont déjà signalé une recrudescence de cette maladie.

Madame la Ministre, ,

Quel est l'Etat de la question en Belgique francophone ? Quelles sont les statistiques pour ces deux maladies en Belgique francophone ? Quels sont les dernières recommandations du corps médical pour éviter toute recrudescence de ces deux maladies ?

2.6 Question n°317, de Mme Lecomte du 17 mai 2017 : Stratégie cocooning en matière de vaccination

L'épidémie de rougeole se confirme en Wallonie : 288 cas ont été enregistrés en avril 2017, soit un nombre cinq fois plus élevé que les années précédentes.

La vaccination apparaît comme la meilleure protection contre cette maladie infectieuse.

A l'occasion de la semaine de la vaccination, célébrée en avril également, les pédiatres ont exprimé leur inquiétude face à la diminution de la

vaccination contre les maladies infantiles dont la rougeole.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous faire le point sur la vaccination infantile? Où en sommes-nous en 2017?

Depuis la disparition de la variole et de son vaccin, seul, le vaccin contre la polio est obligatoire en Belgique. Mais d'autres vaccins habituels sont hautement recommandés et pour la plupart remboursés, à l'exception du vaccin contre le rotavirus; vaccin qui a permis une diminution drastique du nombre d'enfants hospitalisés.

Mais qu'en est-il de la vaccination de la future maman et de son entourage immédiat contre la coqueluche?

La stratégie cocooning, comme on l'appelle, est-elle bien comprise?

Quelles sont les actions menées par l'ONE pour la promouvoir?

A-t-on des chiffres concernant les personnes vaccinées contre la coqueluche en FWB? Si la stratégie cocooning est opérante, le vaccin anti-coqueluche devrait être parmi les plus administrés?

2.7 Question n°320, de Mme Defrang-Firket du 18 mai 2017 : Aides à la création de crèches d'entreprises

L'accueil des jeunes enfants est problématique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour pallier au manque criant de places dans les milieux d'accueil, un projet de crèche a été mis en place à Tournai. Ce projet citoyen vise à permettre à des entreprises, des organisations ou des pouvoirs publics sis à proximité, de pouvoir réserver des places dans cette crèche pour leurs employés ayant des enfants en bas âge.

Le constat du manque de places d'accueil de petite enfance, n'est pas neuf. Depuis votre désignation, qu'avez-vous mis en place afin d'augmenter le nombre de structures en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Combien de nouvelles places ont été créées?

Avez-vous connaissance de cette initiative tournaisienne?

Des aides à la création de tels types de structures, pourraient-elles être mise en place?

Existe-t-il, en FWB, des incitants à la création de crèches d'entreprises ou de structures d'accueil privées?

Le partenariat public-privé semble être la solution. Quel modèle préconisez-vous?

2.8 Question n°321, de Mme Morreale du 18 mai 2017 : Visites médicales et orthodontie

Suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat, les services de Promotion de la Santé à l'Ecole ont attribué la tutelle de ces services à l'ONE. Dès lors, permettez-moi de vous interroger sur les visites en orthodontiques.

Il y a des étapes marquantes dans un parcours scolaires et, paradoxalement puisqu'elles sont fort peu nombreuses, les visites médicales en font certainement partie. Si ces moments peuvent être particuliers et parfois stressant pour les élèves, il n'en demeure pas moins que les visites médicales scolaires sont particulièrement utiles pour la détection de certaines difficultés ou troubles.

Ainsi l'audition et la vue sont particulièrement testées, ainsi que les indices de développement physiques.

Néanmoins, Madame la Ministre, il est un aspect qu'il me semble important de voir figurer dans les diagnostics; c'est la santé dentaire. Cela n'est vraiment pas anecdotique au moment où il y a une augmentation des soins dentaires. Et pas forcément pour des soins plutôt esthétiques. Il s'agit bien ici du bien-être des élèves. Nous savons qu'en ce domaine, comme dans bien d'autres, les détections les plus précoces sont le meilleur gage d'une solution ultérieure.

Ainsi, j'aurais voulu savoir ce qu'il en était des soins dentaires dans le cadre scolaire. Et à plus forte raison lors des visites médicales. Sont-ils inclus dans certains endroits? Je ne pense pas, des renseignements que j'ai pu avoir, que la pratique existe. Ne serait-il pas intéressant de pouvoir la développer?

L'école me semble un lieu particulièrement opportun pour ce faire puisque tous les élèves doivent passer par la visite. Et qu'une tel aide serait appréciable pour les familles même si je conçois parfaitement qu'on ne puisse développer de véritables consultations orthodontiques lors des visites médicales. Mais peut-être que des examens basiques seraient déjà possibles?

2.9 Question n°323, de M. Prévot du 22 mai 2017 : Conclusions du Bureau fédéral du Plan et le risque de paupérisation des belges à l'aune des compétences de l'ONE

Suite à la sortie du rapport du Bureau fédéral du Plan qui met en avant le risque de pauvreté en augmentation chez les Belges, l'ONE a souhaité communiquer sur l'importance d'intervenir très précocement auprès des familles vulnérables, tant en ce qui concerne l'accueil que le soutien aux familles.

Suivre les familles et particulièrement celles présentant des vulnérabilités multiples avant la

naissance diminue les risques de mortalité infantile, de naissance prématurée ou de retard de l'enfant. Dans cette volonté de prévention, l'ONE souhaite renforcer les services qui s'adressent spécifiquement aux populations les plus vulnérables durant la période périnatale.

De plus, l'acquisition du langage et la socialisation des enfants sont des facteurs primordiaux d'insertion en société et de réussite scolaire. Ainsi, l'ONE veille d'une part à augmenter la quantité et la qualité des places d'accueil et d'autre part mène une Campagne Langage pour aider les parents à soutenir leurs enfants dans cet apprentissage.

Madame la Ministre,

- En plénière en février, vous avez annoncé soutenir l'ONE dans ce sens et lui avez d'ailleurs demandé de travailler en particulier sur l'informatisation, dès avant la naissance, du carnet de l'enfant à naître. Pouvez-vous développer un peu plus cet aspect ? Qu'attendez-vous concrètement de l'ONE ?
- Vous avez également insisté sur un second point qui concerne « Bouger les lignes », mais sans entrer dans les détails. Pouvez-vous nous en dire un peu plus ?
- Enfin, vous avez évoqué la gratuité de l'école, l'accueil extrascolaire ou encore l'accueil durant le temps libre. À ce propos, quels moyens comptez-vous débloquer ?
- Quels objectifs espérez-vous atteindre d'ici 2019 ?

2.10 Question n°330, de M. Maroy du 23 mai 2017 : Frais relatifs aux événements organisés par le cabinet de la Ministre

Outre les frais de personnel et de fournitures, les cabinets ministériels sont parfois amenés à effectuer des dépenses relatives à des événements divers.

Madame la Ministre peut-elle nous lister les différents événements organisés par son cabinet depuis le début de la législature et nous donner les frais majeurs relatifs à ces événements, détaillés par postes ?

Si une société spécialisée est utilisée, que cela soit un traiteur, un organisateur d'événement ou autre, je remercie Madame la Ministre de bien vouloir mentionner leurs identités ou le nom de leurs sociétés.

Enfin, sur quelle(s) base(s) s'effectue la sélection des prestataires ?

2.11 Question n°332, de M. Destexhe du 29 mai 2017 : Soutien aux créateurs de jeux vidéo en Fédération Wallonie-Bruxelles

Le secteur de la création de jeu vidéo est en pleine expansion dans le monde. Avec un chiffre d'affaires mondial de 109 milliards d'euros, ce secteur est un grand pourvoyeur d'emplois et participe au dynamisme de l'économie. Par ailleurs, l'émergence de nouveaux talents participe au rayonnement culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Du design en passant par la conception, la rédaction du scénario et même aux musiques, la création de jeux vidéo fait appel à de nombreux pans culturels.

Pourtant, en Belgique, ce secteur serait assez négligé en comparaison avec d'autres pans de la culture comme le cinéma ou la télévision.

Faute d'un appui adéquat, l'industrie du jeu vidéo en Belgique serait loin de tourner à plein régime : seuls quatre ou cinq studios de taille moyenne et une vingtaine d'entreprises existeraient à ce jour.

En effet, si de nombreuses écoles permettent de former aux différentes professions du jeu vidéo, une grande partie de nos créateurs s'expatrierait, faute d'opportunités suffisantes.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Le secteur de la création de jeu vidéo bénéficie-t-il d'un soutien sous une forme ou une autre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Des projets spécifiques ont-ils bénéficié d'un financement ? Si oui, lesquels ?
- Comment expliquez-vous qu'une grande partie des talents de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ce secteur soient forcés de s'expatrier ?
- Avez-vous pris des mesures afin que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne passe pas à côté de cette opportunité économique et culturelle ?
- Disposez-vous de partenariats avec certaines écoles donnant accès aux professions du jeu vidéo afin de soutenir les talents émergents du secteur ?

3 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

3.1 Question n°671, de Mme Dock du 2 mai 2017 : Sous-traitement de l'analyse des données des MOOCs

Certaines universités européennes utilisent la plate-forme américaine d'apprentissage « Cour-

sera » pour donner des MOOCs. Or, cette start-up californienne, selon le droit américain, a la possibilité d'utiliser à sa guise les données qu'elle collecte sur les étudiants inscrits sur son site. Concrètement, on constate que d'un côté Coursera gagne de l'argent avec les étudiants qui payent pour participer aux cours, et de l'autre, les données des étudiants peuvent également être vendues, par exemple, aux employeurs qui veulent savoir comment un candidat a mené ses études. Quand s'est-elle inscrite et depuis où ? Quelles vidéos a-t-elle regardées ? Les a-t-elle regardées jusqu'à la fin ou interrompues ? Quelles parties du cours a-t-elle regardées plusieurs fois ? Quels résultats a-t-elle obtenus aux tests ? Quelles questions a-t-elle posées ? Avec qui s'est-elle entretenue ? À quel sujet ? Un vaste profil est désormais sans doute enregistré : données personnelles, données relatives aux communications, preuves de son assiduité – et peut-être même est-il enrichi de données issues de son utilisation d'internet. Certains recruteurs américains commenceraient donc à s'appuyer sur les données des MOOCs pour sélectionner des étudiants, les assureurs analysent les profils à partir de ces données,... Ce dossier révèle énormément de choses sur les personnes et sur leur tempérament.

Monsieur le Ministre, quelles plates-formes d'apprentissages utilisent nos universités et hautes-écoles pour leurs MOOCs ? Les données de leurs étudiants sont-elles susceptibles d'être utilisées à des fins commerciales ? Nos étudiants sont-ils conscientisés par cette problématique s'ils veulent perfectionner leur apprentissage via des MOOCs ?

3.2 Question n°672, de Mme Nicaise du 2 mai 2017 : Master en alternance pour relancer les demandeurs d'emploi

Depuis le mois de septembre, l'ULB organise un master en alternance sur son site de Charleroi. Ce master offre la possibilité à ses étudiants de suivre des cours en horaire décalé, le soir, et de vivre un stage professionnel rétribué en journée.

Ce projet est inédit puisque l'alternance, qui connaît un succès grandissant dans le secondaire et en hautes-écoles, n'avait jamais franchi le seuil des universités. Il faut noter également qu'il s'ouvre prioritairement à des demandeurs d'emploi.

Cette année, le master de l'ULB a accueilli dix étudiants et peut se targuer d'un bilan encourageant.

D'après le coordinateur de cette formation, le défi des prochaines années sera de trouver des fonds pour élargir l'offre de formation disponible et lancer ce master sur un autre site de l'ULB, à Bruxelles, où les acteurs sociaux sont très demandeurs.

Monsieur le Ministre, la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle mis à disposition de l'ULB un subside dans le cadre de l'ouverture de ce master sur son site de Charleroi ? Qu'en est-il de la participation de la Région Wallonne à ce projet ?

Sur les dix étudiants ayant intégré cette formation, combien sont-ils issus directement du chômage de longue durée ?

Une des difficultés pour ces dix premiers étudiants à intégrer le master en horaire décalé est de trouver un stage rémunéré. Cette difficulté avait-elle été étudiée pendant la préparation de ce master en alternance ? Des entreprises avaient-elles été contactées au préalable ? Une liste d'entreprise partenaire a-t-elle été établie avant l'ouverture de cette formation afin d'assurer la garantie d'un stage à chaque étudiant ?

3.3 Question n°673, de Mme Galant du 2 mai 2017 : Première édition du Télédon

Monsieur le Ministre, Un premier « télédon » visant à récolter des déclarations de dons d'organes et de sang, a été organisé en mars 2017 à l'échelon de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

1.300 patients sont candidats à une greffe chaque année en Belgique, un tiers décéderont faute de trouver à temps un organe disponible, rappelons également que près de 250.000 patients ont besoin chaque année de recevoir des dérivés sanguins.

Citons enfin que le nombre de déclarations de don d'organes qui est passé en Belgique de 32.000 en 2004 à 202.508 tandis que celles liées au refus de don n'ont progressé que de 6,45 %, passant sur cette même période de 175.000 à 186.300.

Monsieur le Ministre,

- Quelle a été l'implication de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans l'organisation de ce premier « télédon » ?
- Comment s'est matérialisé l'appui des 12 télévisions locales francophones ?
- Quel bilan tirez-vous de cette collaboration entre les 12 télévisions locales ?
- Les télévisions locales envisagent-elles d'autres partenariats de ce type ?
- Savez-vous si l'action crowdfunding lancée par les organisateurs a été couronnée de succès ?

3.4 Question n°675, de M. Maroy du 5 mai 2017 : Nouvelle plate forme MobilePremium

Au terme d'un travail de 18 mois, les membres de l'Online Professional Publishers Association Belgium (OPPAB) ont dévoilé, cette semaine, la plateforme MobilePremium. Les éditeurs espèrent que cette arme « anti-Gafa » permettra, dans les deux ans, de porter leur part de marché dans la pub sur mobile entre 20 et 25 %.

C'est une première européenne. Ces éditeurs belges représentent une force de frappe importante dans le domaine de l'info en ligne. Jusqu'à 2,3 millions de visiteurs uniques par jour. Leur problème est simple à comprendre : si l'audience ne cesse de gonfler, il n'en est pas de même de revenus publicitaires. Seulement entre 8 et 10 % de part de marché sur le mobile. En France, Google et Facebook captent à elles seuls 92 % du marché mobile... Cela met gravement en péril des « modèles économiques » déjà fragilisés par le déclin structurel des médias imprimés.

Pratiquement, MobilePremium se profile comme une « place de marché, privée et premium » destinée à tous les annonceurs voulant investir en pub et marketing sur les applications mobiles – les smartphones, en fait – des différents sites d'infos des éditeurs belges.

Monsieur le Ministre, la contre-attaque belgo-belge est en marche à en croire l'annonce de cette nouvelle plateforme. Je ne peux évidemment que soutenir cette démarche. Ceci m'amène à vous poser quelques questions :

- Que pensez-vous de cette plate forme ?
- Avez-vous été consulté dans le cadre de sa mise en place ?
- La FWB a-t-elle participé, directement ou indirectement, à son élaboration ?
- Quels obstacles identifiez-vous pour que le succès ne soit pas au rendez-vous ? Comment le Ministre des Médias peut-il agir pour faire en sorte que ce projet décolle rapidement sur le marché de la FWB ?

3.5 Question n°676, de M. Maroy du 5 mai 2017 : Evolution du dossier concernant le dossier radiophonique Mint

Le Collège d'autorisation et de contrôle du CSA a récemment reproché à 3 radios d'avoir diffusé de la communication commerciale potentiellement clandestine pour la marque MINT.

Un autre reproche est formulé : celui de ne pas avoir respecté leurs engagements en matière de production propre (pour Must FM et Maximum

FM), et en matière de programmes à thématique européenne (pour BXFM). Ces trois éditeurs seront entendus prochainement par le CSA.

Ce sont plus particulièrement des conventions de « mise à disposition » conclues par ces 3 radios avec Coblefra, l'éditeur du service radiophonique Mint, qui posent problème. Le deal consiste à faire en sorte que Mint mette à disposition de ces radios certains éléments constitutifs de sa marque en contrepartie de quoi elles s'engagent notamment à utiliser conjointement le nom de Mint.

Là où cela devient encore plus limite, d'après le CSA, c'est qu'une seconde convention est conclue avec IP, la régie publicitaire du groupe RTL (auquel appartient également Cobelfra). Le montage juridique permet en finale à Must FM, Maximum FM et BXFM de commercialiser des espaces publicitaires en se fondant sur une marque commune et forte auprès des annonceurs : Mint.

4 points ont posé question auprès du CSA :

- le respect des obligations en matière de transparence,
- un éventuel transfert de la responsabilité éditoriale des trois radios partenaires vers Cobelfra,
- le respect des règles en matière de communication commerciale,
- le respect des engagements pris par les éditeurs dans leurs dossiers de candidature à leurs fréquences.

Une instruction a déjà et des auditions ont eu lieu.

L'instruction a permis de mettre à jour une communication commerciale clandestine pour Mint sur l'antenne des 3 radios concernées, en vertu de l'article 14, §6 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels.

L'autre problème encore pointé du doigt, c'est le non-respect de certains engagements des trois éditeurs pris dans le cadre de leurs réponses aux appels d'offres pour l'octroi de leurs fréquences.

Monsieur le Ministre, ce n'est pas la première fois que nous parlons de ce dossier Mint. RTL n'a jamais digéré l'éviction de Mint des ondes radios en 2008, au moment de la confection du plan de fréquences, au profit du groupe IPM : il y a d'abord eu Ciel FM, puis Twizz Radio, puis DH Radio... On sait déjà depuis quelques mois que le CSA n'avait pas l'air d'apprécier fortement la stratégie suivie par RTL pour tenter de sauver les meubles. En janvier, vous nous annonciez revenir sur ce dossier une fois la décision du CSA connue. Certes, la décision n'est pas encore rendue, mais une série de questions se posent néanmoins :

- Le second grief invoqué par le CSA risque-t-il ou non de mettre en péril la candidature de ces 3 radios dans le cadre d'appels d'offres pour l'octroi de leurs fréquences ? La procédure sera-t-elle inquiétée par ce dossier ? Si oui, dans quelle mesure ?
- Le CSA va nécessairement se prononcer définitivement sur ce dossier. Si le premier grief est estimé fondé par le CSA, quelles conclusions en tirez-vous ? Nous connaissons l'angle juridique, c'est celui de la communication commerciale potentiellement clandestine. Si le grief est fondé, pourriez-vous nous dire ce que cela impliquera pour les 3 radios, pour RTL et pour Mint ?

3.6 Question n°677, de Mme Potigny du 5 mai 2017 : Renouvellement de la présidence du Conseil d'appel des allocations d'étude

En février dernier, je vous interpellais concernant le renouvellement de la présidence du Conseil d'appel des allocations d'études. Vous m'aviez rassuré d'une part quant au fonctionnement de l'instance durant cette période transitoire et d'autre part quant à la revalorisation du jeton de présence.

Concernant ce point, vous m'aviez annoncé vouloir proposer une adaptation du montant. Où en est la réflexion menée à ce sujet ? De combien serait majoré ce jeton ?

Par ailleurs, la procédure de sélection d'un nouveau président était, à cette période, toujours en cours. Où en est-on à l'heure actuelle ? Un candidat va-t-il être prochainement nommé ? Quand est-il prévu que le gouvernement prenne l'arrêté modifiant la composition du Conseil d'appel ?

3.7 Question n°679, de Mme Moinnet du 12 mai 2017 : Automatisation de l'octroi des allocations d'études

Il y a quelques mois, vous avez introduit une réforme des allocations d'études visant à permettre aux étudiants en situation d'échecs successifs de conserver leur droit aux allocations d'études. Cette réforme ne figurait pas parmi les objectifs de la déclaration de politique communautaire.

En revanche, la DPC comporte des mesures visant à l'automatisation de l'octroi des allocations d'études. Ainsi, le Gouvernement prévoyait de :

- « conclure un accord de coopération avec le Service public fédéral des Finances permettant la mise à disposition des données fiscales afin d'octroyer automatiquement une bourse d'études aux personnes entrant dans les conditions » ;

- « constituer une base de données des étudiants de l'enseignement supérieur afin de permettre aux entités concernées d'octroyer automatiquement les allocations familiales au bénéfice des jeunes qui poursuivent des études supérieures » ;

Pouvez-vous faire le point sur la concrétisation de ces mesures ? Un tel accord a-t-il été conclu avec le SPF Finances ? Où en est la constitution de la base de données des étudiants ?

3.8 Question n°680, de Mme Moinnet du 12 mai 2017 : Contribution privée au financement de l'Enseignement supérieur

Selon les données de l'OCDE, la part des dépenses privées dans l'ensemble des dépenses d'éducation en Belgique a légèrement augmenté ces dernières années. Entre 2005 et 2013, cette proportion est passée de 9,4 % à 10,7 %. Cette tendance est semblable à celle d'autres Etats européens, notamment l'Allemagne, la Norvège et la Finlande. Ces données ne précisent malheureusement pas si des différences substantielles existent entre la Communauté flamande et la Communauté française.

Conscient de la situation des finances de la Fédération de la Wallonie-Bruxelles, le Gouvernement a inscrit dans sa déclaration de politique communautaire sa volonté de « soutenir l'apport de fonds privés, par exemple via des fondations en veillant à ce qu'ils soient destinés à l'investissement dans la recherche et l'enseignement (infrastructures, laboratoires, etc.) qui respectent des règles éthiques à définir ».

Monsieur le Ministre,

- Parallèlement au refinancement public de nos établissements, qu'avez-vous mis en place afin de concrétiser cet objectif de la déclaration de politique communautaire ? Quelles mesures structurelles permettront davantage de contribution du secteur privé dans le financement des formations et des infrastructures ?
- Des échanges ont-ils eu lieu avec le Gouvernement fédéral afin de soutenir davantage cet investissement, notamment sur le plan fiscal ?
- Quelle est la contribution actuelle du privé dans le financement des établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Quelles règles éthiques ont-été fixées pour ce type de financement ?

3.9 Question n°681, de M. Tzanetatos du 15 mai 2017 : Augmentation du minerval

Le sous-financement chronique des universités et écoles supérieures agite depuis longtemps le spectre d'une augmentation du minerval et d'une réforme profonde du financement de ces dernières. Après avoir envisagé la piste de l'augmentation du minerval pour les étrangers non-européens ou encore le modèle de financement australien, le recteur de l'université de Namur a lui-même mentionné le fait que, tout en prenant en compte les questions sociales, force lui était de reconnaître qu'il faudrait arriver à augmenter le prix du minerval pour tous les étudiants.

Quelles sont actuellement vos pistes envisagées pour proposer un refinancement durable pour l'enseignement supérieur ? Quel est votre calendrier pour mettre en place ces réformes ? Quelle est votre position par rapport aux affirmations du recteur de Namur ?

3.10 Question n°682, de M. Tzanetatos du 12 mai 2017 : Evaluation du décret Paysage

Selon une analyse du recteur de l'université de Namur, si beaucoup de choses ont été, de son propre aveu, positives dans le décret Paysage, celui-ci a malheureusement entraîné une judiciarisation des rapports entre enseignants et institutions, et entre enseignants et étudiants. Dès lors, la confiance sur laquelle s'appuyaient ces relations s'est muée en méfiance réciproque. Cela est dû selon lui, à une complexification accrue des règles. La législation serait allée beaucoup trop loin et à engendrer une individualisation des parcours difficiles à gérer.

Que pensez-vous des observations faites à ce propos ? Comptez-vous prochainement lancer une évaluation objective de ce décret Paysage ? Si tel est le cas, pourriez-vous me faire part de votre calendrier pour cette évaluation ?

3.11 Question n°684, de Mme Lecomte du 17 mai 2017 : Nouveau Master en Cybersécurité

La cybersécurité reste l'un des grands challenges auxquels sont confrontés nombre de nos petites et moyennes entreprises : attaque des sites de commerce en ligne, fuite de secrets de fabrication, de données clients, etc. On ne compte plus les entreprises victimes de telles attaques. Selon une récente enquête de l'UCM, plus de 50 % des PME et indépendants ont déjà été victimes d'un problème lié à une cyberattaque.

La cybersécurité représente également un marché de l'emploi en croissance, où la pénurie d'experts s'accroît. La firme de consultance Frost et

Sullivan prévoit qu'il y aura d'ici 2020 une carence de pas moins d'1,5 million d'experts et ce, malgré les efforts des institutions d'enseignement dans le monde entier. Selon Martijn Van Lom, directeur de Kaspersky Lab Benelux (société privée spécialisée dans la cybersécurité et présente dans plus de 30 pays), la carence d'experts menace notre sécurité à tous.

En FWB, six établissements de l'enseignement supérieur proposent depuis la rentrée 2016-2017 un Master en Cybersécurité en codiplomation. Il s'agit d'une première en Belgique.

« Cette nouvelle formation, souligne Yves Roggeman – professeur à la Faculté des Sciences et coordinateur du master pour l'ULB, répond à un besoin de société et vise à former des experts à même de répondre aux défis techniques, légaux et éthiques relatifs à la sécurité des systèmes informatiques et des réseaux de télécommunications. Les études de master en cybersécurité ont pour objectif principal, ajoute-t-il, de former des spécialistes de cette discipline pointue émergente. »

Monsieur le Ministre, j'en viens à mes questions :

Combien d'étudiants suivent actuellement ce Master en Cybersécurité ? S'adresse-t-il à un public spécifique ? Quel est le profil de ces étudiants ?

A l'issue de ce Master, un doctorat pourrait-il être envisagé dans ce domaine ?

3.12 Question n°685, de M. Lefebvre du 22 mai 2017 : Etat des lieux des discussions au sujet de l'ouverture linguistique de la RTBF

Les travaux relatifs au prochain contrat de gestion de la RTBF battent leur plein en commission médias et sont l'occasion de faire le point sur les différentes demandes formulées par les acteurs liés au paysage médiatique.

La RTBF est un média ouvert à la diversité sous toutes ses formes, notamment à l'ouverture linguistique via le sous-titrage. Le Gouvernement se doit donc de veiller à ce que l'offre de programmes et de contenus accessible aux publics déficients sensoriels soit en augmentation significative et constante. J'ai bien noté que vous le précisez dans les éléments constitutifs.

Comme indiqué par le CSA, la RTBF respecte ses engagements en matière de sous-titrage et la durée des programmes a augmenté de 404 heures en 7 ans, ce qui équivaut à 36,5 %.

Il semble que dans d'autres pays ou régions (France, Angleterre, Flandre), les normes soient sensiblement plus élevées.

Cela représente bien évidemment un coût non négligeable.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous m'informer de l'état d'avancement du dialogue entre l'entreprise et les associations représentatives et, le cas échéant, l'état des lieux de l'offre (types de programmes concernés, publics cibles, etc.) ?

3.13 Question n°687, de M. Henquet du 23 mai 2017 : Formation des enseignants

A partir de 2019, les enseignants aujourd'hui formés en 3 ans seront formés en 4 ans, en Hautes écoles et à l'Université. C'est le projet que vous portez, mais les modalités pratiques semblent diviser l'exécutif de la Communauté.

En tout état de cause l'idée forte se décline sous 3 aspects : un tuilage permettant un décloisonnement des espaces d'enseignement, un processus nouveau de codiplomation puisque Hautes écoles et universités seraient associées, mais surtout, comme énoncé préalablement, un allongement de la durée des études pour les enseignants du maternel, du primaire et du secondaire inférieur.

Des enseignants formés plus longtemps devraient tout naturellement être mieux payés et c'est ici qu'un certain flou subsiste.

Vous avez pourtant préalablement déjà exprimé un point de vue puisqu'en réponse à ma question n° 420 portant sur l'allongement des études vous déclariez en septembre 2016 : " ..se demander si la FWB dispose des quelques centaines de millions nécessaires n'est pas la meilleure façon de poser le problème, ne fût-ce que parce que cette estimation représente le coût en vitesse de croisière, c-à-d dans ..40 ans."

L'optimisme semblait être de mise! Vous insistiez en effet par ailleurs sur l'effet bénéfique de la réforme en termes de diminution du redoublement.

Je me permettrai donc, Monsieur le Ministre, de poser les questions suivantes :

Les enseignants formés en 4 ans ne méritent plus le barème 301. Et le 501, nonobstant votre optimisme, coûtera très cher. D'où l'idée, médiane, d'imaginer un barème intermédiaire, le 401. Ce barème intermédiaire sera-t-il créé ?

Dans l'affirmative, les enseignants formés aujourd'hui en 3 ans pourraient-ils avoir accès au nouveau barème 401 via une formation ? Quelle serait-elle ?

Certains syndicalistes estiment que 4 ans c'est un master. Un barème 501 est-il envisageable ?

Dans l'affirmative, comment concilier les marges budgétaires qui seraient dégagées et le financement du Pacte ?

3.14 Question n°690, de Mme Bertieaux du 24 mai 2017 : Notion de gestionnaire public à la RTBF

C'est le décret du 31 mars 2011 relatif à la gouvernance dans l'exécution des mandats publics au sein des organismes publics et des entités dérivées de l'autorité publique qui a inséré la définition de gestionnaire public dans le décret de 2003 sur la transparence : « toute personne, autre qu'un administrateur public, chargé de la gestion journalière, ou agissant au sein de l'organe chargé de la gestion journalière de l'organisme public ».

Quand on lit le commentaire d'article relatif à cette notion, il est précisé que « le « gestionnaire public » désigne la personne chargée de la gestion journalière de l'organisme ou agissant au sein de l'organe chargé de cette fonction. Concrètement, sont ici visées les personnes qui siègent au comité de direction. Ces fonctions sont généralement exercées sous les titres d'administrateur général, d'administrateur général adjoint, de directeur général, de directeur général adjoint ou d'administrateur délégué ».

Ce terme devrait donc aussi recouvrir les directeurs généraux de ces organismes publics dont la RTBF. Toutefois, dans une réponse récente, vous m'avez indiqué que seul l'administrateur général de la RTBF relevait du décret de 2003 au titre de gestionnaire public.

Comment concilier la définition du commentaire d'article avec le dispositif ? Au sein d'un même organisme, plusieurs personnes ne pourraient-elles pas relever de la définition du gestionnaire public ? Ne faudrait-il pas clarifier la définition et lever l'ambiguïté liée à cette définition ? Dans un organisme comme la RTBF, peut-on considérer que seul l'administrateur général s'occupe au quotidien de la gestion journalière ?

3.15 Question n°691, de Mme Galant du 29 mai 2017 : Structures collectives d'enseignement supérieur

Monsieur le Ministre, comme vous le savez, un accord de coopération relatif à la création et au développement de structures collectives d'enseignement supérieur dédiées aux activités de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie a été conclu en mars 2014 entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne.

Cet accord prévoit en son article 7 que chaque structure collective d'enseignement supérieur agréée bénéficie, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, d'une subvention annuelle d'un montant maximum d'un million et demi d'euros prise en charge pour moitié par la Communauté française et pour moitié par la Région wallonne. Cette subvention couvre les frais

de fonctionnement de la structure collective d'enseignement supérieur agréée, ses coûts de personnel propre, les coûts d'infrastructures et l'achat d'équipements.

Ces structures seraient rapidement agréées dès que le Gouvernement aura reçu l'avis de l'ARES (fédération des établissements d'enseignement supérieur francophones de Belgique.)

Pourtant un arrêté de Gouvernement relatif à l'octroi d'une subvention à l'ASBL E-Campus pour l'année 2016 a attribué et libéré une somme de 446.000 euros alors que l'ASBL, comme d'autres par ailleurs, ne semble pas encore agréée.

Monsieur le Ministre :

- L'article 7 précise qu'une structure doit être agréée pour recevoir un subside, pourquoi un arrêté de Gouvernement relatif à l'octroi d'une subvention a-t-il été validé avant cette échéance ?
- Parmi ces structures collectives d'enseignement supérieur agréées dont souhaite faire partie l'ASBL E-Campus sur base d'un cahier des charges, avez-vous reçu l'avis du Conseil d'Administration de l'ARES ? Si oui, quel est-il ?

3.16 Question n°693, de M. Onkelinx du 31 mai 2017 : Bilan 2016 du CSA

Dans la transition vers les nouveaux modèles émergents que doit opérer le secteur des médias, le rôle du CSA est non négligeable et ce dernier vient de présenter son rapport d'activité pour l'année 2016.

Comme chaque année, le régulateur revient sur les différents aspects de son travail, ses collaborations, ainsi que sur plusieurs thématiques importantes. A titre d'exemple, je citerai

- son travail sur l'ouverture des marchés de la télédistribution ;
- ses contributions à la révision de la directive européenne SMA ;
- le traitement des plaintes ;
- les différentes études et monitoring sur la publicité – sa perception et sa consommation ;
- la poursuite du Plan TV ;
- ou encore son travail de recommandation en matière de programme d'information.

Chacun de ces points mériteraient un développement spécifique – et pour un certain nombre, il en a déjà été question au sein de notre assemblée – mais nous ne pouvons tous les aborder au sein

de cette unique question. Je me concentrerai donc sur quelques aspects précis.

Monsieur le Ministre, de manière générale, et suite à vos échanges avec le CSA, quels sont les principaux défis qu'il doit relever ?

Dans son rapport, le CSA revient sur son manque de moyens, en lien direct avec l'évolution du paysage médiatique et les nouveaux défis qui y sont inhérents. Il revient alors la proposition de soumettre certains opérateurs à une redevance. Pouvez-vous revenir sur cette proposition ? Quels opérateurs y seraient soumis ? Sous quels critères ?

Le régulateur fait également référence à l'engagement d'un nouveau responsable en communication en juillet 2016 afin d'améliorer la visibilité de l'institution. Il me semble en effet que le CSA et son rôle sont trop peu connus du public, avon-nous plus d'information a ce sujet ? Une augmentation de la visibilité du service a-t-elle été enregistrée ?

Concernant le plan TV mis sur pieds en 2014 à l'initiative du CSA, son pôle « soutien à la production » fait désormais l'objet d'un suivi par les systèmes publics d'aides à la production. Comment s'articule le travail avec le CSA ? Comment ce volet sera-t-il abordé dans les années à venir ?

Enfin, lors des auditions concernant le nouveau contrat de gestion de la RTBF, le régulateur a mis en avant plusieurs demandes sur lesquelles il me paraît prématuré de revenir à ce stade vu le travail en cours sur le sujet.

3.17 Question n°694, de M. Onkelinx du 31 mai 2017 : Suivi du système Modératus

Il y a quelques mois, j'interrogeais Monsieur le Ministre sur le système « Modératus », une plateforme utilisée par plusieurs médias francophones, permettant de filtrer rapidement les messages offensants ou illégaux des espaces de commentaires sur les sites d'informations.

Ce système, particulièrement performant et efficace, permet de supprimer plus d'un demi-million de commentaires chaque mois.

Les derniers chiffres confirment en effet que les commentaires traités ne cessent d'augmenter : de 234 000 en août à 539 157 en décembre dernier. Depuis décembre à ce jour, quelle est l'évolution du nombre de commentaires traités ?

Monsieur le Ministre peut-il me dire à combien s'élève en moyenne le taux de rejet/d'éradication des commentaires ?

Enfin, en mars dernier, au total 12 sites et 31 pages Facebook appartenant à cinq médias francophones étaient modérés à travers la plateforme. Sachant que l'utilisation de l'outil « Moderatus » ne peut être imposée aux éditeurs de presse, quelle

évolution de la situation peut-on faire aujourd'hui ? D'autres sites ou pages Facebook ont-ils adhéré à la plateforme ?

4 Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

4.1 Question n°366, de Mme Nicaise du 4 mai 2017 : Implication des secteurs partenaires dans la simplification du secteur de l'aide à la Jeunesse

Comme nous l'avons déjà évoqué, une réforme visant la simplification du secteur de l'Aide à la Jeunesse est également en cours de préparation, et ce afin de rendre le secteur plus lisible et plus visible.

En effet, la complexité de l'aide à la Jeunesse n'est plus à démontrer. Au fil des années, nous avons abouti à une hyperspécialisation des différents services, et donc à un éclatement de la prise en charge entre une multitude de services très spécialisés, ce qui peut rendre difficile l'appréhension de la situation du jeune dans sa globalité.

Monsieur le Ministre, la complexité du secteur est soulignée par tous, et d'autant plus par les secteurs partenaires qui travaillent avec l'Aide à la Jeunesse, tels que l'enseignement, les structures de jeunesse, les CPAS. Ces secteurs partenaires sont-ils entendus dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme de simplification ? Une concertation a-t-elle été engagée avec des représentants de ces secteurs satellites de l'Aide à la Jeunesse ?

Si oui, quelles réflexions ont-elles été initiées à la suite de cette concertation ? Quelles sont les remarques amenées par ces secteurs partenaires ?

4.2 Question n°369, de M. Evrard du 5 mai 2017 : Corrélation entre délinquance et contexte socio-économique

Trois chercheuses de l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC) ont constaté la très forte corrélation entre la délinquance enregistrée des jeunes bruxellois entre 18 et 25 ans et le contexte socio-économique de la commune qu'ils habitent.

Si ce constat peut ressembler à un stéréotype, il est ici confirmé par une étude statistique pointue qu'il faut toutefois nuancer. Les faits commis par les jeunes des communes dites plus favorisées sont-ils traités de manière plus informelle sans recours au judiciaire ? La police intervient-elle plus rapidement dans certaines communes ?

Monsieur le Ministre,

Disposez-vous d'éléments d'analyse complémentaires par rapport à l'étude évoquée ?

En fonction de ces éléments, confirmez-vous l'idée que des infractions seraient plus souvent judiciairisées dans les communes dites défavorisées ?

Quelle est la position des organismes en lien avec les jeunes devant le constat posé ?

Si le phénomène est avéré, quelles sont les pistes de travail dégagées pour tenter d'inverser la tendance ?

4.3 Question n°370, de Mme Potigny du 10 mai 2017 : Réaffectation d'un bâtiment mis à la disposition de l'ADEPS

On apprend par voie de presse que - depuis 2004 - un bâtiment appartenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles et mis à disposition de l'ADEPS est laissé à l'abandon avec pour conséquence d'être squatté (même si ces personnes semblent respectueuses du bien).

Monsieur le Ministre, alors que la situation de ce logement inoccupé était connue par les différentes autorités qu'elles soient communales ou communautaires, comment a-t-on pu laisser les choses se dégrader de la sorte ? Pourquoi au bout de 13 ans aucune solution de réaffectation n'a été menée à terme ? Quels sont éléments qui pourraient éventuellement expliquer les attermoissements pris dans ce dossier ?

Avec vos collègues du Gouvernement, quelles sont les pistes envisagées puisque le bâtiment ne peut, selon le plan d'aménagement du territoire, servir qu'à du logement unifamilial ? La mise en vente serait une option. Confirmez-vous cela ?

4.4 Question n°371, de Mme Bonni du 12 mai 2017 : Accueil des AMO face à la prostitution des MENA

La semaine dernière, Child Focus a publié son rapport annuel. Dans celui-ci, on découvre que le nombre de cas de prostitution présumée de mineurs signalés a considérablement augmenté puisque de 10 signalements en 2014, on est passé à 35 dossiers en 2015 puis à 60 en 2016.

Je ne serai pas plus longue dans l'étude du rapport annuel de Child Focus. Je voudrais ici confronter ces chiffres d'augmentation de cas de prostitution des mineurs à un autre phénomène, celui de la crise des migrants. Je voudrais plus particulièrement aborder le cas des mineurs non accompagnés.

En 2015, vous aviez pris des mesures pour augmenter l'offre d'accompagnement socio-éducatif. Dans ce cadre, des fonds ont été li-

béré pour renforcer en personnel différentes AMO bruxelloises. Vous souhaitiez de ce fait permettre à ces structures d'aller à la rencontre des « MENA en errance », soit ceux qui ne souhaitent pas s'enregistrer en Belgique, préférant se rendre dans un autre pays européen. Ce groupe d'enfants est particulièrement vulnérable.

Monsieur le Ministre, j'en viens à mes questions :

Est-ce que, comme Child Focus, les AMO concernées ont aussi pu constater de tels problèmes de MENA victimes de traite des êtres humains? Dans l'affirmative, disposez-vous de chiffres en la matière ?

Une sensibilisation de ces MENA face aux phénomènes prostitutionnels a-t-elle cours ?

4.5 Question n°376, de Mme Nicaise du 15 mai 2017 : Modules de formation relatifs à la prise en charge de jeunes délinquants sexuels

Nous avons récemment abordé ensemble la problématique du placement des jeunes délinquants sexuels, au sein des institutions de l'Aide à la Jeunesse.

A ma question de savoir s'il ne serait pas opportun, au vu du nombre important de cas de jeunes délinquants sexuels placés en institution, et de la difficulté que cela entraîne pour le personnel et les autres mineurs FQI classiques, d'envisager un isolement et une séparation d'avec les jeunes placés, vous répondiez que la prise en charge des jeunes en IPPJ se faisait au cas par cas, de manière individualisée.

Vous m'informiez avoir outillé les intervenants face à cette problématique en leur proposant des modules de formation relatifs à la prise en charge de jeunes délinquants sexuels. Le personnel encadrant, mieux formé, et les projets pédagogiques des IPPJ contribuent à une meilleure prise en charge de ces jeunes, en visant leur réinsertion sociale.

Monsieur le Ministre, j'aimerais avoir plus de détails concernant les modules de formation proposés aux intervenants? Qui les a modalisés? Comment se composent-ils? Quel est leur contenu ?

Ceux-ci sont proposés au personnel qui le suit sur base volontaire. Ces modules ont-ils du succès? Quel retour en avez-vous quant à l'application de la formation dans la vie de l'IPPJ, au contact de ces jeunes délinquants sexuels ?

4.6 Question n°379, de M. Lecerf du 15 mai 2017 : Transmission à l'administration de l'enseignement de la liste des jeunes placés en IPPJ

Lors d'une précédente question parlementaire concernant la scolarité en IPPJ et le lien avec les élèves « fantômes », vous m'avez indiqué que : « concrètement, la comptabilisation des élèves qui ne sont pas en ordre d'inscription dans un établissement scolaire, appelés aussi « élèves fantômes », relève de l'administration de l'enseignement obligatoire. En octobre de chaque année, l'administration de l'aide à la jeunesse transmet la liste des jeunes placés en IPPJ à l'administration de l'enseignement, pour permettre à cette dernière de procéder notamment au contrôle de l'obligation scolaire ».

Monsieur le Ministre, transmettre une liste en octobre de chaque année, c'est bien mais quid de ceux qui arrivent avant ou après cette date ? Sont-ils correctement comptabilisés ? L'administration de l'Aide à la jeunesse reçoit-elle un retour de l'administration de l'enseignement ?

4.7 Question n°380, de M. Jeholet du 15 mai 2017 : Cas de maltraitance d'enfants placés dans des familles d'accueil

La justice vient de rendre son jugement concernant le cas d'un jeune adolescent qui a subi des traitements dégradants de la part de la famille d'accueil où il avait été placé par les services de la jeunesse.

C'est une situation pour le moins interpellante quand on sait que la famille d'accueil était bien connue des services de police et de justice.

— Comment expliquer dans le cas présent, et vu le passé de cette famille, qu'un enfant puisse lui avoir été confié par les services de la jeunesse ?

— Comment les familles d'accueil sont-elles sélectionnées ?

— Les services de la jeunesse disposent-ils de suffisamment d'outils et d'informations leur permettant une sélection efficace des familles d'accueil (contact avec la police, . . .) ?

— D'autres cas similaires de maltraitance par des familles d'accueil ont-ils déjà été constatés ?

— Comment les services de la jeunesse organisent-ils le suivi des placements ?

— Ces services disposent-ils de suffisamment de moyens, notamment au niveau du personnel ?

— Pouvez-vous à cet égard faire le point sur l'évolution du nombre de prises en charge au cours

des dernières années ainsi que sur l'évolution du personnel au sein des services de la jeunesse ?

4.8 Question n°384, de M. Lecerf du 18 mai 2017 : Répartition des moyens budgétaires pour le sport de haut niveau

L'Adeps soutient le sport de haut niveau en vue, notamment, de renforcer la moisson francophone lors de prochains Jeux olympiques de Tokyo en 2020.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me communiquer la répartition des moyens par fédération sportive pour l'année 2017 ? De plus, quel budget sera attribué à la Ligue Handisport ?

4.9 Question n°386, de Mme Nicaise du 23 mai 2017 : Élèves signalés pour des faits de radicalisation

La Fédération Wallonie-Bruxelles a reçu, entre janvier 2015 et juin 2016, 77 demandes d'interventions liées à la thématique du radicalisme menant à la violence de la part de chefs d'établissements scolaires.

Parmi ces 77 signalements, 12 cas se sont avérés assez inquiétants pour que la police soit contactée.

Monsieur le Ministre, une concertation est-elle menée avec la Ministre de l'enseignement, Madame Schyns, concernant les politiques de lutte contre le radicalisme, spécialement au niveau la prévention et de la détection de cas inquiétants dans les écoles ?

Face à cette problématique, l'équipe mobile de la Fédération Wallonie-Bruxelles reçoit le soutien du CAPREV. En quoi consiste l'aide apportée par le CAPREV ?

4.10 Question n°387, de M. Maroy du 23 mai 2017 : Frais relatifs aux événements organisés par le Cabinet du Ministre

Outre les frais de personnel et de fournitures, les cabinets ministériels sont parfois amenés à effectuer des dépenses relatives à des événements divers.

Monsieur le Ministre peut-il nous lister les différents événements organisés par son cabinet depuis le début de la législature et nous donner les frais majeurs relatifs à ces événements, détaillés par postes ?

Si une société spécialisée est utilisée, que cela soit un traiteur, un organisateur d'événement ou autre, je remercie Monsieur le Ministre de bien

vouloir mentionner leurs identités ou le nom de leurs sociétés.

Enfin, sur quelle(s) base(s) s'effectue la sélection des prestataires ?

4.11 Question n°389, de M. Wahl du 23 mai 2017 : Activité du Centre d'Aide et de Prise en charge de toute personne concernée par le Radicalisme et les Extrémismes Violents (CAPREV)

Le Centre d'Aide et de Prise en charge de toute personne concernée par le Radicalisme et les Extrémismes Violents a vu le jour en janvier dernier.

Ses missions se situent à cinq niveaux : assurer un accueil téléphonique via la ligne verte ; assurer un soutien psycho-social aux personnes qui en font la demande ; initier quand c'est nécessaire, un parcours de désengagement sur mesure consenti ou contraint ; développer un pôle de recherche en vue de soutenir l'intervention ; et construire sur l'ensemble du territoire de la FWB un réseau de partenaires.

Mes questions sont les suivantes et concernent les quatre premières missions du CAPREV :

— Quel est le nombre d'appels traités par la ligne verte depuis sa mise en place ? Quelles sont les raisons de ces appels ? S'agit-il pour la plupart de personnes inquiètes à propos d'un membre de leur entourage ou plutôt de personnes déjà radicalisées ? Ces appels ont-ils déjà menés à des enquêtes de police ?

— Combien de personnes ont-elles fait la demande ? Combien bénéficient d'une aide et d'un soutien psycho-social ? En quoi consiste plus précisément cette démarche psychosociale ?

— Quels sont les parcours de désengagement déjà entrepris par les collaborateurs ? Avez-vous des exemples ? Quels sont les processus mis en place pour la dizaine d'individus suivis actuellement par le Centre ?

— Quels sont les résultats obtenus dans le cadre du pôle de recherche ?

4.12 Question n°390, de M. Wahl du 23 mai 2017 : Activité du Centre d'Aide et de Prise en charge de toute personne concernée par le Radicalisme et les Extrémismes Violents et en particulier, la constitution d'un réseau de partenaires (CAPREV)

Le Centre d'Aide et de Prise en charge de toute personne concernée par le Radicalisme et les Extrémismes Violents a vu le jour en janvier dernier.

Ses missions se situent à cinq niveaux dont notamment la mise en place et l'entretien d'un réseau élargi de partenaires sur l'ensemble du territoire de la FWB.

Depuis le 23 janvier 2015 jusqu'au 31 juin 2016, le service des équipes mobiles de la FWB a reçu 77 demandes d'intervention en rapport avec des faits liés au radicalisme dans les écoles. Sur ces 77 demandes, 60 concernaient des inquiétudes vis-à-vis d'un élève et 12 dossiers ont nécessité un appel à la police locale.

Dans ce cadre, les équipes mobiles de la FWB ont souligné travailler avec le CAPREV.

Voici donc mes questions :

- De façon générale, où en est le CAPREV dans sa constitution d'un réseau de partenaires? Quelles sont les collaborations en place?
- Quelles sont les collaborations qui fonctionnent le mieux?
- De façon plus ciblée, comment se déroule la collaboration entre les équipes mobiles et le CAPREV? Quels sont les processus mis en place?

4.13 Question n°391, de M. Wahl du 23 mai 2017 : Activité du Centre d'Aide et de Prise en charge de toute personne concernée par le Radicalisme et les Extrémismes Violents (CAPREV) et en particulier, sa méthodologie de travail

Le Centre d'Aide et de Prise en charge de toute personne concernée par le Radicalisme et les Extrémismes Violents a vu le jour en janvier dernier.

Ses missions se situent à cinq niveaux : assurer un accueil téléphonique via la ligne verte; assurer un soutien psycho-social aux personnes qui en font la demande; initier quand c'est nécessaire, un parcours de désengagement sur mesure consenti ou contraint; développer un pôle de recherche en vue de soutenir l'intervention; et construire sur l'ensemble du territoire de la FWB un réseau de partenaires.

Par ailleurs, une certaine méthodologie de travail a été mise en place, suite notamment à des expériences réalisées au Québec et en Allemagne. Il y a d'ailleurs une cellule au sein du CAPREV chargée d'alimenter cette méthodologie.

Pouvez-vous nous en dire davantage sur cette méthodologie mise en place par les différents spécialistes et quelles sont les modifications qui y ont été apportées depuis sa mise en œuvre?

4.14 Question n°392, de M. De Bock du 23 mai 2017 : Refinancement du secteur de l'aide à la jeunesse et l'excellence des dossiers de l'ISPPC

Dans un article de presse récent, Alter Echos explique que l'ISPPC s'est adjugé la part du lion dans l'enveloppe complémentaire de 11,3 millions obtenue pour le secteur de l'aide à la jeunesse en 2017. Il s'agissait de financer de nouvelles places d'accueil en SAAE (hébergement) et en SAIE (accompagnement en famille). Pour l'hébergement, deux dossiers sont rentrés, dont un de l'ISPPC.

Je souhaiterais savoir

- 1° Quelle a été la durée laissée aux opérateurs pour rentrer un projet?
- 2° Quels projets ont été rentrés?
- 3° Pour quels montants?
- 4° Quels sont les projets qui ont été retenus in fine et pour quels montants?

Pour l'accompagnement en famille, sur 38 nouvelles places octroyées à Charleroi, 26 sont allés à l'ISPPC.

Je souhaiterais savoir

- 1° Quelle a été la durée laissée aux opérateurs pour rentrer un projet?
- 2° Quels projets ont été rentrés?
- 3° Pour quels montants?
- 4° Quels sont les projets qui ont été retenus in fine et pour quels montants?

Enfin, je souhaiterais connaître la composition des membres du jury, la qualité des membres de ce jury et si certains membres travaillaient pour un cabinet ministériel.

Le choix du jury a-t-il été suivi par le Ministre ou le Ministre s'en est-il partiellement écarté, le cas échéant, pour quelles raisons?

4.15 Question n°393, de M. De Bock du 23 mai 2017 : Financement du secteur de l'aide à la jeunesse et plus particulièrement les places en SAAE et SAIE

Serait-il possible d'avoir une vue générale par province des acteurs subventionnés en SAAE et en SAIE, mentionnant

- 1° Le nom de l'institution, son adresse et son pouvoir organisateur (ex : commune, cpas, intercommunale, asbl indépendante,...)
- 2° Le nombre de jeunes pris en charge
- 3° Le nombre de places en SAAE et en SAIE
- 4° Les montants accordés par la FWB
- 5° La part relative de ce financement par rapport au coût global.

4.16 Question n°394, de Mme Gonzalez Moyano du 24 mai 2017 : Réseau de prostitution exploitant des jeunes filles de 12 à 14 ans pouvant sévir sur le territoire belge

Comme vous le savez, la Plate-Forme Mineurs en exil nous a informés que le réseau de prostitution nigérian était en train de grandir en Italie et à Paris et qu'il est ainsi possible que ce réseau s'implante aussi de plus en plus en Belgique. Il y aurait une hausse importante de cas de prostitution présumée de Mena signalés en trois ans, ceux-ci passant de dix en 2014 à soixante en 2016.

Le réseau de prostitution nigérian, qui pourrait désormais déjà sévir sur le territoire belge, exploite des jeunes filles très jeunes, généralement âgées de 12 et 14 ans. Le nombre de fillettes sous la coupe du réseau a récemment connu une hausse exponentielle, augmentant de 200.

Les Mineurs non accompagnés étrangers sont, nous le savons, très vulnérables ; ils sont ainsi davantage exposés à la traite des êtres humains et aux diverses formes d'exploitation, qu'elles soient sexuelles ou économiques.

Aussi, Monsieur le Ministre, je souhaiterais savoir si des mesures éventuelles sont envisagées afin de protéger les MENA de ces réseaux exploitants ? Les jeunes filles mineures étrangères non accompagnées sont-elles informées de ce réseau et mises en garde ?

4.17 Question n°395, de M. Dodrimont du 24 mai 2017 : Rémunérations des cadres de l'ACFF

Je reviens vers vous concernant les rémunérations des cadres de l'ACFF. Lors d'une de mes précédentes questions sur le sujet, vous m'aviez transmis l'organigramme de l'ACFF.

Sur base de celui-ci pourriez-vous me communiquer les rémunérations et les avantages en nature pour les fonctions suivantes :

- Un Président,
- Un assistant Personnel du Président,
- Un coordinateur technico-sportif,
- Un Secrétaire Général,
- Un manager de l'Ecole des Entraîneurs,
- Un manager administratif,
- Un Foot-Elite-Etudes manager,
- Un Grassroots manager,
- Un assistant administratif/sportif,

- Un responsable du développement football féminin.

4.18 Question n°398, de Mme Potigny du 29 mai 2017 : Module de Gestion des Disponibilités

Je reviens vers vous concernant le Module de Gestion des Disponibilités (MGD). Dans une précédente réponse, vous m'informiez des efforts consentis pour parer à une meilleure communication/organisation entre les différents opérateurs de l'Aide à la jeunesse.

Pour moderniser les outils existants, les centraliser, et offrir une vision plus globale, le MGD va ainsi remplacer l'application CIOC et IMAJ change de nom pour « cellule de liaison ».

Ce module MGD était annoncé au cours du 1er trimestre 2017. Est-il bien opérationnel ? Si oui, la transition entre les deux systèmes s'est-elle bien déroulée ? Quand est prévue une première évaluation ? Dans le cas contraire, à quoi est dû le retard ? Quand MGD devrait-il entrer en fonction ?

Enfin, qu'en est-il des rencontres d'information entre la Cellule de liaison, les magistrats et greffiers de la Jeunesse ? Sont-elles terminées ? Que peut-on en tirer comme conclusions ? A l'avenir, des réunions de ce type seront-elles récurrentes ?

4.19 Question n°399, de Mme Gonzalez Moyano du 31 mai 2017 : Sport féminin dans les médias télévisuels

Nous avons appris, le 13 février dernier, que La RTBF diffusera l'Euro féminin de l'UEFA 2017. La chaîne publique a, en effet, acquis les droits de diffusion TV pour cet Euro féminin qui se déroulera du 16 juillet au 6 août aux Pays-Bas.

Qualifiées pour la première fois de leur histoire, les Belgian Red Flames tenteront de s'imposer, ou du moins, de réaliser un beau parcours.

Ceci est une excellente nouvelle pour le sport féminin. Il s'agit là d'une certaine reconnaissance pour nos sportives. C'est surtout que le football féminin bénéficie d'un engouement croissant, tant en termes d'affiliés en Belgique et dans de le monde, qu'en termes de retransmissions. La dernière Coupe du Monde féminine en 2015 au Canada a ainsi été un grand succès d'audience et d'estime, notamment sur la RTBF.

Je me réjouis donc de voir nos joueuses sur nos écrans, cet été. Cependant, Monsieur le Ministre, le sport féminin est, comme vous le savez, loin de se résumer au football. Ne pensez-vous pas que d'autres sports pratiqués par les femmes pourraient aussi commencer à être diffusés ?

Alors que chez nos voisins français, de nombreux médias mettent de plus en plus en exergue le sport féminin, comme ce fut le cas, le week-end dernier, où des reportages et des compétitions ont été diffusées, dans le cadre des "4 saisons du sport féminin". France 4 a ainsi diffusé le match de tennis du 1er tour de la Fed Cup Suisse/France mais aussi le match de rugby France/Écosse comptant pour le Tournoi des 6 nations. France Ô a, quant à elle, diffusé les finales des championnats de France Elite de boxe féminine.

Bien évidemment, notre paysage médiatique audiovisuel ne nous permet pas d'en faire autant, néanmoins, il reste clair que le sport féminin, chez nous, devrait être davantage favorisé à la télévision. Aussi, envisagez-vous un partenariat avec votre collègue, Ministre de l'Audiovisuel, pour promouvoir le sport féminin à la télévision ? Quel est votre sentiment sur la question ?

5 Ministre de l'Éducation

5.1 Question n°632, de M. Mouyard du 2 mai 2017 : Intégration scolaire des élèves à besoins spécifiques

Madame la Ministre, dernièrement j'ai pu prendre connaissance dans la revue de l'UFAPEC (Union francophone des Associations de Parents de l'Enseignement catholique) d'un article soulevant la question « Quelle place pour l'enseignement spécialisé dans une école inclusive ? ».

Avec le décret du 5 février 2009 apportant des modifications au décret du 3 mars 2004, nous avons un cadre légal et des moyens donnés à l'enseignement spécialisé pour organiser l'intégration des élèves à besoins spécifique dans l'enseignement ordinaire.

Le nombre d'élèves relevant de l'intégration dans l'enseignement ordinaire a connu une augmentation depuis 2004, surtout suite au décret de 2009 officialisant et soutenant l'intégration. Par rapport aux 188 élèves intégrés durant l'année scolaire 2004- 2005, nous pouvions compter fin 2016 3066 élèves en intégration.

Bien que ce chiffre soit en constante augmentation, les acteurs du terrain reconnaissent cependant qu'il y a encore du chemin à parcourir pour changer les mentalités des différents acteurs.

Les freins à l'intégration seraient principalement « le nombre d'heures trop faible de périodes d'accompagnement et le manque de formation des enseignants envoyés dans l'ordinaire. Mais d'autres éléments peuvent être des obstacles à la mise en place de projets d'intégration :

- le manque d'information auprès de l'équipe et des autres parents d'élèves,

- les craintes et oppositions suscitées par ce manque d'information,
- le manque d'ouverture et/ou de formation de certains enseignants,
- la non habitude des enseignants de l'ordinaire et du spécialisé de travailler ensemble,

Pour maintenir et favoriser l'intégration dans l'enseignement ordinaire, l'UFAPEC soutient les demandes suivantes :

- Revoir la formation initiale et continuée des enseignants
- « *Rester vigilant dans le processus d'intégration en développant des stratégies favorisant les relations sociales et l'acceptation des enfants porteurs d'un handicap.*
- *Rester dans une logique de libre adhésion des différents partenaires (parents, enfants, école du spécialisé ET école accueillante). L'intégration est un libre choix des parents dans l'intérêt de l'enfant et de son projet de vie ultérieur.*
- *Encourager les formules d'activités mixtes, à l'école ou hors école selon les possibilités, pour changer les regards sur la différence et favoriser l'insertion de tous. Le mieux est d'informer et de créer des collaborations dès le plus jeune âge, afin d'éviter l'écueil des préjugés.*
- *Favoriser l'intégration sociale des élèves à besoins spécifiques.*

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Pourriez-vous faire le point sur l'intégration scolaire des élèves à besoins spécifiques au sein de notre enseignement ? Partagez-vous l'analyse de l'Union francophone des Associations de Parents de l'Enseignement catholique ? Comptez-vous suivre les propositions de l'UFAPEC afin de favoriser l'intégration dans l'enseignement ordinaire des élèves à besoins spécifiques, Dans l'affirmative ou la négative pourriez-vous justifier votre réponse ?

5.2 Question n°633, de M. Mouyard du 2 mai 2017 : Mise en place dans le temps des formes préconisées par le Pacte d'excellence

Madame la Ministre, dernièrement j'ai pu prendre connaissance d'une interview du professeur Dominique Lafontaine, présidente du département des sciences de l'éducation et de l'unité de recherche « évaluation et qualité de l'enseignement », qui est également directrice du service d'analyse des systèmes et des pratiques d'enseignement. A ce titre elle est la responsable belge fran-

cophone du Programme international de suivi des acquis (PISA) des élèves de 15 ans.

Dans cette interview il lui est posé la question « Que pensez-vous du « Pacte pour un enseignement d'excellence » ? »

A cette question elle répond en indiquant que le Pacte tient enfin compte des lacunes de notre système éducatif et, surtout, des inégalités sociales qu'il entretient. Ainsi elle reconnaît positivement les décisions :

- d'augmenter le taux d'encadrement pour les petits de maternelle,
- de renforcer les socles de compétences dans le primaire,
- de mettre en place un tronc commun,
- ...

Cependant, pour cette spécialiste de l'enseignement le calendrier proposé pour la mise en place de ces réformes l'inquiète. Ainsi pour cette dernière les objectifs :

- de diminuer le nombre de redoublement qui est fixé à l'horizon 2030,
- de mettre en place un tronc commun « polytechnique dans le secondaire dans une dizaine d'années,
- ...

Sont beaucoup trop lointain quand on connaît l'urgence de la situation. Elle indique également que si long laps de temps dans la mise en place des réformes générera du stress dans le chef du corps enseignants qui devra assumer une transition très longue.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Pourriez-vous faire le point sur la mise en place dans le temps des mesures préconisées par le Pacte ? Partagez-vous l'analyse du professeur Lafontaine ? Dans l'affirmative ou la négative, pourriez-vous justifier votre réponse ? Face à cette problématique et vu l'urgence de la situation que comptez-vous faire ? N'est-il pas envisageable de mettre en place ces réformes plus rapidement ? Quels sont les freins à la mise en place de ces réformes dans un laps de temps plus court ?

5.3 Question n°634, de M. Mouyard du 2 mai 2017 : Mises en garde des écoles de la périphérie sur le Pacte d'excellence

Madame la Ministre, vous n'êtes pas sans savoir que la mise en place du Pacte d'excellence posera des problèmes spécifiques aux 3.000 enfants

scolarisés en français en Périphérie bruxelloise, qui fréquentent les huit écoles maternelles et primaires des six communes à facilités autour de Bruxelles.

Ces écoles relèvent administrativement de la Flandre, qui les finance via une dotation fédérale. Les élèves suivent les programmes de la Communauté française, également compétente pour l'inspection pédagogique.

L'accès à ces écoles est réservé à des francophones domiciliés dans une commune à facilités. La loi par contre interdit la création d'écoles secondaires au sein de ces communes à facilités. Une fois sortis de primaire, les enfants qui souhaitent poursuivre leur scolarité en français doivent donc s'inscrire dans une école secondaire, en Wallonie ou à Bruxelles. C'est-à-dire changer de Région, de Communauté... et de législation.

Le Pacte pour un enseignement d'excellence envisage l'instauration d'un tronc commun, polytechnique, du maternel à la fin de la 3e secondaire. *Il est question, dans ce tronc commun, de supprimer le CEB.* Il serait remplacé par un "certificat de tronc commun", à l'issue de la 3e secondaire. "

Aujourd'hui, l'obtention du certificat d'études de base (CEB) permet aujourd'hui à ces élèves, des communes à facilités, de poursuivre ailleurs leur scolarité en français. Mais demain par l'instauration d'un tronc commun en Fédération Wallonie-Bruxelles, quelle preuve de réussite ces élèves devraient-ils fournir pour 'entrer' en secondaire dans le Pacte d'excellence ?

Face à cette situation des échevins et directeurs d'établissements de la Périphérie s'inquiètent des implications du Pacte d'excellence. Et à l'heure actuelle vos réponses lacunaires sur cette problématique ne sont rassurantes.

Ainsi sur cette problématique vous indiquez à l'une de mes collègues que : « *"Le projet d'avis du 'groupe central' préconise que le CEB ait une valeur non certificative. La passation de cette épreuve par les élèves francophones de la Périphérie sera sans doute souhaitable si ces derniers souhaitent (sic) poursuivre leur cursus dans les écoles secondaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous attirerons l'attention du groupe de travail chargé du 'tronc commun' sur cette question."*

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Quelles sont vos réponses aux craintes exprimées par les échevins et directeurs d'établissements de la Périphérie ? Cette problématique a-t-elle été traitée par le groupe de travail chargé du « tronc commun » ? Dans l'affirmative quelle est la réponse du groupe de travail ? Dans la négative comment expliquez-vous cette situation ? Quelles sont vos pistes d'améliorations par rapport à ce problème ?

5.4 Question n°635, de M. Henquet du 2 mai 2017 : Tronc commun et activités d'exploration

La Libre Belgique a esquissé, le 19 avril dernier, les grandes lignes du futur tronc commun en 3^e année du secondaire. Un groupe de travail s'est, en effet, penché sur ce problème depuis septembre et le fruit de ses réflexions a été dévoilé.

Si cet article présente certaines pistes, il suscite surtout de nombreuses interrogations et notamment quant à la caractéristique "polytechnique" du tronc commun à ce niveau.

En effet, si l'on observe attentivement la grille dévoilée, il apparaît clairement que les activités d'exploration ne représentent qu'une partie assez mineure de l'horaire hebdomadaire. Il n'est effectivement question que de 4 heures / semaine. Considérant que le latin remplit déjà une heure, il ne reste donc plus que 3 heures d'initiation possible aux disciplines relevant du technique.

Madame la Ministre, je voudrais donc vous poser les questions suivantes :

Confirmez-vous ce projet d'horaire en ce qui concerne les activités d'exploration ?

Dans l'affirmative, comment d'une part qualifier ce tronc commun redéfini de "polytechnique" alors que paradoxalement la part réservée aux cours techniques semble réduite à portion congrue ?

Est-ce ainsi que l'on va permettre aux élèves un choix positif au sortir du TC ?

5.5 Question n°636, de M. Mouyard du 2 mai 2017 : Détournement de fonds au sein de l'Office francophone de la formation en alternance

Madame la Ministre, la presse relatait dernièrement l'information selon laquelle un agent de l'Office francophone de la formation en alternance aurait détourné une somme de vingt mille euros. Cette office qui a été créée en 2015 et qui a pour mission la coordination de l'enseignement en alternance en Belgique francophone doit donc déjà affronter son premier scandale.

Ces faits auraient été réalisés par un agent qui aurait été détaché au sein de l'Offa par l'Institut wallon de formation en alternance. Des premiers éléments de l'enquête il ressortirait que ce collaborateur se faisait rembourser des notes de frais injustifiés.

Ce stratagème serait passé au travers des mailles des contrôles internes de l'Offa. Et il aura fallu attendre un contrôle de la cour des Comptes pour que ce détournement d'argent public soit connu.

Une plainte aurait été déposée par l'Offa ainsi que par l'Ifapme ; l'agent aurait été entendu dans le cadre d'une audition interne à son administration. Il aurait reconnu les faits et se serait engagé à rembourser les montants détournés.

Ce détournement de fonds pose plusieurs questions :

— Quels sont les montants détournés ? A ce stade les montants détournés sont toujours incertains, une analyse serait en cours au sein de l'Offa ;

— Comment ce genre de manipulation a-t-il pu arriver ?

— ...

Face à ces événements il apparaîtrait que des mesures auraient été prises par la direction de l'Offa. De plus, votre propre parti, par la voie de son chef de groupe au Parlement wallon, monsieur Dimitri Fourny, réclamait l'audition en Commission du directeur de l'Offa, afin de faire toute la clarté dans ce dossier.

Madame la Ministre, confirmez-vous les éléments relayés par la presse ? Quelle est votre analyse de la situation ? Pourriez-vous nous communiquer les premiers éléments de l'enquête interne à l'administration ? Avez-vous entendu la direction de l'Offa ? Quelles sont les mesures que vous comptez prendre face à une telle situation ? Quelles sont les nouvelles mesures prises par l'Offa suite à ce détournement de fonds ? Êtes-vous favorable, et ce comme le demande votre parti, à ce que le directeur de l'Offa soit auditionné en Commission ? Dans l'affirmative ou la négative, pourriez-vous justifier votre réponse ?

5.6 Question n°637, de M. Mouyard du 2 mai 2017 : Procédures de nomination des préfets coordonnateurs dans l'enseignement

Madame la Ministre, je me tourne aujourd'hui vers vous pour vérifier des informations qui m'ont été communiquées, et ayant trait à des dysfonctionnements dans la procédure de nomination des préfets coordonnateurs.

Comme vous le savez un appel à candidature pour six postes de Préfets coordonnateurs de zone a été lancé dans le courant du mois d'octobre 2016. Cette matière est régie par le décret directeur du 2 février 2007. Et à cette fin l'administration a diffusé une circulaire (n°5919) reprenant les conditions d'accès ainsi que les modalités pour pouvoir poser sa candidature.

Cependant, il m'est revenu l'information selon laquelle le décret du 2 février 2007 aurait été interprété d'une certaine manière par votre cabinet afin de permettre à un candidat d'être retenu pour

les auditions, alors qu'il ne disposait pas des qualifications requises à savoir être nommé comme préfet des études dans un établissement scolaire.

Pour pouvoir être nommé et lui permettre de postuler valablement, ce candidat aurait dû effectuer un stage de deux ans, mais il aurait été trop tard pour celui-ci car l'appel se terminait le 4 novembre 2016, alors que sa nomination était prévue pour janvier 2017. De plus ce candidat n'aurait reçu qu'une évaluation alors que la législation en impose deux pour pouvoir être nommé.

Dans ce cadre et afin de permettre à ce candidat de postuler au poste de préfet coordonnateur votre cabinet aurait rédigé une note verte pour que ce candidat soit nommé. Ce qui lui permettrait de postuler valablement au poste de préfet coordonnateur.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Pourriez-vous faire le point sur les conditions à respecter pour pouvoir être nommé préfet coordonnateur ? Des dérogations à ces règles existe-t-elles ? Confirmez-vous l'information selon laquelle certains préfets auraient été nommés après seulement un an de stage et avec une seule évaluation ? Est-il exact que votre cabinet aurait rédigé des notes vertes pour que des candidats soient nommés préfets des études en vue de pouvoir postuler au poste de préfet coordonnateur ?

5.7 Question n°638, de Mme Galant du 2 mai 2017 : Mixité et égalité des genres dans les écoles

Madame la Ministre, certains spécialistes se demandent comment le Pacte pour un enseignement d'excellence va pouvoir endiguer le problème de la mixité et de l'inégalité garçon-fille au sein des établissements scolaires. En effet, il semble que très peu d'avancées ou d'initiatives ont été prises par le gouvernement pour aller dans le sens d'une meilleure mixité et égalité de traitement garçon-fille.

Nadine Plateau, présidente de la commission enseignement du Conseil des femmes francophones de Belgique, constate une autre problématique : celle de l'existence des stéréotypes garçon-filles qui perdurent à l'école. Alors que des études ont montré la prédominance des filles dans les études scolaires (autant dans le primaire que dans le secondaire), l'école devient, cependant, le lieu où l'enseignement se fait davantage en faveur des garçons. Les attentes des professeurs se focalisent plus sur eux.

Aussi, à ce titre, Madame la Ministre, pourrait-elle me dire :

— Qu'envisage-t-elle pour promouvoir la mixité scolaire et l'égalité de traitement garçon-fille ?

Dans quelle mesure le Pacte pour un enseignement d'excellence va-t-il impulser une meilleure façon pour l'école de favoriser la mixité des genre et l'égalité de traitement ?

— Des mesures pédagogiques vont-elle encourager à ce que les stéréotypes garçon-fille en milieu scolaire soient retreints pour le bien des enfants et de leur apprentissage ? La neutralité des genres de l'enseignement est-il, pour vous, une priorité dans une société où encore des stéréotypes sont véhiculés ?

5.8 Question n°639, de M. Tzanetatos du 2 mai 2017 : Cité des métiers de Charleroi-suivi du dossier

Je vous avais interrogé en Commission du 21/02/2017 sur la Cité des Métiers de Charleroi, un centre d'excellence d'orientation, d'enseignement, de formation et de créativité multiréseau, multiopérateur et multipublic.

Suite aux récentes estimations des opérateurs de terrain afin de concrétiser les deux sites sur lesquels s'étendra la Cité des Métiers, le campus de l'Université du Travail (UT) et le siège des Aumôniers du Travail, il apparaît qu'il manque un financement d'environ 9,5 millions d'euros.

Vous avez, à ce titre, été personnellement sollicitée par les responsables de la Cité des Métiers pour obtenir de l'aide.

Dans la réponse que vous m'aviez apportée en février 2017, vous reconnaissiez que le budget de ce projet avait été clairement sous-évalué et qu'il manquait effectivement 9,5 millions d'euros pour le finaliser.

Vous indiquiez également, déjà à l'époque, que « certains acteurs de terrain étaient en réunion avec votre cabinet pour clarifier tous les volets de ces coûts supplémentaires, chercher par quel biais soutenir l'un ou l'autre aspect et travailler en concertation avec les autres entités concertées ». Vous continuiez votre réponse en précisant que dès que l'analyse serait achevée, une proposition en vue d'un financement supplémentaire serait soumise au Gouvernement et que nous en saurions plus dans « six semaines ».

Madame la Ministre peut-elle aujourd'hui nous en dire plus sur ce financement supplémentaire comme elle l'avait annoncé en Commission 21/02/2017 ?

5.9 Question n°640, de Mme De Bue du 2 mai 2017 : Apprentissage de l'écriture manuscrite

À l'heure de l'avènement des outils numériques comme support pédagogique à l'école, la

question de l'apprentissage de l'écriture manuscrite fait parler d'elle. On pouvait d'ailleurs récemment lire un article qui faisait l'énumération des vertus de cet apprentissage : la maîtrise de l'écriture manuelle permet de soulager l'esprit, de faciliter la mémorisation et l'apprentissage, d'exercer le cerveau, de soulager les troubles de l'apprentissage ou encore de favoriser l'expression de son identité.

Plus qu'un plaidoyer, c'est un véritable plébiscite. Cependant, bien qu'aucune étude publique récente en la matière n'existe chez nous, une étude privée datant de 2007 ainsi que des recherches européennes plus récentes semblent démontrer que la maîtrise de l'écriture manuscrite est en baisse. Il semblerait que 30 % des élèves ont des problèmes d'écriture et que 10 % ont besoin d'une aide extérieure pour renouer avec l'apprentissage de l'écriture. Des chiffres qui sont loin d'être réjouissants.

Cet apprentissage varie effectivement d'un établissement à l'autre en fonction des volontés au sein de chaque école. Et si en Flandre, en France ou ailleurs, les enseignants reçoivent des modèles d'écriture, c'est à dire des modèles que les élèves doivent apprendre à tracer avant d'acquérir une écriture plus personnelle, ces référents n'existent plus en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela facilite pourtant l'apprentissage.

Alors que les élèves vont se retrouver de plus en plus confrontés à l'utilisation de supports numériques, et bien que la disparition de l'écriture manuscrite de l'école ne soit pas à l'ordre du jour, ne pensez-vous pas que l'accent devrait être remis sur cet apprentissage fondamental ? Dans l'avis numéro 3 du Groupe central sur le Pacte d'excellence, on peut lire que « une attention particulière doit être accordée à la lecture et l'écriture » et que les compétences disciplinaires – l'écriture en faisant partie – doivent être développées dès l'enseignement maternel. Qu'est-ce que cela signifiera concrètement par rapport à l'apprentissage de l'écriture manuscrite ? Peut-on s'attendre à voir réapparaître des modèles d'écritures dans notre enseignement ? Un des éléments également mis en avant est le manque de formation des enseignants à cet apprentissage. Des discussions avec votre collègue le Ministre Marcourt sont-elles en cours par rapport à la formation des enseignants sur ces points soulignés dans les travaux du pacte ?

5.10 Question n°641, de Mme De Bue du 2 mai 2017 : Nouveaux outils pédagogiques

Vous vous êtes récemment exprimée en faveur d'une intégration plus harmonieuse des smartphones dans l'enseignement ainsi que sur leurs potentiels usages pédagogiques.

Au mois d'avril 2016, le Ministre Marcourt m'annonçait que quelques implantations de l'enseignement secondaire testeraient durant cette année scolaire 2016-2017 le modèle de « bring your

own device », soit l'utilisation par les élèves de leurs propres terminaux en classe. Ceci comprend l'utilisation de leur smartphone dans le cadre de leur apprentissage.

Pouvez-vous me dire combien d'implantations ont finalement pris part à ce projet ? Bien que l'année scolaire ne soit pas encore terminée, des avis ressortent-ils déjà par rapport à cette expérience ?

Si l'utilisation par les élèves de leurs supports personnels en classe est envisagée, où en est-on de la réflexion par rapport à l'accès équitable à ces outils ? Qu'en est-il des aspects pratiques comme les assurances en cas de perte, de casse ou de vol ?

Plusieurs établissements utilisent déjà des tablettes en classe — comme à l'Athénée de Nivelles. Celles-ci ne sont pas fournies par les élèves, mais par l'école. Une analyse de la plus-value de l'utilisation de ce type d'outils en classe existe-t-elle déjà ?

L'arrivée de ces « nouveaux » outils en classe nécessite également la formation des enseignants à leur utilisation. Je vous avais déjà interrogé sur le sujet et vous m'aviez répondu que des formations facultatives existent. Or ces outils sont déjà à disposition de nombreux enseignants, financés par la région ou la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un suivi de l'utilisation et de la formation existe-t-il ? Vous m'expliquiez également que le deuxième avis du Pacte pour un enseignement d'excellence « a identifié la formation comme l'un des volets essentiels en vue de l'élaboration d'une stratégie numérique pour le système scolaire ». Mais leur utilisation est déjà une réalité. Quelles sont donc les pistes concrètes envisagées ? Les enseignants devront-ils attendre la concrétisation du pacte pour voir se développer les formations en la matière ?

5.11 Question n°642, de Mme De Bue du 2 mai 2017 : Out of the box

En septembre 2015 s'est ouvert à Bruxelles Out of the box, une initiative privée à destination des jeunes de 15 à 20 ans en situation de décrochage scolaire. L'institution prend le parti de mettre en avant la créativité des jeunes afin de leur redonner l'envie d'apprendre. Il n'est pas question d'enseigner de cours classiques, sauf pour ceux qui en font de la demande, ni d'utiliser d'évaluation chiffrée.

L'organisation de l'année scolaire se faire par trimestre et les élèves s'engagent à suivre un programme de trois à neuf mois. Selon les chiffres, environ 14.000 jeunes décrochent du système scolaire et les SAS prennent en charge 500 jeunes annuellement. Ceci signifie que 13.500 d'entre eux ne peuvent être pris en charge afin de réintégrer le système scolaire.

Que pensez-vous de ce type d'initiative ? Out

of the box est une structure privée dont le coût est assez onéreux, même si un système de soutien aux jeunes plus démunis est visiblement prévu. Un soutien de la structure en fonction de la réussite de son programme à réinsérer les jeunes dans le système scolaire serait-il envisageable ?

Vous l'avez dit lors du débat sur la question des SAS et du budget qui leur est alloué, le Pacte pour un enseignement d'excellence prévoit une réflexion sur la définition des axes pédagogiques dans le but d'un meilleur raccrochage à l'école. Si du propre aveu de la direction, Out of the box n'existe pas depuis assez longtemps pour pouvoir en sortir un réel modèle, leur système semble néanmoins connaître une certaine réussite et des retours positifs. La consultation d'acteurs privés dans le cadre de l'accrochage scolaire sera-t-elle prévue dans l'élaboration de ces axes pédagogiques en matière d'accrochage scolaire ?

5.12 Question n°643, de M. Dupont du 2 mai 2017 : Situation des enseignants non formés pour le cours qu'ils dispensent

La RTBF annonçait ce dimanche 16 avril que dans l'enseignement secondaire francophone, de 24 à 33 % d'enseignants n'ont pas été formés pour donner la matière qu'ils dispensent. Selon la même source, les cours de langue, de sciences, de morale et de géographie sont les principaux touchés.

Madame la Ministre, pourriez-vous me confirmer cette information ?

Si tel est le cas, disposez-vous d'informations sur la répartition géographique de cette situation ?

Par ailleurs, quel va être l'impact de l'allongement de carrière des enseignants par rapport aux mesures du Fédéral en matière de pensions ? Cela a-t-il déjà fait l'objet d'une analyse prospective par votre administration ?

Enfin, la situation de pénurie devenant critique, voire endémique, envisagez-vous Madame la Ministre des mesures structurelles pour améliorer la situation ?

5.13 Question n°644, de Mme Zrihen du 2 mai 2017 : Utilisation des smartphones et du numérique dans le cadre du Pacte d'Excellence

Le smartphone continue de faire des émules au sein de l'enseignement. Si certains établissements scolaires ont décidé d'utiliser ce support numérique à des fins pédagogiques d'autres continuent d'en interdire l'utilisation. Une étude de l'ASBL Reform démontre qu'une grande majorité des jeunes utilisent leurs smartphones uniquement pour se rendre sur les réseaux sociaux.

C'est pourquoi, vous aviez réaffirmé dans la presse, le 10 avril dernier, qu'il serait intéressant de favoriser l'utilisation de ces outils technologiques au sein du parcours scolaire. Et cela, afin que les jeunes utilisent leurs smartphones à des fins plus intéressantes et de manière plus efficace. En parallèle, plusieurs collaborations avec Digital Wallonia afin de faire entrer le numérique dans l'école ont été développées. Un axe qui se retrouve également au cœur du Pacte d'Excellence.

Dans ce cadre Madame la Ministre,

- De quelle manière, le Pacte entend-il régler le problème relatif au manque d'équipement dans les établissements scolaires ?
- Quelle sera la marge d'autonomie laissée aux établissements scolaires concernant l'utilisation du numérique dans le cadre du Pacte d'excellence ?
- Pouvez-vous donner plus de précisions concernant le rôle de la task force dédiée à l'enseignement du numérique et dont le rôle devrait être renforcé dans le cadre du Pacte d'Excellence ?
- Ces nouvelles orientations numériques seront-elles déjà intégrées dans les premiers plans de pilotage ? De quels appuis bénéficieront les directeurs d'établissements afin de faire entrer progressivement le numérique dans les salles de classe ?

5.14 Question n°645, de M. Luperto du 2 mai 2017 : GSM et Smartphone à l'école

Durant ce congé, le complément éducation du journal le Monde est revenu sur ce postulat qu'est la présence et l'utilisation du GSM et son pendant amélioré qu'est le Smartphone en classe. Tantôt bête noire de l'enseignement, tantôt, objet utile pour un enseignement qui privilégie les TICE par une approche BYOD. Quoiqu'il en soit, il convient de ne pas perdre de vue que l'école et la classe doivent rester des espaces dédiés à l'apprentissage et donc, demande une déconnexion ou à tout le moins, un cadre qui favorise la concentration, sans compter les conditions parfois difficiles dans lesquelles, l'enseignant doit exercer sa profession.

Mes questions, Madame la Ministre, visent à savoir quelle est la situation en FWB ? Est-ce que le problème est aussi important que chez nos voisins français ? Quel regard avez-vous sur ce point et quelles mesures sont envisagées pour éventuellement, trouver un juste équilibre entre présence du GSM à l'école et cadre propice à l'apprentissage ? Enfin, est-ce que la législation relative à l'existence des GSM à l'école, est toujours d'actualité, ou fait-elle actuellement l'objet d'une révision pour être

plus en phase avec l'évolution sociétale qui a lieu en dehors des murs de l'école.

5.15 Question n°646, de M. Lefebvre du 2 mai 2017 : Multiplication d'établissement pour les enseignants de Morale et de Religion

De plus en plus, les professeurs de religion/morale se plaignent de leur situation. Afin de bénéficier d'un horaire de travail complet, ceux-ci doivent se partager entre plusieurs écoles. L'apparition du cours d'Education à la philosophie et à la citoyenneté (EPC) et la réduction du nombre d'heures de cours de religion et morale de deux heures/semaine à une heure/semaine aurait enflé le phénomène. Selon la CSC-enseignement, certains professeurs se partagent entre 6,7,8 écoles parfois 11 ou même 14.

L'EPC, qui a été introduit en octobre 2016 pour le primaire, sera d'application en octobre 2017 pour le secondaire.

Madame, la Ministre, quelles sont vos solutions afin de calmer cette problématique? De quelle façon allez-vous procéder afin d'éviter au secondaire le même désordre qu'observé au primaire?

Lors de l'apparition de l'Education à la philosophie et à la citoyenneté, une règle était fixée : un enseignant ne peut donner religion/morale et EPC dans la même école. Cette dernière serait l'une des explications au morcellement de la charge et à l'obligation de voyager d'un site un l'autre. Selon la presse, cette règle devrait disparaître. Un enseignant de moral ou religion pourrait donner cours d'EPC dans la même implantation à condition qu'il n'ait pas dans sa classe d'EPC des élèves à qui il enseignerait aussi la religion/morale.

Madame la Ministre, confirmez-vous cette information? Ces aménagements seront-ils également d'application pour le primaire? Dans la négative, quels seraient les obstacles à cette mise en place?

5.16 Question n°647, de M. Legasse du 2 mai 2017 : Manque de maîtrise de l'écriture manuscrite

L'évolution de la société vers le tout numérique aurait des influences sur la maîtrise de l'écriture manuscrite des élèves des dernières générations. C'est une tendance qui se confirmerait en Fédération Wallonie-Bruxelles. Contrairement en France ou en Flandre, il n'y a plus de modèle d'écriture qui est proposé aux élèves, modèle qui faciliterait l'apprentissage.

Cette tendance est donc à surveiller d'autant que les atouts de l'écriture manuscrite font consensus : apprentissage et mémorisation facilités, cer-

veau mieux exercé, expression de l'identité favorisée ou soulagement des troubles de l'apprentissage.

Il faut évidemment vivre dans son temps et il est normal que le numérique prenne une part importante dans l'éducation de nos jeunes mais il ne faudrait pas que ce soit au détriment de la maîtrise de l'écriture sans technologies.

Madame la Ministre, j'ai donc quelques questions à ce sujet :

- Confirmez-vous que cette tendance à la baisse de maîtrise de l'écriture manuscrite est observée dans les écoles de la FWB?
- Comment comptez-vous améliorer l'apprentissage de l'écriture manuscrite?

5.17 Question n°648, de M. Legasse du 2 mai 2017 : Elèves en liste d'attente

Comme à chaque fois à la même période un nombre non négligeable d'élèves devant entrer en 1ère année du secondaire ne savent pas dans quelle école ils iront.

Cette année, il y en a 1263 selon les chiffres de la commission interréseaux des inscriptions (Ciri). Il y en avait 1264 l'année passée, la situation est donc toujours la même.

S'il ne s'agit que de 2,72 % du total des élèves concernés, mais pour toute famille qui ne trouve pas l'un de ses choix, c'est une difficulté. Comme cela a toujours été le cas avant le Décret. Et comme cela est difficile à l'inscription à d'autres niveaux. La situation est la plus grave à Bruxelles mais le Brabant wallon n'est pas en reste avec déjà plus de la moitié des écoles qui sont complètes.

Madame la Ministre, j'ai donc quelques questions à ce sujet :

- Pouvez-vous confirmer les chiffres de la Ciri et dresser un bref bilan de la situation?
- Comment expliquez-vous que le problème est exactement de la même ampleur que l'année passée?
- Que comptez-vous faire pour apporter une amélioration pour l'année prochaine, y compris en terme d'offre de places nouvelles?

5.18 Question n°649, de M. Legasse du 2 mai 2017 : Coût du redoublement

Selon les calculs de l'administration de l'Enseignement, le redoublement pour l'année 2015 a coûté 386 millions d'euros. Afin de procéder à une évaluation réaliste, votre cabinet arrondit ce coût

à 400 millions, soit un dixième du budget du fondamental et du secondaire.

C'est une somme vraiment importante et on peut donc saluer votre volonté de réduire le redoublement de moitié avec le pacte d'excellence. Seulement, le problème du décrochage scolaire vient atténuer les économies espérées tout en mettant le point sur un autre défi.

Madame la Ministre, j'ai donc quelques questions à ce sujet :

- Comment comptez-vous agir concrètement pour lutter contre le décrochage scolaire ?
- Confirmez-vous que la lutte contre le redoublement cumulé avec la réduction du décrochage, l'économie finale serait de l'ordre de 40 millions d'euros ? Quels sont vos calculs ?
- Comment expliquez-vous que la Fédération Wallonie-Bruxelles détient le record en matière de redoublement d'élèves ?

5.19 Question n°650, de M. Legasse du 2 mai 2017 : Baisse du nombre d'instituteurs

J'ai déjà eu l'occasion de vous interroger sur la pénurie de professeurs suite à la réforme des titres et je voulais me pencher à présent sur un problème futur : le manque futur d'instituteurs- institutrices et d'enseignants.

En effet, en 10 ans, il y a eu une baisse de 10 % du nombre d'inscrits au baccalauréat d'instituteur pour le fondamental. Le contexte est pourtant déjà compliqué et le boom démographique ne devrait pas simplifier la situation.

Concernant le régendat, malgré le nombre croissant d'étudiants dans cette formation, le problème de pénurie se pose car beaucoup de jeunes enseignants quittent la profession lors des cinq premières années de métier.

Madame la Ministre, j'ai donc quelques questions à ce sujet :

- Quelle est votre analyse de la situation ?
- Comment comptez-vous travailler pour y apporter une solution ?
- Avez-vous un plan avec votre collègue responsable de l'enseignement supérieur pour revaloriser les études d'instituteurs et le métier d'enseignant ?

5.20 Question n°651, de M. Legasse du 2 mai 2017 : Conséquences de la suppression des statuts PTP

Le FOREM a prévenu tous les employeurs que les statuts PTP allaient bientôt être supprimés. Concernant spécifiquement les PTP engagés dans l'enseignement, selon le FOREM, ces dispositions ne seraient cependant pas d'application car une autre circulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles suivra à ce sujet.

Etant donné l'importance capitale des emplois PTP dans l'enseignement et les conséquences au niveau budget pour les écoles communales et les écoles libres, une certaine inquiétude grandit dans le milieu de l'enseignement.

Madame la Ministre, j'ai donc quelques questions à ce sujet :

- Pouvez-vous me donner des précisions quant au futur des statuts PTP engagés dans l'enseignement ?
- Quid de la circulaire qui règlera la question ?
- Quelles conséquences en termes de budget cette réforme représente pour les écoles ?
- Quelle part, les emplois PTP, représentent-ils dans notre enseignement ?

5.21 Question n°652, de M. Lefebvre du 2 mai 2017 : Développement de l'alternance en tant que filière d'excellence

La formation en alternance fait partie des priorités de Madame la Ministre Eliane Tillieux dans la lutte contre le chômage.

Sur base des informations contenues dans l'avis N°3 du groupe central institué dans le cadre des travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence, les membres du Bureau de Comité de gestion ont décidé d'émettre un avis d'initiative à l'intention de la Ministre de l'Emploi Tillieux, concernant tout particulièrement un paragraphe repris dans cet avis.

Le paragraphe en question précise que :
« L'enseignement qualifiant est une composante essentielle de l'enseignement, il s'adresse aux élèves en âge d'obligation scolaire et relève du décret Missions. Dans ce cadre, le groupe central est en faveur du principe qui consiste à répartir les élèves entre l'enseignement et la formation en fonction de l'âge de l'obligation scolaire. On posera ainsi que tous les jeunes jusqu'à 18 ans doivent être pris en charge par l'enseignement en conformité avec les objectifs du décret Missions, et que les jeunes de 18 ans et plus peuvent être pris en charge par l'enseignement ou par le secteur de la formation. Eu égard à ces principes, le

groupe central invite le Gouvernement à se saisir de la question de l'articulation entre le secteur de l'enseignement et celui de la formation avec les instances régionales, en vue de trancher clairement la question des périmètres respectifs de ces secteurs et celle des synergies, mutualisations de ressources et rationalisation à y mettre en œuvre. Les réflexions relatives aux synergies enseignement-formation-emploi doivent être approfondies dans ce cadre ».

L'application pure et simple de ce paragraphe entraînerait la suppression d'une part importante de l'offre de formation en alternance de l'IFAPME et du SFPME au détriment du public inscrit dans un cursus de trois années d'apprentissage. Si on se réfère au public inscrit en première année d'apprentissage, à l'IFAPME, 70 % des jeunes qui sont en obligation scolaire et ont moins de 18 ans n'auraient plus accès aux formations IFAPME qui permettent pourtant à 8 jeunes sur 10 de décrocher un emploi dans les 6 mois de la fin de leur formation, ce qui place ces filières sur la 2e marche du podium des filières les plus efficaces en termes d'insertion.

Cet avis N°3 du groupe central mis en cause par le Comité de gestion de l'IFAPME, son Président et l'Administrateur général, a été adopté par les représentants syndicaux en date du 8 mars et est ou sera prochainement soumis au Gouvernement de la Communauté française.

Madame la Ministre, une concertation avec les cabinets de la Ministre Eliane Tillieux et du Ministre Didier Gosuin portant sur cette thématique prioritaire pour les trois Gouvernements est-elle inscrite à l'ordre du jour ?

5.22 Question n°653, de M. Lefebvre du 2 mai 2017 : Mise en ordre de la plateforme Primoweb

Différents directeurs d'école mettent en avant les difficultés éprouvées pour remplacer un prof de géographie et d'histoire. Non pas qu'il manque de professeur de géographie ou d'histoire mais parce que depuis la mise en place de la réforme des titres et fonctions, ces deux matières correspondent à des titres différents. Un licencié en histoire ne peut plus donner cours de géographie et vice-versa. Dans ce cas, si un professeur d'histoire/géo tombe malade, il faut dès lors le remplacer par deux enseignants : l'un en histoire l'autre en géo. Le même problème est rencontré en biologie, chimie et physique.

Cela représente le double de démarches pour une école et deux fois moins d'heures pour les remplaçants. A tel point que pour deux semaines de maladie, des écoles renoncent à la chercher un remplaçant connaissant l'inutilité de telles recherches.

Primoweb, la plateforme internet qui doit permettre aux écoles de trouver plus vite et plus facilement des remplaçants pour les enseignants complexifié en fait la recherche. Entre les candidats qui prétendent disposer des titres requis et qui ne les ont pas, entre ceux qui ne veulent pas se déplacer au-delà d'un certain périmètre, les établissements scolaires perdent un temps dingue à chercher et à contacter les candidats alors qu'ils ont peut-être un enseignant sous la main disposant d'un « titre suffisant » mais qu'ils ne peuvent engager sans avoir prouvé qu'ils ont auparavant entrepris toutes les démarches pour solliciter les candidats avec un titre requis.

Madame la Ministre, les défaillances du système ont été portées à votre connaissance. Vous avez dès lors promis une mise en ordre de Primoweb pour le mois d'avril. Cette promesse a-t-elle été respectée ? Quelles ont été les améliorations apportées ?

5.23 Question n°654, de Mme Trotta du 3 mai 2017 : Mise en oeuvre de l'ensemble des recommandations de la résolution relative au développement de l'éducation financière et à la consommation responsable

Dans le cadre de la réponse de Madame la Ministre à ma question écrite n°412 du 9 décembre 2016 portant sur « les suites de la résolution relative au développement de l'éducation financière et à la consommation responsable », il ressort qu'une série d'initiatives ont été prises conformément aux recommandations adoptées par le Parlement au travers de cette résolution votée le 4 mai 2016.

Sur base de la réponse de Madame la Ministre, on peut déduire que les recommandations 1, 1bis et 4 sont en voie de concrétisation par le biais du suivi assuré par le groupe de travail mis sur pied dans cet objectif et piloté par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire.

Quelques réserves peuvent néanmoins être apportées quant à la concrétisation des autres recommandations, en particulier la recommandation 2 demandant « *d'intégrer le développement de savoirs, savoir-faire et compétences en matière économique et budgétaire et en matière d'éducation à une consommation responsable dans les socles de compétences (enseignement fondamental et premier degré de l'enseignement secondaire) et dans les compétences terminales (deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire), sur base notamment de cet examen des bonnes pratiques et des outils développés par les acteurs. Les acteurs du système scolaire dont la Commission de pilotage, l'inspection et l'Institut de la formation en cours de carrière doivent être associés à cette démarche* ».

Madame la Ministre peut-elle me préciser si la validation par l'inspection de fiches pédago-

giques relatives à l'éducation financière et à la consommation responsable constitue un préalable à la mise en œuvre de la recommandation 2 de la résolution ? Quels sont les éléments qu'elle peut mettre en avant relativement à la concrétisation de cette recommandation ? À quelle échéance devrait pouvoir être effective l'intégration de savoirs, savoir-faire et compétences en matière économique et budgétaire et en matière d'éducation à une consommation responsable dans les socles de compétences (enseignement fondamental et premier degré de l'enseignement secondaire) et dans les compétences terminales (deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire) ?

Des discussions ont-elles eu lieu sur cette intégration dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence et si oui Madame la Ministre peut-elle préciser ce qu'il en est ?

5.24 Question n°655, de Mme Gérardon du 3 mai 2017 : Ecriture à la main de moins en moins maîtrisée par les enfants

« Nos enfants ne savent plus écrire à la main », la critique est lancée. Sur quelle base ?

Une marque de fourniture scolaire a réalisé une étude sur le sujet en 2007 qui concluait que 30 % des élèves avaient des problèmes d'écriture. Pire encore, 10 % d'entre eux auraient besoin d'un soutien extérieur pour réapprendre à écrire.

Chiffres pour le moins inquiétants même s'ils mériteraient d'être analysés de plus près vu qu'ils sont établis par une société commerciales dont le métier repose notamment sur les fournitures d'écriture.

Aucun chiffre comparatif ne permet d'analyser une éventuelle évolution négative au fil du temps des capacités d'écriture des élèves.

Par contre, selon les observations des professionnels du métier, enseignants, graphologues et logopèdes, les élèves seraient de plus en plus nombreux à rencontrer des problèmes d'écriture.

En cause ? Une moins grande stimulation de la psychomotricité dès le plus jeune âge pourrait expliquer ce phénomène.

Contrairement à la Flandre et la France par exemple, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne fournirait plus de modèles d'écriture aux enseignants. Il semblerait également que les enseignants soient de moins en moins formés à la transmission de ce savoir-faire.

Confirmez-vous ces informations ?

Pensez-vous qu'il faille insister sur l'importance de tracer correctement les lettres selon un modèle défini avant d'acquérir une écriture plus personnelle ?

5.25 Question n°656, de Mme Gonzalez Moyano du 3 mai 2017 : Préparatifs du CEB

L'examen du certificat d'études de base approche à grands pas ! Les journaux proposent des suppléments "CEB", des coachs scolaires offrent leurs services pour aider les enfants en difficulté, pour qu'ils prennent conscience de leur potentiel, pour leur donner des astuces pour mieux apprendre. Des ateliers "gestion du stress sont même mis sur pied.

Les séances se déroulent généralement dans des endroits qui rappellent la nature, des endroits lumineux qui favorisent le bien-être et l'intelligence appelée "naturaliste". Cela permet à l'enfant "de se détresser vis-à-vis de cette étape de CEB, mais aussi de connaître son fonctionnement tout de suite et d'aborder la matière de la meilleure des manières.

En voyant tous ces suppléments « CEB » dans les journaux, la création de tous ces ateliers, certains psychologues déplorent cette spirale du stress et de l'excellence. Willy Lahaye, psychopédagogue à l'UMons, plaide pour un peu plus de "mesure" dans la préparation au CEB, et moins de stress à tous niveaux. Pour lui, un atelier gestion du stress doit amplifier le stress auprès des enfants, des parents et des enseignants ! Il y a une volonté de performance dans cette société. Le coaching devient un leitmotiv. Il faut coacher les jeunes, depuis presque leur naissance, pour devenir des individus brillants et exceptionnels. Autre problème, à son goût : le coût que représentent toutes ces "aides à l'apprentissage". Ceux qui peuvent se le permettre vont avoir recours à ce type de situation, forcément dans une société où il y a toujours des exclus et des inclus. Pour Willy Lahaye, il faut repenser la préparation au CEB, et surtout le lien entre enseignants et parents d'élèves. Faire en sorte que parents et enseignants conviennent ensemble que 15 ou 20 minutes soient accordées par jour à ce type d'activité, et pas plus ! Cela rendrait le CEB moins stressant pour tout le monde.

Madame la Ministre, est-ce que d'une part déjà, les professeurs ne devraient-ils pas assurer le travail nécessaire en classe afin de permettre à chaque enfant de pouvoir réussir son CEB ; d'autre part, est-ce qu'à l'école, la pression n'est-elle pas trop lourde sur les épaules des enfants ? Quel est votre point de vue sur le sujet ? Comment pourrait-on améliorer le contexte de préparation au CEB ?

5.26 Question n°657, de Mme Kapompolé du 3 mai 2017 : Travaux à domicile

La ligue de famille fait constater à travers une analyse faite dans un article intitulé « Les devoirs à domicile. Petit rappel du droit ! » que la question

des devoirs et travaux à domicile pose problème en Fédération Wallonie-Bruxelles. De plus en plus d'enfants n'ont plus droit à leur enfance car l'école prend de plus en plus de place dans leur vie privée, notamment en les surchargeant de leçons et de devoirs ou en imposant de la remédiation. Pourtant, les travaux à domicile sont régis par le décret du 27 mars 2001.

Il pourrait notamment ressortir que certain(e)s instituteurs ou institutrices ne connaissent pas le décret Nollet de 2001 qui vise à réguler la pratique des devoirs à l'école primaire. Un décret peu appliqué, oublié mais qui est pourtant en vigueur.

Un autre point concerne l'égalité des enfants face aux devoirs. Tous n'ont malheureusement pas la chance de pouvoir bénéficier d'un soutien égal de la part de leurs parents. Les conditions de travail à domicile ne sont en effet pas les mêmes partout, en fonction notamment du type de logement ou du fait que les parents parlent Français ou ne le parlent pas.

Madame la Ministre,

Quel est l'avenir réservé au décret Nollet et son champs d'application très peu suivi ?

Avez-vous déjà abordé avec le Ministre de l'Enseignement supérieur la question de la formation des futur(e)s instituteurs et institutrices relative aux travaux et devoirs ?

Pouvez-vous faire le point sur les mesures mises en place afin de lutter contre les inégalités des enfants face à la pratique des devoirs ?

5.27 Question n°658, de Mme Kapompolé du 3 mai 2017 : Méthode Pédagogique Participative

L'école devrait toujours être pour l'enfant une expérience joyeuse et enrichissante, que les enseignements se passent dans le public ou dans le privé.

J'ai eu connaissance dans le quotidien « Le Soir » du 14/03/17, du témoignage de Dimitri qui a 15 ans. Après six années en immersion en primaire, il a voulu continuer en secondaire, mais a échoué. Aujourd'hui, il est en deuxième secondaire à l'ITP, à Court-Saint-Etienne, il a retrouvé sa motivation avec la pédagogie participative : *« C'est vraiment une pédagogie qui me convient. On travaille en groupe, et donc chacun pour soi, avec le professeur en soutien. On peut proposer des sujets ou de sorties extrascolaires. Cela me change du prof au tableau et cette obligation d'écrire ce qu'il nous dicte. Ceci est beaucoup plus participatif. »*

La pédagogie participative, peut donc être une solution au décrochage scolaire qui guette les adolescents.

Madame la Ministre,

Quelle est votre réaction face à ce témoignage ?

Etes-vous favorable à ce type d'enseignement ? Quel est le bilan actuel de cette pédagogie en Fédération Wallonie Bruxelles ?

5.28 Question n°659, de Mme Morreale du 4 mai 2017 : Réforme de l'orientation dans le Pacte pour un enseignement d'excellence

L'avis n°3 du Groupe Central du Pacte entend très clairement réduire le nombre d'élèves fréquentant l'enseignement spécialisé. L'orientation abusive dans l'enseignement spécialisé est un écueil que nous avons déjà abordé à plusieurs reprises et que nous dénonçons depuis des années.

Selon les chiffres de l'administration, le taux de fréquentation de l'enseignement spécialisé est huit fois supérieur pour les enfants du niveau socioéconomique le plus bas, en comparaison avec la classe de population au niveau socioéconomique le plus élevé. Depuis des années, l'Observatoire des inégalités montre également combien la corrélation entre un niveau socioéconomique faible et la fréquentation de l'enseignement spécialisé est importante. En 2014, une étude de l'Université de Gand annonçait qu'un enfant rom sur trois était orienté de manière erronée vers l'enseignement spécialisé. Le constat est, à nos yeux, évident, puisque par le biais de l'orientation vers l'enseignement spécialisé, nous excluons des enfants qui pourraient parvenir s'épanouir pleinement dans l'enseignement ordinaire.

Nous partageons donc pleinement la priorité annoncée dans l'axe 4 et qui vise à « opérer un changement systémique afin que chaque élève trouve la place qui lui convient ». Cette priorité, nous la partageons évidemment, visant l'intérêt premier de l'enfant. Je m'interroge cependant par rapport à l'objectif énoncé de revenir au pourcentage d'élèves pris en charge en 2004. Pourquoi avoir choisi cette année particulière comme objectif ? Ne serait-il plus pertinent d'envisager cette réduction par une orientation plus adaptée des enfants ? Une orientation plus adaptée ne permettrait-elle pas de réduire automatiquement cette fréquentation ?

Le premier axe développé dans cet avis concerne la réforme de l'orientation. Il y est notamment question de « vérifier le strict respect des obligations qui pèsent sur l'établissement d'enseignement ordinaire afin d'établir si l'établissement a suffisamment mis en œuvre les aménagements nécessaires [...] ». Ces obligations sont décrites dans l'article 7 du décret programme adopté le 14 juillet 2015 et vise en effet, via la modification de l'article 12 du décret de 2004, à durcir l'accès à l'enseignement spécialisé pour les en-

fants qui relèvent du type 1, 3 et 8. En effet, devant les constats d'orientation abusive, Madame la Ministre avait décidée d'agir rapidement en prenant cette disposition pour lutter immédiatement contre ce phénomène.

Dans ce cadre, le rapport d'inscription devait, dès la rentrée de septembre 2015, préciser les aménagements raisonnables mis en place dans l'enseignement ordinaire pour accompagner l'élève à besoins spécifiques et démontrer que ceux-ci se sont révélés insuffisants pour assurer un apprentissage adapté aux besoins spécifiques de l'élève avant que celui-ci puisse être orienté vers l'enseignement spécialisé. Il est également précisé qu'un manque de maîtrise de la langue de l'enseignement ou l'appartenance à un milieu social défavorisé ne constitue pas un motif valable d'orientation vers l'enseignement spécialisé.

Interrogée à ce sujet en mars 2016, votre prédécesseure m'affirmait que les chiffres d'inscription témoignaient déjà d'une diminution de ce flux, constante une diminution d'inscription dans l'enseignement de type 8 et une très légère augmentation dans l'enseignement de type 1 et 3. Confirmez-vous cette analyse ? Constatez-vous une diminution signification du flux d'orientation entre l'enseignement ordinaire et le spécialisé ? Si oui, dans quelle mesure ? Pourriez-vous nous donner quelques chiffres ?

Aujourd'hui, comment les enseignants mettent en place cette mesure ? Les enseignants, même mieux formés à la prise en charge des enfants à besoins spécifiques ne sont pas des spécialistes des aménagements raisonnables, ils doivent être aidés pour trouver et mettre en place des aménagements. Dès lors, qui aide les enseignants à mettre en place ces aménagements raisonnables ? Quels sont les outils complémentaires mis à leur disposition pour qu'ils puissent aider concrètement ces enfants ? Enfin, il est également prévu que le rapport d'inscription décrive les aménagements, afin de juger s'ils ont été suffisants. Qui contrôle le caractère suffisant de ces aménagements ? Cette mission sera-t-elle confiée aux futurs coordinateurs territoriaux ?

Pourquoi cette mesure ne vise-t-elle que les enfants relevant du type 1, 3 et 8 ? Ne devrions-nous pas également envisager le durcissement de l'inscription dans l'enseignement spécialisé pour les autres types ?

Enfin, Madame la Ministre, comme le précise d'ailleurs l'avis du Pacte à la page 244, l'arrêté d'exécution du dispositif décretaal n'a pas encore été pris. Quand celui-ci sera-t-il effectif ?

5.29 Question n°660, de Mme Morreale du 4 mai 2017 : Dispositif d'intégration des enfants à besoins spécifiques dans les établissements d'enseignement ordinaire

Le mécanisme de l'intégration a pour ambition de promouvoir l'ajustement social et la formation des élèves à besoins spécifiques. Il permet à des enfants à besoins spécifiques de suivre l'enseignement ordinaire, en bénéficiant d'un encadrement supplémentaire et adéquat, fourni par l'enseignement spécialisé. Mis en place dès 2004 en Fédération Wallonie-Bruxelles, ce mécanisme d'intégration participe largement au projet de l'école inclusive.

En 2013-2014, on dénombrait 2 121 élèves inscrits dans le dispositif de l'intégration (la majorité d'entre eux étant dans le fondamental). En 2014-2015, ils étaient 2043. Or, comme vous le savez, il existe une répartition assez inégale dans les types d'enseignement fréquentés par ces élèves : très majoritairement, ce sont les enfants qui relèvent des types 6, 7 et 8 qui bénéficient du dispositif. A contrario, les types 1 et 2 sont proportionnellement très peu représentés. Si l'intégration ne peut évidemment convenir à tous les enfants, je pense que chacun doit avoir l'occasion de s'inscrire dans cette dynamique si c'est le choix le plus adapté à la situation individuelle. Or, il me revient que certains établissements de l'enseignement ordinaire et de l'enseignement spécialisé se montrent récalcitrants à l'idée d'entamer un projet d'intégration.

Actuellement, pouvez-vous me préciser le nombres d'écoles ordinaires et spécialisées qui s'inscrivent dans ce dispositif ? Alors que le Pacte prévoit une diminution de la fréquentation de l'enseignement spécialisé, via une meilleure inclusion et via le renforcement de l'intégration, comment entendez-vous les encourager à s'inscrire dans ce mécanisme ?

En effet, il nous revient que, très souvent, des établissements de l'enseignement spécialisé refuse de mettre en place un projet d'intégration, quand bien même un établissement ordinaire a déjà marqué son accord. Si les établissements spécialisés ne sont pas tenus, légalement parlant, d'accepter les projets d'intégration, ne devrions-nous pas prévoir une justification valable à ce refus ? A l'heure actuelle, d'après l'article 134 du décret de 2004, si la concertation débouche sur un avis défavorable, chaque partenaire ayant marqué son désaccord devra motiver décision par écrit auprès du chef d'établissement de l'établissement de l'enseignement spécialisé.

Madame la Ministre, cette disposition n'est-elle pas trop souple ? Ne pourrions-nous pas envisager des mesures qui encourageraient les écoles qui s'inscrivent dans cette dynamique ?

* *
*

5.30 Question n°661, de Mme Morreale du 4 mai 2017 : Détection et prise en charge précoces des besoins spécifiques

Nous connaissons tous l'importance primordiale de la prise en charge précoce des troubles de l'apprentissage, des troubles de l'attention (TDA) ainsi que des troubles de l'attention avec hyperactivité (TDAH). Plus tôt le diagnostic est posé, plus tôt, l'élève sera accompagné et pris en charge de manière adaptée. Au contraire, plus tard ces troubles sont constatés et pris en charge, plus les conséquences peuvent s'avérer graves pour l'enfant.

Dans cette mission de détection, l'ensemble du corps pédagogique a un rôle clé à jouer : ils doivent percevoir rapidement ces troubles et pour cela, disposer des outils nécessaires à la détection précoce.

Depuis 2011, de nombreuses formations, notamment organisées en collaboration avec l'Institut de Formation en cours de carrière (IFC), sont prévues pour les enseignants déjà en exercice.

Via une modification décrétales datant du 4 février 2016, l'article 12, 4° du décret missions prévoit que les enseignants devront : « [...] déceler les difficultés et les handicaps des enfants et leur apporter les remédiations nécessaires ».

Cet article prévoit également un : « processus d'observation des compétences, qui devrait être mis en place en 3ème maternelle par le titulaire pour la fin du mois de novembre. En cas de détection de difficultés d'apprentissage, un dispositif individualisé d'accompagnement et de remédiation est mis en place pour l'élève au sein de l'établissement en partenariat avec le centre PMS concerné, le cas échéant, selon les modalités définies par le Gouvernement. »

Madame la Ministre, les arrêtés d'exécution de cet article n'ont, semblerait-il, jamais été pris. Quelle en est la raison ? Me confirmez-vous cette information ? Dès lors, quelle est la procédure à suivre pour un enseignant qui parviendrait à détecter un éventuel besoin spécifique ?

Si ce dispositif semble plus que positif, je m'étonne que les dispositions nécessaires à son application n'aient pas été prises.

5.31 Question n°662, de M. Dufrane du 4 mai 2017 : Pénurie d'instituteurs

J'ai récemment appris via le quotidien « La Dernière Heure » que la pénurie d'instituteur al-

lait continuer de s'aggraver.

En effet, en l'espace de dix années, nous assistons à une baisse de 10%. Un véritable manque d'attrait touche cette profession et cela en devient inquiétant.

En raison de la croissance démographique qui touche la Fédération Wallonie-Bruxelles, le besoin en instituteurs est en nette augmentation. À moyen terme, la situation pourrait s'empirer et la pénurie augmenter de plus en plus.

Selon le syndicat de cette profession, beaucoup de jeunes choisissent ce métier en deuxième choix après avoir raté une première année dans une autre branche. Cela est donc révélateur d'un grand manque de motivation de la part à la fois des inscrits et des jeunes qui recherchent leur future profession. En outre, il s'avère qu'un nombre considérable de diplômés quittent le métier après 3-4 ans.

Madame la Ministre, j'aurais aimé connaître votre avis sur le sujet. Avez-vous des chiffres plus précis qui pourraient nous apporter des prévisions plus complètes ? Avez-vous pensé à des actions pour redorer l'image de la profession et inciter plus de jeunes à la pratiquer ? Selon vous, en quoi résulte ce manque de motivation envers cette carrière ? Y-a-t'il un travail à faire en amont, dans les classes directement ? En effet, nous pouvons penser que le fait de ne pas vouloir devenir professeur résulte de sa propre expérience en tant qu'élève ?

5.32 Question n°663, de Mme Zrihen du 4 mai 2017 : Cellules bien-être et les cellules de concertation locale

Je vous avais interrogé le 11 octobre dernier sur l'avenir des cellules bien-être. Vous aviez alors déclaré que si certaines cellules avaient disparu au terme du projet pilote, certaines d'entre elles avaient poursuivi leur route évoluant parfois bien au-delà du projet initial.

Depuis, d'autres structures visant à assurer le bien-être des apprenants à l'école ont vu le jour. Parmi les dispositifs clés : les cellules de concertation locale qui font suite au décret intersectoriel adopté en 2013.

Les écoles qui souhaitent mettre sur pied une cellule de concertation sociale peuvent bénéficier d'un appui financier de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que d'un accompagnement via le Fonds FSE.

Ces cellules de concertation sociale ont, entre autres, pour objectif l'accrochage scolaire et l'ac-

compagnement individuel des apprenants. Ces cellules, tout comme les cellules bien-être peuvent être composées d'acteurs extérieurs à l'établissement issus du secteur de la Santé ou de l'Aide à la Jeunesse.

Dans ce cadre Madame la Ministre,

- Une étude a-t-elle été réalisée pour étudier le rapport entre les écoles disposant de ce type de structures et le taux de réussite scolaire ? Si oui, quelles en sont les conclusions ?
- Quelle sera la place de ces structures dans le cadre du Pacte d'Excellence ?
- Leur financement sera-t-il assuré ?
- Serait-il envisageable que ces structures permettent le recours à des acteurs extérieurs tels que des logopèdes ou des orthophonistes afin de répondre aux besoins spécifiques d'un élève (tant en termes d'identification que de suivi) ?

5.33 Question n°664, de Mme Zrihen du 4 mai 2017 : Indicateurs prévus dans le cadre du Pacte d'Excellence

Lors de l'audition du Groupe central du Pacte d'excellence durant la Commission de l'Éducation du 28 mars, plusieurs points, toujours en suspens, avaient été relevés par les membres auditionnés.

Parmi ceux-ci, la publication des indicateurs destinés à évaluer les établissements scolaires au regard de leur plan de pilotage. Or, ces indicateurs sont capitaux pour la mise en place du Pacte puisque, dès 2018, les écoles du fondamental commenceront à rédiger leur plan de pilotage. Il est donc nécessaire de savoir sur quels critères et selon quelle méthodologie ceux-ci seront évalués.

Enfin, la révision du calcul de l'indice socio-économique des établissements scolaires, véritable serpent de mer, reste elle aussi toujours en suspens.

Dans ce cadre Madame la Ministre,

- Disposez-vous d'un échéancier quant à la publication de ces indicateurs prévus par le Pacte ?
- Combien d'indicateurs devraient voir le jour ?
- L'indice socio-économique en fera-t-il partie ? Sera-t-il remodelé pour l'occasion ? Si non, à quelle stade en est sa révision ?
- La méthodologie de ces indicateurs doit être évolutive car elle est, en partie, déterminée par des facteurs externes. De quelle manière la pertinence de ces indicateurs sera-t-elle contrôlée au fil du temps ?

5.34 Question n°665, de Mme Zrihen du 4 mai 2017 : "Café pédago geek" et les logiciels éducatifs privés

Le 3 mai prochain, le Microsoft Innovation Center Belgique (MIC) organise la deuxième édition de son « café pédago geek » à Mons. Il s'agit d'une rencontre entre professionnels de l'éducation francophone afin de discuter des nouvelles technologies et des diverses techniques pédagogiques pour les enseigner. L'objectif est de former tout en échangeant sur les « bonnes pratiques ».

Le café pédago geek abordera entre autres, des logiciels éducatifs tels qu'Office Education 365, Symbaloo, Kodu, Lego We Do et Minecraft Education. L'initiative doit être saluée puisqu'elle permet d'ouvrir le débat sur les manières d'enseigner le numérique. Une réelle opportunité de créer des synergies puisque le MIC est également partenaire de Digital Wallonia dans le domaine de l'innovation et de l'entreprenariat dans le secteur des TIC.

Cependant, ces nouveaux outils pédagogiques et la manière dont ils sont vendus peuvent poser questions. En effet, organisé par une filiale de Microsoft, ce type de formation peut en effet avoir une visée commerciale puisqu'il encourage les enseignants participants à recourir à une série de logiciels privés et généralement payants.

Dans ce cadre Madame la Ministre,

- Dans quelle mesure des axes de collaboration entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le MIC sont envisageables ?
- De quelle manière le Pacte entend-il gérer la diversité, tant en qualité qu'en gamme de prix, des logiciels éducatifs ? Comment s'assurer que la fracture numérique ne s'installe entre les écoles disposant des moyens suffisants et les autres ?
- De quelle manière la Fédération Wallonie-Bruxelles compte-elle former les enseignants sans pour autant servir d'agent publicitaire à des firmes de logiciels ?

5.35 Question n°666, de Mme Pécriaux du 4 mai 2017 : Enseignement des langues étrangères

Les Francophones ne sont, hélas, pas les meilleurs Européens en apprentissage des langues étrangères. Les chercheurs se sont, à de nombreuses reprises, penchés sur le problème.

L'immersion dans une langue étrangère dès le plus jeune âge connaît un réel engouement dans notre communauté. C'est un début de solution. Il y en a d'autres

Deux éléments me reviennent régulièrement :

- Les élèves inscrits en immersion dès l'école fondamentale ne trouvent pas spécialement une école secondaire qui poursuit le cursus en immersion ;
- Nos médias, télévision, radios, série sur le web ne proposent pas ou peu de films, émissions, web-série etc. dans une langue étrangère.

Madame la Ministre,

Comment, dans le cadre de la législation, peut-on garantir à chaque élève, inscrit en immersion dans le fondamental, d'obtenir une place dans une école secondaire qui offre la continuité de cet apprentissage ? Des partenariats entre établissements primaires et secondaire existent-ils ?

Quelles solutions concrètes envisagez-vous, notamment avec le Ministre Marcourt en charge de l'audiovisuel, afin d'offrir à nos jeunes, une immersion linguistique via les médias classiques et modernes ?

5.36 Question n°667, de M. Crucke du 4 mai 2017 : Mise en place de réunions d'information pour le Jury Central

Je m'interroge sur le contenu du site internet du Jury Central, à l'attention des candidats aux épreuves.

Pour la première fois, le lien d'information à destination des candidats (et de leurs parents), qui, habituellement, reprend les dates et conditions d'accès aux examens, la matière à connaître, etc. fait mention d'une séance d'information. Les dates et heure des réunions sont notées, en fonction du niveau (CD2D, CAES, CESS, etc.)

Quel sera le contenu de cette séance d'information ?

Le site indique que les candidats doivent être munis d'une pièce d'identité. Les parents pourront-ils également assister à cette réunion ?

<http://www.enseignement.be/index.php?page=26897>

5.37 Question n°668, de M. Henquet du 4 mai 2017 : Différence de modalités d'application primaire / secondaire au niveau de l'EPC

Le cours de philosophie et citoyenneté fera son apparition dès septembre 2017 dans le secondaire officiel.

L'adoption par l'exécutif du décret réglant les modalités d'application présente de façon générale des aménagements qui valent pour le primaire et le secondaire.

Une différence importante subsiste toutefois entre les deux niveaux.

En effet, contrairement au fondamental, les enseignants du secondaire pourraient prendre en charge à la fois religion ou morale et l'EPC sur la même implantation.

Madame la Ministre, confirmez-vous cette différence ?

Dans l'affirmative, comment la justifiez-vous ?

N'est-ce pas discriminatoire pour nos collègues du fondamental ?

5.38 Question n°670, de M. Lefebvre du 5 mai 2017 : Formation des enseignants aux gestes de premiers secours

Il y a peu, l'intervention d'une institutrice mouscronnoise a été mise en lumière. Cette dernière est parvenue, à l'aide d'un massage cardiaque, à sauver la vie d'une fillette de 11 qui était en train de subir un arrêt cardiaque.

Heureusement, ce genre d'incident n'arrive pas tous les jours mais cette histoire donne envie d'en savoir plus concernant la formation des enseignants aux gestes de premiers secours.

Madame la Ministre, quels sont les formations disponibles pour les enseignants pour affronter ce genre de situation ? A-t-on une idée de nombres d'enseignants ou de personnel scolaire formés ? D'une manière très générale, cela vous semble-t-il suffisant ?

Quels serait selon vous les différentes pistes possibles pour cette mise en place ?

5.39 Question n°671, de Mme Kapompolé du 10 mai 2017 : Label pour l'EVRAS

Pour les psychologues et les sexologues, les cours d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evras) sont nécessaires. Ces animations sont données dans les enceintes scolaires et vous souhaitez que des animations soient également organisées et généralisées au sein des organisations, des maisons et des centres de jeunes. Cependant, jusqu'à présent, les opérateurs dispensant l'EVRAS ne sont pas contrôlés si bien que des convictions philosophiques peuvent venir brouiller les discours.

Afin d'éviter des dérives déjà rencontrées par le passé, la Ministre de la Jeunesse envisage une « labellisation des opérateurs Evras à destination des structures de jeunesse ». Des discussions sont également en cours avec votre Cabinet afin de prendre des mesures allant dans le même sens.

Madame la Ministre,

Pourriez-vous nous en dire davantage sur les mesures qui seront prises en matière d'EVRAS ? S'orientent-on comme pour les acteurs du secteur Jeunesse vers une labellisation des opérateurs ? Si oui, quels sont les critères arrêtés pour l'octroi de ce label ? Quel est le budget prévu pour la mise en place de celui-ci ? Un planning a-t-il été établi et une date butoire a-t-elle été fixée ?

5.40 Question n°672, de Mme Morreale du 12 mai 2017 : Intégration et inclusion des enfants relevant du type 2

Nous avons déjà eu l'occasion, dans le cadre de nos travaux dans cette commission, de discuter de la mise en place, à travers le plan autisme, de projets pilotes visant à « développer des classes spécialisées dans l'enseignement ordinaire : projet expérimental de classes qui bénéficieraient d'un encadrement plus important. Un comité de suivi pourrait mettre en évidence les bénéfices obtenus par ce type d'encadrement et servir de base à une révision des normes d'encadrement. Cela permettrait également de déterminer les critères d'organisation de la pédagogie adaptée pour élèves autistes. »

Ces projets pilotes sont destinés aux enfants relevant du type 2, à savoir, un retard mental léger à sévère. Vous m'annonciez vouloir les débiter à la rentrée de septembre. Pouvez-vous faire le point sur ce dossier ? Les écoles participantes sont-elles prêtes ? Beaucoup d'enfants sont-ils déjà inscrits ? Une formation spécifique est-elle envisagée pour l'ensemble des enseignants et l'équipe éducative en général ? Vous évoquiez la désignation de deux coordinateurs pour chapeauter l'ensemble des projets pilotes : est-ce chose faite ?

Il y a quelques semaines, je vous interrogeais sur l'inclusion des enfants relevant du type 2 et ce, suite à la plainte déposée par l'ASBL Inclusion contre l'état belge et qui découle du peu de d'inclusion de ces enfants. Il semblerait que sur le total des enfants en programme d'intégration en Fédération Wallonie-Bruxelles, seuls 47 relèvent du type 2. Confirmez-vous ces chiffres ? Selon vous, qu'est ce qui permet d'expliquer un si faible taux d'intégration de ces enfants ? Les parents et les spécialistes évoquent souvent un blocage de la part des enseignants, de l'ordinaire ou du spécialisé, ainsi que des freins au niveau des PMS. Confirmez-vous cette analyse ? Qu'est ce qui permet d'expliquer un si faible taux d'intégration ?

Enfin, si le projet que vous annoncez ici, que je salue encore une fois par ailleurs, vise à une meilleure intégration, il ne travaille pas à une meilleure inclusion de ces enfants. Les barrières à cette inclusion sont nombreuses : craintes des écoles, manque d'encadrement adéquat, ... Concrètement, comment entendez-vous faciliter cette inclusion scolaire pour les enfants relevant

du type 2 ? Pouvez-vous m'indiquer combien d'enfants avec un retard mental léger à sévère suivent pleinement l'enseignement ordinaire, sans s'inscrire dans un projet d'intégration ?

5.41 Question n°673, de Mme Morreale du 12 mai 2017 : Réforme du mécanisme de l'intégration

Le mécanisme de l'intégration a pour ambition de promouvoir l'ajustement social et la formation des élèves à besoins spécifiques. Il permet à des enfants à besoins spécifiques de suivre l'enseignement ordinaire, en bénéficiant d'un encadrement supplémentaire et adéquat, fourni par l'enseignement spécialisé. Mis en place dès 2004 en Fédération Wallonie-Bruxelles, ce mécanisme d'intégration participe au projet de l'école inclusive.

Dans le cadre de l'intégration permanente totale, l'avis n°3 du Groupe Central envisage de limiter ce mécanisme aux élèves dont le parcours scolaire dans l'enseignement spécialisé est effectif, sous-entendant que l'élève doit nécessairement suivre, pendant une durée qui n'est pas précisée, des cours dans l'établissement d'enseignement spécialisé. Cette position m'étonne quelque peu et je souhaite l'éclaircir avec vous. En effet, nous savons que les parents sont parfois rétifs à la fréquentation de l'enseignement spécialisé lorsque la fréquentation de l'enseignement ordinaire apparaît comme la situation adéquate pour le bien-être et le développement de l'enfant mais qu'un encadrement supplémentaire est nécessaire. De plus, je crains qu'en envisageant cette solution, l'enfant fréquentera quelques mois un établissement en attente de pouvoir lancer le mécanisme d'intégration, dans un autre établissement. Quelle est votre position sur cet aspect ?

En corolaire, les acteurs du Groupe Central précisent que l'élève pour lequel il est possible de répondre d'une manière permanente et totale dans l'enseignement ordinaire ne doit pas s'inscrire dans un dispositif d'intégration mais doit directement bénéficier d'un soutien spécifique. C'est le principe d'une école plus inclusive, auquel j'adhère évidemment mais que nous appliquons encore trop difficilement chez nous. Actuellement, une partie des enfants qui s'inscrivent dans des programmes d'intégration sont avant tout des enfants dont les difficultés sont minimales mais que l'enseignement ordinaire n'est pas parvenu à aider adéquatement, pour lesquels des aménagements n'ont pas pu être mis en place. Pouvez-vous m'indiquer le type de soutien est ici envisagé ? Parle-t-on d'un soutien pédagogique, d'un soutien matériel ou organisationnel ? S'orientent-on vers une diminution de l'intégration permanente totale pour s'orienter vers une école plus inclusive ? Dès lors, envisage-t-on de décloisonner réellement l'enseignement spécialisé de l'enseignement ordinaire ?

On entend donc faire sortir ces enfants de l'enseignement spécialisé, ce qui est évidemment positif. Je pense cependant que les moyens qui seront ainsi économisés doivent nécessairement être réinvestis dans l'encadrement et la mise en place des aménagements raisonnables, nécessaires à la bonne poursuite de la scolarité de ces enfants ainsi que dans l'ouverture de plus en plus importante des projets d'intégration. Or, les auteurs estiment que l'augmentation de l'accueil des enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire nécessite un investissement de 10 millions d'euros mais permettra d'économiser 30 millions d'ici à 2030. L'ensemble de cette somme économisée ne sera pas réinvestie entièrement : 1/3 des économies réalisées, soit 10 millions seront ainsi réinvesties afin d'arriver à un budget égal à 20 millions d'euros par an. Madame la Ministre, quelle est votre position sur cette question ? Les budgets ne devraient-ils pas être réinvestis dans l'encadrement et l'accompagnement des enfants et ainsi en faire profiter l'ensemble des élèves ?

5.42 Question n°674, de Mme Zrihen du 12 mai 2017 : Futur des SAS

Le mercredi 29 mars, je vous interpellais, dans le cadre d'un débat d'actualité, au sujet du financement des Services d'accrochage scolaire (SAS). Ce débat a été l'occasion de rappeler à quel point ce dispositif joue un rôle central pour les jeunes « NEETS ».

Le Ministre Rachid Madrane avait annoncé avoir demandé, en collaboration avec vous, une étude de la part de vos administrations respectives concernant l'impact budgétaire d'un refinancement des SAS.

Le Ministre Rachid Madrane avait indiqué en avoir reçu les résultats et en rendre compte lors d'une réunion qui était prévue à la fin du mois d'avril.

Dans ce cadre Madame la Ministre,

- Qu'est-il ressorti de cette réunion ?
- Quelles sont les conclusions du rapport rédigé par les administrations de l'Enseignement et de l'Aide à la Jeunesse ?
- Le dialogue entre le représentant de l'Interfédération, le Ministère de l'Enseignement et du Ministère de l'Aide à la jeunesse se poursuit-il ? A quel stade en est-il ?
- Quelles suites ont été données à l'appel à l'aide formulé par le SAS de Tournai ? Quelle est, aujourd'hui, sa situation ?

5.43 Question n°675, de Mme Zrihen du 12 mai 2017 : Alternance et la filière qualifiante dans le cadre du Pacte d'Excellence

Dans un contexte économique difficile et dans une région déjà fortement touchée par la désertification industrielle, il est capital de pouvoir mettre en lien les centres de formation, les établissements scolaires et les entreprises localisées dans la région.

A l'occasion d'une récente visite de NMLK, usine sidérurgique située à La Louvière un échange avec les travailleurs ainsi qu'avec les responsables de l'entreprise a débouché sur les perspectives d'engagement de travailleurs qualifiés, la formation et l'évolution des métiers du qualifiant

Le constat était unanime : il faut renforcer les dispositifs de formation et d'enseignement en alternance et motiver les vocations notamment par le biais d'un meilleur dispositif d'orientation des élèves vers les options du qualifiant.

Dans ce cadre Madame la Ministre,

- Quelles précisions, à ce stade, pouvez-vous apporter concernant le rôle des Bassins EFE dans le cadre des dispositifs de formation scolaire dans le secteur ?
- Le besoin de renforcer les synergies entre la formation et l'enseignement en alternance paraît de plus en plus nécessaire et urgent. A quel stade se situent les discussions avec la Ministre wallonne de l'Emploi et de la formation à ce sujet ?
- Les représentants des entreprises seront-ils été consultés dans le cadre de la mise en place du tronc commun polytechnique et de la nouvelle filière qualifiante ?
- Quel est l'état d'avancement de la CPU à ce jour ? Combien de filières sont-elles complètes et passées sous le régime de la CPU ? Madame la Ministre, des doutes persistent encore sur le terrain à propos de sa mise en œuvre et de sa généralisation. Quel en est le bilan et l'évaluation pour les premières filières, après 5 ans ?

5.44 Question n°676, de Mme Persoons du 12 mai 2017 : Cité des Métiers de Charleroi

Début avril, « Le Soir » et « La Libre Belgique » consacraient chacun un article sur les 9,5 millions d'euros recherchés par la Cité des Métiers de Charleroi pour boucler son budget.

Les opérateurs de la Cité des métiers se sont en effet plantés dans leur estimation des coûts et cherche à compenser la sous-estimation des besoins. La presse évoque la mauvaise évaluation de

l'état des bâtiments et les besoins apparus en cours de programmation.

Le budget était estimé à 30 millions d'euros, il en coûterait 30% en plus, le Cité des Métiers est donc à la recherche de 9,5 millions d'euros et a sollicité la FWB.

La Cité des Métiers sera le futur Centre d'excellence d'orientation, de formation, de créativité. Il aura pour grande mission promouvoir les carrières techniques et technologiques : découverte par la pratique. A noter : ce projet associe différents partenaires et réseaux, ce qui est assez innovant en FWB. Pour DÉFI et il n'est pas le seul, ce projet vaut la peine d'être financé ; la FWB doit donc répondre favorablement à la demande, selon des modalités à fixer.

Madame la Ministre, voici mes questions :

- Comment expliquez-vous cette mauvaise estimation du budget ?
- Comptez-vous répondre à cette sollicitation financière de la Cité des Métiers ? Avec quel montant ? Pouvez-vous nous en dire plus sur le futur modèle financier ?
- Le début des travaux étaient prévus en principe pour 2018 et l'ouverture pour fin 2020. Sera-t-il toujours possible de tenir les délais ?

5.45 Question n°677, de M. Henquet du 12 mai 2017 : Formation économique et sociale & EPC

Les sciences humaines et sociales, la philosophie et la citoyenneté constituent un des 7 domaines du tronc commun redéfini.

Ce domaine relève de quatre champs disciplinaires « classiques » que sont, l'histoire, la géographie, les sciences économiques et sociales mais aussi, par ailleurs, de thématiques actuellement prises en charge par le nouveau cours de philosophie et citoyenneté, les cours de religion et de morale.

Madame la Ministre, je souhaiterais à cet égard vous poser les questions suivantes :

Un cours de formation économique et sociale va-t-il venir s'ajouter aux cours de géographie et d'histoire ou d'étude du milieu ou faut-il envisager un cours intégratif, pluridisciplinaire, composé de quatre disciplines à parts égales (histoire - géo - sociologie - économie) ?

Comment articuler ce domaine avec le nouveau cours d'EPC ?

5.46 Question n°678, de M. Henquet du 12 mai 2017 : Réforme de l'encadrement différencié dans son volet financement

Dans son avis n°3, le GC propose de réformer l'encadrement différencié dans son volet financement.

En effet, les règles relatives au financement des écoles fondamentales et secondaires atteignent un haut niveau d'illisibilité, ce qui nuit à la transparence du système.

Madame la Ministre je souhaiterais donc vous poser diverses questions :

Etes-vous prête à remplacer le système d'enveloppe fermée relatif aux périodes et aux moyens de financement complémentaires dévolus aux implantations bénéficiaires de l'ED par un coefficient préférentiel dans le dispositif général du financement de l'enseignement fondamental et secondaire ?

Par ailleurs, les moyens complémentaires octroyés à un établissement accueillant des élèves à indice socio-économique faible ne devraient pas être moindres si l'école relève de l'enseignement subventionné plutôt qu'organisé.

Etes-vous prête à prendre les mesures indispensables à mettre en oeuvre afin que les moyens dégagés soient identiques dans chaque réseau ?

Ou sera-ce limité par le rattrapage financier prévu dans le cadre des accords de la Saint-Boniface ?

Un coefficient préférentiel ne devrait-il pas être accordé au primaire par rapport au secondaire ?

5.47 Question n°679, de M. Henquet du 12 mai 2017 : Indicateurs quantitatifs et qualitatifs relatifs à l'implémentation du Pacte

Evoluer c'est aussi d'abord vouloir évaluer.

Dans cette optique, le GC propose de mesurer l'impact des réformes qui seront mises en oeuvre sur la base d'un certain nombre d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

Divers indicateurs sont proposés : les évaluations internationales, les évaluations externes, l'équité (ISE forts et faibles), le redoublement, l'accroissement de la part des jeunes entre 20 et 24 ans diplômés dans le supérieur, le bien-être à l'école...

La mesure de la progression de ces indicateurs sera réalisée par les instances de pilotage du Pacte.

Madame la Ministre, je souhaiterais vous poser la question suivante :

Un indicateur n'a de sens que s'il s'accompagne d'une valeur de référence. Comment seront fixées ces valeurs pour les divers indicateurs ?

5.48 Question n°680, de M. Henquet du 12 mai 2017 : Nouvelle gestion de WBE

Selon l'avis définitif n°3 du Groupe Central, les fonctions d'autorité régulatrice et de pouvoir organisateur de WBE seront prochainement clairement distinguées puisque l'entrée en vigueur de cette mesure est prévue pour 2019 avec 4 ans de montée en puissance. Toute la gestion de WBE sera sortie du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et logée au sein d'une entité autonome. L'AGE se concentrera exclusivement sur les fonctions de pouvoir régulateur.

A cet égard, Madame la Ministre je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Quelle sera précisément cette entité autonome ? Qui sera en charge de la diriger ?

Toute mise en place d'une structure nouvelle ou réorganisation d'une structure existante devrait normalement impliquer un coût. Quel sera-t-il exactement ?

5.49 Question n°681, de M. Henquet du 12 mai 2017 : Latin et tronc commun

Différents scénarios ont circulé ces derniers jours concernant l'horaire du futur tronc commun. A maints égards, les différentes esquisses proposées suscitent questionnements et interrogations. J'aimerais relever un point posant particulièrement question.

Le latin semble devoir faire partie des apprentissages proposés en 1^{ère} et 2^è années seulement.

Dans pareille hypothèse, il n'en serait plus question en 3^è et cela romprait inévitablement la continuité de l'apprentissage si celui-ci était poursuivi à l'issue du tronc commun.

Madame la Ministre, confirmez-vous cette hypothèse ?

Dans pareil cas, comment permettre une reprise de l'étude de la langue latine, dès la 4^e sec, en ayant cessé l'apprentissage pendant un an ?

5.50 Question n°682, de Mme Dock du 12 mai 2017 : Education au devoir de mémoire en FWB

Depuis 2008, Flandre a mis en place une approche structurée, coordonnée et ciblée de son éducation au devoir de mémoire dans ses établissements scolaires. Ces derniers jours, un guide de l'éducation au souvenir a été mis en place grâce à une consultation large de tous les acteurs. Au niveau francophone, cette approche est moins encadrée. Le conseil de la transmission de la mémoire « Démocratie et Barbarie » aurait perdu un peu de sa dynamique au fil des ans et les actions sont

moindres qu'au nord du pays. Or, de plus en plus de témoins de l'époque disparaissent, ce qui appelle à une action pour conserver la vivacité et l'authenticité de ses témoignages.

Madame la Ministre, quelles mesures sont prévues pour que l'éducation au devoir de mémoire garde sa vivacité ? Quel est le bilan de notre conseil de la transmission de la mémoire ? Est-il évalué régulièrement ? Quelles en sont ses perspectives ?

5.51 Question n°683, de M. Tzanetatos du 12 mai 2017 : Education à la mémoire en FWB

En Flandre, neuf ans après son lancement, la « Herinneringseducatie » ou éducation au devoir de mémoire a fait l'objet d'un bilan plus que positif. Ce résultat est dû à un esprit dynamique de coopération entre différents acteurs culturels et éducatifs au nord du Pays. Ensemble, ils ont donné une approche moderne et pédagogique au devoir de mémoire. Ce devoir accru de mémoire est bien sûr étroitement lié à la disparition progressive des derniers témoins de guerre.

Ce travail de fonds auprès des jeunes mené au Nord du Pays est d'autant plus nécessaire à l'heure où de nombreux extrémismes refont surface et où la banalisation de vérités alternatives devient monnaie courante.

Il existe bien la cellule « Démocratie ou Barbarie » côté FWB mais force est de constater qu'il n'y a pas de projet aussi fort en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au vu du succès de ce projet flamand et vu la montée de certains extrémismes de tous bords, quels sont les projets à venir de madame la ministre pour assurer le devoir de mémoire auprès de nos élèves ? Quel calendrier existe-t-il pour la mise en place de ces projets ?

5.52 Question n°684, de Mme Nicaise du 15 mai 2017 : Moyens dégagés dans le cadre du panel mis en place pour le Pacte d'Excellence

Les moyens dégagés dans le cadre du panel citoyen mis en place pour le Pacte d'Excellence ne sont pas encore connus.

Ce panel, organisé par la Fondation Roi Baudouin, avait pour but de commenter des recommandations soumises dans le cadre des discussions pour le Pacte d'Excellence.

Quel a été le coût de ce panel citoyen ? Quels ont été les organismes consultés qui ont remis un prix pour cette mission ? Une partie du coût de ce panel a-t-elle été supportée ou offerte par d'autres organismes ? Si oui, quels sont-ils ?

5.53 Question n°685, de M. Lecerf du 15 mai 2017 : Non-intervention des assurances pour les contrats APE

Lorsqu'un incident se produit à l'école ou dans la cour de récréation, l'assurance doit intervenir. C'est le cas, par exemple, pour une paire de lunettes d'un enseignant qui ne résisterait pas au choc provoqué par un ballon. Néanmoins, il me semble indispensable que l'assurance intervienne pour chaque incident, quel que soit le type de contrat de la personne touchée. Malheureusement, il me revient que ce n'est pas le cas et qu'un contrat APE (notamment) ne bénéficie pas de l'intervention de l'assurance dans pareille situation. Madame la Ministre, pouvez-vous confirmer mes propos ? Comment expliquez-vous que l'assurance n'intervienne pas obligatoirement, quel que soit le type de contrat ? Ne serait-ce pas discriminatoire ?

5.54 Question n°686, de M. Lecerf du 15 mai 2017 : Suivi accordé aux 88 dossiers "d'élèves fantômes" pour l'année scolaire 2014-2015

Lors de précédentes questions concernant les élèves « fantômes », vous m'avez indiqué que, pour l'année scolaire 2014-2015, 88 dossiers ont été transmis au parquet, en raison de l'impossibilité d'obtenir des informations concrètes sur ces élèves, malgré le recours aux parents et aux communes. Ces 88 élèves ont donc disparu des radars, sans aucune réaction des parents. Madame la Ministre, que sont devenus ces 88 élèves de l'année scolaire 2014-2015 ? Sont-ils revenus à la rentrée 2015-2016 ? Le retour à la scolarisation des jeunes est un enjeu essentiel et il convient de mettre tout en œuvre pour y arriver. Pouvez-vous me dire, concrètement, les actions menées par le parquet ? A-t-il obtenu des informations à propos de ces élèves ?

Madame la Ministre, je parle ici de l'année scolaire 2014-2015. Pouvez-vous me communiquer les chiffres pour l'année scolaire 2015-2016 ainsi que pour 2016-2017 ?

5.55 Question n°687, de Mme Potigny du 15 mai 2017 : LEGO Education Innovation studio de Wallonie

Technobel, centre de compétences agréé, est chargé de dispenser des formations en lien avec les nouvelles technologies de l'information et de la communication. C'est sur cette base qu'un partenariat a été conclu avec la gamme LEGO Education pour lancer le premier LEGO Education Innovation Studio de Wallonie.

Technobel devient ainsi le référent de LEGO Education pour toutes les actions menées au sein des établissements scolaires de notre Région et

souhaite ainsi intégrer les jeux à l'enseignement traditionnel pour, je cite, « faciliter de manière inconsciente l'acquisition et la compréhension des concepts clés tout en mettant en parallèle des dynamiques ludiques et pédagogiques ».

Pour ce faire, grâce à un expert trainer, des formations seront dispensées gratuitement (par le biais d'un subside du fonds social européen) aux enseignants. Depuis septembre, 15 auraient participé et Technobel mise sur 60 inscriptions pour cette année. Ceux-ci sont ensuite invités à partager leur expérience et à « développer de nouvelles pratiques pédagogiques à partir de LEGO ». Enfin, des kits pédagogiques seront distribués

Premièrement, je m'étonne de votre absence en tant que Ministre de l'Éducation lors de l'inauguration du 28 avril dernier. Comment cela se fait-il que seuls les Ministres Tillieux et Marcourt aient été présents alors que selon moi, vous êtes concernée de près par ce projet ? Peut-être avez-vous déjà eu l'occasion de visiter ce centre à une autre occasion ?

Deuxièmement, même si je trouve le concept intéressant, comment cette pédagogie alternative s'insère-t-elle dans notre système éducatif ? Avez-vous été concertée de prime abord avant son lancement ? Les nouvelles pédagogies que Technobel souhaite voir se développer à l'issue des formations seront-elles seulement soumises à l'appréciation des directions ? Comment cette approche va-t-elle être encadrée ?

5.56 Question n°688, de M. Jeholet du 15 mai 2017 : Actions concrètes de promotion du Pacte pour un enseignement d'excellence et l'état d'avancement de la campagne promotionnelle

Je vous avais interrogée le 2 février dernier sur la campagne de promotion du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Suite à la réponse que vous m'avez adressée, je souhaiterais néanmoins obtenir des précisions complémentaires.

Ainsi, dans le cadre de la vulgarisation de l'avis n°3 adopté par le Gouvernement le 22 mars 2017, vous indiquez que différents supports ont été ou vont être réalisés (brochures, fiches thématiques, webmagazines, vidéos, ...).

— Pouvez-vous nous donner plus de précisions quant à ces supports ? Ces visuels sont-ils déjà réalisés ? Si oui, à combien d'exemplaires et vers quel public ont-ils été distribués ?

— Qu'en est-il des webmagazines et des vidéos ? Sont-ils déjà réalisés et diffusés ? Si oui, via quel support l'ont-ils été ?

Concernant la campagne de promotion, quel est le budget qui y a été alloué et à ce jour, à quelle hauteur s'élèvent les dépenses effectives ?

Au sujet du timing pour le déroulement de cette campagne, vous faites uniquement référence aux rencontres organisées entre le 21 mars et le 15 juin. Ce timing correspond-il à l'ensemble de la campagne de promotion ou bien d'autres initiatives sont-elles prévues après cette date et/ou en marge de la prochaine rentrée scolaire ?

A ce jour, combien de rencontres ont déjà été organisées et combien sont encore planifiées d'ici au 15 juin ?

5.57 Question n°689, de M. Lecerf du 16 mai 2017 : Ecole "Out of the box" : solution vers la rescolarisation ?

L'école "Out of the box", installée à Bruxelles depuis 2015, est née d'une initiative privée et accueille une vingtaine de jeunes âgés de 15 à 19 ans. Les profils de ces derniers sont variés mais tous ont décroché de l'enseignement classique. C'est pourquoi, leur programme repose sur « *une méthode originale dont les objectifs prioritaires sont le développement d'une meilleure confiance en soi, d'un bien-être permettant de reconnaître les plaisirs de l'apprentissage à travers des activités pédagogiques spécifiques* ». Sauf, demande expresse de l'élève donc, la dispense de cours de manière classique n'est pas au programme de l'institution.

L'existence d'un tel établissement est d'autant plus important qu'on estime à 35% le nombre de jeunes de 15 à 20 ans qui décrochent du programme scolaire traditionnel, refusent de retourner à l'école et se marginalisent de toute forme d'apprentissage. Or, les conséquences d'avoir des jeunes sans formation se font sentir à tous les niveaux de notre société.

Madame la Ministre, il est évidemment un peu tôt pour pouvoir tirer des conclusions, mais savez-vous si des jeunes issus d'Out of the box ont réintégré l'enseignement classique ? Certains ont-ils présenté le jury central ? Si oui, savez-vous si c'est avec fruit ? Sur son site Internet, l'institution remercie la Fédération Wallonie-Bruxelles de soutenir et encourager sa démarche pédagogique, pouvez-vous me dire de quelle façon procède la FWB pour ce faire ? (subventionnement ?). Les services de l'Inspection se sont-ils déjà rendu dans cet établissement ? Si oui, quelles ont été les conclusions de leur rapport ?

5.58 Question n°690, de Mme Warzée-Caverenne du 16 mai 2017 : Révision de la règle de comptage relative à l'octroi des subventions dans l'enseignement maternel ordinaire

Chaque année, pour l'enseignement fondamental, le comptage de la « population scolaire » est réalisé le 15 janvier (article 32 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de l'enseignement). Ce dernier détermine les subventions de fonctionnement octroyées à l'établissement scolaire.

Le calcul des subventions intègre tous les élèves de l'établissement, en ce compris les élèves du maternel à condition qu'ils soient présents au minimum 8 demi-jours répartis sur 8 jours minimum (article 45 du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement). Or, nombre de parents choisissent d'inscrire leurs enfants, en maternel, lors de la rentrée de janvier. S'il l'on prend l'exemple de cette année 2017, la rentrée après les vacances de Noël étant le 9 janvier, tous les enfants inscrits à cette date dans une école n'ont pu être comptabilisés pour les subventions. En effet, ils n'ont pu être présents qu'au maximum 10 demi-jours, répartis sur 5 jours.

Ne serait-il pertinent d'adapter cette règle, afin de ne pas défavoriser financièrement les PO et par conséquent les écoles ? Madame la Ministre est-elle consciente de la problématique ? Que préconise-t-elle ? Serait-il envisageable d'éventuellement réduire le nombre de demi-jours ainsi que de revoir leur répartition sur un nombre de jours plus restreint en cas de rentrée de janvier « tardive », comme ce fut le cas cette année ?

5.59 Question n°691, de M. Mouyard du 16 mai 2017 : Avant-projet de décret régissant la mise en oeuvre des cours d'éducation à la philosophie

Madame la Ministre, en séance plénière du 26 avril dernier je vous interrogeais sur « les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du cours de philosophie et citoyenneté en secondaire.

Dans mon questionnement je mettais en avant le fait que la mise en œuvre du cours de philosophie et citoyenneté en primaire s'était faite dans la douleur à la rentrée passée, et qu'il semblerait qu'il allait en être de même dans le secondaire à la rentrée 2017. En cause, selon les syndicats, les difficultés rencontrées par le Gouvernement pour se mettre d'accord sur le décret régissant, entre autres, les conditions à remplir pour être enseignants, les détails concernant leur futur formation, mais aussi les assouplissements à apporter au système dans le fondamental.

A mes questions, vous me répondiez que le Gouvernement se réunirait dans l'après-midi du 26 avril afin de reprendre son travail sur l'avant-projet de décret en question. Vous m'indiquiez également que :

- la diminution du nombre d'implantations pour un enseignant, ainsi que la problématique des incompatibilités feront partie des discussions au sein du Gouvernement,
- la formation à la neutralité était déjà prête, et qu'il ne manquait plus que l'approbation du gouvernement sur celle-ci pour que les enseignants puissent commencer à la suivre avant la fin de cette année scolaire.

Le lendemain, j'apprenais par la presse que le Gouvernement avait adopté en première lecture le décret créant une éducation à la philosophie et à la citoyenneté dans l'enseignement secondaire pour la rentrée de 2017.

Les principales modalités d'organisation, pour le primaire comme pour le secondaire, reprises dans votre communiqué, seraient les suivantes :

- Le choix de la deuxième heure de cours philosophique doit être formulé par les parents au plus tard le 1er juin de l'année précédente, parmi les possibilités suivantes : une des cinq religions reconnues, le cours de morale ou une deuxième heure de philosophie et de citoyenneté ;
- Les enseignants ne devront se partager qu'entre 6 implantations au maximum,
- Les enseignants doivent être au minimum bachelier ou équivalent (master pour le secondaire supérieur) ;
- Les enseignants peuvent choisir de donner le cours de Philosophie et Citoyenneté moyennant une formation à la neutralité (excepté s'ils sortent de l'enseignement officiel) et une formation à la didactique spécifique au cours d'EPC d'ici 2021 (choix qui a été effectué l'an dernier en primaire) ;
- on donne à tous les enseignants ayant optés pour l'EPC deux périodes par semaine pendant 4 ans pour se former et préparer le cours ;
- on limite à 6 le nombre maximal d'implantations dans lesquelles les enseignants doivent prester. Le cas échéant, ils pourront compléter leur horaire en faisant des activités au sein des implantations : remédiation, animation et surveillance de la médiathèque, accompagnement des élèves lors des activités externes... ;
- on assure le maintien à l'emploi des profes-

seurs de religion et de morale (primaire et secondaire) via un éventail d'activités en lien avec leur cours plus larges que l'an dernier.

A la lecture de ces différents points pourriez-vous me dire, alors que le texte de cet avant-projet de décret n'a pas encore été adopté par le Parlement :

- Comment les parents seront-ils en mesure de formuler le choix de la deuxième heure de cours philosophique au plus tard pour le 1er juin ?
- Bien que les enseignants ne pourront plus que se partager qu'entre 6 implantations au maximum, le prof qui n'a pas d'horaire complet pourra compléter celui-ci en faisant de la remédiation..., mais sans pour autant être certain d'avoir un horaire complet. Comment comptez-vous assurer un horaire complet à chaque enseignant ? Cette mesure engendrera-t-elle des coûts supplémentaires ? Dans l'affirmative ou la négative pourriez-vous justifier votre réponse ?
- Les professeurs du secondaire qui ne disposent pas encore de la formation pour pouvoir dispenser le cours d'EPC, pourraient suivre cette dernière dans le courant du mois de mai. Alors que le texte de l'avant-projet de décret n'est pas encore adopté vous souhaitez organiser cette formation dans le courant du mois de mai. L'ensemble des enseignants pourront-ils suivre cette formation avant la fin de l'année scolaire, sans crainte de devoir suivre la formation pendant l'été, de ne pas avoir le temps de préparer le cours pour la rentrée ? A-t-on une idée du nombre d'enseignants qui vont devoir suivre cette formation compte tenu du fait que bon nombre l'on déjà suivie dans le cadre de leur formation initiale ?

5.60 Question n°692, de M. Desquesnes du 17 mai 2017 : Mise à disposition de locaux pour les camps des mouvements de jeunesse

Plusieurs circulaires permettent la mise à disposition de bâtiments scolaires à des sections locales de Mouvements de jeunesse afin qu'ils puissent y réaliser leurs camps d'été.

Pouvez-vous préciser les conditions de cette mise à disposition ? Auprès de qui les demandes peuvent-elles être introduites ? Existe-t-il un recensement des bâtiments scolaires du réseau de la Fédération effectivement disponibles ? Combien de bâtiments scolaires ont été mis à disposition durant l'année 2016 ? Les règles sont-elles identiques pour les bâtiments des autres réseaux ? Une circulaire existe-t-elle ?

Quels incitants pourraient être utilisés pour

encourager les écoles à mettre leurs locaux à disposition durant les périodes de vacances pour les mouvements de jeunesse et autres centres de vacances ?

5.61 Question n°693, de M. Destexhe du 17 mai 2017 : Education à la mémoire

Vos homologues du côté flamand ont développé des politiques axées sur l'éducation au devoir de mémoire.

Un réel mécanisme de coopération existe entre les différents acteurs culturels, les historiens et le personnel éducatif de manière à développer des projets aux grandes vertus pédagogiques. Ainsi, les supports sont très variés et font appel à tous les pans culturels.

Certes, du côté francophone, une Cellule Démocratie ou barbarie a été créée dès 1994. Le rapport 2016 témoigne d'une grande palette d'activités. Cependant, il est toujours utile de s'inspirer des meilleures pratiques constatées ailleurs et qui ont un impact positif sur la transmission de la mémoire.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Diriez-vous que les initiatives éducatives mémorielles sont plus importantes du côté flamand que du côté francophone ?
- Des contacts existent-ils entre les deux communautés de manière à s'inspirer des bonnes pratiques à ce sujet ?
- Pourriez-vous m'indiquer le nombre d'établissements ayant demandé à disposer des ressources mises à disposition sur simple demande par la Cellule Démocratie ou barbarie ?

5.62 Question n°694, de M. Henquet du 17 mai 2017 : Formation professionnelle en alternance et reconnaissance des diplômés

Les chiffres divulgués par le ministre bruxellois de la Formation professionnelle, Didier Gosuin (DéFI), sont inquiétants : au total, depuis 2014, 1.725 jeunes Bruxellois qui ont suivi avec succès un programme en alternance, n'ont pu obtenir un diplôme homologué. Ils se voient donc privés, pour le moment, d'exercer leur profession.

Vous semblez avoir connaissance de cette situation puisque vous avez justifié cette problématique par des soucis de « ressources humaines et d'organisation » au niveau de la commission géant les homologations de diplômés.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser la question suivante :

Pouvez-vous garantir que la régularisation prévue aura bien lieu avant la prochaine rentrée scolaire ?

5.63 Question n°695, de M. Henquet du 17 mai 2017 : DCO et contrats d'objectifs

Une critique est exprimée de façon récurrente concernant notre système scolaire : il serait inégalitaire. Différents acteurs associatifs et syndicaux estiment, à cet égard, qu'une des causes réside dans le marché scolaire, source de discriminations de divers ordres puisque tous les parents ne disposent pas des mêmes outils pour "déambuler" sur ce marché.

Par ailleurs, ces mêmes analystes estiment que le Pacte est trop discret quant à cette problématique et voudraient profiter de la mise en place des DCO pour tenter de résoudre le problème. Le rôle des délégués aux contrats d'objectifs pourrait en effet très bien ne pas se limiter à la validation et à l'évaluation des plans de pilotage de chaque école.

Le texte du Pacte semble aller dans ce sens puisqu'il prévoit que « l'autorité centrale peut aussi fixer des objectifs propres aux établissements d'une zone géographique ». Il est également prévu que "le dispositif doit assurer des modes de collaboration et de partenariat entre établissements d'une même zone géographique au sein d'un réseau et entre réseaux". Enfin, "cela suppose que la coordination interréseaux entre établissements d'une même zone soit assurée par une autorité".

Cette autorité devrait être le directeur de zone, c'est-à-dire le responsable de la coordination des DCO d'une zone. Selon le texte cette autorité doit "veiller notamment à la mise en œuvre effective des objectifs fixés par l'autorité publique pour la zone concernée". D'aucuns voudraient voir, dans ces objectifs fixés, un outil de lutte efficace contre la concurrence. Les directeurs de zone, via les DCO, pourraient effectivement être investis d'un certain pouvoir dans le cadre des relations entre l'ensemble des établissements dont ils ont la charge. Pour le dire clairement, un directeur de zone et ses DCO devraient, par exemple, pouvoir agir sur l'offre éducative pour autant qu'ils disposent de l'autorité suffisante.

Ce n'est apparemment pas certain puisqu'à cet égard l'Avis n°3 semble ambigu. Il y est effectivement écrit que "l'offre d'enseignement qualifiant est d'abord fondée sur l'initiative des établissements". On le constate, à nouveau, un certain flou subsiste dans ce texte et il incombe donc à l'autorité publique de prendre position.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes afin de clarifier les pistes proposées :

Le rôle des DCO sera-t-il limité à la négociation et la supervision des plans de pilotage ?

Dans la négative, la coordination de l'offre inter-réseaux d'enseignement, au delà du TC, leur sera-t-elle confiée ? Si c'est le cas, disposeront-ils d'une autorité reconnue afin d'imposer leurs décisions ?

Qui désignera les directeurs de zone dont le pouvoir me paraît relativement important ?

5.64 Question n°696, de M. Henquet du 17 mai 2017 : Evaluation du tronc commun

Monsieur Demotte, dans une interview à la Libre du 29 avril dernier, déclarait qu'on allait " se donner la possibilité d'évaluer l'implémentation progressive du tronc commun".

Quant au contenu - aussi incroyable que cela puisse paraître à ce stade de la mise en place -, le Ministre Président expliquait ne " pas pouvoir encore se prononcer " !

En bref, encore beaucoup de flou !

Madame la Ministre, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

S'il s'avérait, lors de cette évaluation promise par Monsieur Demotte, qu'une impossibilité matérielle d'équilibrer les contenus de ce tronc commun revisité et allongé soit constatée, que les divers domaines envisagés ne se traduisent dans les faits que par un " saupoudrage " inefficace, qu'une certaine forme de sentiment d'emprisonnement soit constatée chez une majorité d'élèves (ne sentant pas, dans cette formation uniformisée, une offre d'apprentissage correspondant à leurs besoins), seriez-vous prête à stopper la réforme et revenir à un tronc commun n'allant pas au delà de la deuxième secondaire ?

Dans la négative, comment rendre crédible une évaluation dont on ne tirerait pas les éventuelles conséquences ?

Enfin, comment accepter que l'on ne sache pas, à ce stade, ce que « contiendra concrètement le TC », dixit Mr Demotte, alors que c'est son contenu qui définira la pertinence du TC allongé ? Paradoxe ? Contradiction ?

5.65 Question n°697, de Mme Dock du 17 mai 2017 : Trajets des élèves vers et au retour de leur école

Des chercheurs du nord du pays se sont intéressés aux moyens de transports empruntés par les élèves durant leurs trajets vers l'école ou au retour de celle-ci. Il en ressort que $\frac{3}{4}$ d'entre eux viennent de manière passive à l'école (voiture, bus, train). La marche et le vélo n'ont que peu de succès. Entre 1,5km et 3km de trajet, la voiture prendrait déjà le pas. Le facteur sécuritaire intervient dans ce type d'attitude, avec la facilité de déposer

ses enfants devant la grille de l'école. Néanmoins, les problèmes de mobilité et d'activité chez nos enfants s'en ressentent.

Des expériences tests ont actuellement lieu pour déposer les enfants à une certaine distance de l'école avec un accompagnateur pour faire le reste du chemin, d'autres rendent l'accès à la rue de l'école inaccessible aux véhicules motorisés. Enfin, des initiatives comme Bike Expérience accompagnent des élèves durant leur trajet à vélo vers l'école.

Madame la Ministre, que pensez-vous de ces initiatives ? Avez-vous des chiffres sur le type de mobilité choisie par nos élèves ? Comment adapterez-vous cela à tous nos territoires en FWB ?

5.66 Question n°698, de M. Lecerf du 18 mai 2017 : Numéro vert 0800/20.410

Vous êtes en détresse ? Appelez le 0800/20.410. Depuis 2010, ce numéro vert existe afin de venir en aide aux profs en difficulté. Il est là pour les cas problématiques comme gérer des classes difficiles, des conflits avec des collègues, aider les profs qui sont victimes d'agression, etc.

Madame la Ministre, depuis la mise en place de ce numéro vert, combien d'appels a-t-il traité ? Pouvez-vous me donner la répartition par année ? Les enseignants sont-ils tous au courant de ce numéro vert ? Ne serait-il pas intéressant de diffuser largement l'information ? Avez-vous un suivi des personnes qui s'adressent au 0800/20.410 ? Combien de personnes travaillent derrière ce numéro vert ?

5.67 Question n°699, de Mme Potigny du 18 mai 2017 : Remaniements du calendrier scolaire

Les congés scolaires viennent d'être fixés pour les années 2017-2018/2018-2019. Ce calendrier se calque sur le modèle traditionnel alors que des remaniements étaient annoncés.

La réflexion du groupe central autour d'un aménagement du rythme scolaire n'est pas abandonnée mais il convient, selon vous, de lancer une étude de faisabilité.

Pourriez-vous nous en dire plus à ce sujet ? Timing, qui pour réaliser cette étude, ...

5.68 Question n°700, de Mme Defrang-Firket du 18 mai 2017 : Transition numérique de l'école

La Fondation pour l'Enseignement a posé le constat suivant durant son symposium

Ecoles/Entreprises : la numérisation est un défi plus pédagogique que technologique.

Selon le Président du groupe de travail « réussir la transition numérique » du Pacte pour un enseignement d'excellence, le numérique devrait être intégré dans toutes les matières scolaires.

Que pensez-vous des conclusions de ce groupe de travail ?

Une intégration du numérique dans chaque matière, est-elle réalisable ?

Comment les enseignants sont-ils aidés à intégrer le numérique à leur cours ?

L'aide est-elle individualisée en fonction des contenus de cours ?

Quelles sont les principales difficultés rencontrées par les professeurs qui tentent d'opérer cette transition ?

A la question « quel est l'impact du numérique sur les métiers en entreprises et sur les compétences attendues ? », un des intervenants a suggéré que l'école doit faire émerger d'autres formes d'intelligence, notamment, grâce à la formation des étudiants du secondaire à la programmation.

Une telle idée est-elle réalisable ? Si oui, pour quand ?

5.69 Question n°701, de Mme Defrang-Firket du 18 mai 2017 : Pièce de théâtre pour conscientiser au harcèlement scolaire

Récemment, les jeunes conseillers communaux de la commune de Flémalle ont décidé de conscientiser leurs pairs au problème du harcèlement scolaire au travers d'une pièce de théâtre.

Ils ont ainsi proposé leur création aux 600 élèves de 5^{ème} et 6^{ème} primaire de la commune.

Avez-vous pris connaissance de cette initiative ?

Que pensez-vous du principe que les jeunes conscientisent, eux-mêmes, d'autres jeunes au harcèlement scolaire via une pièce de théâtre par exemple ?

Soutenez-vous ce genre d'initiative particulière ? Le cas échéant, de quelle manière ?

5.70 Question n°702, de M. Puget du 22 mai 2017 : Cadeau de fête des mères à l'école Singelijn

Les mamans des écoliers de Singelijn n'ont pas eu droit au traditionnel cadeau de fête des mères, dimanche dernier.

Dans un courrier adressé mercredi dernier aux parents, Dominique Paquot, directeur de l'école située à Woluwe-Saint-Lambert, justifiait le choix de

son établissement par le souhait de « *respecter la diversité des familles de l'école et de leur laisser le choix de célébrer cette fête ou pas* ».

Si l'objectif de ne pas heurter un enfant dont un parent serait décédé est louable, celui, plus réel, de ne pas offusquer les familles recomposées ou monoparentales découle de la destruction organisée du socle civilisationnel par excellence qu'est la famille.

En filigrane se pose également la question de la diversité culturelle dans le choix de ne plus effectuer de bricolage pour la fête des Mères – ce que nie, certes, le chef d'établissement concerné.

Vous n'avez pas voulu réagir, en tout cas dans les médias. Peut-être, après tout, n'est-ce pas tellement important. Mais la nouvelle a néanmoins suscité l'ire des parents qui n'ont pas manqué de s'indigner via les réseaux sociaux, accusant l'école de ne pas respecter les traditions.

Madame la ministre, quel est votre avis sur cette question ? Pensez-vous qu'il faille respecter les traditions dans les écoles, comme le cadeau de la fête des mères ?

5.71 Question n°703, de M. Lecerf du 22 mai 2017 : Affectation des enseignants du qualifiant

J'ai eu le plaisir d'assister à une de vos rencontres concernant la présentation du Pacte pour un Enseignement d'Excellence. Pas facile de répondre à chaque question !

Concernant l'axe 3 et l'enseignement qualifiant, vous avez expliqué qu'un enseignant qui perd des heures se voit proposer d'autres fonctions afin de combler cette perte. Madame la Ministre, qu'entendez-vous par « d'autres fonctions » ? Concrètement, comment est-ce mis en place ? Quid si personne ne quitte son poste, comment affecter cet enseignant ? De nouvelles fonctions sont-elles créées ? Dans l'affirmative, quel est l'impact budgétaire ? Le salaire pour l'enseignant concerné reste-t-il le même ?

5.72 Question n°704, de Mme Nicaise du 23 mai 2017 : Élèves signalés pour des faits de radicalisation dans les écoles

La Fédération Wallonie-Bruxelles a reçu, entre janvier 2015 et juin 2016, 77 demandes d'interventions liées à la thématique du radicalisme menant à la violence de la part de chefs d'établissements scolaires.

Parmi ces 77 signalements, 12 cas se sont avérés assez inquiétant pour que la police soit contactée.

Madame la Ministre, une concertation est-elle

menée avec le Ministre de l'aide à la jeunesse, Monsieur Madrane, concernant les politiques de lutte contre le radicalisme, spécialement au niveau la prévention et de la détection de cas inquiétants dans les écoles ?

Face à cette problématique, l'équipe mobile de la Fédération Wallonie-Bruxelles, détachée dans les écoles signalant les cas, reçoit le soutien du CAPREV. En quoi consiste l'aide apportée par le CAPREV ? Avez-vous déjà eu l'occasion de prendre connaissance des missions de ce centre ? Avez-vous déjà rencontré le personnel ?

5.73 Question n°705, de Mme Nicaise du 23 mai 2017 : Anticipation des futurs métiers en pénurie par les écoles

L'Administratrice générale du Forem, Madame Vanboeckstal, estime que, outre le Forem, les écoles doivent également essayer d'anticiper les possibles métiers en pénurie de demain afin d'éviter que ceux-ci le deviennent réellement par la formation et l'orientation des jeunes, dès leur plus jeune âge.

Madame la Ministre, partagez-vous ce point de vue ? Qu'est-ce que vous comptez mettre en place en ce sens dans votre Pacte pour un Enseignement d'Excellence ? Le programme arrêté pour le tronc commun sera-t-il influencer par les projections d'éventuels métiers en pénurie ?

Avez-vous déjà rencontré des représentants du Forem à ce sujet ? Êtes-vous en contact avec la Ministre de l'Emploi concernant la pénurie de certains emplois ?

5.74 Question n°706, de M. Henquet du 23 mai 2017 : Formation des enseignants

A partir de 2019, les enseignants aujourd'hui formés en 3 ans seront formés en 4 ans, en Hautes écoles et à l'Université. L'idée est ancienne. Mais, les modalités pratiques semblent diviser l'exécutif de la Communauté.

En tout état de cause, l'idée forte du projet se décline sous 3 aspects : un tuilage permettant un décloisonnement des espaces d'enseignement, un processus nouveau de codiplomation puisque Hautes écoles et Universités seraient associées, mais surtout, comme énoncé préalablement, un allongement de la durée des études pour les enseignants du maternel, du primaire et du secondaire inférieur.

Des enseignants formés plus longtemps devraient tout naturellement être mieux payés et c'est ici qu'un certain flou subsiste.

Mes questions, Madame la Ministre, sont donc les suivantes :

Les enseignants formés en 4 ans ne méritent plus le barème 301. Et le 501 coûte très cher. D'où l'idée, médiane, d'imaginer un barème intermédiaire, le 401. Ce barème intermédiaire sera-t-il créé ?

Dans l'affirmative, les enseignants formés aujourd'hui en 3 ans pourraient-ils avoir accès au nouveau barème 401 via une formation ? Quelle serait-elle ?

Certains syndicalistes estiment que 4 ans c'est un master. Un barème 501 est-il envisageable ?

Dans l'affirmative, comment concilier les marges budgétaires qui seraient dégagées et le financement du Pacte ?

5.75 Question n°707, de M. Maroy du 23 mai 2017 : Frais relatifs aux événements organisés par le cabinet de la Ministre

Outre les frais de personnel et de fournitures, les cabinets ministériels sont parfois amenés à effectuer des dépenses relatives à des événements divers.

Madame la Ministre peut-elle nous lister les différents événements organisés par son cabinet depuis le début de la législature et nous donner les frais majeurs relatifs à ces événements, détaillés par postes ?

Si une société spécialisée est utilisée, que cela soit un traiteur, un organisateur d'événement ou autre, je remercie Madame la Ministre de bien vouloir mentionner leurs identités ou le nom de leurs sociétés.

Enfin, sur quelle(s) base(s) s'effectue la sélection des prestataires ?

5.76 Question n°708, de Mme Dock du 23 mai 2017 : Programme radiophonique récompensant le meilleur enseignant de français

Depuis quelques années, les chaînes publiques néerlandaises et flamandes, via Radio 1 et De Taalstaat, coopèrent sur un concours récompensant le meilleur professeur de néerlandais de nos deux pays. De la sorte, les compétences pédagogiques des professeurs sont mises en avant, une meilleure représentation du milieu éducatif est donnée à nos concitoyens et la langue du programme est valorisée. La dernière vainqueur s'est vu décerner un prix par la ministre de l'éducation néerlandaise.

Madame la Ministre, seriez-vous favorable à un tel concours ? Avez-vous contacté monsieur Marcourt pour qu'un projet similaire puisse se mettre en place ?

5.77 Question n°709, de Mme Lecomte du 23 mai 2017 : Ligne des Parents

La « Ligne des Parents » permet aux accompagnateurs d'informer les parents sur le déroulement du séjour scolaire ou extra-scolaire de leur enfant.

Le principe est simple : L'accompagnateur enregistre chaque jour un message par téléphone à l'attention des parents. Pour cela, il utilise gratuitement le numéro de la « Ligne des Parents ». Les parents peuvent ensuite consulter d'un seul coup de fil les messages déposés et prennent ainsi part aux activités de leur tête blonde !

Créé en 1999, ce service de la société française KOS MEDIA SERVICES répond à un besoin des établissements scolaires et des parents. Ainsi, la « Ligne des Parents » est utilisée à ce jour par plus de 1600 établissements scolaires en Belgique.

Bien que gratuit pour les accompagnateurs, ce service est payant pour les parents. Ainsi, le coût de communication s'élève pour ces derniers à...0,75 euros la minute.

En FWB, l'accès à l'école est gratuit. Néanmoins, une étude récente de la Ligue des familles a estimé le coût d'une année scolaire à 1.225 € par an et par enfant en primaire (en ce y compris les voyages scolaires) et à 280 € en maternelle(1). Selon cette étude, un parent sur quatre indique que la fréquentation de l'école par son ou ses enfants a nécessité de rogner sur certaines dépenses quotidiennes, et un parent sur 10 dit avoir sollicité une aide financière auprès d'un proche pour faire face aux frais scolaires.

Madame la Ministre, les frais scolaires à charge des familles sont actuellement élevés. Rendre payant ce service pour les parents, même s'il n'est pas onéreux, ne constitue pas un bon signal. Cela va à l'encontre de la volonté affichée de notre assemblée de tout mettre en œuvre pour limiter les frais à charge des parents.

A priori, la « Ligne des Parents » pourrait être facilement remplacée par un service de messagerie gratuit et organisé par la FWB.

J'en viens à mes questions :

Pourriez-vous chiffrer la mise en place d'un service de messagerie gratuit lors des classes vertes et autres sorties scolaires ? Seriez-vous favorable à l'organisation d'un tel service ? Combien d'écoles fondamentales utilisent actuellement la « Ligne des Parents » en FWB ?

(1) La Ligue des familles a sondé en 2015-2016, 521 familles en Fédération Wallonie-Bruxelles, représentant près de mille enfants, sur les différents frais liés à leur scolarité, que ce soient en termes de fournitures, de repas à la cantine, de voyages et autres sorties scolaires.

5.78 Question n°710, de M. Lecerf du 23 mai 2017 : Réforme de la formation initiale des enseignants et l'impact de celle-ci sur les salaires

L'axe 2 du Pacte d'Excellence concernant la gouvernance, le pilotage et les acteurs de l'enseignement prévoit une évolution du métier d'enseignant, notamment par la réforme de la formation initiale. Madame la Ministre, quelles seront les conséquences sur les salaires de l'allongement de la formation de base et de la formation continuée ? Selon vos dires, la question revient à chaque présentation du Pacte mais la réponse, elle, se fait attendre. Pourtant, elle me semble essentielle ! La réforme de la formation initiale étant une compétence de votre collègue Monsieur Marcourt, avez-vous déjà eu des contacts avec lui concernant cette problématique ?

5.79 Question n°711, de M. Mouyard du 29 mai 2017 : Disparités socio-économiques dans l'enseignement et le décret inscription

Madame la Ministre, la Fédération Wallonie-Bruxelles vient de sortir ses indicateurs de l'enseignement pour l'année 2016. Deux constats ressortent, le redoublement qui pèse toujours énormément sur notre système d'enseignement, et l'inégalité de l'enseignement au regard de la condition socio-économique qui reste préoccupant.

L'enquête PISA, réalisée par l'OCDE en 2009, faisait déjà apparaître un écart important, en terme de réussite scolaire entre les élèves les plus favorisés socialement et les moins favorisés. Depuis de nombreuses années aussi, les indicateurs de l'enseignement comme les précédents mettent en évidence le fait que :

- les enfants dont l'indice est le plus faible vont dans le maternel spécialisé, le primaire spécialisé et le secondaire spécialisé ainsi que dans le secondaire ordinaire en alternance ;
- le maternel ordinaire, le primaire ordinaire et le secondaire ordinaire de plein exercice accueillent les enfants dont l'indice socioéconomique est le plus fort ;
- le technique et artistique de qualification, le professionnel et le 1er degré différencié accueillent des enfants dont l'indice est faible, quand le 1er degré commun, le technique et artistique de transition et le général accueillent des enfants dont l'indice est positif.

Ces indicateurs de l'enseignement traitent également de l'évolution des taux de redoublants

dans l'enseignement ordinaire de plein exercice de 2005-2006 à 2014-2015, dans l'enseignement primaire d'abord, dans l'enseignement secondaire ensuite. Et arrivent à la conclusion que dans une classe de l'enseignement primaire, en moyenne, près d'un élève sur vingt-cinq est redoublant, alors que dans l'enseignement secondaire près de trois élèves sur vingt-cinq sont redoublants.

En février de cette année je vous présentais au travers d'une question d'actualité les résultats d'une étude de l'UCL qui démontrait que les écoles et les parents étaient déstabilisés par le décret inscription.

Les chiffres présentés au travers des indicateurs de l'enseignement démontrent et confirment une fois de plus la faiblesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles à compenser les inégalités de départ. Les effets globaux du décret inscription en termes d'accroissement de la mixité sociale et du taux de réussite sont nuls.

Depuis 2007, par le biais du décret inscription les différents gouvernements ont tenté de répondre à cette problématique. Mais le constat est là cette politique est un échec et ce décret devrait être abrogé pour revenir aux fondamentaux du décret « Missions » du 24 juillet 1997.

Et pourtant, avant vous madame Milquet avait annoncé dès son entrée en fonction vouloir apporter des modifications au texte du décret inscription. Quand vous êtes arrivée vous avez optez pour une attitude attentiste, avant de nous opposer un « non ».

A mes questions vous me répondrez certainement en déclarant que la lutte contre le redoublement est une des priorités majeures du Pacte pour un Enseignement d'excellence; Mais dans ce cas précis il est urgent d'agir sans quoi nous hypothéquons l'avenir de plusieurs centaines d'élèves. Car les effets du Pacte d'excellence ne se feront sentir que dans plusieurs années. Il faut donc agir rapidement avec des mesures concrètes.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse des résultats des indicateurs de l'enseignement 2016 portant sur les disparités socio-économiques dans notre enseignement? Alors que de nombreux experts sont de plus en plus unanimes pour dire que le décret inscription est un échec, qu'entendez-vous pour prendre de nouvelles mesures? En dehors de la réponse habituelle « le Pacte de l'excellence travail à cet problématique, quels sont vos arguments aujourd'hui qui vous empêchent de dire « oui » à une réforme urgente du décret inscription?

5.80 Question n°712, de M. Henquet du 29 mai 2017 : Portabilité de l'ancienneté administrative

Concernant l'évolution de carrière des enseignants, le GC dans son avis définitif n°3 a envisagé la question de la portabilité de l'ancienneté administrative d'un PO dans un autre PO, considérant que cette question devait être approfondie.

Madame la Ministre, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Cette problématique est-elle à l'étude actuellement?

Dans l'affirmative, je me pose des questions quant à l'opérationnalisation potentielle de cette mesure puisque rien n'apparaît pour le moment dans le tableau de phasage présenté en fin d'avis. Pouvez-vous donc m'éclairer quant à la chronologie de ce projet?

5.81 Question n°713, de M. Knaepen du 29 mai 2017 : Formulaire d'inscription à l'EPC et la circulaire 6182

La mise en place du cours de philosophie et de citoyenneté ressemble à un véritable parcours du combattant. Déjà pour vous faire accepter le principe de ce cours, mon parti a dû batailler de longues années. Ensuite, nous nous souvenons encore tous de la sage du cours de rien et des multiples pas arrière pris par le Gouvernement.

Aujourd'hui, la FAPEO et le Centre d'Action Laïque dénoncent le formulaire devant être complété par les parents pour choisir d'inscrire leur enfant à 1 ou de 2 heures d'EPC. Selon eux, ce formulaire réalisé par votre administration ne met pas suffisamment en avant la possibilité pour les enfants de demander à jouir de deux heures du nouveau cours, plutôt qu'une seule.

Pour ces deux associations, le document ne serait tout simplement pas "conforme aux prescrits légaux".

Cela conforte mon impression qu'au fil des ans et de l'installation de ce nouveau cours de philosophie et de citoyenneté (que j'appelle de mes vœux!), le gouvernement n'a rien appris puisque, année après année, les polémiques reviennent!

Si je ne critique pas votre volonté d'avancer la date à laquelle les parents ou élèves majeurs doivent porter leur choix soit sur une demande de dispense du cours de religion ou de morale, soit sur un de ces cours précités, je vous avoue que la lecture du 1er paragraphe de votre circulaire m'a laissé pantois!

Je cite :

« L'avant-projet de décret relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyen-

neté dans l'enseignement secondaire et portant diverses adaptations dans l'enseignement fondamental, adopté en première lecture ce mercredi 26 avril 2017 est en cours de processus législatif en vue d'un vote au Parlement en juillet prochain. Cet avant-projet de décret prévoit l'avancement du choix du cours philosophique ou de la dispense, correspondant à une seconde période de philosophie et de citoyenneté. Si, par le passé et pour l'année scolaire 2016-2017, les parents, la personne investie de l'autorité parentale ou l'élève majeur devaient formuler leur choix ou un changement de choix relativement à l'année scolaire précédente au plus tard le 15 septembre de l'année en cours, c'est désormais pour le 1er juin de l'année scolaire précédente qu'ils devront se prononcer . »

Ce premier paragraphe de la circulaire indique bien que le texte du décret sur laquelle la circulaire devrait se baser n'existe pas encore et sera prochainement en débat au Parlement pour, finalement, conclure par le fait qu'il faut quand même se conformer à ce qui n'est pas encore voté !

Le moins que l'on puisse dire c'est que les prescrits juridiques de base ne sont pas respectés ! Ma cheffe de Groupe avait offert à votre collègue Alda Gréoli le Guide du Conseil d'État de rédactions des textes législatifs et réglementaires lors de nos débats sur le décret du cinéma, j'ai bien failli vous en apporter également une copie aujourd'hui !

Madame la Ministre, ce n'est pas la première fois que vous agissez de la sorte... De plus, outre qu'au moindre recours introduit par quelqu'un qui y aurait intérêt, cette circulaire sera vite suspendue et/ou annulée; plus fondamentalement, c'est le respect de l'État de droit et de la démocratie qui est ici en cause. Prendre des décisions sans base légale, c'est techniquement le propre d'un pouvoir arbitraire !

Mais au-delà de cette question de principe, Madame la Ministre, ce sont surtout les pouvoirs organisateurs et les directions d'école que vous mettez aujourd'hui dans une situation complexe et délicate.

Si vous les rappelez à l'ordre à la dernière phrase de votre circulaire en leur enjoignant de ne pas dévier de l'ordre du formulaire - en précisant que l'école ne peut créer son propre formulaire-, il me semble que vous vous rendez compte que le caractère illégal de votre circulaire ouvre la porte à une zone de flou dans les choix qui seront portés par les pouvoirs organisateurs et les directions d'école.

C'en est presque à se demander si tout n'est pas fait pour, une fois de plus, handicaper le déploiement harmonieux de ce nouveau cours dans le niveau secondaire de notre enseignement officiel.

Madame la Ministre peut-elle me confirmer la validité juridique du formulaire en question et de

sa circulaire ? Quels sont les avis juridiques rendus ? Quelle est la marge de manœuvre laissée aux directions ? Pourquoi la circulaire est-elle rédigée en ces termes ?

5.82 Question n°714, de M. Lecerf du 29 mai 2017 : Aménagement de carrière des enseignants " expérimentés "

L'axe 2 du Pacte d'Excellence concernant la gouvernance, le pilotage et les acteurs de l'enseignement prévoit également une troisième étape dans la carrière des enseignants. En effet, après temporaire et nommé, il y aura « expérimenté ». L'objectif est que ce dernier puisse aménager sa carrière afin d'effectuer d'autres tâches, comme par exemple celle d'aider un jeune enseignant.

Madame la Ministre, concrètement, comment pourrez-vous instaurer cette mesure ? Quel sera l'impact budgétaire ? L'enseignant expérimenté gardera-t-il le même salaire ? Si oui, il faudra payer deux professeurs en même temps pour une seule classe ? Est-ce bien raisonnable ?

5.83 Question n°715, de M. Lecerf du 29 mai 2017 : Possibilité pour un instituteur primaire d'exercer dans le secondaire différencié

Pas évident de répondre aux questions des citoyens lors de vos présentations sur le Pacte pour un Enseignement d'Excellence ! A ce propos, à l'heure actuelle, un instituteur primaire peut travailler dans le secondaire différencié mais il semblerait que le troisième avis du Groupe central supprime cette opportunité. Madame la Ministre, pouvez-vous me confirmer cela ? Un instituteur primaire pourra-t-il toujours enseigner dans le secondaire différencié ? Dans la négative, quel sort sera réservé aux enseignants nommés ?

5.84 Question n°716, de M. Lecerf du 29 mai 2017 : Renforcement de la formation continue

L'axe 2 du troisième avis du groupe central du Pacte pour un enseignement d'Excellence concernant la gouvernance, le pilotage et les acteurs de l'enseignement prévoit une évolution du métier d'enseignant, notamment par le renforcement qualitatif et quantitatif de la formation continue. En effet, actuellement de 3 jours/an, elle passerait de 4 à 6 jours en fonction des besoins. Les jours complémentaires se dérouleront en dehors des périodes de classe et donneront droit à une prime/compensation.

Madame la Ministre, qu'entendez-vous par « une prime/une compensation » ? Quel budget

sera nécessaire pour faire face à cette modification ? Qui de l'enseignant qui ne se présenterait pas aux formations en dehors des heures de boulot ? Une sanction sera-t-elle prévue ? Sera-t-il possible de prévoir toutes les formations en dehors des heures de cours ?

5.85 Question n°717, de M. Warnier du 29 mai 2017 : Confection de cadeaux de fête des mères dans les écoles

Le refus des bricolages de fête des mères par l'équipe pédagogique de l'école Singelijn de Woluwe-Saint-Lambert a fait couler beaucoup d'encre. Une décision motivée par le respect des enfants ayant perdus l'un de leurs parents, issus d'une famille monoparentale ou homoparentale.

Il nous paraît effectivement important que les écoles adaptent leur pédagogie à la réalité des enfants qui les fréquentent.

Que pensez-vous de cette décision ?

Quelles mesures comptez-vous prendre pour que l'ensemble des écoles respectent la réalité de vie de chacun des enfants qui les fréquentent ?

5.86 Question n°718, de M. Warnier du 29 mai 2017 : Maintien de l'école maternelle Mini Plume

Nous avons pu suivre dans la presse le combat des parents des enfants de l'école maternelle "Mini Plume", située à Marcinelle, pour empêcher sa fermeture.

Même si un accord semble avoir été trouvé avec l'échevine de l'enseignement, celui semble assez fragile puisqu'il repose sur la capacité des parents à y inscrire au minimum 20 élèves pour l'année prochaine.

Quelle est votre position par rapport à cette règle de minimum 20 élèves inscrits ?

Pouvez-vous vous engager pour le maintien ouvert de cette école l'année prochaine ?

5.87 Question n°719, de M. Destexhe du 29 mai 2017 : Signalement d'élèves pour radicalisation

Le service des équipes mobiles de la Fédération Wallonie-Bruxelles aurait reçu, entre janvier 2015 et juin 2016, 77 demandes d'intervention de la part d'écoles.

Ces interventions étaient liées à la lutte contre le radicalisme menant à la violence et dans 12 cas, elles ont mené au saisissement de la police locale.

Outre ces douze cas, d'autres cas de menaces de mort très sérieuses sont évoqués dans l'article

relatif à ces signalements publié dans le journal La Dernière Heure du 18 mai.

Cependant, tous les aspects procéduraux ne m'apparaissent pas clairement.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Est-ce systématiquement au directeur de l'établissement de faire appel aux équipes mobiles ou d'autres membres des équipes pédagogiques peuvent-elles aussi réaliser cette demande ?
- Pourriez-vous m'indiquer les communes dans lesquelles le plus grand nombre de dossiers à ce sujet ont été ouverts ? S'agissait-il principalement de communes bruxelloises ?
- Pourriez-vous m'indiquer la configuration des interventions par les équipes mobiles ? Quelles sont les principales étapes de leur travail ? De quelle manière peuvent-elles confirmer ou infirmer les inquiétudes des directeurs d'établissement ?
- Dans quels cas les dossiers sont-ils jugés suffisamment sérieux pour être transmis à la police ? Dans le cas des menaces de mort proférées, contre qui étaient-elles dirigées ? En quoi ces menaces étaient-elles liées à la radicalisation ?

5.88 Question n°720, de M. Tzanetatos du 29 mai 2017 : Formation au permis de conduire théorique au sein de l'enseignement secondaire

Depuis plusieurs années, en Flandre, grâce au programme "permis de conduire à l'école", les élèves de dernière année de l'enseignement secondaire peuvent suivre à l'école des cours théoriques et passer l'examen théorique du permis « B » une fois l'âge de 17 ans atteint au sein même de l'établissement scolaire.

Votre prédécesseur, Madame Milquet, indiquait, en janvier 2015, qu'en ce qui concernait l'approche de la sécurité routière, de la mobilité et de l'évaluation du permis théorique à l'école, il était essentiel de définir en priorité un cadre de travail afin de mettre en place un projet cohérent et coordonné, des classes maternelles à celles de 6^e secondaire.

Elle précisait également qu'il était important que cette approche se fasse à l'intérieur d'un projet plus vaste basé sur l'apprentissage de la sécurité routière, du secourisme de la connaissance du code de la route dans le cadre d'un continuum pédagogique qui trouverait un aboutissement par l'acquisition de ce permis théorique et que des réunions de travail et des réflexions progressaient.

Madame Milquet déclarait aussi que les administrations et les cabinets travaillaient sur la mise en application du passage du permis de conduire en secondaire depuis déjà deux ans à l'époque et qu'il était prévu d'impliquer la fédération des auto-écoles de Belgique (FAA) et que les modèles existants en France et Flandre seraient pris en compte.

Madame la Ministre peut-elle nous indiquer si les réflexions lancées depuis quelques années maintenant ont abouti ?

Les groupes de travail mis en place à l'époque ont-ils rendus des rapports sur la faisabilité de la mise en place des cours et du passage du permis de conduite « B » au sein de l'établissement scolaire ?

Quelles en sont les conclusions ?

Madame la Ministre peut-elle nous confirmer sa volonté de mettre en place cette mesure ?

Dans l'affirmative, peut-elle nous donner un agenda quant à sa mise en application ?

5.89 Question n°721, de Mme Vandorpe du 31 mai 2017 : Nouveau jeu dangereux

Nous savons que les adolescents sont souvent tentés par des jeux dangereux et que ceux-ci apparaissent périodiquement, entre autres dans les cours de récréation.

Aujourd'hui, un nouveau défi d'une nature particulièrement inquiétante, le *Blue Whale Challenge*, a fait son apparition : il consiste à relever des défis lancés par un tuteur via internet. Ces épreuves deviennent, au fil des jours, de plus en plus dangereuses jusqu'à atteindre le cinquantième défi, qui vise à pousser le jeune au suicide.

Outre l'infraction dans le chef du tuteur évoqué, ne faut-il pas s'interroger quant à la prévention à mettre en place chez nos jeunes et au sein de nos écoles, tout en tenant compte du risque de faire la publicité de ce fléau ?

5.90 Question n°722, de Mme Stommen du 31 mai 2017 : Indicateurs de l'enseignement 2016

Les nouveaux indicateurs de l'Enseignement viennent de paraître.

Ils évoquent divers thèmes, dont le redoublement. Certains chiffres interpellent : ainsi, la 3e secondaire est l'année qui connaît le plus haut taux d'échec avec 20,8%. Par ailleurs, un élève sur deux est en retard en fin de secondaire. On évoque également les changements d'école, fort nombreux.

D'autres éléments sont plus réjouissants. Ainsi, la population enseignante rajeunirait, ce qui est de bon augure pour les années qui viennent.

On prévoit aussi une diminution de la population scolaire en maternel d'ici 2020-2021. Pouvez-vous nous expliquer cette baisse et son impact sur le dossier de la création de places ?

Madame la Ministre, quelle analyse globale faites-vous de ces nouveaux indicateurs ?

Cela peut-il préciser certaines orientations du Pacte, permettre de les affiner ?

5.91 Question n°723, de Mme Morreale du 31 mai 2017 : Fréquentation d'enfants français dans l'enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles

La question de l'exode des enfants français en Fédération Wallonie-Bruxelles est une problématique, qui, comme vous le savez, me préoccupe beaucoup. Derrière chacune de ces situations, il y a une histoire dramatique qui a conduit des enfants, parfois très jeunes, à devoir quitter leur pays d'origine pour espérer bénéficier d'un encadrement scolaire mais aussi de vie, un peu plus adaptée.

Selon vos chiffres, pour l'année scolaire 2014-2015, notre enseignement accueillait 2796 enfants d'origine française. 88 étaient alors scolarisés dans l'enseignement maternel, 946 dans le primaire, 1762 dans le secondaire. Tout d'abord, ces chiffres augmentent-ils ou diminuent-ils ?

Comme vous le savez sans doute, le nouveau Président de la République a annoncé clairement vouloir faire du handicap sa priorité politique, sa campagne s'est d'ailleurs inscrite dans cette volonté.

Parmi ses projets, Emmanuel Macron entend créer des places pour les personnes handicapées afin d'éviter l'exode des Français vers les institutions belges où ils sont plus ou moins 7000 actuellement, particulièrement dans le Hainaut.

Actuellement, si les places en institution sont entièrement financées par la France suite à un accord cadre obtenu avec la Région Wallonne, c'est la Fédération Wallonie-Bruxelles qui assume seule la charge financière liée à la scolarisation de ces enfants (soit 43 millions pour la rentrée 2014-2015).

Si je ne peux évidemment que me réjouir que ces enfants trouvent enfin une place adéquate, je ne peux imaginer que l'Etat français abandonne ainsi tant d'enfants et de parents dans le désarroi le plus complet.

Dès, entendez-vous contacter vos homologues français (en charge de l'éducation, de la santé et en charge de la personne handicapée) pour les sensibiliser à cette problématique de la scolarisation ?

Lors de mes précédentes questions, vous affirmiez que des solutions étaient envisagées : s'inscrire dans l'accord cadre existant entre la Région Wallonne et la France relatif à la prise en charge

des personnes handicapées dans les institutions wallonnes ou développer un nouvel accord cadre. Concrètement, pouvez-vous m'indiquer les avancées sur ce dossier ? Quelle solution est préconisée ?

5.92 Question n°724, de M. Dupont du 31 mai 2017 : Attractivité de la carrière pour les professeurs de pratiques professionnelles

Jusqu'à présent, les modalités qui concourent à l'admission à la pension sont identiques quel que soit le niveau d'enseignement ; fondamental ou secondaire ; technique, professionnel et général.

La volonté du Ministre fédéral des pensions semble s'orienter vers une analyse catégorielle, distinguant la situation des professeurs en fonction d'une analyse de pénibilité éventuelle de la fonction.

Sur les ondes de la RTBF, le mercredi 10 mai, Monsieur le Ministre Bacquelaire, annonçait d'ailleurs qu'il était possible, par exemple, de distinguer la situation particulière des institutrices et instituteurs maternels.

Dans le cadre de cette fine analyse, qui s'apparente pratiquement à du découpage chirurgical, envisagez-vous, Madame la Ministre, une intervention particulière auprès du Ministre afin que soit considérée, de façon attractive, le cas des professeurs de pratiques professionnelles qui, pour bon nombre d'entre eux, avant leur carrière d'enseignant, ont accompli de nombreuses années de travail en entreprise ou en qualité d'indépendant ?

Il existe aujourd'hui, nous le savons, une difficulté majeure pour recruter du personnel technique qualifié dans la fonction publique en général et dans l'enseignement en particulier.

Si des mesures d'aménagement ou d'assouplissement ne sont pas prises, ne craignez-vous pas Madame la Ministre que la pénurie ne fasse que s'accroître et, de ce fait, nuire au déploiement et à la valorisation de l'enseignement qualifiant ?

6 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

6.1 Question n°302, de M. Maroy du 23 mai 2017 : Frais relatifs aux événements organisés par le cabinet du Ministre

Outre les frais de personnel et de fournitures, les cabinets ministériels sont parfois amenés à effectuer des dépenses relatives à des événements divers.

Monsieur le Ministre peut-il nous lister les différents événements organisés par son cabinet de-

puis le début de la législature et nous donner les frais majeurs relatifs à ces événements, détaillés par postes ?

Si une société spécialisée est utilisée, que cela soit un traiteur, un organisateur d'événement ou autre, je remercie Monsieur le Ministre de bien vouloir mentionner leurs identités ou le nom de leurs sociétés.

Enfin, sur quelle(s) base(s) s'effectue la sélection des prestataires ?

II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE

—

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Ministre-Président

1.1 Question n°242, de Mme Targnion du 26 avril 2017 : Rapport d'activités " Wallonie-Bruxelles International "

Durant les dernières vacances d'été, nous avons reçu le rapport d'activités de Wallonie-Bruxelles International. Ce rapport très intéressant fait état de beaucoup d'activités organisées à l'international et c'est une excellente nouvelle.

Parmi ces activités, j'ai été interpellée par un tableau dans le volet « relations bilatérales » qui présentait des chiffres liés aux programmes de bourses. Ainsi, il y a une catégorie « bourses bilatérales », « bourses d'excellence », « auxiliaire de conversations », « envoi à l'international » et finalement « stages ». Pour chaque catégorie, il y a un chiffre représentant les boursiers entrants et un chiffre représentant le nombre d'étudiants sortants.

J'ai été frappée par le fait qu'il y a très peu d'étudiants sortants. En effet, sur le total de ces catégories (599 boursiers), seuls 171 sont « out ». Nous accueillerions donc quasiment 2,5 fois plus d'étudiants que nous n'en envoyons à l'étranger. Cette différence se marque essentiellement dans la catégorie « bourses bilatérales ».

Monsieur le Ministre-Président, quelle est votre analyse concernant le faible nombre de départ ? Faut-il inciter nos jeunes à partir plus souvent afin de renforcer voire acquérir des compétences pointues, développer leur recherche, développer leur entreprise, etc. ?

Réponse : En matière de bourses « in » :

Il est utile de rappeler manière préalable que le rapport des boursiers entrants et des boursiers sortants est depuis très longtemps de cet ordre. Cela s'explique par le fait que nombre de bourses accordées par WBI sont essentiellement liées à la mise en œuvre de projets retenus dans le cadre de sessions de commissions mixtes permanentes (CMP) mettant en œuvre des accords bilatéraux avec des pays du Sud. Ces projets visent essentiellement le renforcement des capacités et de l'expertise des pays du Sud avec l'accueil de nombreux boursiers, sur le plan technique, venant compléter une formation initiale ou acquérir une formation continuée auprès d'opérateurs de Wallonie-Bruxelles.

En matière de bourses « out » :

Pour ce qui concerne les boursiers sortants,

depuis 2008, dans le cadre du renforcement proposé pour des chercheurs de haut niveau, le programme de bourses d'excellence, essentiellement orienté vers l'envoi de chercheurs de Wallonie-Bruxelles, a été mis en place et fait l'objet d'une attention particulière avec la volonté de continuer à dégager des moyens complémentaires en vue de permettre l'envoi d'un plus grand nombre de chercheurs de Wallonie-Bruxelles (compte tenu de nombreux dossiers excellents qui ne peuvent être sélectionnés, vu le caractère très compétitif du programme en question).

Par ailleurs, il est nécessaire de souligner également que la montée en puissance du programme européen Erasmus+ et de l'élargissement du champ d'application du Fonds d'aide à la mobilité étudiante mis en place par le décret de la Communauté française du 19 mai 2004 permettent de répondre à la légitime préoccupation exprimée dans la question de Madame la Députée d'acquisition de compétences pointues par nos jeunes à l'étranger.

En conclusion, les bourses « in » s'adressent majoritairement à des ressortissants des pays du Sud et visent à leur fournir un renforcement de capacités, tandis que les bourses « out » s'adressent à nos jeunes pour leur permettre d'acquérir des compétences.

Les pays d'origine pour les IN et les pays de destination pour les OUT sont repris en pièces jointes(2).

1.2 Question n°243, de Mme Zrihen du 2 mai 2017 : Soutien à la société civile et aux Droits des Femmes au Burundi

Alors que se succèdent les commémorations du génocide du Rwanda, le Burundi continue d'être le foyer de violences, menaçant l'ensemble de la stabilité politique régionale. Le 7 avril dernier, la presse relayait le contenu d'une vidéo où l'on peut apercevoir des membres de la Ligue de la Jeunesse du parti au pouvoir appeler au viol massif des femmes issues des milieux de l'opposition.

Dans le même temps, le parti de Pierre Nkurunziza continue d'appliquer une politique très répressive à l'égard de ses opposants via le recours à des milices armées pour semer la terreur parmi la population. Celles-ci sont financées via une taxe imposée à l'ensemble des Burundais et dont l'objectif initial était le développement socio-économique du pays. C'est dans ce contexte ex-

(2) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

trêmement tendu que le gouvernement burundais, toujours sourd aux interpellations de la communauté internationale, risque de préparer le terrain pour un véritable génocide.

Dans ce cadre Monsieur le Ministre,

- De quelle manière se déroule, aujourd'hui, le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la société civile burundaise ?
- Ce soutien se décline-t-il également envers des ONG défendant les Droits des femmes au Burundi ? Si oui, la problématique des viols de masse a-t-elle été évoquée par ces associations ?
- Un an après la décision du Conseil Permanent de la Francophonie de suspendre le Burundi, quels en sont les impacts ?

Réponse : Je ne puis, malheureusement, que partager votre analyse de la détérioration de la situation au Burundi.

Le sentiment de peur qui étreint une grande partie de la population du fait de la répression quasi quotidienne exercée par le pouvoir à l'encontre des opposants ou supposés opposants, auquel s'ajoute l'appauvrissement dû au climat économique extrêmement défavorable offre, en effet, un terrain propice aux éruptions de violence.

Nous pouvons nous réjouir de l'attitude de la population burundaise qui, jusqu'à présent, s'est montrée hermétique aux tentatives du pouvoir « d'ethniciser » la crise, en montant la communauté hutue contre la communauté tutsie, mais il n'en reste pas moins que, selon les informations dont je dispose, la situation reste explosive.

Dans ce contexte, vous savez que, dès mai 2015, j'ai pris la décision de suspendre provisoirement les projets de coopération institutionnelle et culturelle lancés par les autorités burundaises.

La priorité a donc été accordée aux interventions portant sur les droits humains, les médias et l'égalité des genres, soit autant de thématiques soutenant la liberté d'expression et les initiatives bénéficiant directement à la société civile et la population.

À titre d'exemple, j'évoquerai la poursuite du soutien au projet « Maison des femmes au Burundi », repris dans le programme de travail bilatéral et qui vise à apporter assistance et formation aux femmes les plus démunies et aux associations féminines qui les représentent.

Il s'agit principalement d'assurer la prise en charge et l'orientation psychosociale des femmes et jeunes filles en difficultés, ainsi que de renforcer la capacité d'action des associations féminines, par l'organisation de formations spécifiques sur des thèmes comme l'élaboration, la gestion et le suivi de projets ; le code de la personne et de la

famille ou encore la sensibilisation, par le théâtre, aux violences basées sur le genre.

Ce qui m'amène à votre question relative à la situation des femmes et, plus précisément, à l'existence de viols de masse.

Des bruits ont effectivement circulé sur des exactions qui auraient été commises par certaines milices, comme les Imbonerakure, mais ils n'ont pas été étayés jusqu'à présent.

Selon les informations dont je dispose, il s'agirait d'actes isolés. En revanche - et cette la situation ne date pas de cette période troublée - les violences intraconjugales au Burundi restent un grave sujet de préoccupation.

Comme je l'ai déjà précisé, ici même, nous avons été et sommes particulièrement à l'écoute de la société civile burundaise. J'en veux pour preuve :

- notre participation à l'organisation, avec la Suisse, d'une table-ronde consacrée à la situation des médias indépendants burundais ;
- notre soutien apporté au projet de la Radio publique africaine et de mise en place d'une radio mobile de journalistes en exil, afin de permettre aux Burundais restés au pays comme à ceux réfugiés dans les États voisins de disposer d'une information pluraliste et vérifiée et de contribuer, ainsi, au maintien de la cohésion nationale ;
- notre soutien apporté, via le CNCD, à l'initiative d'un pool d'avocats burundais et belges visant, en l'absence d'enquêtes indépendantes de la justice burundaise sur les violences dont sont victimes les citoyens du Burundi, à saisir, pour leur compte, les juridictions internationales ainsi que les mécanismes de protection des droits de l'homme ;
- ou encore, notre soutien au projet pilote « De visu », lancé par l'Association burundaise pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH) avec l'appui de l'Association des chrétiens pour l'abolition de la torture (Acat) et d'un collectif d'avocats belgo-burundais, et visant la constitution d'une équipe de témoins formés, chargés de collecter, sur le terrain, les preuves d'atteinte aux droits de l'homme.

Par ailleurs, je vous confirme que l'appui aux projets relevant de la coopération indirecte a également été poursuivi par les différents partenaires.

Un mot, pour terminer, sur la Francophonie, simplement pour dire que l'OIF demeure, hélas, toujours en attente de l'accord des autorités burundaises pour organiser une nouvelle mission de l'envoyé spécial, Pascal Couchepin.

Il va sans dire, Madame, que nous demeurons particulièrement attentifs à l'évolution de la situation, à travers tous les canaux d'information dont nous disposons.

1.3 Question n°244, de Mme Waroux du 4 mai 2017 : Appel au viol en cours au Burundi

Depuis 2015, une crise sans précédent secoue le Burundi. De nombreuses filles et femmes burundaises ont déjà été victimes de viols et d'indescriptibles horreurs par des hommes armés.

Dans une récente vidéo, la milice Imbonerakure, la ligue de jeunesse du parti au pouvoir au Burundi, appelle au viol des filles et des femmes de l'opposition. Cela confirme ce que des centaines de femmes réfugiées ont déjà dévoilé : Les femmes burundaises vivent aujourd'hui dans la crainte quotidienne d'être martyrisées. Des centaines ont déjà subi cette horreur absolue, certaines en sont mortes...la peur et la honte poussent la majorité d'entre elles à se taire. Ces crimes ont été et continuent d'être commis en toute impunité.

Le Haut-Commissaire de l'ONU aux droits de l'Homme a récemment dénoncé la multiplication d'incidents dans lesquels les Imbonerakure, appellent au "viol" d'opposantes.

J'ai récemment cosigné un texte du collectif international des femmes unies contre la violence, le viol et les discours de haine, afin de briser le silence autour de cette question.

Monsieur le Ministre, quelle attitude adopte la Fédération Wallonie Bruxelles en réaction à ces viols dans ce pays avec lequel nous entretenons des collaborations ?

Soutenons-nous la collecte des témoignages de ces nombreuses victimes, l'engagement des poursuites contre les auteurs de ces viols, et d'appels au viol, et la protection des filles et des femmes burundaises ? Si oui, par quelles actions concrètes ? Quels sont nos moyens d'action ?

Réponse : Des informations qui me sont transmises par la société civile burundaise confirment effectivement l'existence de violence notamment à l'encontre de femmes dans les quartiers dits contestataires au 3ème mandat du président Nkurunziza et auxquels s'ajoutent les appels au viol lancé par les Imbonerakure ainsi que des messages haineux à caractère ethnique relayés par les réseaux sociaux que nous ne pouvons que condamner

Ceci laisse malheureusement à penser que le risque de voir les violences faites aux femmes devenir une arme de guerre constitue chaque jour davantage une triste réalité.

On ne peut s'empêcher de faire la comparaison avec les atrocités qui continuent à se perpétrer dans les Kivu voisins même si, au Burundi, compte

tenu d'une importante culture de la discrétion en cette matière, l'ampleur exacte des délits est à ce stade plus difficilement mesurable.

La Fédération Wallonie-Bruxelles, au travers de WBI, apporte depuis 2016 un appui important aux actions menées par les organisations de la société civile dans le domaine de la lutte contre l'impunité et qui visent à récolter au Burundi les témoignages des victimes en vue de constituer des dossiers à soumettre aux Juridictions internationales.

Pour des raisons évidentes de sécurité des observateurs restés sur place vous me permettrez de ne pas détailler plus avant cette intervention.

Toutefois, dans ce cadre, je recommanderais qu'une attention toute particulière soit apportée à la problématique des violences faites aux femmes.

Enfin, je voudrais rappeler que suite à ma participation aux travaux du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies le 8 mars 2016, il a été décidé de faire de la lutte contre les violences faites aux femmes un enjeu prioritaire de la politique internationale de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cela se traduira très concrètement par le lancement d'une initiative plurilatérale que je souhaite annoncer à l'occasion d'un événement organisé en marge de l'ouverture de l'assemblée générale des Nations unies, à New York, en septembre prochain.

Cette initiative s'appuiera, entre autres, sur les contacts développés dans nos pays partenaires prioritaires de coopération. En ce sens, pour commencer, nous avons ciblé sans exclusivité, la Tunisie, la RDC mais aussi le Bénin, le Sénégal et le Maroc.

Je ne manquerai pas de vous en tenir informés.

1.4 Question n°245, de M. Lecerf du 5 mai 2017 : Fonctionnalité de la cellule opérationnelle pour le Pacte d'excellence

Début 2017, vous avez annoncé la création d'une cellule opérationnelle pour le Pacte d'excellence afin de "*concrétiser les réformes et assurer une mise en oeuvre harmonieuse sur le terrain*". Vous avez également annoncé le recrutement de dix personnes de niveau 1 et de deux personnes de niveau 2 et ce, à durée indéterminée. A l'époque, l'objectif était de pouvoir recruter les premiers agents dès le mois de mai. Monsieur le Ministre, pouvez-vous me dire si cet objectif sera respecté ? A défaut, pour quand est-ce prévu ? Pouvez-vous également me dire quand cette cellule opérationnelle sera pleinement fonctionnelle ? Quelles mesures seront mises en place afin que celle-ci ne fasse pas double emploi avec l'administration ?

Enfin, il semblerait que cette cellule opérationnelle soit composée de deux comités ; un comité de supervision et un comité de direction. Pouvez-vous m'éclairer sur la composition et les missions de ces deux comités ? S'agira-t-il des mêmes personnes composant la cellule ?

Réponse : Concernant la Cellule opérationnelle, les recrutements sont en cours de finalisation et devraient être soumis au Gouvernement dans les toutes prochaines semaines.

Quant à la prise de fonction effective de ces agents, elle sera variable d'une personne à l'autre selon les préavis à prester (ou non) par chacun d'entre eux.

Cette cellule se verra confier des missions spécifiquement et exclusivement liées à l'opérationnalisation des chantiers du Pacte.

Ce travail d'opérationnalisation se fera en parfaite concertation avec l'Administration générale de l'enseignement, chaque chantier étant piloté par un Comité de suivi, présidé par un fonctionnaire général de l'AGE.

L'ensemble se fera par ailleurs sous la supervision et la coordination du Secrétaire général du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Coprésident du Pacte pour un enseignement d'excellence.

La Cellule opérationnelle est donc bien organe de type administratif, chargé d'opérationnaliser concrètement, techniquement les mesures du Pacte.

Le Comité de direction et le Comité de supervision sont quant à eux mis en place au niveau du Gouvernement :

- Le Comité de supervision assurera le pilotage stratégique de la mise en œuvre des réformes du Pacte. Il sera présidé par le Ministre-Président et associera la Ministre de l'Enseignement et les ministres concernés, dont notamment le Ministre du Budget.
- Le Comité de direction assurera le suivi régulier des travaux de la mise en œuvre du Pacte. Il sera composé de la Ministre de l'Enseignement, des coprésidents du Pacte et des fonctionnaires généraux de l'AGE responsables des différents chantiers.

1.5 Question n°246, de Mme Zrihen du 12 mai 2017 : Tensions politiques en RDC

Jeudi 27 avril, un nouvel accord concernant la prolongation du mandat de l'actuel Président Kabila était trouvé au sein du Parlement national congolais.

Cependant, cet accord n'est pas de nature à calmer les tensions grandissantes en RDC. En ef-

fet, cet accord visait à compléter celui de la Saint-Sylvestre qui actait la prolongation d'un an du mandat du Président Kabila en échange de concessions pour l'opposition. Or, des dissensions sont apparues au sein du Rassop (le rassemblement de l'opposition), et une partie du Rassop a rejoint le camp présidentiel.

C'est donc clairement avec ces dissidents que l'accord de jeudi 27 Avril a été possible. Or, cet accord supprime la possibilité pour le Rassop de briguer le poste de Premier Ministre et de Président du Conseil. Autrement dit, celui-ci supprime les avantages obtenus par le Rassop et donc l'éventualité d'un accord avec l'opposition.

Une situation qui tend à exacerber la polarisation de la société congolaise sous tension depuis l'annulation des élections présidentielles en 2016.

Dans ce cadre Monsieur le Ministre,

- De quelle manière l'OIF continue-t-elle de jouer son rôle de médiateur ?
- Comment se poursuit la collaboration entre l'UA et l'OIF en RDC ?
- Qu'est devenu le groupe d'appui à la facilitation du dialogue intercongolais, soutenu par l'OIF ?
- De quelle manière la FWB poursuit-elle son soutien aux médias congolais dans ce contexte particulièrement tendu ?

Réponse : Sur base des informations qui me sont régulièrement transmises par notre délégation générale à Kinshasa, je vous confirme que celle-ci se caractérise par une hausse générale des tensions, tant sur le plan politique que de la sécurité.

Ainsi, le Kasaï continue à être le théâtre de massacres quotidiens et il est nécessaire de connaître toute la vérité sur ces actes que l'on attribue notamment à différentes milices qui se revendiqueraient du chef Kamwina nsapu.

Sur le plan politique, la signature, le 27 avril dernier, de l'accord complémentaire à celui de la Saint-Sylvestre a été boycottée par une large partie du Rassemblement de l'opposition.

La composition du nouveau gouvernement a été publiée un mois après la nomination du nouveau Premier ministre, monsieur Bruno Tshibala. L'annonce de ce gouvernement Tshibala, très semblable au gouvernement Badibanga, a constitué un non événement pour la population. Les défis qui l'attendent sont identiques à ceux qui s'imposent depuis de longs mois maintenant : sécurité, situation socio-économique et organisation des élections.

À cela s'ajoute une baisse considérable du pouvoir d'achat due à la perte de valeur du franc

congolais. Le dollar américain s'échange aujourd'hui à 1 500 francs contre 900, il y a moins d'un an encore.

Enfin, dans l'actualité toute récente, de nombreuses évasions de prisonniers sont à déplorer après les attaques qui ont visé Makala, la principale prison de Kinshasa et la prison de Kasangulu dans le Kongo central. Les autorités congolaises ont annoncé, ce 18 mai, la mise en place d'une commission d'enquête à ce propos.

Tous ces éléments ne sont pas de nature à apaiser la crise politique et je le regrette.

Le 31 mars, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté, à l'unanimité, une réduction du nombre de militaires et de policiers de la force de maintien de la paix en RDC.

Aux termes de la résolution, les effectifs de la Monusco, qui est la plus importante et la plus coûteuse des missions onusiennes, passeront d'une capacité théorique de 19 815 membres à 16 215. La date de mise en œuvre de cette décision n'est cependant pas encore connue.

En ce qui concerne la sécurité des agents belges en mission sur place, bien que la situation soit calme tant à Kinshasa qu'à Lubumbashi, l'avis de voyage du SPF Affaires étrangères qui déconseille les déplacements non essentiels en RDC reste d'application.

Au niveau de la Francophonie, l'option prise de ne pas entrer en conflit ouvert avec la RDC mais bien de privilégier le dialogue et les actions de terrain dans le cadre de l'appui au processus électoral a été confirmée lors de la réunion du Conseil permanent qui s'est tenue, à Paris, le 31 mars dernier.

La Secrétaire générale y a annoncé l'organisation, à la demande de la Commission électorale nationale indépendante (Ceni), d'une mission d'évaluation et d'assistance.

Celle-ci se déroule actuellement, en étroite concertation avec la Conférence épiscopale nationale du Congo (Cenco) et les partenaires internationaux sur place.

On relèvera également l'initiative de notre déléguée générale à Paris de réunir autour de la RDC, en marge du CPF, les représentants de la Belgique, de la France, du Canada-Québec, ainsi que du Gabon, qui a contribué à la reprise d'un dialogue avec la RDC, mis en difficulté à la suite des crispations intervenues lors du Sommet de Madagascar.

La Fédération Wallonie-Bruxelles, au travers notamment de sa délégation générale à Kinshasa, accompagne, depuis de nombreuses années, les projets menés par les professionnels des médias.

On peut ainsi citer, parmi d'autres initiatives, celle menée à la veille de la date fatidique

du 19 décembre 2016 et qui consistait en trois conférences-débats, organisées à Kinshasa, Lubumbashi et Goma, sur le thème : « Journalistes et politiques : le poids des mots en période de conflit » ; une initiative menée en partenariat avec l'Union congolaise des femmes de médias (Ucofem), le Réseau des jeunes parlementaires congolais, l'Union européenne et l'Unesco.

Dans le cadre précis du processus électoral en cours, la Fédération Wallonie-Bruxelles entend accompagner la reconduction du projet « Journal du citoyen » mené durant les campagnes électorales de 2006 et 2011 et qui avait reçu un accueil positif tant de la part du secteur des médias que de la population et des autorités politiques.

Cette nouvelle version, adaptée à l'évolution des modes de communication, sera portée sous trois formats - papier, radio et internet -, par trois partenaires congolais : l'Institut facultaire des sciences de l'information et de la communication (Ifasic), la radio Top Congo FM et le site internet Actualité CD.

L'objectif sera, cette fois encore, de fournir à l'ensemble de la population, une information objective et impartiale en amont et pendant le processus électoral.

Enfin, notre délégation assure, depuis 2016, la présidence du groupe inter-bailleurs médias qui accompagne les actions indépendantes et neutres des médias congolais.

1.6 Question n°247, de M. Fassi-Fihri du 23 mai 2017 : Conférence mondiale des humanités

L'une des premières initiatives de l'UNESCO au lendemain de sa fondation fut la création en janvier 1949 du Conseil international de la philosophie et des sciences humaines. Son objectif était double. D'une part, il s'agissait d'opérer la reconstitution d'une communauté intellectuelle internationale au lendemain de la seconde guerre mondiale. D'autre part, alors que les savoirs se fragmentaient, il était important de les faire dialoguer sur base de valeurs solides à commencer par celle de la paix.

Depuis lors, le monde a changé. La globalisation s'est opérée, la recherche s'est hyper spécialisée, et le numérique a complètement révolutionner la façon de communiquer. C'est la raison pour laquelle, depuis 2009, le Conseil international de la philosophie et des sciences humaines, appuyé par l'UNESCO, a envisagé d'organiser une conférence mondiale des humanités. En 2014, c'est la ville de Liège qui a été choisie pour organiser ce grand événement qui aura lieu du 6 au 12 août prochain. Elle aura pour titre « Défis et responsabilités pour une planète en transition ».

Cette façon de remettre les valeurs au centre des démarches, qu'elles soient politiques ou scien-

tifiques, n'est pas sans rappeler celle qui traverse votre note de politique internationale. Je rappelle que sa première priorité est de promouvoir les valeurs universelles telles que l'état de droit, l'égalité femme-homme ou encore les libertés fondamentales.

Monsieur le Ministre Président, à quelques mois de cet événement d'envergure mondiale susceptible de mettre non seulement Liège mais aussi l'ensemble de notre Fédération Wallonie-Bruxelles à l'avant plan de la scène internationale, j'aurais souhaité vous poser les questions suivantes.

Nos institutions telles que les universités, les hautes écoles ou encore le FNRS sont-elles parties prenantes de la conférence mondiale des humanités ? Avez-vous déjà une estimation du nombre de participants attendus et en provenance de quels pays ? Quel est le budget de la conférence mondiale des humanités ? Quels sont les pouvoirs publics qui la soutiennent et à quelle hauteur ? De quelle manière Wallonie-Bruxelles internationale apporte-t-elle son concours ?

Réponse : En réponse à votre question, je rappellerai tout d'abord que l'idée d'organiser une Conférence mondiale des humanités (CMH) a été lancée par l'Unesco et le Conseil international de la philosophie et des sciences humaines (CIPSH).

Le principe d'une co-organisation par l'Unesco est assez naturel, dès lors que le domaine des humanités se trouve au cœur même de ses compétences, qui visent l'éducation, la science et la culture.

Le contexte s'y prête également puisque, face aux multiples crises que connaît le monde contemporain, cette première conférence mondiale a pour objectif d'offrir un espace de débat centré sur les valeurs universelles.

Son président est monsieur Adama Samassekou, ancien président du CIPSH et ancien ministre de l'Éducation du Mali.

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas été directement associée aux travaux préparatoires de cette conférence qui se tiendra à Liège.

Nous sommes néanmoins restés disponibles pour apporter notre concours, là où nous pouvions être utiles, notamment au travers de la délégation générale Wallonie-Bruxelles à Paris.

C'est ainsi que notre déléguée a assisté le secrétaire général de la conférence et les représentants liégeois lors de leurs missions à Paris, afin de faciliter les contacts avec l'Unesco et les partenaires fédéraux.

Elle a aussi co-organisé plusieurs séances d'information dans les différents groupes régionaux des États membres de l'Unesco et dans le groupe francophone.

Concernant l'organisation de l'événement,

une fondation associant l'Université, la ville et la province de Liège a été mise en place pour assurer la gestion financière, administrative, communicationnelle et logistique de la conférence.

Son conseil d'administration a dû être récemment renouvelé, ce qui a malheureusement engendré certains retards dans l'organisation.

Il a tenu une réunion vendredi dernier (19 mai) afin de dresser un état des lieux de la préparation de cette conférence mondiale ; réunion qui a conduit à la décision de proposer à l'Unesco un report de la conférence qui devait initialement se dérouler du 6 au 12 août.

Les raisons principales de cette proposition sont liées au peu d'inscriptions enregistrées à ce stade, à la faiblesse de la mobilisation universitaire et à un financement qui n'est encore pas totalement assuré.

Des démarches seront entreprises rapidement vers l'Unesco, avec le soutien de notre déléguée à Paris, et un réexamen complet des contours de la conférence sera suggéré, notamment au regard des faiblesses relevées par le conseil d'administration.

1.7 Question n°248, de M. Maroy du 23 mai 2017 : Frais relatifs aux événements organisés par le Cabinet du Ministre

Outre les frais de personnel et de fournitures, les cabinets ministériels sont parfois amenés à effectuer des dépenses relatives à des événements divers.

Monsieur le Ministre peut-il nous lister les différents événements organisés par son cabinet depuis le début de la législature et nous donner les frais majeurs relatifs à ces événements, détaillés par postes ?

Si une société spécialisée est utilisée, que cela soit un traiteur, un organisateur d'événement ou autre, je remercie Monsieur le Ministre de bien vouloir mentionner leurs identités ou le nom de leurs sociétés.

Enfin, sur quelle(s) base(s) s'effectue la sélection des prestataires ?

Réponse : Depuis ma réponse à une précédente question sur le sujet posée le 19 novembre 2015 par votre collègue, Monsieur Knaepen, aucun événement particulier n'a été organisé sur les crédits de fonctionnement de mon cabinet, si ce n'est deux repas de nouvel an réunissant l'ensemble de mon cabinet. Ces déjeuners se sont déroulés dans des restaurants :

— En 2016 pour un montant de 3.300 € ;

— En 2017 pour un montant de 2.522 €.

1.8 Question n°249, de Mme Waroux du 23 mai 2017 : Sécurité du Docteur Mukwege et de ses équipes

A la veille de Pâques, le médecin gynécologue Gildo Byamungu Magaju, proche collaborateur du Docteur Mukwege, a été assassiné. Il a été abattu par des individus dans l'enceinte de l'hôpital de Kasonga, une structure dépendant de l'hôpital de Panzi. Alors que son état nécessitait son transfert en urgence vers le Burundi, les agents de sécurité ont refusé de le laisser franchir la frontière. Le Docteur Byamungu est décédé durant ce transport. Ayant plusieurs fois reçu des menaces de mort, le Dr Byamungu avait bénéficié d'une escorte de la police, mais cette protection lui avait été récemment retirée.

Pour rappel, l'an dernier encore, l'hôpital de Kasonga avait été attaqué par des hommes armés. Le Docteur Mukwege, médecin chef de l'hôpital de Panzi, vit toujours reclus dans l'enceinte de son hôpital, depuis la tentative d'assassinat dont il fut victime.

Monsieur le Ministre-Président, notre Parlement a salué le travail extraordinaire de lutte contre les violences sexuelles perpétrées au Congo, effectué par le Docteur Mukwege et son équipe en lui remettant notre Prix de la démocratie et des droits de l'homme en 2015.

Nous avons également voté une résolution de soutien envers son action, résolution qui demandait notamment à votre Gouvernement de condamner la tentative d'assassinat perpétrée à l'encontre du Docteur Mukwege et demander une enquête judiciaire indépendante afin de faire toute la lumière sur cet attentat qui avait coûté la vie à son garde du corps.

Où en êtes-vous à ce sujet ? Quelles ont été les démarches que vous avez accomplies depuis lors ? Nous voyons que le danger est toujours permanent pour lui et ses équipes.

En outre, qu'en est-il de la protection assurée par la Monusco au Docteur et à ses équipes, qui a récemment fait polémique ?

Réponse : Comme je l'ai encore dit tout récemment à cette tribune, nous sommes extrêmement préoccupés par la sécurité du Docteur Mukwege et de ses équipes.

Le récent et odieux assassinat du Dr Byamungu ne fait d'ailleurs qu'illustrer plus encore le contexte de danger permanent dans lequel ils doivent travailler.

La mise en lumière de la situation du Dr Mukwege - et on sait combien elle est importante - ne doit pas non plus occulter celle, tout aussi difficile, des autres intervenants de santé de première ligne, ainsi que de l'ensemble de la population et de la société civile de cette région de la République

démocratique du Congo.

Il faut le rappeler, c'est à l'État congolais qu'il appartient, en premier lieu, d'assurer la sécurité de ses ressortissants.

Toutefois, force est de constater qu'un appui extérieur s'avère également indispensable.

Dans ce contexte et au vu des appels de la Fondation Panzi, inquiète de l'allègement des mesures de protection mises en place par la Monusco, le Gouvernement fédéral, par la voix de son ministre des Affaires étrangères, a dit tout faire pour maintenir les mesures de sécurité accordées au Dr Mukwege, comme il l'avait fait précédemment pour qu'elles lui soient accordées.

Il est donc rassurant d'apprendre - et l'information est confirmée par un communiqué du 16 mai de la fondation Panzi - que la Monusco a repris, le 15 mai, ses mesures de protection du Dr Mukwege et de ses équipes.

Nos délégations générales tant à Kinshasa qu'à Genève suivent bien entendu l'évolution et m'en tiennent régulièrement informé.

Enfin, je voudrais rappeler qu'à la suite de ma participation aux travaux du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, le 8 mars 2016 - auxquels participait également le Dr Mukwege - il a été décidé d'ériger la lutte contre les violences faites aux femmes au rang de priorité de la politique internationale de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cela se traduira très concrètement par le lancement d'une initiative plurilatérale que je souhaite annoncer à l'occasion d'un événement organisé en marge de l'ouverture de l'assemblée générale des Nations unies, à New York, en septembre prochain.

Cette initiative s'appuiera, entre autres, sur les contacts développés dans nos pays partenaires prioritaires de coopération. En ce sens, pour commencer, nous avons ciblé sans exclusivité, la Tunisie, la RDC mais aussi le Bénin, le Sénégal et le Maroc.

Nous aurons donc, je pense, l'occasion d'évoquer à nouveau cette question.

1.9 Question n°250, de Mme Waroux du 23 mai 2017 : Situation en Palestine

Le vendredi 12 mai, une manifestation, notamment composée de membres de la Ligue des Droits de l'Homme, de l'Association belgo-palestinienne ABP et du CNCDD-11.11.11, s'est rassemblée devant le Ministère des Affaires étrangères afin de réclamer une position courageuse de la Belgique quant au sort des prisonniers palestiniens, qui ont entamé une grève de la faim. Ils réclament des conditions de détention dignes pour

ces prisonniers, tels que pouvoir voir leur famille deux fois par mois, bénéficier de soins de santé corrects ou arrêter le confinement isolé. Dans un état démocratique, même un détenu a des droits.

En outre, Marwan Barghouti, que nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer dans cette enceinte, fait partie des prisonniers grévistes de la faim. Cet homme représente un espoir pour beaucoup de Palestiniens, et pourrait potentiellement incarner une solution de paix durable, à condition de pouvoir sortir un jour de sa geôle.

Lors de ma dernière question à ce sujet, vous m'aviez assuré ne jamais manquer de rappeler l'importance du respect des normes internationales, dont le droit à un procès équitable, lors de vos échanges avec le Ministre des Affaires étrangères. Avez-vous eu l'occasion d'évoquer récemment la situation des prisonniers politiques palestiniens ? Si oui, quelle a été sa réponse ?

Vous m'assuriez également qu'au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une veille avait été mise en place quant à leur situation. Qu'en est-il aujourd'hui ? Quels sont les constats ?

Dans une autre réponse, l'été dernier, vous m'indiquiez que vous alliez sensibiliser à nouveau le Gouvernement fédéral quant à notre résolution de reconnaissance de la Palestine. Cela-a-t-il été fait ?

Si oui, pouvez-vous m'informer de sa réponse compte tenu du fait que j'avais déposé, au Sénat, une résolution similaire mais que les partis de la majorité fédérale ont refusé de l'analyser ?

Réponse : La Palestine fait partie des pays prioritaires de la coopération de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie.

L'accord de coopération avec la Palestine, signé le 29 janvier 2001, va faire, sous peu, l'objet d'une procédure d'assentiment au sein des Parlements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie puisque cette procédure n'a jamais été réalisée. Par ailleurs, la position du Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles visant à reconnaître formellement l'État de Palestine a été relayée auprès du Gouvernement fédéral.

Néanmoins, les actions de Wallonie-Bruxelles menées en Palestine s'inscrivent dans la ligne politique de la Belgique qui vise, en partenariat avec l'Union européenne, à soutenir une solution politique négociée entre les parties et fondée sur la coexistence de deux États, en plaidant notamment pour l'arrêt de la colonisation, mais aussi pour l'arrêt immédiat des violences de part et d'autre.

La situation des prisonniers politiques palestiniens qui vivent dans des conditions de détention indignes me préoccupe particulièrement.

Après 40 jours, les prisonniers palestiniens ont suspendu leur grève massive de la faim lancée le

17 avril 2017 et suivie par plus de 1000 prisonniers politiques palestiniens dans les prisons et les centres de détention en Israël. 80% des demandes des prisonniers ont été satisfaites après la grève par l'administration pénitentiaire israélienne. C'est une étape importante vers le plein respect des droits des prisonniers palestiniens en conformité avec le droit international. C'est aussi une indication de ce qu'est vraiment l'occupation israélienne qui refuse d'accorder aux prisonniers les droits élémentaires que leur garantit le droit international.

Signalons qu'Israël a été condamné à de nombreuses reprises par le Bureau des Nations Unies des Droits de l'Homme et le Comité des droits de l'homme qui supervise la mise en œuvre de la Convention internationale relative aux droits civils et politiques, qu'Israël a ratifiée.

La Fédération Wallonie-Bruxelles, est bien consciente de cette situation et condamne fermement toutes les mesures restrictives en matière de droit et de limitation des libertés prises par Israël.

Je ne manque jamais de rappeler l'importance du respect des normes internationales, lors de mes échanges régulier avec le Ministre des Affaires étrangères.

La Fédération Wallonie-Bruxelles est aussi bien consciente que toute réaction doit s'inscrire dans un cadre plus large, à savoir à travers les instances internationales telles que l'Union européenne ou les organes de l'ONU. Des contacts au sein de ces organes seront menés en vue dénoncer ces abus.

1.10 Question n°251, de Mme Waroux du 23 mai 2017 : Situation dans le centre de la RDC

Des témoignages effroyables nous parviennent d'habitants du Kasai, forcés de fuir en Angola pour échapper aux combats qui font rage dans le centre de la République démocratique du Congo (RDC). Les miliciens seraient les partisans de Kamwina Nsapu, un chef coutumier du Kasai central en conflit avec les autorités de Kinshasa, tué en août dernier par les forces de l'ordre. Depuis sa mort, ses adeptes affrontent la police et l'armée dans quatre provinces du centre de la RDC, semant la terreur parmi la population. Selon l'ONU, ces affrontements ont déjà fait des centaines de morts et causé l'exode de plus d'un million de civils.

Monsieur le Ministre-Président, la FWB a-t-elle des partenariats avec des organismes implantés dans ces contrées ? Si oui, nos contacts sur place sont-ils sains et saufs ? Quel est l'impact sur les projets ? Que pouvons-nous faire pour les soutenir ? Avez-vous des contacts avec le Ministre des Affaires étrangères sur la situation ? Avez-vous des

contacts avec les hautes autorités congolaises afin de réprimer les actes atroces qui se déroulent au Kasai ?

Réponse : Les informations sur situation humanitaire et sécuritaire qui prévaut actuellement dans les Kasai sont effectivement extrêmement préoccupantes. Certains citent le chiffre de 3 300 morts depuis août 2016 et de 400 000 enfants sous alimentés.

Je ne peux donc qu'adhérer à la récente déclaration commune de L'Union africaine (UA), des Nations unies (NU), de l'Union européenne (UE), et de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) qui et je cite « se disent préoccupés par l'évolution de la situation en République démocratique du Congo (RDC) et dans les Kasai en particulier exhortent les forces de défense et de sécurité à la retenue dans les efforts visant à restaurer l'ordre dans lesdites provinces et encouragent la poursuite du dialogue entamé récemment, entre le Gouvernement et la milice Kamuina Nsapu, afin de trouver une issue pacifique à cette dramatique situation. Elles rappellent en outre l'impératif de la conduite d'une enquête crédible pour faire la lumière sur les violations des droits humains et poursuivre en justice ceux qui en sont les auteurs. À cet égard, elles se félicitent des mesures annoncées par le gouvernement et attendent avec intérêt leur suivi »

Les Kasai n'étant pas repris dans les zones de concentration géographique de notre coopération bilatérale directe, à l'exception de quelques interventions dans le secteur culturel, à l'initiative de notre Centre Wallonie-Bruxelles comme par exemple le soutien au festival Showa, il n'y a aucun projet actuellement en cours.

De même le projet « insertion socio-prof scolaire et familiale d'enfants en situation de rue en RDC » mené dans le cadre des programmes de coopération indirect par Dynamo international et son partenaire du CATSR a pris fin en 2016.

Notre Délégation à Kinshasa maintient toutefois le contact avec ses différents partenaires et selon les informations qu'elle nous a communiqué, si les nouvelles sont toujours aussi alarmantes, nous n'avons à ce jour, heureusement, aucune victime à déplorer parmi ceux-ci.

1.11 Question n°253, de M. Luperto du 31 mai 2017 : Etat des lieux et relations avec la RDC

Avant d'en arriver à ma question, je souhaiterais parcourir une légère genèse de la situation et ce depuis que nous nous sommes quittés pour ce congé pascal.

Le 28 mars 2017, deux corps sont retrouvés sans vie près de la localité de Ngombe, dans la province de Kasai-Central, la première impression, est

qu'il s'agit vraisemblablement des corps des deux enquêteurs de l'ONU, Michael Sharp et Zaida Catalan disparus depuis le 13 mars. Hélas, ce qui était une quasi certitude, s'est vu confirmé dans les faits. (Source : Le Figaro.fr)

Au même moment, L'Union européenne, l'Union africaine, les Nations unies et l'Organisation internationale de la Francophonie, d'une même voix, se sont exprimés pour dire leur "profonde préoccupation" quant à la gravité de la situation au Kasai, région du centre de la République démocratique du Congo où la police accuse des rebelles d'avoir massacré 39 agents.

Le 31 mars, nous apprenions que l'ONU décidait de réduire ses effectifs en RDC, faisant passer la Monusco de 19.815 membres à 18.316, voir 16.215.

Le 05 avril, le Président Kabila s'est exprimé devant le Parlement en vue de faire le point sur la situation au Congo et surtout, constater l'échec des négociations en vue d'une sortie de crise dont l'origine se trouve dans la non organisation par le pouvoir en place d'élections en vue de mettre fin aux mandats de Monsieur Kabila qui ont expirés depuis le 19 décembre 2016. Nous apprenions aussi le retour de Monsieur Dominique Kilufya Kamfwa au poste d'Ambassadeur de la RDC après plus de six mois d'absence, toutefois, son retour semble rencontrer des difficultés dans le chef de l'actuel chargé d'affaires qui a assuré l'intérim et qui refuse de restituer la place. (Sources : L'avenir)

Le 07 avril, En vue d'apaiser la situation et pour sortir de la crise dû au maintien au pouvoir de l'actuel Président, nous apprenions que le Président M. Kabila a nommé le représentant de l'opposition Bruno Thsibala en qualité de 1er Ministre.

En l'espace d'une semaine, nous pouvons le constater le paysage démocratique en RDC peut changer, toutefois, les tensions et les difficultés peuvent demeurer.

L'objet de ma question, Monsieur le Ministre-Président, vise à savoir, si aujourd'hui, quelles sont les retours que nous avons de nos délégués quant à la situation en RDC ? Qu'en est-il des zones où la tension est poussée à l'extrême ?

Qu'en est-il de l'intention de l'ONU de réduire ses effectifs ? Avons-nous confirmation de cette éventualité ? Le cas échéant, qu'elle est la position de la Belgique sur ce point ?

Aussi, qu'en est-il alors de la sécurité des Agents belges en mission sur place ?

Réponse : Les éléments repris dans votre question résument parfaitement la situation actuelle qui prévaut en République démocratique du Congo.

Sur base des informations qui me sont régulièrement transmises par notre délégation générale à Kinshasa, je vous confirme que celle-ci se caractérise par une hausse générale des tensions, tant sur le plan politique que de la sécurité.

Ainsi, le Kasai continue à être le théâtre de massacres quotidiens et il est nécessaire de connaître toute la vérité sur ces actes que l'on attribue notamment à différentes milices qui se revendiqueraient du chef Kamwina nsapu.

Sur le plan politique, la signature, le 27 avril dernier, de l'accord complémentaire à celui de la Saint-Sylvestre a été boycottée par une large partie du Rassemblement de l'opposition.

La composition du nouveau gouvernement a été publiée un mois après la nomination du nouveau Premier Ministre, Bruno Tshibala. L'annonce de ce gouvernement Tshibala, très semblable au gouvernement Badibanga, a constitué un non événement pour la population. Les défis qui attendent ce gouvernement sont identiques depuis de longs mois maintenant : sécurité, situation socio-économique et organisation des élections.

À cela s'ajoute une baisse considérable du pouvoir d'achat due à la perte de valeur du franc congolais. Le dollar américain s'échange aujourd'hui à environ 1 400 francs contre 900 francs, il y a moins d'un an encore.

Enfin, dans l'actualité toute récente, de nombreuses évasions de prisonniers sont à déplorer après les attaques qui ont visé, Makala, la principale prison de Kinshasa et la prison de Kasangulu dans le Kongo central. Les autorités congolaises ont annoncé jeudi 18 mai la mise en place d'une commission d'enquête.

Tous ces éléments ne sont pas de nature à apaiser la crise politique et je le regrette.

Le 31 mars, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté, à l'unanimité, une réduction du nombre de militaires et de policiers de la force de maintien de la paix en RDC.

Aux termes de la résolution, les effectifs de la Monusco, qui est la plus importante et la plus coûteuse des missions onusiennes, passeront d'une capacité théorique de 19 815 membres à 16 215. La date de mise en œuvre de cette décision n'est cependant pas encore connue.

En ce qui concerne la sécurité des agents belges en mission sur place, bien que la situation soit calme tant à Kinshasa qu'à Lubumbashi, l'avis de voyage du SPF Affaires étrangères qui déconseille les déplacements non essentiels en RDC reste d'application.

2 Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

2.1 Question n°235, de Mme Morreale du 17 février 2017 : Lutte contre les MGF dans le domaine de la petite enfance

Les mutilations génitales féminines concernent plus de 125 millions de femmes et de filles dans le monde. Si certains estiment que ce phénomène ne concerne que les pays étrangers, la dernière étude de prévalence en Belgique, qui date de 2014, indique que cette pratique concerne également notre territoire. Ce rapport estime qu'il y a plus de 4.000 petites filles à risque (c'est-à-dire, nées en Belgique de maman excisées) contre 2.000 en 2008.

C'est une problématique très large qui touche de nombreuses compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles dont la petite enfance et l'ONE.

Le 21 octobre 2015, notre parlement adoptait une résolution visant à améliorer la formation des professionnels de la santé (médecins, gynécologues, sages-femmes, infirmières, ...) des travailleurs sociaux et du secteur juridique (la police, les magistrats, ...). Il était également question de désigner des personnes de références au sein de certaines professions où les travailleurs peuvent être en contact avec le public cible ou d'améliorer la coordination entre les différents professionnels de la santé infantile en permettant l'échange d'information entre eux lorsque des enfants sont considérés comme « à risque ».

Il avait été mis en lumière le rôle primordial de l'ONE et des consultations prénatales et de nourrissons qui doivent être un moment de prévention, de détection voire de signalement en lien avec d'autres acteurs de la petite enfance et de l'enfance. Ces consultations devraient être le moment idéal pour les travailleurs médico-sociaux de sensibiliser, de discuter, sans stigmatiser, les parents à cette problématique.

Madame la Ministre, l'ONE travaille en collaboration avec le GAMS sur ces questions, pouvez-vous faire le point sur les avancées en la matière ? Des formations et actions de sensibilisation à destination des travailleurs de l'ONE existent-elles ? Des personnes de références ont-elles été désignées au sein de l'ONE ? Les travailleurs de l'ONE savent-ils vers qui se tourner lorsqu'ils suspectent des cas de MGF ? Que se passe-t-il lorsqu'une famille originaire d'un pays identifié comme « à risque » se présente à une consultation prénatale ?

Enfin, la lutte contre les MGF doit s'organiser comme un suivi constant. Quels sont donc les liens, les collaborations, établies avec les PSE ? L'ONE informe-t-il le PSE concerné et lorsque cela est nécessaire, des éventuels risques de MGF ?

Réponse : Depuis près de 15 ans, l'ONE s'associe aux efforts de prévention et de lutte contre les mutilations génitales féminines. Le Fonds Houtman a d'ailleurs été dès le départ un des premiers soutiens financiers du GAMS (Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles).

Je connais personnellement très bien cette association et trouve leur travail remarquable. C'est d'ailleurs pour cela que j'ai décidé de les soutenir cette année.

Les actes à poser en Consultation de Nourrissons sont recommandés dans le « Guide de médecine préventive du Nourrisson et du jeune enfant » rédigé et régulièrement mis à jour par le collègue des Conseillers pédiatres de l'ONE. Ceux-ci y ont intégré depuis de nombreuses années des recommandations en matière de suivi des populations à risque de MGF (Mutilations Génitales Féminines).

Ces recommandations ont été prises après des rencontres avec des représentants du GAMS et d'INTACT (association bilingue qui fournit une aide juridique sur les mutilations génitales féminines (MGF), les mariages forcés et les violences liées à l'honneur).

Il a été rappelé à ces occasions que l'ONE privilégiait le fait de sensibiliser les familles à la législation, de repérer de façon plus efficace les situations à risque et d'entamer le dialogue avec les parents concernés dès les premières consultations.

De plus, l'examen précis des organes génitaux des nourrissons peut s'intégrer naturellement dans une démarche de prévention globale axée sur l'information et le dialogue. Et dans ce cadre, le médecin de la consultation peut être amené à rédiger, à la demande des parents et à leur intention, un certificat d'intégrité des organes génitaux externes de la petite fille. Il semble que ce certificat ait une action dissuasive lors de pressions exercées par l'entourage particulièrement à l'occasion de retours au pays pendant les vacances scolaires.

Par la suite, un examen médical des organes génitaux sera réalisé en fonction des éléments d'anamnèse recueillis par le médecin et le TMS. Les éléments repris dans le dossier médical de l'enfant sont du ressort du médecin et il importe de laisser aux médecins la liberté de leur pratique en fonction des éléments qu'ils recueillent.

A ce jour, aucun signalement de mutilation génitale féminine, réalisée en Belgique, chez les petites filles suivies en consultation pour enfant n'a été observé, ni rapporté par un Conseiller pédiatre ou la Direction médicale.

Cependant, si une observation de MGF ou un signalement devait être réalisé, l'équipe de consultation (médecin et TMS), peut s'appuyer sur des personnes ressources clairement identifiées : il s'agit du Conseiller médical pédiatre et du référent maltraitance de la subrégion qui peuvent si

besoin se faire aider par la Direction Santé et /ou une équipe SOS-Enfants.

En ce qui concerne les Services de Promotion de la santé à l'école (PSE), la Commission PSE a rencontré les équipes du GAMS et INTACT en 2015. Elle rejoint la position de l'ONE dans les Consultations pour enfants, c'est à dire : privilégier la prévention, le dialogue avec les parents et en PSE à mesure que les enfants sont capables de comprendre.

De la même manière, les personnes identifiées pour traiter ces questions sont l'équipe médico-sociale du service PSE qui peut si besoin agir en concertation avec le Centre PMS correspondant mais peut aussi recevoir de l'aide de l'ONE de la même manière que les structures ONE de la petite enfance.

Les organismes reconnus actuellement GAMS ainsi que INTACT sont également sollicités en fonction des besoins.

2.2 Question n°241, de Mme Lecomte du 20 février 2017 : "Nash"

En juillet 2016, 250 spécialistes français et américains du foie se sont réunis en congrès à l'initiative de la société française d'hépatologie (AFEF). Ceux-ci voient apparaître, de plus en plus chez les enfants exposés de manière exponentielle aux sucres et à l'obésité des précirrhoses du foie avec lésions cellulaires. Ces précirrhoses, intitulées «Nash», étaient uniquement observées auparavant chez les malades alcooliques. Aujourd'hui, 3 à 11% des enfants seraient concernés par ces «Nash» dans les pays occidentaux.

Dans les cabinets de ces spécialistes, un nombre croissant d'enfants en bas âge déclenche des maladies du foie, favorisées par les excès de sucre et de matières grasses saturées.

La «Nash» correspond à une accumulation d'acides gras sous forme de triglycérides dans le foie. Celle-ci est susceptible d'évoluer en silence vers une cirrhose et/ou un cancer du foie.

Pour les spécialistes, il y a donc urgence à renverser cette tendance qui progresse parallèlement à l'augmentation du surpoids, de l'obésité et du diabète dans le monde. Ces trois critères constituant les facteurs de risque de développer une «Nash».

Pour le professeur Lawrence Serfaty, organisateur du congrès sur la "Nash", "une meilleure compréhension des facteurs de risque et des mécanismes de l'atteinte du foie devrait permettre d'identifier de nouvelles cibles thérapeutiques. Parallèlement, il est urgent de renforcer l'information et la prévention des risques de «Nash» auprès des enfants et de leurs parents.

Madame la Ministre, j'en viens à mes questions :

Observe-t-on également une recrudescence des précirrhoses du foie chez les enfants en bas âge en FWB ? Quel est le pourcentage d'enfants atteints de «Nash» en FWB ?

Qu'en est-il de la prévention en matière de «Nash» en FWB ? A cet égard, des contacts ont-ils été pris avec les hépatologues ? Dans l'affirmative, quelles sont leurs recommandations ?

Réponse : L'Office ne dispose pas de données cliniques au sujet d'une éventuelle recrudescence des pré cirrhoses du foie chez les enfants en bas âge en FWB. Les services de gastroentérologie hospitaliers sont les mieux placés pour apporter une réponse à cette question.

Le Professeur SOKAL, Chef de service en gastroentérologie Hépatologie Pédiatrique des Cliniques Universitaires St Luc, nous confirme que : « Dans notre consultation spécialisée des maladies du foie de l'enfant, des stéatoses hépatiques et des stéatohépatites avec fibrose et pré cirrhose sont de plus en plus souvent diagnostiquées. Une sensibilisation est nécessaire, et les enfants en surcharge pondérale devraient faire l'objet d'un dépistage de cette maladie qui évolue à terme vers la greffe de foie. »

Voir en annexe l'article publié sur la question par S. Berardis et E. Sokal(3).

Cette problématique très spécifique relève principalement des compétences des spécialistes gastro-entérologues et du domaine de la recherche médicale de pointe.

Il n'en demeure pas moins que l'ONE reste attentif aux recommandations qui seraient proposées en la matière par le monde scientifique.

L'ONE, par ses actions de prévention et l'intérêt qu'il accorde dès à présent à la promotion d'une alimentation saine et à la prévention de l'excès de poids est, dans le secteur de la prévention, engagé dans des actions susceptibles de redresser la barre dans le bon sens.

Signalons dans ce contexte, les actions accrues de l'Office en relation à la prévention du surpoids, la détection précoce du rebond d'adiposité et la promotion d'une alimentation saine ayant un impact sur ces maladies.

Ceci s'inscrit dans nos programmes prioritaires de prévention, repris dans l'ouvrage de référence « Prévention et Petite enfance » (Guide de médecine préventive - ONE).

Une formation annuelle à l'intention de nos médecins, programmée le 14 octobre 2017, est spécifiquement consacrée à l'alimentation du jeune enfant. Elle s'inscrit dans la continuité d'actions pilotes menées actuellement et depuis deux ans, à l'initiative du Collège des Conseillers pédiatres de l'ONE en provinces de Liège et Hai-

naut avec le soutien de la Direction santé (Diététiciennes et EDUS entre autres) et de la Direction Accompagnement.

2.3 Question n°242, de Mme Lecomte du 20 février 2017 : Consommation d'alcool pendant la grossesse

Dans le monde, près de 10% des femmes consomment de l'alcool durant la grossesse, selon une récente étude publiée dans le journal médical anglais «The Lancet Global Health». Parmi elles, une sur 67 donnera naissance à un enfant atteint d'un syndrome d'alcoolisation fœtale, estiment les chercheurs, soit près de 119.000 enfants touchés chaque année dans le monde. Si la Russie et la Biélorussie arrivent dans le top 5 des pays ayant la plus forte consommation d'alcool durant la grossesse, s'y classent également la Grande-Bretagne, le Danemark et l'Irlande.

Toujours selon cette étude, en France, ce sont 8.000 nouveaux-nés qui sont touchés chaque année par des troubles causés par l'alcoolisation foetale (lésions cérébrales permanentes, malformations congénitales, troubles mentaux...). La consommation d'alcool in utero représente en France la première cause non génétique de handicap mental. Le Docteur Svetlana Popova qui a dirigé cette étude estime que des stratégies de prévention plus efficaces contre la consommation d'alcool durant la grossesse et la surveillance du syndrome d'alcoolisation fœtale sont un besoin urgent.

Par ailleurs, selon l'enquête «Global Drug Survey», réalisée en 2016, 21,7% des hommes et 12,5% des femmes belges ont une consommation problématique d'alcool (selon les normes de l'OMS). Ces chiffres démontrent notamment la place de l'alcool réservée dans notre société.

Madame la Ministre, j'en viens à mes questions :

En FWB, l'alcoolisation foetale représente-t-elle également la première cause non génétique de handicap mental ?

Quelles stratégies de prévention sont mises en place en FWB afin de lutter contre la consommation d'alcool durant la grossesse ? Il ressort d'entretiens menés auprès de femmes enceintes qu'elles comprennent mal le risque d'une consommation d'alcool dans leur état. Au Royaume-Uni, l'ampleur du problème est telle que boire durant sa grossesse pourrait devenir un délit !

Comment contrer la banalisation voire la valorisation de la consommation d'alcool dans notre société ?

Réponse : J'aimerais rappeler que les causes génétiques viennent en premier lieu (en particu-

(3) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement.

lier la trisomie 21) et sont les premières causes de handicap mental. Ensuite, les causes dites « comportementales » (donc évitables en principe), comprennent : l'alcool, les autres substances addictives, le tabac (par le biais de la prématurité et des décollements placentaires), le diabète pré-existant non équilibré, la phénylcétonurie maternelle, les grossesses multiples monozygotes, le manque d'acide folique, les médicaments tératogènes, les radiations, l'asphyxie néonatale aigüe et la consanguinité.

L'ONE a depuis quelques années mis au point des outils d'éducation à la santé consacrés à la consommation d'alcool pendant la grossesse. Il s'est investi pleinement dans des campagnes visant à prévenir l'alcoolisme fœtal et poursuit cette action de santé publique.

Citons au passage les brochures de l'ONE : « Bien manger pendant la grossesse et l'allaitement » et « Un bébé, bientôt ».

En partenariat avec le Centre d'Education du Patient, l'ONE avait collaboré à la réalisation d'une brochure et d'un DVD destinés aux professionnels (« Boissons alcoolisées et grossesse : mémento à destination des professionnels »), ainsi qu'à la réalisation d'un feuillet et d'une affiche destinés au grand public.

De nombreuses capsules consacrées au thème « Alcool et grossesse » sont régulièrement diffusées à l'intention du grand public via l'émission « Airs de famille » de la RTBF. Les méfaits de l'alcool y sont rappelés. Le Docteur ALEXANDER dans une capsule récente (actualisée le 23/03/2016.) rappelle qu'il est vivement recommandé d'arrêter la consommation d'alcool et certainement, avant une grossesse.

Dans le même temps, des « midis des médecins » (rencontres consacrées à la formation/information des médecins de terrain) ont été consacrés au thème de la prévention de l'alcoolisme fœtal.

Rappelons que le Carnet de la mère, précise dans ses premières pages (page 10) que l'usage du tabac, de drogue, d'alcool nuisent gravement notamment à la santé du fœtus ». Le message relatif à cette problématique figurant dans le carnet « Devenir Parents » - version qui sera utilisée en 2018 - s'est aligné sur celui figurant dans le Carnet de la mère. Ce message est plus ferme et incisif.

En 2009, l'ONE s'est associé à la diffusion du feuillet et de l'affiche du FBVS (Fédération Belge des Vins et Spiritueux).

L'affiche signale que « Pour un développement harmonieux de votre bébé, il est recommandé de ne pas boire de boissons contenant de l'alcool pendant la grossesse et l'allaitement ».

Ce document a par ailleurs reçu l'aval du GGOLF (Groupement des Gynécologues et Obs-

tétriciens de Langue Française de Belgique).

Dans la publication du « Guide de consultation prénatale » (Guide de référence à l'intention des professionnels rédigé à l'initiative du Collège des gynécologues de l'ONE), un chapitre est consacré à « Alcool et grossesse » (v. Chap.39).

Le Guide de médecine préventive (équivalent du Guide de la grossesse mais à l'intention des médecins généralistes et pédiatres) mentionne également les risques liés à la consommation d'alcool pour le fœtus.

Pour clôturer ce passage en revue des multiples dispositifs mis en œuvre par l'ONE (et ses partenaires) pour lutter contre la consommation d'alcool lors de la grossesse, mentionnons les formations à l'entretien motivationnel mises à disposition des TMS et médecins de l'ONE.

Ces journées de formation organisées en complémentarité avec le FARES visent à améliorer les échanges médecins-parents dans le cadre des changements de comportements (et notamment la consommation d'alcool en cours de grossesse).

Le Guide du post-partum co-rédigé et édité par l'ONE et le GGOLF multiplie les messages de prévention relatifs aux différentes formes d'assuétudes (dont l'alcool). Cet ouvrage vient de paraître aux éditions De Boeck et est destiné aux professionnels concernés par le secteur périnatal.

Contre la banalisation voire la valorisation de la consommation d'alcool dans notre société est un problème dont les soignants et les professionnels de terrain soulignent, en connaissance de cause, toute la complexité.

Dans la mesure de ses possibilités, l'ONE prône des comportements sains, encourage une parentalité responsable. L'Office se montre très ouvert et de plus en plus, aux questions environnementales, dans la mesure où elles ont un impact sur la santé de l'enfant, mais aussi permettent d'agir sur la qualité de vie.

Viser une meilleure qualité de vie, prôner des valeurs positives engageant raisonnablement la « responsabilité » de chacun (la possibilité d'avoir un impact positif sur les événements), garder confiance dans le bon sens et les capacités humaines, constituent sans doute des éléments de réponse.

Recourir au principe de la tolérance zéro, pose problème aux professionnels parce qu'il complexifie le dialogue avec le patient qui se sent jugé et infériorisé.

Du point de vue des Conseillers Gynécologues de l'Office, il est moins ardu de lutter contre les habitudes tabagiques des parents en cours de grossesse que contre la consommation d'alcool.

La sensibilisation des jeunes (milieu scolaire) aux problèmes d'alcool par la médecine scolaire

est également à mettre en valeur. Elle se fait de différentes façons. Lors des bilans de santé, la question de la consommation d'alcool par le jeune est habituellement abordée, et constitue une porte ouverte pour celui-ci s'il désire en parler. Des brochures sont aussi régulièrement à disposition des jeunes dans les centres de santé. Sur demande de l'école, généralement face à une situation problématique avec certains élèves, les services de promotion de la santé peuvent réaliser des animations spécifiques sur ce thème, seuls ou avec l'aide de partenaires actifs dans le domaine.

2.4 Question n°248, de Mme Kapompolé du 23 février 2017 : Accès aux activités extrascolaires

D'après les informations publiées par la presse sur les activités extrascolaires, trop d'enfants en seraient privés. Pourtant, les activités extrascolaires ne sont pas que des simples activités de loisirs organisées en dehors des écoles. Elles présentent pour les enfants beaucoup d'avantages car permettent de stimuler leur développement et la confiance en eux. Elles contribuent aussi à favoriser l'intégration des enfants et leur socialisation. Or, de par leur coût, ces activités touchent peu les populations précarisées. Trop d'enfants ne bénéficieraient donc pas des avantages liés aux activités extrascolaires. A travers une initiative intitulée « L'extrascolaire au cœur de l'intégration », la Fondation roi Baudouin et le Fonds Baillet Latour soutiennent des projets visant à stimuler la participation d'enfants issus de milieux défavorisés à des activités extrascolaires de qualité.

Madame la Ministre,

Confirmez-vous ces informations ?

Qu'en est-il de la Fédération Wallonie Bruxelles ? Existe-t-il des mesures visant à favoriser l'accès des enfants défavorisés aux activités extrascolaires ? Pouvez-vous me donner plus d'information ?

Réponse : L'ONE a de nombreuses collaborations avec la Fondation Roi Baudouin, notamment dans le cadre du soutien et l'accompagnement de projets visant à réduire les inégalités sociales et l'impact de la pauvreté sur les enfants.

C'est, notamment, dans ce cadre que l'Office a été informé du partenariat entre la Fondation Roi Baudouin et le Fonds Baillet Latour et de l'appel à projets qui en a suivi concernant l'accessibilité des enfants issus de milieux précarisés aux activités extrascolaires. L'Office n'a toutefois pas été associé à la mise en œuvre de l'appel à projets, ni au jury de sélection des projets.

Il a, par contre, été invité et a assisté à la présentation du projet, le jeudi 10 novembre dernier, lors d'une matinée d'échanges organisée par la Fondation Roi Baudouin. Il a été informé à cette

occasion du fait qu'un rapport des débats sera réalisé, ainsi qu'une synthèse des « messages clés et propositions de recommandations » aux autorités publiques résultant des travaux lors des ateliers de cette matinée.

En ce qui concerne l'ONE, rappelons qu'un plan de mobilisation « Précarité, périnatalité et enfance » a été rédigé et est actuellement mis en œuvre dans différents secteurs.

Il a pour ambition, pour l'essentiel, de mettre en exergue les actions du Contrat de gestion 2013-2018, qui contribuent à la réduction des inégalités sociales pour le bien-être et le développement de l'enfant, tout en garantissant un service universel accessible à tous.

Parmi les 31 actions prioritaires de ce plan, il est prévu le lancement d'un appel à projets pour des dispositifs pilotes de lutte contre la pauvreté dans les centres de vacances. Cet appel à projets, intitulé « Jump », est communiqué aux opérateurs agréés au titre de centre de vacances. Il vise à soutenir une démarche ponctuelle d'expérimentation de mesures permettant d'améliorer l'accessibilité des plaines et séjours de vacances aux enfants issus de familles précarisées durant les vacances scolaires d'été 2017. Le montant total de l'appel s'élève à 25.000 €.

Signalons également que, conformément à l'article 143 de son Contrat de gestion 2013-2018, l'ONE a mis sur pied une cellule spécifique transversale, dès 2015 : la CAIRN (Cellule Accessibilité Inclusion Recherches et Nouveautés). Les objectifs de cette cellule sont de développer, avec l'ensemble des agents de l'ONE -tous secteurs confondus- et les partenaires externes, une vision générale d'accueil de tous et de proposer des démarches et outils concrets pour atteindre cet accueil de tous dans tous les services.

Dans le secteur de l'accueil 3-12 ans, notamment, un dispositif d'accompagnement a été conçu et réalisé dès octobre 2015. En 2016, un ensemble d'outils méthodologiques (dossier pédagogique, malles aux trésors et outils ressources) ont été élaborés par un groupe de travail sous la coordination de la CAIRN, présentés à l'ensemble des agents de terrain concernés par l'accueil des enfants de 3 à 12 ans sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette année, un vaste plan d'implémentation et de formation, avec le soutien d'opérateurs de formation est en cours. Il vise principalement à procurer un accompagnement formatif aux accueillant-e-s pour qu'ils-elles s'engagent dans des actions concrètes, visant à rendre leur lieu d'accueil plus inclusif et ouvert à tous. Cela signifie notamment non seulement se faire connaître par le public local, montrer que leur projet d'accueil est ouvert à tous, que tous les enfants et leur famille sont les bienvenus (accessibilité primaire),

mais également veiller à ce que toutes les familles se sentent accueillies, qu'elles comprennent qu'il y a bien une place d'accueil, si elles le souhaitent, pour leur enfant dans le lieu d'accueil. Cela invite les équipes à communiquer clairement sur les activités proposées, leur intérêt pour l'enfant, à mettre les conditions d'accueil en place pour que chacun se sente et soit le bienvenu (création/entretien d'une relation de confiance et d'un lien avec les familles, soutien de la participation des enfants à chaque étape de son accueil, travail, réflexion et prises de décision en équipe, travail en réseau ancré dans le tissu local...).

2.5 Question n°249, de Mme Lecomte du 7 mars 2017 : Bébés secoués

Depuis le 6 février 2017, une campagne visant à sensibiliser les familles et leurs proches sur le danger du syndrome du bébé secoué a été mise en place dans le département français de l'Indre et Loire. Le but de cette campagne est d'informer les parents afin que le taux malheureusement toujours élevé de bébés secoués, baisse.

En effet, chaque année, en France, on déplore environ 150 à 200 cas de bébés secoués. Cette forme de maltraitance infantile peut entraîner des lésions du cerveau. Le secouement violent des victimes, souvent âgées de moins d'un an, peut provoquer des dégâts irréversibles (écrasement du tissu cérébral, des contusions, des œdèmes avec hémorragie, un cisaillement du tissu cérébral pouvant causer un déchirement) qui parfois entraînent la mort. Ainsi, 10 % des bébés meurent après un secouement violent. Pour les autres bébés, si des handicaps ne sont pas constatés après l'âge de six mois, ils peuvent se révéler plus tard au travers de difficultés d'apprentissage par exemple.

Le Conseil départemental de l'Indre et Loire vient donc de lancer une campagne de santé publique pour la prévention du syndrome du bébé secoué. Celle-ci se décline par la distribution de 20.000 dépliants à destination du grand public, une campagne de communication dans la presse ou encore des affichages sur les abris de bus. Par ailleurs, une charte départementale de prévention du bébé secoué, initiée par le parquet de Tours, a été signée en décembre 2016. Elle réunissait autour d'une même table des représentants des maternités, des médecins, des sages-femmes, des pédiatres, des professionnels de la petite enfance et le conseil départemental.

Madame la Ministre, j'en viens à mes questions :

Qu'en est-il du syndrome du bébé secoué en FWB ? Combien de cas dénombre-t-on ? Doit-on également déplorer le décès de bébés suite à ces gestes violents ?

Que pensez-vous de l'initiative d'une cam-

pagne de prévention d'une telle envergure concernant cette thématique prise par le Conseil départemental de l'Indre et Loire ?

Quels sont les outils actuellement mis en œuvre en FWB afin de prévenir les cas de bébés secoués ?

Réponse : Il n'y a pas, à ma connaissance, de statistiques officielles spécifiques pour cette problématique pour la Belgique.

Des décès liés à cette cause existent en effet en Belgique et résultent soit de maltraitance volontaire, soit de gestes totalement inappropriés de la part de personnes, non conscientes du caractère potentiellement létal de ces gestes.

Pour obtenir une statistique fiable sur la question, il faudrait que cet item figure sur la déclaration de décès et que la cause réelle du décès soit bien identifiée. Une autopsie est alors nécessaire.

Il y a lieu de rappeler que tous les enfants ne décèdent pas du fait de secousses violentes qui leur sont infligées, beaucoup en gardent des séquelles neurologiques gravissimes et irrémédiables.

L'ONE, via ses équipes SOS enfants, récolte des informations concernant la maltraitance des enfants. Ces informations présentent un intérêt certain, mais n'ont aucune prétention d'exhaustivité. Une nouvelle application informatisée (« IMISOS ») permettant l'encodage des données à ce propos est actuellement en phase de test à l'ONE.

Les équipes SOS y enregistrent depuis 2016 et uniquement pour les enfants qu'elles prennent en charge, des données concernant entre autres, les faits objectivés de maltraitance physique. Ceux-ci concernent notamment, les bébés secoués, dans une catégorie statistique qui agrège, par ailleurs, les enfants « poussés, jetés à terre ». Des données seront validées dans ce contexte dans un proche avenir.

Rappelons que ces données ne sont pas exhaustives, par exemple, les enfants pris en charge à l'hôpital où aucune équipe SOS n'est intervenue, ne sont pas inclus dans les données IMISOS puisque non connues par les équipes SOS.

Prévenir les décès et/ou les séquelles graves résultant de mauvais traitements, justifie pleinement que l'on développe des efforts d'information à l'usage du grand public et des professionnels de l'enfance (professionnels de l'accueil entre autres).

Il convient d'attirer l'attention sur le fait que secouer brutalement un bébé n'est pas systématiquement le résultat d'une maltraitance intentionnelle. Il arrive que certains parents confrontés à des moments d'énervement, de frustration ou de fatigue n'arrivent plus à maîtriser leur colère face aux pleurs de leur propre enfant.

Ce constat reconnu ne justifie aucunement la

violence, mais il permet de l'aborder dans un contexte visant à la prévenir en créant les conditions les plus favorables d'une écoute partagée avec les parents et les professionnels compétents.

Dans d'autres cas, lorsqu'un enfant est victime d'un malaise, si sa respiration s'interrompt ou s'il avale de travers, les gestes de l'adulte paniqué peuvent s'avérer totalement inappropriés. Le risque de secouer l'enfant dans de telles situations existe bel et bien.

Ces différents aspects ont été intégrés dans la campagne ONE menée à ce sujet en 2008.

Il est à souligner que l'ONE a développé une vaste campagne sur cette question (« Le syndrome du bébé secoué ») en juin 2008, en collaboration avec l'Association La Braïse (Centre de ressources en matière de lésion cérébrale acquise). Cette campagne visait les professionnels de l'enfance et le grand public.

Comme vous l'évoquez, quelques mouvements malencontreux suffisent à provoquer des lésions cérébrales gravissimes, susceptibles de tuer l'enfant ou de lui infliger des séquelles neurologiques irrémédiables.

Selon la Haute Autorité de santé (HAS-France 2011), parmi les victimes, 10 % d'entre elles décèdent tandis que près de 50 % demeurent porteur d'un handicap à vie.

Au cours de cette campagne menée en 2008, plus de 3.000 affiches et 50.000 brochures avaient été distribuées auprès des consultations pour enfants, des travailleurs médico-sociaux de l'ONE et des équipes SOS Enfants, ainsi que de 1.000 médecins et 55 services de pédiatrie hospitalière. Le même courrier avait été expédié à l'ensemble des crèches, maisons d'enfants et autres accueillant(e)s de la Communauté française, tout comme aux coordinatrices Accueil, agents conseils et conseillers pédagogiques de l'ONE qui veillent sans relâche à la qualité de l'accueil au sein de ces milieux.

L'affiche utilisée représentait le célèbre chat de Philippe Geluck, déclarant : "Il ne faut jamais secouer un bébé!". Le dépliant, quant à lui, (« Il ne faut jamais secouer un bébé! ») répondait à trois questions essentielles : "Pourquoi un bébé pleure-t-il? Que peuvent faire les parents pour le calmer sans le secouer? Comment agir si les pleurs persistent?". Illustré par des images humoristiques du même chat de Geluck, ce folder permettait donc de faire passer un signal grave sans pour autant stigmatiser quiconque. Il va sans dire que le message scientifique rigoureux de ce document constitue encore et toujours l'une des priorités majeures pour l'ensemble des agents de terrain de l'ONE.

A ce titre, il se trouve intégré dans la nouvelle plate-forme de formation en ligne Excellencis, destinée aux médecins de consultation mais égale-

ment, à terme, aux travailleurs médico-sociaux de l'Office.

On consultera enfin utilement sur ce thème, une brochure illustrée particulièrement attractive et complète, intitulée « Attention fragile » directement disponible au format PDF sur le site de l'ONE.

Outre ces différents outils, toujours d'actualité et disponibles à la demande auprès de l'ONE, ont été développées depuis, des capsules « Airs de famille » sur cette thématique.

Ajoutons que dans ses missions de soutien à la parentalité menées tant dans les secteurs de l'Accompagnement que de l'Accueil, et dans le cadre des actions menées au quotidien par le département « Enfance maltraitée », l'ONE agit en sorte de prévenir les actions assimilables à des mauvais traitements, ou à de la maltraitance envers les enfants.

2.6 Question n°251, de Mme De Bue du 7 mars 2017 : Prévention de la radicalisation dans les écoles de devoirs

Les écoles de devoirs sont des structures d'accueil des enfants et de jeunes de 6 à 18 ans qui développent, en dehors des heures scolaires, un travail pédagogique, éducatif et culturel de soutien et d'accompagnement à la scolarité et à la formation citoyenne.

Elles remplissent ainsi une mission d'ordre à la fois social, culturel et éducatif, auprès des enfants.

Depuis plusieurs mois, une crainte est née en Fédération Wallonie-Bruxelles et concerne la radicalisation des enfants, notamment ceux qui ont recours à l'enseignement à domicile.

Dans le cadre de l'enseignement dans son ensemble, plusieurs outils sont mis en place pour prévenir et lutter contre la radicalisation. La Ministre de l'Enseignement avait fait la liste de ces mesures le site « E'ducation à la citoyenneté » qui reprend énormément d'outils, les outils pédagogiques envoyés aux écoles via des circulaires, les différents appels à projets lancés en matière de citoyenneté et de liberté d'expression. Il y aurait encore les mesures prévues par le Réseau Anti Radicalisme (RAR) comme former et accompagner les acteurs éducatifs ou lancer des initiatives dans les écoles via la culture.

La question de cette prévention se pose également dans un cadre assez différent qu'est celui des écoles des devoirs. Quels sont les contrôles, les outils offerts et la formation et l'accompagnement des acteurs de ces écoles des devoirs ?

Réponse : Je tiens à vous rappeler les 4 missions des écoles de devoirs reconnues par l'ONE :
— Favoriser le développement intellectuel de l'en-

fant, notamment par l'accompagnement aux apprentissages, à sa scolarité et par l'aide aux devoirs et travaux à domicile ;

- Favoriser également l'émancipation sociale de l'enfant, notamment par un suivi actif et personnalisé, dans le respect des différences, dans un esprit de solidarité et dans une approche interculturelle ;
- Favoriser la créativité de l'enfant, son accès et son initiation aux cultures dans leurs différentes dimensions, par des activités ludiques, d'animations, d'expression, de création et de communication ;
- Et enfin favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la participation.

Ces missions sont d'égale importance et l'esprit du décret voudrait qu'elles soient appliquées de manière transversale par des actions ancrées dans les valeurs de l'éducation permanente.

Parmi les quatre missions au cœur du projet des écoles de devoirs, trois d'entre elles visent à faire des enfants qui les fréquentent des CRACS, à savoir, des Citoyens Responsables Actifs et Solidaires, aptes à mobiliser leur jugement et conscients de l'importance de développer une pensée propre.

Les écoles de devoirs sont ouvertes à tous les enfants. Cette disposition garantit une universalité des publics accueillis et exclut toute forme de discrimination. Les écoles de devoirs jouent aussi un rôle de soutien à la parentalité et de cohésion sociale dans le quartier où elles sont actives.

A ce jour, les agents du service EDD n'ont pas encore été confrontés à des situations problématiques spécifiques liées à la radicalisation. Cependant lorsqu'une idéologie religieuse semble prendre trop de place dans un projet d'accueil ou dans des pratiques de terrain, la vigilance est de mise. La reconnaissance ne sera octroyée que si le respect du Code de qualité est garanti.

Pour les EDD déjà reconnues, si l'ONE reçoit une plainte ou perçoit une dérive, les agents prendront rapidement contact avec les organisateurs et organiseront une visite de terrain pour se rendre compte effectivement de la réalité des faits énoncés, en laissant toujours une grande place au dialogue. Si la situation devient problématique, une procédure de retrait de reconnaissance voire un renvoi de l'affaire vers les instances judiciaires pourrait être entrepris. Dans tous les cas, toute action sera toujours réfléchiée en concertation avec les pouvoirs publics locaux et les associations engagées sur le terrain.

Un large éventail de formations continuées auxquelles ont accès les équipes pédagogiques ou d'animation que ce soit auprès des Coordina-

tions Régionales, de la FFEDD (Fédération Francophone des Ecoles de Devoirs) ou encore auprès des opérateurs de formation agréés et subventionnés par l'ONE. Les formations proposées ont comme objectifs principaux non seulement d'accorder un temps de réflexion à l'équipe pour l'acquisition de nouvelles compétences, mais surtout elles favorisent une remise en question de leurs pratiques professionnelles à travers des thèmes divers.

Après les attentats au Bataclan à Paris ou dans le métro de Bruxelles, nombreuses écoles de devoirs ont développé des espaces de paroles et d'échanges car les enfants et les jeunes avaient démontré le besoin de comprendre ce qui se passait. C'est ainsi qu'au sein des EDD, plusieurs initiatives/projets se sont créés avec comme objectif de travailler sur les identités plurielles et le vivre ensemble.

2.7 Question n°253, de Mme Poulin du 7 mars 2017 : Application du nouveau décret relatif aux centres culturels en 2017

Le secteur des centres culturels est inquiet quant à l'application du nouveau décret et plusieurs questions appellent des réponses de votre part :

- Un scénario de financement progressif et plafonné a été annoncé fin 2016. En l'appliquant, il semble qu'une partie seulement des montants disponibles pour financer les centres culturels sera consommée, soit 5 à 25 % d'après les analyses des organisations fédératives du secteur. Comment et à quoi le solde sera-t-il affecté ?
- Ces mêmes organisations fédératives vous ont alertée depuis plusieurs mois sur le fait qu'un scénario de financement réduit du décret, surtout appliqué a minima, ne répond ni aux attentes ni aux besoins des centres culturels. Des propositions vous ont été faites pour envisager des variantes basées sur un étalement moins sévère de la progression des subventions, lequel permettrait notamment de consolider l'activité des centres. Quelle est votre réponse à ces propositions ?
- Pouvez-vous également préciser si un renforcement de l'accompagnement des centres culturels en cette période de transition est possible eu égard à la complexité de mise-en-œuvre du nouveau décret ?
- Enfin, quelles sont les perspectives de financement au-delà de 2017 ?

Réponse : Je m'en réfère à la réponse apportée à votre collègue Olivier Maroy lors de la Commission de la Culture et de l'Enfance du 27 avril

2017.

2.8 Question n°262, de M. Puget du 20 mars 2017 : Festival du film fantastique

Du 4 au 16 avril 2017, le Festival du Film Fantastique se tient à Bruxelles.

Le film fantastique est un genre évidemment particulier et qui attire un public fidèle aux nouvelles productions.

Pourtant, la Fédération Wallonie-Bruxelles, si elle est toujours reprise dans la liste des soutiens, s'est désengagée, tout comme la Région de Bruxelles-Capitale.

Le montant de fonctionnement du BIFF est de 400.000 euros.

Madame la ministre, ce désengagement est-il irrévocable? Est-il dû au genre cinématographique en question ou bien est-ce une volonté plus large d'économiser les deniers de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Réponse : Votre question me laisse perplexe. Je ne sais en effet d'où vous tenez des informations concernant un quelconque désengagement de la Communauté française.

Je suis en mesure de vous rassurer la 35^{ème} édition du BIFFF - Brussels International Fantastic Film Festival - a bel et bien eu lieu du 4 au 16 avril avec, au menu, 13 jours de films de genre, venus des quatre coins du monde mais aussi de nombreuses rencontres et animations comme le 30th International Body Painting Contest, le Gaming Madness Day, le Boulevard du Polar, la ZomBIFFF Parade, le Tromathon, Enfantastiques, le ZomBIFFF'lympics, le traditionnel Bal des Vampires et j'en passe, la liste est (très) longue.

Mais, je ne vous apprend sûrement rien car si vous êtes amateur du genre, le rendez-vous est devenu incontournable et ce depuis de nombreuses années.

2.9 Question n°263, de Mme Emmerly du 21 mars 2017 : Perspectives pour les jeunes qui sortent des écoles artistiques

Dans Le Soir de mardi 14 février, vous accordez une interview à Jean Marie Wynants sur le dossier réalisé par le quotidien sur la précarité des artistes.

Si nous sommes à de nombreuses reprises intervenus dans cette commission sur les questions de précarité dans le secteur culturel, dont celle des femmes et sur le statut d'artiste, vous soulevez une problématique importante, à savoir les difficultés de débouchés pour les jeunes qui sortent des écoles artistiques.

Dans le cadre de l'examen du décret arts de la scène, nous avons eu l'occasion de rencontrer une série de directeurs de théâtre et cette thématique est revenue à de nombreuses reprises sur la table. Que ce soit dans les arts de la scène ou dans le cinéma, le nombre d'écoles est élevé en Fédération Wallonie-Bruxelles et les débouchés sont malheureusement extrêmement incertains. Toutefois, contrairement à d'autres pays qui comptent une multitude d'écoles privées, les études artistiques restent à Bruxelles et en Wallonie accessibles à tous financièrement ce qui représente un maillon essentiel de la politique culturelle de notre Fédération.

Madame la Ministre,

— Vous plaidez pour un débat avec vos homologues régionaux au sujet des perspectives de ces jeunes en termes de formation. Plusieurs dispositifs soutenus par votre Ministère existent pour accompagner la formation des artistes. Quelles sont les pistes que vous allez défendre auprès de vos collègues en termes de formation pour compléter les bourses et formations que vous proposez aujourd'hui? S'agit-il d'une diversification des compétences des jeunes qui sortent des écoles artistiques?

— Vous avez présenté en janvier les conclusions de la coupole Alliance Culture-Ecole. De quelle manière, les jeunes qui sortent des écoles artistiques pourraient-ils intégrer les dispositifs prévus par le Pacte par la mise en place d'un créneau organisé par la Fédération?

— En ce qui concerne les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles envisagez-vous de mener ce débat avec vos collègues du Gouvernement? Un groupe de travail va-t-il être organisé sur cette thématique dans la foulée de Bouger les lignes?

Réponse : Pour les aspects de votre question liés à la formation initiale et à la formation continue, je me réfère aux éléments de réponse apportés à votre collègue Philippe KNAEPEN en Commission de la Culture du 23 février 2017.

Quant à la coupole « Alliance Culture-Ecole » et au « Pacte pour un enseignement d'excellence », les mesures envisagées dans ce cadre, telles que l'instauration d'un « parcours d'éducation culturelle et artistique », ne concernent pas les formations artistiques supérieures ou continues, mais bien l'enseignement fondamental.

2.10 Question n°265, de Mme Moureaux du 24 mars 2017 : Protocole d'accord entre l'ONE, Kind en Gezin et la Cocom

Dans le cadre de la problématique des milieux d'accueil non contrôlés à Bruxelles, vous avez in-

diqué, le 23 février dernier en commission, établir un protocole d'accord entre l'ONE et Kind en Gezin, voir avec également la Commission communautaire commune, pour un meilleur échange d'informations entre les différents acteurs.

Madame la Ministre,

Pouvez-vous me dire si ce protocole d'accord a été adopté ? Si oui, pouvez-vous me le fournir et m'indiquer depuis quand il est en vigueur ainsi que les différents signataires ? Quelles sont toutes les dispositions précises contenues dans celui-ci ? Si non, quand sera-t-il en vigueur

Ce protocole serait la base d'un prochain accord de coopération entre ces trois institutions. Pouvez-vous me confirmer cette information ?

Réponse : J'ai le plaisir de vous confirmer que le protocole d'accord faisant l'objet de votre question a bien été signé.

Vous en trouverez une copie ci-jointe(4).

Il est donc rentré en vigueur le 3 avril dernier.

Les différents signataires sont les suivants :

- La Communauté flamande, représentée par le Gouvernement flamand, en la personne du Ministre du Bien-être, de la Santé publique et de la Famille – Jo Vandeurzen,
- La Communauté française, représentée par le Gouvernement de la Communauté française, en la personne de la Ministre de l'Enfance – Alda Greoli,
- L'Office de la Naissance et de l'Enfance, représenté par son Administrateur général – Benoît Parmentier,
- La Commission communautaire commune, représentée par le Collège réuni de la Commission communautaire commune, en la personne des Ministres en charge de l'Aide aux personnes – Céline Fremault et Pascal Smet,

L'objectif de ce protocole de coopération est de régler la collaboration entre les parties concernées quand il est constaté qu'un milieu d'accueil fonctionne sans autorisation dans la Région bilingue de Bruxelles Capitale.

2.11 Question n°269, de Mme Lecomte du 24 mars 2017 : Violences faites aux enfants

Sortir les violences faites aux enfants de l'invisible et de l'indicible. Tel est l'objectif de la Ministre française des familles, Laurence Rossignol, qui a annoncé, ce mercredi 1ermars, le premier plan interministériel consacré à ce sujet.

En France, si l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) dénombre chaque année en moyenne 19 meurtres de bébés de moins d'un an, les hôpitaux recensent de leur côté environ 255 morts suspectes, soit près de quinze fois plus !

Bébés secoués, asphyxies, noyades, manque de soins...Faute de statistiques et d'examen approfondis, les violences à l'encontre des enfants sont sous-évaluées en France et les décès inexpliqués de nourrissons peuvent cacher des infanticides non détectés. Le gouvernement propose donc notamment d'aider à systématiser les autopsies.

Autre volet de ce plan : la prévention. Afin de mieux repérer les enfants battus, le plan du gouvernement entend sensibiliser davantage les professionnels de l'enfance et les professions médicales. Avant la fin de l'année 2017, chaque hôpital devra ainsi désigner en son sein un médecin référent, chargé d'accompagner ses collègues et d'attirer leur attention sur les détectations de cas suspects.

Par ailleurs, une campagne de communication destinée à faire connaître le numéro 119, destiné au grand public, intitulée « Enfants en danger : Dans le doute, agissez ! » vient également lancée. L'objectif est d'amener tout le monde à penser l'impensable selon la Ministre des Familles, à savoir, que la famille peut aussi être un lieu de violences...

Madame la Ministre, la Déclaration de politique communautaire 2014-2019 indique que la maltraitance des enfants constitue une problématique sociale sensible qui réclame une attention particulière. Ainsi, le Gouvernement veillera notamment à :

- renforcer les collaborations entre l'ONE et l'aide à la jeunesse par des référentiels communs et des formations continues communes ;
- développer l'information et la sensibilisation des professionnels de l'enfance et des parents.

Madame la Ministre, j'en viens à mes questions :

Dispose-t-on en FWB de statistiques sur les décès d'enfants des suites de maltraitance ? Dans la négative, d'où proviennent les chiffres qui vous sont communiqués ? Sont-ils inquiétants, en augmentation ?

Dans la DPC, il n'est pas explicitement fait mention de la nécessité de sensibiliser le grand public quant au rôle qu'il a à jouer pour aider les enfants en danger. On connaît les réticences de certains témoins indirects d'actes de violences commis à l'encontre des enfants, partagés qu'ils disent être entre des sentiments contradictoires.

La création d'un numéro vert d'appel gratuit,

(4) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 avec la possibilité d'appeler anonymement n'est-il pas un outil indispensable pour une réelle mobilisation de toutes et de tous contre les violences faites aux enfants ?

Réponse : À ma connaissance, il n'existe pas de statistiques, en Communauté française, sur les décès d'enfants des suites de maltraitance. La donnée « décès de l'enfant » peut être recueillie par les équipes SOS Enfants via l'usage de leur outil de recueil de données statistiques (IMISOS) mais cet item ne permet pas de confirmer qu'il s'agit d'un décès des suites d'une maltraitance. Cela dit, chaque année, ce chiffre est proche de zéro. Autant dire que les violences à l'encontre des enfants entraînant la mort de ces derniers sont certainement sous-évaluées, en partie parce que les chiffres de décès dont nous disposons représentent uniquement les cas rapportés aux 14 équipes SOS Enfants. Ceux-ci ne reflètent donc ni les cas rapportés dans d'autres services, comme les hôpitaux, ni les cas non rapportés, ce que l'on appelle le « chiffre noir » de la maltraitance infantile.

Pour obtenir une statistique fiable sur la question, il faudrait que la cause réelle du décès d'un enfant soit systématiquement identifiée, par le biais notamment d'une autopsie si nous pensons aux cas des bébés secoués par exemple. Il faut cependant tenir compte de la répartition des compétences liée à nos structures administratives, la question des autopsies de même que celle relative à l'organisation des hôpitaux relève de l'Autorité fédérale.

Concernant la création d'un numéro vert d'appel gratuit, il existe en Communauté française, le service « Écoute-Enfants », qui via le numéro 103, s'adresse aux enfants et aux adolescents qui éprouvent des difficultés ou se posent des questions. Ce service gratuit est ouvert 7 jours sur 7 de 10h à 24h et permet aux personnes d'appeler anonymement. Les intervenants du service « Écoute-Enfants » sont formés pour gérer et réorienter, au besoin, les situations de maltraitance, même si ces dernières sont signalées par un adulte.

Dans leur pratique quotidienne, les équipes SOS Enfants insistent pour ne pas travailler une situation de maltraitance à partir d'un signalement anonyme car elles n'ont pas autorité pour enquêter auprès des familles ; dans un tel cas de figure, c'est la police qui doit intervenir. Cela dit, dans les cas où l'équipe constate une nécessité urgente, lorsque l'intégrité physique ou psychique d'un enfant est exposée directement et actuellement à un péril grave, il lui arrive de saisir elle-même le Parquet pour autant qu'elle dispose des coordonnées de l'enfant.

Il est important de rappeler que la question de l'anonymat pour dénoncer des situations de maltraitance est délicate car bien souvent, des signalements de ce type s'avèrent, au final, infondés et ré-

sultent par exemple d'un règlement de compte. Si des signalements anonymes parviennent à l'ONE, et si nous disposons d'informations nous permettant de penser que l'enfant est potentiellement en danger grave et imminent, ces derniers sont renvoyés vers le Parquet.

L'information des professionnels et du grand public est notamment organisée à travers les initiatives de YAPAKA.

2.12 Question n°270, de Mme Dock du 24 mars 2017 : Plates-formes de cours en ligne visant à promouvoir la pratique d'activités artistiques

La Juilliard School, énorme référence du milieu de la musique, de la danse et du théâtre aux Etats-Unis, vient d'annoncer le lancement d'une plate-forme de cours en ligne pour mai 2017. L'idée est d'ouvrir cette école privée de spectacle au monde entier et accroître le rayonnement de leur établissement. Le grand public étant visé. Des MOOCs pour apprendre à gérer son anxiété devant un public, un cours de piano niveau "intermédiaire-avancé", un autre avec un historien de la musique à partir de l'étude de quelques œuvres. Cette liste s'allongera au fur et à mesure de l'année. Pour cet établissement, cela reste payant avec une somme importante (environ 466 euros pour 6 semaines), et leurs moyens sont forcément conséquents. Néanmoins, l'utilisation de plates-formes en ligne pour promouvoir la pratique de ces différents arts n'est pas un outil à négliger.

Madame la Ministre, la promotion en ligne de la pratique de différents arts fait-elle partie de la stratégie de la FWB ? Si oui, via quels biais ? Des contacts seront-ils pris avec monsieur Marcourt pour inclure les ESA dans de tels projets ?

Réponse : La Juilliard School n'est pas le premier établissement d'enseignement supérieur à utiliser la technique prometteuse des MOOCs pour pratiquer de nouvelles formes pédagogiques, diffuser plus largement ses programmes, atteindre ainsi de nouveaux publics, expérimenter de nouvelles relations avec des étudiants.

À ma connaissance, les institutions universitaires de notre Communauté sont déjà considérablement inscrites dans ce processus. Je vous invite à interroger mon collègue le Ministre exerçant la tutelle sur l'enseignement supérieur artistique pour accéder à l'inventaire de leurs initiatives les plus récentes en ce domaine.

2.13 Question n°273, de Mme Galant du 24 mars 2017 : Projet itinérances et la visite d'enfants chez leurs parents détenus

Madame la Ministre, comme vous le savez, la Croix-Rouge de Belgique permet chaque année 1.500 visites d'enfants à leur parent en prison.

En Belgique, plus de 15.000 enfants sont concernés chaque année par l'incarcération de leur papa ou de leur maman. Pour des raisons matérielles, d'organisation, de vécu ou de précarité, un enfant sur deux ne rend jamais visite son parent détenu.

C'est pour aider ces enfants à rester en contact avec leur parent en prison que la Croix-Rouge a mis en place en 2004 un programme d'accompagnement appelé « Itinérances ». Il permet d'entretenir la relation familiale et contribue à atténuer les souffrances de l'enfant.

Enfin, le projet où les bénévoles qui accompagnent un ou plusieurs enfants jusqu'à la prison où leur parent est détenu est soutenu et c'est positif par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre,

- Dans cette problématique, quel est le rôle joué par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le rôle d'accompagnement des enfants? Quelle est votre analyse de cette problématique? Quel est le retour des détenus sur ce programme d'accompagnement?
- L'appel aux bénévoles et leur participation sont-ils significatifs selon vous? Quelles actions la Fédération Wallonie-Bruxelles engagera-t-elle à moyen long terme concernant cette problématique?

Réponse : La problématique des enfants de parents détenus est préoccupante. Il est vrai que ces enfants connaissent des situations psychosociales compliquées et que tant la séparation d'avec le parent détenu que la honte et la dévalorisation familiale causée par l'incarcération ont chez ces enfants des répercussions non négligeables sur les plans psychologique et d'intégration sociale.

Le Fonds Houtman a soutenu 2 recherches universitaires : la première en 2003-2005 a accompagné la mise en place des « espaces enfants » dans les prisons pour les visites spécifiques des enfants organisées par le « Relais Enfants-Parents (REP) » ainsi que la création du réseau « Itinérances » de la Croix Rouge. Cette première recherche a également abouti à la réalisation d'un référentiel « enfants parents détenus ».

Pendant plusieurs années, la Croix rouge et le Fonds Houtman ont construit un partenariat pour développer ce réseau « Itinérances » qui compte actuellement, comme le précise le rapport d'acti-

vités de l'année 2015, 232 volontaires qui ont accompagné 269 enfants lors des visites à leur parent détenu.

Le nombre de volontaires et le nombre d'enfants accompagnés ne fait qu'accroître depuis 2004. Ce réseau est indispensable au maintien des missions du service lien dans les établissements. Les volontaires qui accompagnent les enfants jouent un rôle essentiel dans le soutien à l'enfant mais aussi à la parentalité.

La seconde recherche, en 2012-2013, s'est attachée à décrire la situation des enfants en bas âge (0-6 ans) dont la mère est détenue. Le Fonds Houtman a soutenu en 2015 des actions de sensibilisation vis-à-vis de plusieurs groupes professionnels (magistrature, police, aide à la jeunesse (+ services agréés) et services d'aide aux détenus) car la recherche montrait des lacunes depuis l'arrestation jusqu'à l'accompagnement de la famille élargie qui accueille souvent l'enfant.

En 2016, j'ai octroyé une subvention à la Croix-Rouge pour soutenir le projet « Itinérances ».

Quant à l'ONE, il a été moteur dans la réalisation d'un protocole d'accord signé en mai 2014 par les ministres de la justice, de l'enfance, de l'aide à la jeunesse et de l'aide aux détenus. Ce protocole d'accord concerne plus particulièrement l'accueil des enfants en bas âge auprès de leur parent détenu et l'accompagnement des femmes enceintes en détention.

2.14 Question n°279, de Mme Defrang-Firket du 24 mars 2017 : Obligation d'utiliser les vêtements de la crèche

Dans certaines crèches, parfois publiques, les parents doivent, lorsqu'ils conduisent leurs enfants, habiller ceux-ci avec des vêtements fournis par la crèche.

La raison invoquée aux parents est que, de ce fait, les enfants sont toujours habillés avec des vêtements adaptés à leurs mouvements mais également qu'ils sont plus faciles d'utilisation pour les puéricultrices.

Si l'opération habillage/déshabillage peut avoir un inconvénient pour les parents (cela prend en effet beaucoup plus de temps pour déposer les enfants en milieu d'accueil), deux avantages sont constatés. D'une part, les puéricultrices peuvent observer la relation parent/enfant pendant ces quelques instants et, d'autre part, les parents sont « obligés » de rester quelques instants avec leur enfant avant de les quitter. Il ne s'agit plus de faire cela en quelques secondes.

À noter, bien sûr, que l'opération inverse est effectuée le soir lorsque les parents viennent rechercher leurs enfants.

Cette pratique est-elle généralisée dans de nombreuses crèches de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Est-ce une démarche que vous encouragez au niveau des crèches ?

Les puéricultrices sont-elles formées à analyser cette relation parent/enfant lors de l'habillage/déshabillage et à en tirer des conclusions quant au bien-être de l'enfant ?

Réponse : Au travers du projet d'accueil de chaque milieu d'accueil (cfr Arrêté Code de qualité de l'Accueil, 2004), les familles, les partenaires et l'ONE sont informés des pratiques mises en œuvre et de leur sens pendant le séjour de l'enfant en milieu d'accueil.

Il s'agit ici d'une pratique située⁽⁵⁾ dans un contexte particulier et qui est inscrite depuis les années 80 dans le fonctionnement de différents milieux d'accueil de la Commune de Seraing, dans une perspective de mixité sociale.

Il s'agit de réduire certaines différences sociales importantes qui pouvaient/peuvent s'exprimer entre différentes familles, notamment à travers des codes vestimentaires ainsi que dans des aspects d'hygiène, tout en favorisant la liberté de mouvement.

Celle-ci a fait l'objet de réflexions et d'évaluation dans les équipes, notamment dans le cadre de différentes journées pédagogiques consacrées au processus de familiarisation et aux échanges avec les familles. Elle est présentée aux familles lors d'une réunion avant l'accueil et pendant la période de familiarisation et cette pratique fait l'objet d'ajustements en tenant compte des familles.

Ce service est offert aux familles afin de répondre à plusieurs besoins des enfants :

- offrir aux enfants âgés de plus de 8 ou 9 mois⁽⁶⁾, le plus de possibilités de se mouvoir librement (il s'agit de vêtements pratiques, facilitant le mouvement libre et le jeu des enfants : T-shirts, shorts, leggings, pulls, . . . , adaptés à la saison) ;
- leur permettre de participer à diverses découvertes (peinture, . . .) : ils peuvent se salir et jouer dehors, sans que cela n'engendre de problème dans les relations familles-milieu d'accueil ;

⁽⁵⁾ Des auteurs comme D.Harraway invitent à considérer que toute activité ne peut être considérée, comprise et évaluée que dans un contexte particulier. Si toutes les pratiques ne s'équivalent pas en matière pédagogique, certaines plus que d'autres soutenant le développement et le bien-être des enfants, il faut cependant reconnaître qu'elles sont toujours situées, qu'elles sont portées par des équipes qui partagent des valeurs, qui font vivre un projet d'accueil et qui le confirment, l'ajustent ou innovent en réponse aux besoins et attentes exprimés par les enfants et leurs familles. Cela ne rend pas la qualité relative, mais amène les professionnelles à se laisser interpellées par la demande, de « remettre leurs pratiques sur l'ouvrage » et d'éventuellement en changer si cette innovation a de la pertinence au regard des attentes locales.

En d'autres mots, les pratiques de départ ne sont pas dispensées de réexamen critique, de décodage, de déconstruction et d'interprétation pour agir : connaître le sens de ce que l'on fait, les connaissances scientifiquement validées sur lesquelles nous nous appuyons en tant que professionnelles, le confronter aux attentes des familles.

Les orientations du projet d'accueil sont abordées de façon à permettre aux parents d'appréhender l'univers à venir de leur enfant, puis d'assurer une continuité avec ce que vit l'enfant dans la sphère familiale. (note élaborée par P. Camus)

⁽⁶⁾ Les plus jeunes conservent leurs propres vêtements.

cueil ;

- intégrer le changement de vêtements très progressivement dans un rituel de séparation et de retrouvailles enfants-parents.

NB :

- Il ne s'agit pas d'un uniforme. Les vêtements sont issus d'un stock important de vêtements disponibles à cette fin et sont de couleurs variées. Le choix des vêtements pour la journée est réalisé par les parents et les enfants au moment de l'arrivée dans le milieu d'accueil. Ces vêtements sont changés tous les jours et du personnel en assure l'entretien.
- Les familles qui fréquentent ces milieux d'accueil adoptent avec beaucoup de facilités ce service. Il leur offre en effet de nombreux avantages : vêtements toujours adaptés, pas de lessive particulière à réaliser, bien-être et plaisir des enfants dans les différents moments de vie.
- Des pratiques d'échanges solidaires sont également développées dans ces milieux d'accueil : les parents qui le souhaitent peuvent déposer les vêtements trop petits de leurs enfants à l'attention des autres familles.

Le soutien à la motricité libre du jeune enfant est une dimension importante dans tous les projets d'accueil.

Plusieurs ouvrages mis à disposition des milieux d'accueil (référentiel psychopédagogique 0-3 ans (2002) et repères pour des pratiques d'accueil de qualité (2004) notamment les repères 6 et 8) font mention de l'importance de la liberté de mouvement pour le jeune enfant.

Les recherches ont mis en évidence l'importance de la motricité libre : l'enfant a un besoin fondamental de se mouvoir. Cette motricité libre a fait l'objet de dispositifs d'échanges et de réflexions à l'attention des professionnels de l'enfance dans les Subrégions. Elle est travaillée dans certaines écoles de formation initiale et en formation continue.

Tous les milieux d'accueil n'ont cependant pas développé exactement le même service aux familles. Dans certains milieux d'accueil, le système

de chauffage permet aux enfants habillés de leurs seuls bodys de se mouvoir en liberté, tout au long de la journée. Dans d'autres, le projet d'accueil invite les parents à habiller leurs enfants de manière soutenir leur liberté motrice. Les adultes du milieu d'accueil explicitent plus ou moins régulièrement aux familles l'importance des vêtements pratiques (à contrario, par exemple : éviter de mettre des jeans ou autres vêtements serrés qui coincent l'enfant dans ses différents mouvements spontanés).

Il s'agit en effet d'un projet particulier développé par un pouvoir organisateur. Ceci n'implique pas sa généralisation aux autres milieux d'accueil de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à laquelle je ne suis pas favorable.

Concernant la place de la puéricultrice dans le rituel de séparation/ retrouvailles, son rôle n'est pas d'observer spécifiquement le lien entre enfants et parents, si ce n'est pour ajuster son attitude dans le moment d'échange.

Ce moment de déshabillage/ rhabillage permet en effet un échange plus long entre l'enfant et les adultes le matin et le soir. . .

Pour l'enfant, cela donne le temps d'instaurer une relation à trois (parent-enfant-puéricultrice) et de faciliter la séparation de l'adulte-enfant. Il est en effet important qu'au-delà des échanges d'informations entre adultes pour la prise en charge des enfants, il y ait une possibilité pour le jeune enfant :

- d'avoir le temps de retrouver ses repères (reconnaître le lieu dans lequel il a déjà vécu plusieurs moments),
- de voir son parent et sa référente échanger entre eux,
- de se préparer en quelque sorte à vivre une journée dans le lieu qu'est la crèche (idem pour la fin de journée).

L'ONE observe que le moment de séparation/retrouvailles se déroule avec beaucoup de fluidité et moins de pleurs que dans d'autres milieux d'accueil.

2.15 Question n°280, de Mme Emmerly du 24 mars 2017 : Oeuvres en accès libres - Modèle du Metropolitan Museum Art

Dans le cadre de Bouger les lignes, la question de la numérisation des œuvres a été soulevée à de nombreuses reprises. La Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le domaine des arts plastiques, a une longue expérience de conservation.

A côté de la dimension patrimoniale, la numérisation peut également permettre de favoriser l'accès du public aux œuvres.

Sur base des recommandations des différentes coupoles, dont celle consacrée aux différents enjeux du numérique, vous avez annoncé en commission un plan culturel numérique ambitieux.

Entre temps, je souhaiterais vous faire part de l'expérience du Metropolitan Museum of Art qui permet, dans le respect de la propriété intellectuelle, le téléchargement d'une partie de ses œuvres en haute définition ainsi que l'usage libre de ces visuels. L'article du Monde consacré à ce sujet mentionne le rôle accordé à l'éducation du public dans les musées privés ou publics anglo-saxons.

Madame la Ministre,

- A côté des normes européennes de conservation et de votre futur plan, envisagez-vous de mener une politique spécifique sur la numérisation des œuvres pour un usage destiné au grand public ?
- Le PEPS dispose-t-il d'un inventaire des œuvres qui pourraient être téléchargées et utilisées par le grand public dans le respect de la réglementation fédérale ?
- Des expériences comme celle du Met sont-elles déjà menées par les musées subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Vu les moyens supplémentaires que vous avez accordé à ce secteur en 2017, des projets de ce type pourraient-ils être soutenus ?
- Une réflexion existe-elle à ce sujet avec votre homologue flamand dans le cadre de la CIM Culture ?

Réponse : La délégation Pep's est bien informée de l'expérience du Metropolitan Museum of Art (MET) qui n'est d'ailleurs pas une expérience isolée.

La Fédération Wallonie-Bruxelles, par l'intermédiaire de la délégation Pep's, numérise les collections d'institutions culturelles depuis 2008. Ce travail s'effectue par le biais de marchés publics et avec la préoccupation constante que ce travail soit diffusé et diffusable auprès du plus grand nombre (public scientifique comme non initié) malgré les limites inhérentes, par exemple, à la propriété intellectuelle liées à certains objets. Le lancement de campagnes de numérisation pour un « usage destiné au grand public » induirait la logique qu'il faut « numériser autrement » suivant le type de public auquel on s'adresse. Or, le coût inhérent à chaque campagne de numérisation – dont les paramètres exacts sont définis en fonction de la nature même du patrimoine à numériser – implique l'obligation d'obtenir un résultat exploitable à différents niveaux pour être porteur de retombées réellement positives. Le lancement de campagnes de numérisation spécifiques n'aurait donc pas de

sens et risquerait même d'entraîner une dispersion des moyens publics. Les moyens supplémentaires, alloués à la poursuite du travail de la délégation PEP'S en 2017, sont donc destinés à poursuivre le travail de numérisation mené depuis 2008. Si des aménagements de ce plan ne peuvent être exclus (ceci avant tout pour ne pas freiner des projets de numérisation), il n'est en tout cas pas question d'envisager des campagnes de numérisation sous des angles trop restrictifs et/ou spécifiques comme la définition d'un public cible.

L'ensemble des œuvres numérisées grâce à l'aide du PEP'S se trouve en ligne sur le site www.numeriques.be. Les œuvres numérisées sont visionnables sur le site et chacune est associée à une fiche technique reprenant ses principales caractéristiques. Les inventaires fournis par les institutions culturelles, et sur base desquels les campagnes de numérisation sont lancées, ne sont pas mis en ligne. Ce travail scientifique est en effet produit par les institutions et demeure leur propriété.

On doit relever que très peu de musées disposent d'un site-portal propre donnant accès à un échantillon représentatif de leurs collections. Pour une majorité de musées, ce rôle de portail est assumé par le portail www.numeriques.be. Il n'est d'ailleurs pas inutile de relever le coût que représenterait, pour chaque musée, la création d'un portail avec mise en ligne de leurs collections. Il est plus constructif et efficace (notamment sur le plan de la communication) que le patrimoine numérisé de l'ensemble des institutions de la Fédération Wallonie-Bruxelles soit présenté via un seul site.

Après, concernant l'usage libre des visuels disponibles, la délégation du PEP'S doit à la fois composer avec les droits de propriétés intellectuelles sur les objets et les images numérisés (le transfert de ce droit pour les images étant acquis une fois les objets numérisés mais il n'en va pas de même avec celui lié directement aux objets) et des réticences (parfois fort légitimes) exprimées par certains musées. Concernant spécifiquement ces réticences, une forme de compromis est actuellement instauré (suppression du clic droit sur les images pour éviter les téléchargements de certaines images, insertion d'un filigrane dans les images lorsque les institutions le demandent) mais l'objectif est bien, à terme, de les dépasser.

Au niveau de la CIM Culture, si cette question n'a pas encore été spécifiquement abordée actuellement, rien n'exclut qu'elle le soit à l'avenir.

2.16 Question n°281, de M. Destexhe du 29 mars 2017 : Impact des attentats sur la fréquentation des musées bruxellois

Le Musée Royal de l'armée et d'histoire militaire accuse une baisse de fréquentation impor-

tante : celui-ci a en effet perdu pas moins de la moitié de ses visiteurs en un an !

Il semblerait que cette baisse de fréquentation soit commune à tous les musées bruxellois.

S'il est indéniable que le contexte des attentats a certainement eu dans les semaines suivantes un impact majeur sur la fréquentation des musées, une telle baisse du nombre de visiteurs est inquiétante et résulte peut-être d'autres facteurs, davantage structurels que conjoncturels. Par ailleurs, j'aimerais savoir si cette baisse concerne l'ensemble des musées de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- La fréquentation de l'ensemble des musées en Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle également diminuée ? Quels sont les trois musées les plus touchés par cette baisse de fréquentation ?
- Pensez-vous que les attentats du 22 mars aient eu un impact considérable sur le nombre de visiteurs ? D'autres causes plus structurelles ont-elles selon vous également eu des conséquences ? L'impact des attentats sur le secteur culturel a-t-il été évalué ?
- Des initiatives ont-elles été prises afin de redynamiser le secteur et de le rendre plus attractif ?

Réponse : Je vous invite à prendre connaissance du compte-rendu de la séance du 16 novembre 2016 au cours de laquelle j'avais adressé une réponse étayée à votre collègue, Monsieur Dimitri Legasse, qui m'avait questionnée sur ce sujet.

Je ne puis que vous confirmer le constat (déjà opéré en novembre dernier) du retour du public dans nos institutions. L'établissement d'un nouveau bilan semble actuellement prématuré.

2.17 Question n°287, de Mme Targnion du 24 avril 2017 : Phénomène "Ice Salt Challenge"

Les réseaux sociaux exercent un impact considérable sur les citoyens et particulièrement sur les jeunes. Ainsi, plusieurs phénomènes viraux ont été constatés ces dernières années. Cela peut partir d'une bonne intention comme le « ice bucket challenge » qui visait à sensibiliser et à médiatiser une maladie peu connue (la sclérose latérale amyotrophique), mais cela peut aussi engendrer des défis pouvant être dangereux comme le « binge drinking ».

Récemment, plusieurs articles de presse ont fait état du « ice and salt challenge » en Angleterre et aux États-Unis. Il s'agit d'un défi viral assez dangereux ; il consiste à appliquer du sel et

des glaçons sur la peau et de résister à la douleur le plus longtemps possible tout en se filmant. Le fait de mettre ces deux éléments provoque des gelures et entraîne des brûlures au deuxième degré sur la peau. Il semblerait d'ailleurs qu'un cas très grave ait été recensé au Royaume-Uni. En effet, les brûlures étaient tellement graves qu'elles ont endommagé les terminaisons nerveuses de la main du jeune garçon.

Compte tenu du « buzz » engendré par ce phénomène, de nombreuses vidéos sont apparues sur YouTube, les informations se propageant évidemment à grande vitesse.

Madame la Ministre, des cas similaires ont-ils été constatés en Belgique ?

Pour ces faits observés, une prévention est-elle envisagée ?

Réponse : Les nouvelles technologies de l'Information et de la Communication, dont les réseaux sociaux, occupent une place importante dans la vie des jeunes.

En parallèle de la transition numérique de l'école, les jeunes ont des usages personnels des outils numériques dont certains peuvent se révéler à risque. Le « Salt & Ice challenge », qui consiste à appliquer un glaçon sur une partie du corps recouverte de sel, en est un exemple. Le mélange sel-glace peut atteindre des températures très basses, de l'ordre de -19°C. Des séquelles de brûlures plus ou moins graves surviendront en fonction de la durée d'exposition. Le froid ayant un effet anesthésiant, le jeune ne se rend pas compte du phénomène.

Selon l'ASBL anversoise OSCARE, spécialisée dans les brûlures, plusieurs cas ont été observés en Belgique mais il n'existe pas de données chiffrées traduisant l'incidence de ce phénomène. Notons qu'aucun cas n'a été rapporté à l'ONE.

Ce défi s'inscrit sur la lignée de bien d'autres. Les derniers en date étant par exemple l'Eraser Challenge (abrasion de l'épiderme provoquée par le frottement de gommes bleues) ou encore le « Blue Whale Challenge » (50 défis sont à réaliser. La dangerosité des défis augmente au fur et à mesure des étapes, l'ultime étant le suicide).

Si les défis ont toujours existé, ils profitent d'une publicité médiatique pour se répandre rapidement sur les réseaux sociaux.

L'utilisation des nouvelles technologies par les enfants et les adolescents mobilise l'attention et la réflexion de nombreux professionnels de l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

Ainsi, l'ONE a initié en 2014-2015, en collaboration avec le Conseil Supérieur de l'Education aux Médias, une campagne sur les enfants et les écrans. L'objectif de cette campagne visait à outiller les professionnels et les familles (parents et

enfants), afin qu'ils développent un regard critique par rapport à la place et au rôle des écrans dans l'éducation des enfants en dehors du milieu scolaire, en prenant conscience de leurs usages et de leurs pratiques, en réfléchissant à la transmission des valeurs et en apprenant à poser des balises.

Les équipes de Promotion Santé à l'École sont également concernées dans la mesure où elles peuvent être interpellées par les écoles sur ce genre de phénomènes, y être confrontées lors du suivi médical des élèves en bilan de santé, ou être amenées à collaborer dans certains projets (soutien à la réflexion, animation, création d'outils d'information et de sensibilisation...). Aider les jeunes à identifier les risques liés à leur utilisation d'Internet et des réseaux sociaux et les accompagner dans une utilisation responsable et critique des outils numériques est essentiel.

Pour soutenir leurs interventions sur le sujet, les professionnels ont à leur disposition diverses ressources pour s'informer, se former et s'outiller. Une liste indicative des outils qui me semblent intéressants est fournie ci-dessous. Ces ressources nombreuses et variées permettent aux professionnels de faire de la prévention auprès des jeunes, en les accompagnant dans leur découverte des nouvelles technologies tout en veillant cependant à ne pas diaboliser les activités numériques.

Ces actions de prévention sont à privilégier et à intégrer dans une démarche globale de Promotion Santé. Rappelons à ce propos que la compétence Promotion de la Santé relève des Régions, et que la concertation est primordiale pour développer la cohérence dans les actions.

Liste de ressources pour les professionnels :

- **Le Conseil Supérieur de l'Education aux Médias**, organisme qui propose et recense un grand nombre de ressources, outils pédagogiques, avis, initiatives, actions, expériences, recherches... susceptibles de promouvoir l'éducation aux médias.
- **Passeport TIC** : initiative de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique qui a pour objectif d'éduquer les élèves à un ensemble de compétences significatives dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et d'en attester leur maîtrise.
- **L'asbl Média Animation**, reconnue comme centre de ressources en éducation aux médias en charge de l'enseignement libre subventionné (animations, aide à la réalisation de projets, formations, informations, prêt de matériel et de documents...)
- **Projet Webetic** (en association avec la Ligue des Familles et Child Focus) qui propose no-

tamment des séances d'information et un appui dans l'organisation de séances d'information.

— **Child focus** avec son portail de prévention pour un usage sûr et responsable d'Internet par les enfants et les adolescents et ses divers outils :

- a) le dossier pédagogique « Réfléchis avant de publier » de Child Focus qui traite de la vie privée notamment sur les réseaux sociaux. Il compile 10 animations sur cette thématique à faire en groupe avec des jeunes de 12 à 14 ans.
- b) programme de formation « Clicksafe » pour professionnels en matière de sécurité en ligne des enfants et des adolescents.
- c) le jeu éducatif « Le juste click »
- d) le kit pédagogique « Les enfants dans le cyberland » pour favoriser dialogue dans les classes de 5ème et 6ème primaire sur le sujet de la sécurité en ligne.

D'autres outils pédagogiques adaptés à différentes tranches d'âge peuvent également être de bonnes ressources en termes de support d'information et d'animation. Sans être exhaustif, citons :

- Le jeu « *faites le mur* » (métaphore de Facebook) outil d'animation pour sensibiliser les jeunes de 10-13 ans à l'usage des réseaux sociaux.
- L'outil « *Why net* », un outil d'animation, à destination des jeunes de 11 à 15 ans, qui permet d'aborder différents thèmes liés à Internet et à l'utilisation qu'ils en font.
- L'outil « *Vinz et Lou sur internet* », DVD interactif invitant les enfants de 7 à 12 ans en phase d'autonomisation dans l'utilisation d'Internet à réfléchir et à acquérir les bons réflexes.
- L'outil « *Like* », outil média destiné à ouvrir le dialogue des participants autour de différents thèmes : réfléchir à son comportement sur les réseaux sociaux, le passage à l'acte, conséquence sur les victimes et la famille, ...

2.18 Question n°289, de Mme Kapompolé du 24 avril 2017 : Burn-Out Parental

Dans son « Baromètre des parents » 2016, la ligue des familles considère le « Stresse et Burn-Out parental » comme des priorités à traiter. Le Burn-out parental est considéré comme un syndrome tridimensionnel caractérisé par un épuisement physique et émotionnel, une distanciation émotionnelle par rapport aux enfants et une perte d'efficacité parentale. Ceci n'est pas sans conséquences pour l'équilibre familial. Depuis le 1er Octobre 2016, l'Université Catholique de Louvain

propose des consultations afin de permettre aux parents qui se sentent dépassés d'éviter l'épuisement parental. En effet, 7 à 10% des parents se trouvent en situation de burn-out et 10 à 15% présentent un profil à risque.

Madame la Ministre,

Existe-t-il des services auxquels les parents peuvent recourir afin d'être soutenus en cas de burn-out en Fédération Wallonie Bruxelles ? Dans l'affirmative, lesquels et quel bilan tirez-vous de ces services ? Dans la négative, quels sont les moyens que Madame la Ministre entend mettre en oeuvre en cette matière ? Quels sont les projets qui seront soutenus par vous dans les prochains mois ?

Réponse : Je suis bien consciente de la réalité que vivent les familles au quotidien. Les transformations familiales, les mutations sociales, les sorties précoces de maternité, la diversité des messages adressés aux parents – en effet, on leur demande de donner une image parfaite, alors qu'ils ont parfois du mal à s'insérer eux-mêmes, ce qui a des répercussions sur l'éducation de leurs enfants – et la recherche d'un équilibre entre vies familiale et professionnelle sont autant de facteurs de stress et d'épuisement parental et/ou familial.

Je tiens à vous rappeler cependant que ni moi directement ni indirectement au travers de l'ONE ne sommes compétents pour assurer le suivi de la santé mentale des parents laquelle dépend du pouvoir fédéral et des Régions en vertu des accords de la Sainte-Émilie.

Par contre, dans le domaine de la prévention, il s'agit de mener des actions, entre autres au niveau de l'ONE, ou d'en soutenir d'excellentes, émanant du terrain. Le soutien aux initiatives des autres acteurs est aussi important.

À celui du burn-out parental, je tiens à ajouter le thème de l'épuisement parental : être parent n'est pas un métier, mais un processus psychique, social et physique en constante évolution. Une des difficultés est que l'on tente de transformer les familles et les parents en travailleurs qui doivent prouver leur efficacité, plutôt qu'en êtres humains qui doivent former famille, ce qui est tout à fait différent de la gestion d'une entreprise.

Le soutien à la parentalité est donc au cœur des missions de l'ONE, que ce soit dans les contacts avec les parents à domicile ou en consultation, au moment de l'accueil de l'enfant, hors de son contexte familial, par des associations ou encore lors d'activités collectives d'éducation à la santé au travers des acteurs que vous avez mentionnés : PSE, CPMS, etc. Les professionnels de terrain confirment le manque de repères éducatifs des parents et leur souhait d'être guidés, conseillés, informés sur les thématiques relatives au développement psychoaffectif de leur enfant. C'est pourquoi, chaque année, l'ONE met sur pied une campagne d'information ciblée.

Comme précisé dans la brochure « Pour un accompagnement réfléchi des familles », un référentiel déjà évoqué aujourd'hui, le concept de soutien à la parentalité s'articule autour de deux dimensions indissociables.

- La première, portée par les pouvoirs publics, se concrétise par un ensemble de politiques de soutien, comme le congé parental, la protection maternelle et infantile, la création et le développement de milieux d'accueil, l'élaboration du code de qualité ainsi que la reconnaissance et le subventionnement des milieux d'accueil développés par le terrain.
- Seconde dimension, l'accompagnement de la parentalité concerne les acteurs en lien, direct ou non, avec les familles. Les initiatives de soutien à la parentalité ont souvent une visée émancipatrice et tendent à rompre l'isolement dans lequel vivent certaines familles, à recréer de la solidarité et de la citoyenneté.

Les consultations prénatales et infantiles, les visites à domicile, les permanences, mais aussi les activités collectives proposées au sein des consultations sont autant d'offres de service pour œuvrer à ce soutien.

Des professionnels vont à la rencontre des familles et abordent avec les parents les questions qui les préoccupent, liées à leur enfant ou à leur parentalité.

J'ajouterai un élément qui me semble essentiel. Je voudrais établir un lien avec les Services d'accompagnement et de soutien à la parentalité (SASPe) dont l'objectif de fond est l'émancipation des enfants et des parents et non l'accompagnement sur la base de méthodes préconisées, comme s'il n'y avait qu'une façon de faire !

Cette expérience de terrain des SASPe permet de réfléchir à la manière d'accompagner au mieux les familles.

Les lieux de rencontre enfants et parents accueillent des jeunes enfants (le plus fréquemment âgés de 0 à 3 ans) accompagnés de leurs parents, grands-parents ou d'une personne proche, dans un environnement de qualité.

Les professionnels et volontaires permettent, par leur accompagnement, de soutenir la relation entre l'enfant et son/ses parent(s) et de rompre l'isolement social vécu par certaines familles.

L'adulte peut y trouver un espace d'écoute et de dialogue et l'enfant, un espace de socialisation, de jeux et de détente, favorisant son développement.

Ces rencontres se font le plus souvent dans un seul et même espace aménagé, parfois mobile. Elles sont habituellement gratuites mais certains lieux de rencontre peuvent demander une faible

participation financière.

2.19 Question n°296, de Mme Dock du 2 mai 2017 : Accessibilité financière de nos festivals

Sur ces dix dernières années, on a pu constater une flambée impressionnante des prix des pass de différents festivals belges, qu'ils aient une portée régionale ou internationale. On constate des augmentations allant de 50% du prix à plus de son doublement ! La qualité renforcée des affiches, des installations et différents autres ajustements seraient la cause de cette augmentation. Surtout, le public continue à venir en masse malgré cette augmentation substantielle. Le risque, c'est que certaines catégories de la population soient privées d'un accès à notre culture musicale. Ces festivals ne sont pourtant pas destinés à être un loisir réservé à certaines catégories de la population.

Madame la Ministre, quelles mesures prenez-vous pour que les personnes ayant un revenu modeste puissent profiter de nos festivals en FWB ? Vous êtes-vous entretenue avec les organisateurs de festivals musicaux en FWB pour trouver un équilibre entre l'impératif économique et l'accessibilité pour tous ?

Réponse : Tout d'abord, je tiens à préciser que tous les festivals n'ont pas vu leur prix flamber. Si les plus gros festivals ont effectivement des tarifs conséquents, il existe de nombreux plus petits festivals, qui proposent une programmation de grande qualité, dans un cadre agréable et avec un accueil professionnel, à la portée de nombreuses bourses. Je pense par exemple au festival de rock indépendant liégeois le Micro festival dont l'entrée d'un jour est à 15 € et le pass 2 jours à 21€ en prévente, ou encore au Bucolique Ferrières Festival : 15 € l'entrée en prévente. Les Aralunaires, le festival itinérant d'une semaine qui a lieu à Arlon, propose lui un pass d'une semaine pour 25 à 30 concerts à 50 €.

Je tiens à rappeler aussi que nous ne pouvons pas comparer un concert d'un soir avec un festival qui propose entre 20 et 50 groupes sur une journée. Le prix d'entrée doit être analysé au regard de cette offre conséquente et bien évidemment, au regard des frais de fonctionnement que cela coûte aux organisateurs.

Si dans les conventions et les contrats-programmes des festivals que je subventionne il n'y a pas d'obligations de respecter un plafond au niveau du prix d'entrée, les organisateurs mettent en place spontanément des formules de prix réduits. La plupart des festivals sont partenaires de l'Article 27, en proposant de grosses réductions pour les sans-emplois et les faibles revenus. Certains festivals, principalement des gros gabarits (Les Ardentes, Dour...), mais aussi des plus petits, pratiquent des "Early pass", qui sont des en-

trées vendues à prix réduits, mises en vente sur une courte durée déterminée (2/3 mois), plusieurs mois à l'avance. Cette pratique permet de faire de sérieuses économies. Les prix en préventes sont aussi moins onéreux que l'achat le jour même. Certains festivals pratiquent la gratuité pour les enfants en dessous de 12 ans.

2.20 Question n°297, de Mme Defrang-Firket du 2 mai 2017 : Epidémie de varicelle en France

Durant la semaine du 20 mars 2017, en France, le nombre de cas de varicelle pour 100.000 habitants a plus que doublé, passant de 17 à 37 cas.

En tant que Communauté limitrophe, êtes-vous attentive à l'évolution du nombre d'enfants touchés par cette maladie ?

Comment surveillez-vous l'évolution du nombre de cas ?

Une recrudescence de la maladie, a-t-elle été constatée en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Au sein des crèches et écoles maternelles, que mettez-vous en place afin d'anticiper ou de parer à une telle hausse ?

Existe-t-il une campagne de promotion de la vaccination contre cette maladie ?

Réponse : Dans les pays tempérés, la varicelle est une maladie « saisonnière » pour laquelle on observe chaque année une recrudescence du nombre de cas à la fin de l'hiver et au printemps ; il s'agit d'une augmentation attendue de la maladie. En l'absence de programme de vaccination contre la varicelle, le nombre de cas de varicelle attendu chaque année est similaire à la taille d'une cohorte de naissance.

En Belgique, la varicelle a fait l'objet d'une surveillance au sein du réseau des médecins généralistes sentinelles durant la période 2006 – 2012. Actuellement, la varicelle n'est pas une maladie à déclaration obligatoire. En tout cas, la surveillance des maladies infectieuses, dont la varicelle, est une compétence des services d'hygiène de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) et de la COCOM au niveau régional et de l'Institut Scientifique de Santé Publique (WIV-ISP) au niveau Fédéral. Pour plus d'informations, je vous invite à relayer les trois premières questions aux institutions compétentes.

Au sein des milieux d'accueil, écoles maternelles et en milieu scolaire, un cas de varicelle est évincé jusqu'à ce que les lésions soient toutes au

stade de croûtes (généralement 6 jours après le début de l'éruption) pour éviter la propagation de la maladie au sein de la collectivité(7).

Néanmoins, puisque la période de contagion d'un malade s'étend à deux jours avant l'apparition de l'éruption jusqu'au stade de « croûtes », la contagion est réduite mais pas évitée.

En milieu scolaire, lors du retour à l'école, il est demandé aux parents de soigneusement couper les ongles du malade afin d'éviter le grattage des lésions. Il n'y a pas de mesures concernant les autres élèves ou étudiants de l'établissement scolaire. Une information est donnée aux parents, ainsi qu'aux élèves/étudiants quant à la maladie et aux mesures à prendre chez les personnes immunodéprimées. Les mesures d'hygiène applicables en cas de maladie à transmission respiratoire ou à transmission par voie directe seront renforcées. Une notification au médecin du travail par l'intermédiaire de l'établissement permettra qu'il puisse prendre les mesures appropriées chez les femmes enceintes(8).

La vaccination contre la varicelle n'est pas incluse dans le programme de vaccination en Fédération Wallonie Bruxelles.

Bien que le Conseil Supérieur de la Santé (CSS) soit convaincu de l'efficacité vaccinale et des bénéfices de la vaccination contre la varicelle et de l'utilité d'une vaccination en deux doses, il ne préconise pas la vaccination universelle à l'heure actuelle (cf. dernier avis du CSS de 2016).

Les raisons sont les suivantes :

- l'instauration de la vaccination contre la varicelle ne peut pas compromettre la couverture vaccinale actuelle contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (actuellement >95 % pour la première dose) ;
- afin d'éviter au maximum un déplacement de la varicelle vers des tranches d'âge plus élevées, la couverture vaccinale contre la varicelle doit atteindre au moins 80 % (pour les 2 doses) et un programme de rattrapage doit être prévu pour les adolescents non immunisés ;
- un système de surveillance de qualité doit être mis en place pour assurer le suivi de la couverture vaccinale et de l'incidence de la varicelle et du zona (et l'impact de la vaccination sur le zona).

Cependant, cette vaccination peut être administrée chez les patients qui en font la demande à leur médecin traitant sous la forme d'un vaccin antivaricelleux monovalent ou d'un vaccin quadriva-

(7) La santé dans le milieu d'accueil de la petite enfance. Chapitre 4, pg 41 Disponible sur http://www.one.be/uploads/tx_ttproducts/datasheet/Brochure_sante_MA_2015_WEB.pdf

(8) A.Gt 14-07-2011 Remplacée par A.Gt 22-05-2014 et Annexe à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux mesures de prévention des maladies transmissibles dans le milieu scolaire et étudiant http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/36954_002.pdf

lent RROV, deux doses sont nécessaires afin d'obtenir une immunité satisfaisante.

La vaccination de groupes ou de sujets à risque non immunisés reste préconisée pour :

- les adolescents et les jeunes adultes sans antécédents de varicelle,
- les personnes non immunisées occupées dans le secteur des soins de santé
- les autres sujets non immunisés qui sont en contact avec des patients immunodéprimés ou de jeunes enfants
- les femmes non immunisées avec un désir de grossesse.

2.21 Question n°299, de Mme Targnion du 4 mai 2017 : Restauration de l'Hôtel de Biolley

Permettez-moi de vous interpeller concernant le dossier de restauration de l'Hôtel de Biolley. Ce monument classé depuis 1973, devrait devenir un nouvel espace muséal accueillant, d'une part, un parcours Beaux-Arts rassemblant les collections de peintures et de sculptures des musées communaux, et, d'autre part, un parcours présentant l'histoire de Verviers, centré sur le 19^{ème} siècle.

Cette nouvelle implantation muséale de la place Sommeville contribuera à faire de la Vieille ville un véritable quartier à vocation patrimoniale. Ce musée sera complémentaire au musée de la rue Renier où seront maintenues les collections de céramique et les expositions temporaires et au musée de la rue des Raines qui conservera sa spécificité actuelle.

Le Projet Biolley permettra de présenter dans des conditions excellentes les collections des musées qui, de l'avis unanime, sont parmi les plus remarquables de Wallonie. Nouvel outil de développement touristique, ce nouveau musée et les réserves qui y sont prévues répondront également aux exigences de conservation du patrimoine constitué par les collections.

En février 2015, la Ville de Verviers a introduit auprès du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour accord et détermination du montant maximum subsidiable, le dossier d'avant-projet définitif.

En décembre 2015, la Ville a été informée que le dossier avait été soumis à l'avis de l'Inspection des Finances.

Or, à ce jour et malgré des plusieurs sollicitations nous n'avons toujours pas de nouvelles. Or, comme vous le savez, un bâtiment inoccupé se dégrade rapidement.

De plus, dans la perspective de ce nouveau musée, les musées communaux continuent à recevoir, notamment de la part de la Fondation Roi Baudouin, des tableaux en prêts.

Je tenais également à vous rappeler que la restauration de l'hôtel de Biolley en un espace muséal fait partie de l'accord de coopération Culture – Patrimoine conclut entre la Région Wallonne et la Communauté Française le 18 avril 2008. Cet accord vise la restauration de biens immobiliers classés accueillant ou devant accueillir des infrastructures culturelles

Ma question est la suivante, pourriez-vous m'informer du suivi réservé à ce dossier d'une part par votre Administration et d'autre part par votre Cabinet? Etes-vous favorable à ce projet de restauration avec le concours de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Réponse : Le musée Biolley à Verviers a particulièrement retenu mon attention étant donné qu'il est porteur d'un grand intérêt muséal et culturel pour la ville de Verviers.

Par conséquent, le dossier musée Biolley a reçu un accord de principe du Gouvernement de la Communauté française pour une subvention estimée à ce jour à environ 4 millions d'euros.

Nous avons reçu très récemment l'avis de l'Inspection des finances sur le développement architectural du projet (stade de l'avant-projet). Celui-ci est en cours d'examen afin d'y répondre au mieux.

Mes services vont y consacrer toute l'attention nécessaire et je ne manquerai pas, Madame la Députée, de vous tenir informée de l'état d'avancement de ce dossier.

2.22 Question n°300, de Mme Gonzalez Moyano du 4 mai 2017 : Début des travaux Mad Musée

Alors qu'en mai dernier, je vous interrogeais sur les éventuels travaux à effectuer au Mad, voilà que la réhabilitation du musée est annoncée pour le printemps 2017, soit deux ans plus tard que ce qui était initialement prévu. L'essentiel est que ce chantier puisse enfin débiter.

Aussi, Madame la Ministre, je souhaiterais savoir concrètement quels sont les travaux qui vont être effectués? Les travaux ont-ils déjà commencé? Si oui, quand? Que va devenir ce lieu atypique situé au cœur du parc d'Avroy?

Qu'en est-il de la spacieuse salle qui accueillait l'exposition permanente au sous-sol et qui était fermée pour cause d'insalubrité, essentiellement en raison d'inondations? Sera-t-elle rouverte? Dispose-t-elle ailleurs? Si oui, l'espace sera-t-il plus vaste?

On parlait également d'installer un lieu pour

les activités pédagogiques ainsi qu'une salle de lecture, cela sera-t-il toujours le cas ? Qu'en est-il concrètement, Madame la Ministre ? Quand l'inauguration pourra-t-elle approximativement avoir lieu ?

Réponse : Le projet du Mad conserve le bâtiment actuel en repensant ses espaces afin de satisfaire le public et les protagonistes du projet. Il s'agit non seulement d'une rénovation du bâtiment existant mais également d'une extension de près de 500 m² permettant d'exposer les collections (plus de 15.000 pièces) dans de meilleures conditions muséales.

Les travaux de démolition ont démarré en octobre 2016. L'entreprise désignée a pu entreprendre des travaux qui prennent une allure plus visible depuis début mai.

Le sous-sol ne sera plus accessible au public et sera destiné aux réserves et ateliers. Les extensions du rez-de-chaussée et de l'étage permettront d'agrandir l'espace d'exposition. Quant aux activités pédagogiques et à la salle de lecture, elles sont prévues au premier étage.

A ce jour, la date approximative prévue pour la fin du chantier est planifiée pour le premier trimestre 2019.

2.23 Question n°301, de Mme Persoons du 4 mai 2017 : Fête de la Musique - préparation et budget

Le printemps fait son apparition que l'on songe déjà au soleil, à l'été et à la Fête de la Musique. Comme en France où elle est née, la Fête a pour vocation de mettre en valeur les nombreux artistes de la scène musicale en Fédération Wallonie-Bruxelles. Organisée depuis 1985 et coordonnée par le Conseil de la Musique, elle est devenue un événement incontournable. Cette année, la Fête de la Musique aura lieu du 21 au 25 juin.

Les partenaires culturels, les centres culturels, les Académies, les communes déploient des trésors d'imagination et beaucoup d'efforts pour mettre la musique et les musiciens à l'honneur. Pour le public, spécialement pour les jeunes qui viennent de terminer leurs examens, ce sont des moments très positifs qui permettent de découvrir des artistes ou de tester certaines pratiques musicales.

Ce type d'organisation ouverte au grand public demande des moyens assez importants tant humains que financiers. Cachets de artistes, droits d'auteur, Sabam, rémunération équitable, protection sécurité, campagnes de communication, ... représentent rapidement un budget assez conséquent.

La FWB via le Conseil de la Musique, appuie cet événement.

Cependant, le budget prévu ne permet pas de

soutenir toutes les demandes de collaboration et certains organisateurs reçoivent un courrier annonçant l'impossibilité du soutien de 1.000 euros prévus normalement.

J'aimerais dès lors interroger la ministre sur l'organisation :

- Quelle évaluation portez-vous sur cet événement ?
- Quelle collaboration avec la RTBF, les télévisions locales et autres médias ?
- Quel est le budget global consacré à la Fête de la Musique par la FWB ?
- Quels sont les critères fixés pour que l'événement soit « labellisé » Fête de la Musique 2017 ?
- Combien de projets ont-ils été rentrés auprès du conseil de la Musique pour la Fête 2017 ?
- Comment la sélection des projets subsidiés se fait-elle ?

Réponse : 1. La Fête de la Musique est non seulement une belle manière de célébrer la musique le premier jour de l'été mais aussi une vitrine pour tous les artistes, professionnels et amateurs puisque c'est pour de nombreux artistes une belle occasion de sortir de l'ombre. C'est un événement fédérateur : il rassemble, un peu partout en Wallonie et à Bruxelles, des artistes de tous styles, de tous âges, de tous niveaux, et un public tout aussi mélangé puisqu'il s'adresse aussi bien aux enfants, aux adultes, qu'aux adolescents. Cette manifestation gratuite, conviviale et populaire est aujourd'hui bien ancrée dans la vie culturelle. Elle est également bien accueillie par les autorités locales qui la soutiennent activement, cet événement permettant de réaffirmer l'importance de la culture pour rapprocher les individus.

2. Chaque année, le Conseil de la Musique réinterprète le plan média de la Fête de la Musique en tenant compte de la spécificité de l'édition et des projets sélectionnés. Il peut s'appuyer sur de nombreux partenaires médiatiques fidèles qui assurent une belle visibilité à l'événement, tant en échanges média (annonces publicitaires) qu'en couverture rédactionnelle (annonces de concerts, émissions spéciales, articles, etc.). Les partenaires principaux sont : la RTBF pour la radio, la télévision et le web ; Le Soir et Sudpresse pour la presse écrite quotidienne et le web ; Moustique pour la presse écrite hebdomadaire. À ces partenariats, il faut ajouter la STIB et les TEC, les télévisions locales, les radios locales... En radio et télévision, la RTBF s'investit massivement chaque année via ses 5 chaînes radios et 2 chaînes TV : diffusion de spots publicitaires et de capsules promotionnelles

sur quelques artistes, rédactionnel, présence sur les événements, etc. Certains partenaires de l'événement peuvent également profiter d'une campagne radio sur les décrochages régionaux de VivaCité. En presse écrite, le journal *Le Soir*, *Sudpresse* et *Moustique* offrent à leur lectorat une information circonstanciée sur la manifestation. *Moustique* en réalise le programme officiel tandis que *Sudresse* renforce la présence de l'événement sur tout le territoire de la CF via ses différentes éditions régionales. Enfin, chaque partenaire de l'événement apporte ses propres vecteurs de communication, augmentant ainsi significativement le retentissement médiatique de la Fête de la Musique : distribution locale d'affiches et flyers (produits par le Conseil de la Musique), couverture rédactionnelle locale, partenariats avec les chaînes tv & radios locales.

3. Le budget global consacré à la Fête de la Musique par la CF est difficile à chiffrer précisément pour deux raisons. La première est que le Conseil de la Musique est subventionné via un contrat programme (899.000 euros -1%) pour effectuer différentes missions de promotion et d'information auprès du secteur musical de la Fédération Wallonie-Bruxelles dont la coordination de la Fête de la Musique. Environ 45% de la subvention de la CF est consacrée à la Fête de la Musique. Mais le Conseil de la Musique bénéficie également du soutien de sponsors, d'autres subventions et de recettes propres dont une partie est aussi consacrée à la Fête de la Musique. La deuxième raison est liée au fait que les opérateurs qui organisent la Fête de la Musique (centres culturels, salles de concerts, etc.) sont, pour la plupart d'entre eux, également subventionnés par la CF. Ces opérateurs s'impliquent et s'investissent énormément dans l'organisation de leur Fête qu'ils considèrent souvent comme un projet majeur dans la vie culturelle de leur région, ville ou commune. Il est donc hélas impossible d'additionner l'ensemble des montants investis par chacun. Sans compter que l'implication ne se calcule pas seulement en termes financiers, mais également en termes d'investissement humain.

4. La charte européenne de la Fête de la Musique a été signée à Budapest le 1er novembre 1997. Ses principes s'appliquent donc à l'ensemble des pays qui souhaitent participer. Ils sont les suivants : respect des dates officielles ; célébration de la musique vivante ; mise en valeur de l'ampleur et la diversité des pratiques musicales, dans tous les genres de musique ; donner l'occasion de s'exprimer aux artistes amateurs et professionnels ; gratuité des concerts et animations ; si possible effectuer les concerts en plein air ou dans des lieux qui ne sont traditionnellement pas ouverts au public ; pas de but lucratif poursuivi par les organisateurs ou co-organisateurs lors de l'organisation de la Fête de la Musique. Si chaque année, des partenaires officiels sont sélectionnés, le Conseil de la Musique effectue un important travail de coordina-

tion pour rassembler et diffuser l'information relative à toutes les fêtes de la musique qui ont lieu en CF.

5. Cette année, le Conseil de la Musique a reçu 55 demandes émanant de villes, communes ou opérateurs culturels. 35 projets ont été sélectionnés. Ils bénéficient donc d'une aide financière et de l'ensemble de la communication mise en place autour de l'événement. 4 projets supplémentaires bénéficient uniquement de la communication.

6. Les opérateurs désireux de bénéficier du label officiel Fête de la Musique envoient un dossier de candidature budgétisé présentant leur projet en termes de programmation et de logistique. Le Conseil de la Musique ne pouvant en aucun cas être considéré comme la principale ressource financière pour le montage du projet, il est suggéré aux demandeurs de se fédérer, de créer un réseau afin d'unir leurs forces. Les dossiers sont analysés, puis sélectionnés en fonction de la cohérence et de l'intérêt global du projet, en essayant de garder une répartition géographique homogène entre les provinces et les grandes, moyennes et petites entités territoriales. Les partenaires retenus reçoivent un soutien financier, ainsi qu'un soutien promotionnel (entre autres impression de flyers et d'affiches).

2.24 Question n°302, de M. Maroy du 4 mai 2017 : Répartition des budgets de la lecture publique pour la province du Brabant Wallon

Madame la Ministre, je suis déjà en possession d'une série d'informations concernant les budgets culturels. Notons par exemple les Focus Culture ou La Fédération Wallonie-Bruxelles en Chiffre, ainsi que les données publiées sur le site internet www.culture.be qui permet d'obtenir l'ensemble des subventions triées par article de base.

Je souhaite en savoir plus concernant les budgets de la DO22 – Lettres et Livres qui concernent le secteur de la lecture publique. Mon but est de comprendre et voir comment ces budgets sont dépensés par Province.

La lecture publique représente la plus grande part du budget total du Service général des Lettres et du Livre (DO22). Pourriez-vous me transmettre :

- 1° Les budgets généraux de la lecture publique pour les trois dernières années dépensés par la FWB pour la Province du Brabant Wallon.
- 2° Le montant total des subventions dépensés par la FWB pour la lecture publique par commune du Brabant Wallon, et ce pour les trois dernières années. (Il y a 27 communes, un total par an et par commune implique donc 81 chiffres demandés).

Réponse : L'honorable membre remarque à juste titre que le site culture.be reprend les éléments de réponses qu'il sollicite par ailleurs dans sa question.

Je lui communique ici les liens vers les rapports annuels des dépenses inscrites à la DO 22 et lui laisse le soin d'effectuer le classement des chiffres pour déterminer, sur base des codes postaux des opérateurs, les attributions par provinces et arrondissements.

2015 : http://www.culture.be/uploads/tx_cfwbtransparence/Transparence_2015_-_DO_-22.pdf

2014 : http://www.culture.be/uploads/tx_cfwbtransparence/Transparence_2014_-_DO_-22.pdf

Le fichier de l'année 2016 n'a pas encore été généré, mais – renseignements pris – le sera dans le courant du mois de juin 2017.

2.25 Question n°303, de M. Maroy du 4 mai 2017 : Répartition des budgets de la lecture publique pour la province du Hainaut

Madame la Ministre, je suis déjà en possession d'une série d'informations concernant les budgets culturels. Notons par exemple les Focus Culture ou La Fédération Wallonie-Bruxelles en Chiffre, ainsi que les données publiées sur le site internet www.culture.be qui permet d'obtenir l'ensemble des subventions triées par article de base.

Je souhaite en savoir plus concernant les budgets de la DO22 – Lettres et Livres qui concernent le secteur de la lecture publique. Mon but est de comprendre et voir comment ces budgets sont dépensés par Province.

La lecture publique représente la plus grande part du budget total du Service général des Lettres et du Livre (DO22). Pourriez-vous me transmettre :

- 1° Les budgets généraux de la lecture publique pour les trois dernières années dépensés par la FWB pour la Province du Hainaut.
- 2° Le montant total des subventions dépensés par la FWB pour la lecture publique par arrondissements du Hainaut, et ce pour les trois dernières années. (Il y a 7 arrondissements, un total par an et par arrondissement implique donc 21 chiffres demandés. Je préfère vous demander par arrondissement afin de vous éviter un travail trop laborieux, la province du Hainaut comptant 69 communes...).

Réponse : veuillez vous rendre à la réponse apportée à la question n°302 (p. 91)

2.26 Question n°304, de M. Maroy du 4 mai 2017 : Répartition des budgets de la lecture publique pour la province de Liège

Madame la Ministre, je suis déjà en possession d'une série d'informations concernant les budgets culturels. Notons par exemple les Focus Culture ou La Fédération Wallonie-Bruxelles en Chiffre, ainsi que les données publiées sur le site internet www.culture.be qui permet d'obtenir l'ensemble des subventions triées par article de base.

Je souhaite en savoir plus concernant les budgets de la DO22 – Lettres et Livres qui concernent le secteur de la lecture publique. Mon but est de comprendre et voir comment ces budgets sont dépensés par Province.

La lecture publique représente la plus grande part du budget total du Service général des Lettres et du Livre (DO22). Pourriez-vous me transmettre :

- 1° Les budgets généraux de la lecture publique pour les trois dernières années dépensés par la FWB pour la Province de Liège.
- 2° Le montant total des subventions dépensés par la FWB pour la lecture publique par arrondissements de Liège, et ce pour les trois dernières années. (Il y a 4 arrondissements, un total par an et par arrondissement implique donc 12 chiffres demandés. Je préfère vous demander par arrondissement afin de vous éviter un travail trop laborieux, la province de Liège comptant 84 communes...).

Réponse : veuillez vous rendre à la réponse apportée à la question n°302 (p. 91).

2.27 Question n°305, de M. Maroy du 4 mai 2017 : Répartition des budgets de la lecture publique pour la province du Luxembourg

Madame la Ministre, je suis déjà en possession d'une série d'informations concernant les budgets culturels. Notons par exemple les Focus Culture ou La Fédération Wallonie-Bruxelles en Chiffre, ainsi que les données publiées sur le site internet www.culture.be qui permet d'obtenir l'ensemble des subventions triées par article de base.

Je souhaite en savoir plus concernant les budgets de la DO22 – Lettres et Livres qui concernent le secteur de la lecture publique. Mon but est de comprendre et voir comment ces budgets sont dépensés par Province.

La lecture publique représente la plus grande part du budget total du Service général des Lettres et du Livre (DO22). Pourriez-vous me transmettre :

- 1° Les budgets généraux de la lecture publique pour les trois dernières années dépensés par la

FWB pour la Province de Luxembourg.

- 2° Le montant total des subventions dépensés par la FWB pour la lecture publique par arrondissements de Luxembourg, et ce pour les trois dernières années. (Il y a 5 arrondissements, un total par an et par arrondissement implique donc 15 chiffres demandés. Je préfère vous demander par arrondissement afin de vous éviter un travail trop laborieux, la province de Luxembourg comptant 44 communes...).

Réponse : veuillez vous rendre à la réponse apportée à la question n°302 (p. 91).

2.28 Question n°306, de M. Maroy du 4 mai 2017 : Répartition des budgets de la lecture publique pour la province de Namur

Madame la Ministre, je suis déjà en possession d'une série d'informations concernant les budgets culturels. Notons par exemple les Focus Culture ou La Fédération Wallonie-Bruxelles en Chiffre, ainsi que les données publiées sur le site internet www.culture.be qui permet d'obtenir l'ensemble des subventions triées par article de base.

Je souhaite en savoir plus concernant les budgets de la DO22 – Lettres et Livres qui concernent le secteur de la lecture publique. Mon but est de comprendre et voir comment ces budgets sont dépensés par Province.

La lecture publique représente la plus grande part du budget total du Service général des Lettres et du Livre (DO22). Pourriez-vous me transmettre :

- 1° Les budgets généraux de la lecture publique pour les trois dernières années dépensés par la FWB pour la Province de Namur.
- 2° Le montant total des subventions dépensés par la FWB pour la lecture publique par arrondissements de Namur, et ce pour les trois dernières années. (Il y a 3 arrondissements, un total par an et par arrondissement implique donc 9 chiffres demandés. Je préfère vous demander par arrondissement afin de vous éviter un travail trop laborieux, la province de Namur comptant 38 communes...).

Réponse : veuillez vous rendre à la réponse apportée à la question n°302 (p. 91).

2.29 Question n°307, de M. Lecerf du 5 mai 2017 : Liste des écoles de devoirs reconnues en Fédération Wallonie-Bruxelles

Installer une école de devoirs représente un investissement certain qui n'est pas facilement réalisable pour des communes se trouvant en milieu

rural où la multiplication des petites implantations complique la mise en œuvre, le respect des normes et engendre des coûts supplémentaires. Madame la Ministre, est-il possible d'obtenir la liste des écoles de devoirs reconnues en FWB ?

Réponse : La liste des écoles de devoirs reconnues en Fédération Wallonie-Bruxelles est consultable en ligne sur le site de l'ONE via le moteur de recherche. Vous en trouverez une copie ci-joint(9). Par ailleurs, afin que votre information soit tout à fait complète, sachez que :

Deux nouvelles EDD devront donc être reconnues dans les jours à venir :

— Asbl l'Oranger

— Asbl Alhambra Suite

Ainsi que deux renouvellements de reconnaissance :

— Asbl ISPPC (Intercommunale de Santé Publique du Pays de Charleroi)

— Asbl Centre d'Aide à la Réussite

2.30 Question n°309, de Mme Potigny du 10 mai 2017 : Soutiens annoncés envers les Mouvements de jeunesse

A l'été dernier, votre collègue au Parlement wallon, René Collin, Ministre de l'Agriculture, avait plaidé pour qu'une série de mesures visant à soutenir les mouvements de jeunesse soient mises en œuvre.

Pêle-Mêle, on y retrouvait la création d'une « mallette camp », la création d'un label « Young friendly », une revalorisation du budget du programme « Au camp, mangeons wallon ! » ainsi qu'une réévaluation du soutien actuel aux camps « handicapés admis ».

Pour cette dernière suggestion, il était annoncé que la subvention passerait de 2.5 € à 7.5 € par enfant, par jour de camp.

Sur cette question, la Ministre Simonis m'informe que « le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a récemment marqué son accord sur la majoration au sein du budget de l'ONE des moyens réservés aux subventions de fonctionnement des centres de vacances pour l'accueil des enfants en situation de handicap » et m'invite à vous interpellier en ce qui concerne l'octroi de ces subventions.

Dès lors, pourriez-vous m'informer sur ce point ?

Réponse : Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé en première lecture

(9) Ces annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement

le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 17 mars 2004 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances. J'ai accordé à l'ONE un budget de 150.000 euros pour augmenter les moyens alloués aux centres de vacances qui accueillent des enfants issus de milieux défavorisés ou des enfants porteurs de handicap.

Les centres de vacances qui font le choix de l'inclusion doivent être encouragés, afin de favoriser l'esprit de coopération et d'intégration chez nos enfants et de répondre aux besoins des parents concernés.

Les centres de vacances concernés sont ceux qui proposent des activités durant les congés scolaires de deux semaines consécutives au moins. Leur subvention couvre aussi bien des frais d'encadrement et/ou de fonctionnement. Celle-ci est calculée sur base d'un forfait. Ce forfait est déjà actuellement complété par un montant quotidien pour l'intégration d'enfants porteurs d'un handicap et d'enfants issus d'un milieu défavorisé sur le plan socio-économique. C'est ce montant complémentaire qui sera revalorisé, jusqu'à doubler voire tripler.

J'ai décidé de porter le complément de la subvention de fonctionnement à :

- 0,9 € / jour pour l'enfant dont les parents sont en situation de précarité (0,7 € auparavant)
- 7,5 € / jour pour l'enfant porteur d'un handicap léger (2,5 € auparavant)
- 8,5 € / jour pour l'enfant porteur d'un handicap lourd (3,5 € auparavant)

En 2015, ce sont 888 enfants qui étaient concernés par ces majorations, pour un total de 205.602 journées en centre de vacances.

2.31 Question n°311, de M. Arens du 12 mai 2017 : Soutien apporté aux projets culturels en langue luxembourgeoise

Le service des langues régionales endogènes soutient la création et l'édition en langues régionales : textes littéraires ; revues, chansons, enquêtes, témoignages, dossiers pédagogiques, ateliers, études philologiques, grammaires, lexiques, actes de colloques, etc.

Sur base de ses propositions, vous octroyez des aides financières aux projets qui vous sont proposés.

- Quels sont les critères de sélection du Conseil des langues régionales endogènes ?
- Est-il possible de connaître le nombre de projets qu'il a reçu concernant la langue luxem-

bourgeoise en 2016/2017 ?

- Certains de ces projets ont-ils reçu des subventions ? Combien et pour quel montant ?
- Peut-on en avoir la liste ?

Réponse : Les avis que me remet le Conseil des langues régionales endogènes se basent sur des conditions de recevabilité et des critères d'évaluation.

Pour être recevable, toute demande de subvention devra être introduite via le formulaire *ad hoc*, dûment complété et accompagné de toutes les pièces justificatives requises. Les entreprises à vocation strictement commerciales sont jugées irrecevables. Dans le cas d'entreprises éditoriales bilingues ou plurilingues, seules sont recevables celles où l'espace réservé aux langues et cultures régionales est prépondérant. Enfin, dans le cas de publications en langue wallonne, seules seront recevables celles où la transcription des textes sera conforme aux normes orthographiques du « système Feller », et pour les publications dans les autres langues régionales endogènes romanes, une adaptation à ces mêmes normes est recommandée.

Les demandes sont évaluées sur base des critères suivants :

- Originalité et cohérence du projet ;
- Fiabilité du budget ;
- Diffusion du produit ;
- Correction de la langue (orthographe et grammaire de la langue régionale et de la langue française) ;
- Qualité littéraire ou, plus généralement, artistique du produit.

Aucune langue régionale n'est favorisée par rapport aux autres.

Sur les 20 demandes de subventions de l'année 2016, aucun formulaire de demande de subvention n'a été remis au Conseil des langues régionales endogènes en ce qui concerne la langue luxembourgeoise. Pour compléter votre information, notez qu'aucune demande n'a encore été introduite en 2017 concernant la langue luxembourgeoise.

2.32 Question n°313, de M. Prévot du 12 mai 2017 : Renforcement de la présence d'artistes francophones dans les festivals musicaux de musique non classique et financement des festivals

L'été passé, vous indiquiez en marge des Francfolies spadoises votre volonté d'augmenter le pourcentage d'artistes francophones dans les festivals dès 2018 de manière contractuelle. Selon vous, trop peu d'artistes belges, et a fortiori francophones, sont programmés dans les festivals subsideés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les line-up des festivals estivaux commencent tout doucement à se mettre en place. L'occasion de faire le point sur la manière dont les opérateurs ont d'ores et déjà intégré cet objectif de valoriser davantage les artistes francophones dans nos festivals.

Par ailleurs, la loi tax shelter est à présent en application pour les arts de la scène. Pour l'heure, les festivals de musique ne peuvent bénéficier de ce type de financement.

Madame la Ministre,

- Sur base des rapports types rédigés par l'Administration pour les instances d'avis, disposez-vous déjà d'une tendance qui confirmerait une volonté de programmer davantage d'artistes belges francophones dans les festivals de musique ?
- Si évidemment les festivals ne connaissent pas encore les disponibilités des artistes pour les cinq prochaines années, jugez-vous utiles d'instaurer un pourcentage minimum d'artistes belges dans les festivals de musique ?
- En ce qui concerne le tax shelter, vu les moyens financiers disponibles, quelle est votre position sur la non-éligibilité des festivals au dispositif ? Pensez-vous qu'un élargissement du dispositif devrait être opéré pour les festivals ? Avez-vous des contacts à ce sujet avec les membres du réseau Plasma ? Dans l'affirmative, quelle est la position défendue par les membres du réseau ?

Réponse : Comme vous le soulignez, je suis en effet très favorable à la présence renforcée d'artistes de la Communauté française dans les festivals de musique non classique.

Actuellement, je ne dispose pas encore des rapports types rédigés par l'Administration pour l'analyse par les instances d'avis des demandes de contrats programmes et aides aux projets pluri-annuelles des festivals de musique non classique étant donné que le conseil de la musique non classique analysera d'abord les dossiers des structures de services. Je ne peux donc pas vous faire part d'une quelconque tendance qui montrerait une vo-

lonté de programmer davantage d'artistes belges francophones dans les festivals de musique.

Je juge tout à fait utile d'assurer la présence d'artistes provenant de la CFWB dans les festivals de musique, pour autant que cela n'entrave pas la liberté éditoriale des organisations. Ce critère sera pris en compte lors de l'examen des demandes et de l'attribution des subsides. Dans ce cadre, je continuerai veiller à ce que les opérateurs programment un pourcentage minimum d'artistes de Wallonie et de Bruxelles, ce pourcentage dépendant des spécificités de chaque festival.

En ce qui concerne le Tax Shelter, je pense en effet qu'un élargissement du dispositif devrait être opéré pour les festivals. Mais ce qui est surtout regrettable, et vécu comme une injustice par le secteur, c'est que les musiques non classiques soient exclues du dispositif actuel de soutien à la création, d'autant que les frontières entre les genres musicaux sont parfois difficiles à déterminer (par exemple entre la musique contemporaine et l'électro). Je n'ai pas connaissance à l'heure actuelle d'une position officielle commune à l'ensemble du réseau club plasma à ce sujet. Mais à la suite de contacts avec certaines salles du réseau, il semblerait que la tendance soit en faveur d'une éligibilité de la musique non classique au Tax Shelter.

2.33 Question n°314, de M. Prévot du 12 mai 2017 : Politique de Madame la Ministre en matière de culture urbaine

Les « Prix Paroles Urbaines » ont été décerné ce dimanche 23 avril au Botanique par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à travers une soirée organisée par Lezarts Urbains. Un événement récompensant la qualité des textes, la force et le foisonnement des écritures urbaines en Belgique francophone. L'occasion de rendre hommage aux poésies de la rue (Slam, Spoken Word, rap, etc.). Tout une série de pratiques où la langue « se travaille, s'invente et se renouvelle » comme l'indiquait le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cet événement est l'occasion de réaliser un focus sur la politique en matière de culture urbaine que mène la Fédération Wallonie-Bruxelles. En termes d'accès à la culture pour la jeunesse et pour certains publics culturellement plus précarisés, la reconnaissance de la culture urbaine me paraît importante.

Madame la Ministre,

- Les soutiens aux projets « culture urbaine » se retrouvent dans différentes AB des différentes divisions organiques dans le budget de la Culture. Il s'agit en effet d'une appellation particulièrement transversale je l'admets. Toutefois, ne considérez-vous pas qu'une clarification des budgets et des objectifs pourrait être apporté sur la politique menée dans ce secteur ?

- Dans le cadre de la commission des arts plastiques, des projets sont parfois refusés sous prétexte qu'il s'agit de projets en « culture urbaine ». Dans le cadre de la réforme des instances d'avis, est-il question de rassembler ces projets artistiques de danse, musique, arts plastiques, etc.
- Comment s'articulent aujourd'hui les soutiens à la culture urbaine en termes de diffusion, de promotion, de soutien aux lieux d'expression artistique, de soutien aux réseaux artistiques, de valorisation des nouvelles technologies dans la diffusion de l'art, etc.

Réponse : Pour répondre à cette question, il convient d'exposer l'historique du programme de soutien spécifique aux cultures urbaines et émergentes. En 2008 et 2009, le Service Général des Arts de la Scène (SGAS) a entamé différentes tables rondes avec les principaux opérateurs Hip Hop de la CF. Ces échanges furent enrichissants tant pour l'Administration que pour le terrain. Notons qu'avant cette concertation, certains subsides de la CF émanaient uniquement de la Circulaire Jeunes gérée par le Service de la Jeunesse et que peu de dossiers étaient introduits auprès du SGAS. Les réunions de concertation ont également intégré des opérateurs soutenus par la CF (organismes de promotion et de diffusion des Arts de la scène, centres culturels...) dont l'action pouvait converger avec celle des acteurs des cultures urbaines afin de favoriser la mise en réseau des acteurs du milieu et des opérateurs culturels généralistes plutôt que de créer un dispositif « ghettoïsant ». Dans le même objectif, des spécialistes du terrain ont intégré les instances d'avis des Arts de la scène (Danse et Musiques non classiques).

1. Les recommandations formulées par l'Administration ont permis à la Ministre de la Culture de l'époque de dégager, dès l'année 2009, un budget dédié à la promotion et la professionnalisation de ce secteur. Une AB spécifique de la DO 20 « Affaires générales - Culture » a donc été dédiée au soutien aux Cultures urbaines ou émergentes ou à la musique électronique. Les cultures urbaines englobaient principalement ce qui touche à la culture Hip Hop qui est, par essence, pluridisciplinaire.

Les moyens dégagés ont principalement permis de conventionner la plupart des opérateurs historiques de la CF (Lezarts urbains, Zulu Nation, Souterrain...) puis progressivement des nouveaux (Tremplin Hip Hop, Alerte urbaine, Spray Can Arts, Emergence XL...). Actuellement, huit opérateurs sont conventionnés sur cette AB. Les demandes de conventions ou de renouvellement sont analysées par la Commission transversale de la Culture. Cette enveloppe budgétaire a également permis d'aider ponctuellement des projets pertinents pluridisciplinaires ou des projets appartenant à un secteur culturel spécifique, qui, faute

de respect des critères à l'œuvre dans les services structurels (principalement les secteurs de la Musique, Danse et Arts plastiques), ne bénéficiaient que peu de soutiens publics. On citera par exemple le slam ou le spoken words, les battles... Ce type de traitement est toujours d'application aujourd'hui.

J'insiste cependant sur le fait que les projets professionnels par exemple mono disciplinaires qui, s'ils rencontrent les critères des services structurels, doivent continuer à être analysés par ces derniers et ce pour deux principales raisons. Il me semble tout d'abord contreproductif et discriminant de ne pas considérer, par exemple, un festival musical ou un musicien Hip Hop professionnel dans l'ensemble de la politique que je mène pour le secteur professionnel de la musique. Cette vision rencontre également le cas du Prix 'Paroles urbaines' qui est subventionné par un article budgétaire émanant du secteur des Lettres et du Livre. Ensuite, le paysage de la culture Hip Hop n'est plus celui de jadis. En effet, les esthétiques Hip Hop se confrontent de plus en plus à d'autres esthétiques contemporaines. Les musiques urbaines actuelles englobent davantage des dimensions propres aux musiques électroniques. Cet exemple est transposable vers les secteurs de la Danse ou des Arts plastiques (le Street-art actuel est loin d'être le fait d'anciens graffeurs se revendiquant de la culture Hip Hop, Denis Meyer en est la preuve). Par conséquent, il n'est pas question de rassembler les multiples disciplines des cultures urbaines, au sein d'un service administratif en tant que tel et de lui attribuer une instance d'avis particulière.

2. Concernant les arts plastiques, les rétroactes de la CCAP montrent que le traitement de ces dossiers de Street Art présentait autrefois des difficultés. Ainsi, les projets comme ceux de Spray Can Arts, Lézarts urbains, Bonom... ont fait au départ l'objet d'avis négatifs de la CCAP mais ensuite de soutien par décision ministérielle sur les crédits des arts plastiques. La situation risquant de se reproduire, la CCAP a défini des critères spécifiques d'appréciation des projets « Street Art ».

3. En CF, il n'existe pas de centres d'art et/ou culturel dédié exclusivement aux cultures urbaines. Aussi, la diffusion des œuvres des artistes est menée par des opérateurs qui ont intégré les disciplines des cultures urbaines dans leur projet culturel et qui peuvent, en quelque sorte, jouer un rôle de réseau. C'est le cas de quelques centres culturels reconnus, de centres chorégraphiques, de salles de concerts PLASMA, de nombreux festivals subventionnés (Inc'rock, Dour, Couleur Café, Esperanzah!...), etc.

2.34 Question n°316, de Mme De Bue du 16 mai 2017 : Lancement du site lampli.be

La Province du Luxembourg a lancé, il y a peu, le site lampli.be. Ce site permet de répertorier les lieux culturels de la Province, de lister les festivals mais aussi aux groupes de se faire connaître.

Plusieurs offres, aussi, sont mises en ligne afin de proposer des concerts aux groupes locaux.

Cette initiative doit permettre de fédérer les acteurs culturels de la musique autour d'une même plateforme.

Avez-vous pris part au projet? Cette initiative peut-elle être créée au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles à côté de ce qui existe déjà comme culture.be? Avez-vous eu des demandes du secteur en ce sens?

Réponse : Comme vous le soulignez, le site lampli.be est une initiative de la Province du Luxembourg. Il a été réalisé sans concertation avec mon Administration. Les offres de concerts qui apparaissent sur ce site consistent surtout en des propositions de « tremplins » s'adressant à de très jeunes groupes encore amateurs ou semi-professionnels, que certains festivals proposent de programmer en tout début d'affiche (l'après-midi), le plus souvent sans rémunération. Or, l'Administration Générale de la Culture de la CF s'adresse en général à un niveau de développement plus avancé, de sorte qu'il y a une continuité logique entre l'action des pouvoirs locaux et celle de la CF.

Au niveau de la CF, à côté du site culture.be, qui regroupe la plupart des institutions et opérateurs culturels de la CF, le Service de la Diffusion de l'AG Culture entretient et met constamment à jour le catalogue de tous les artistes et spectacles reconnus par ce service dans les différents secteurs des arts de la scène (théâtre, danse, cirque, conte, tous genres musicaux, spectacles jeune public...). Les artistes peuvent, eux-mêmes, à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe, modifier leurs informations telles que : description des spectacles, coordonnées, biographies, formules proposées (incluant différentes durées, nombre d'artistes et de techniciens du groupe...), prix demandés pour ces formules, fiches techniques, etc.

Les programmeurs peuvent, de leur côté, trouver des artistes ou des spectacles via une recherche multicritères : catégorie artistique, nom de l'artiste ou du groupe, titre du spectacle, prix de vente, nombre d'artistes, nom d'un membre du groupe, instrument joué (en musique classique), etc.

Le catalogue est en ligne à l'adresse : <http://www.creationartistique.cfwb.be/index.php?id=7584>

Les programmes du Service de la Diffusion (Art & Vie, Spectacles à l'école) sont d'ailleurs

élaborés en étroite collaboration avec toutes les Provinces wallonnes et la COCOF : les représentations ou concerts de ces artistes dans un centre culturel, lieu ou festival reconnu sont cofinancés par la CF et par ces pouvoirs publics. Des réunions entre les deux administrations ont lieu chaque année pour évaluer et coordonner les subsides attribués à chaque organisateur ; ces pouvoirs locaux participent aux jurys de sélection des spectacles à l'école, etc.

Par ailleurs, certaines associations spécialisées dans un secteur déterminé ont élaboré elles aussi des catalogues d'artistes ou de programmeurs sur leur site internet, dans le cadre de leurs missions générales et du soutien qui leur est apporté par la CF. Citons par exemple :

— <http://www.idlm.be/fr>

— <http://www.jazzinbelgium.com/home/lang=fr>

— <http://www.court-circuit.be/>

— <http://www.asspropro.be/index.php/salles/catalogue>

Il existe encore d'autres moyens mis à la disposition des artistes et des programmeurs. Mais il est évident que le nombre de jeunes groupes qui rêvent de se lancer dans une carrière musicale dépasse largement le nombre de programmeurs professionnels, de sorte qu'il n'est pas possible de contenter tous les artistes potentiels.

C'est pourquoi, dans le domaine musical, ma politique s'ouvre également de plus en plus au soutien à des structures d'encadrement des artistes : agences, managers, labels et à des associations de promotion ou de formation, dont celles citées ci-dessus.

2.35 Question n°318, de M. Crucke du 17 mai 2017 : Sensibilisation des parents au cyber harcèlement

La question du harcèlement et particulièrement du cyber harcèlement s'est déjà invitée à maintes reprises en Commission de l'Éducation, tant le problème est récurrent et grandissant dans nos écoles.

Le 10 mai passé, lors d'une conférence sur le Cyber Harcèlement, des spécialistes du sujet, dont Bruno Humbeeck, Christophe Butstraen et Olivier Bogaert, ont cité différentes pistes de réflexion et de propositions pour contrer le cyber harcèlement. Parmi celles-ci, le recours à une éducation précoce et ciblée des (petits) enfants et de leurs parents aux dangers des réseaux sociaux. En effet, dans un monde où le mobile, l'internet et le GSM prennent et prendront toujours plus d'ampleur, il est important de veiller à une éducation dès le plus jeune

âge.

En plus des acteurs scolaires, les parents, premiers à éduquer l'enfant, doivent jouer un rôle important. Ne serait-il pas intéressant de réfléchir à une campagne d'information massive par le biais de l'ONE ? Une campagne publicitaire sous forme de brochures, capsules vidéo ou via les réseaux sociaux pourrait-elle être envisagée ? Quelle est la position de la Ministre face à cette problématique ? Quelles mesures sont prises pour sensibiliser les plus petits à ces (futurs) problèmes ?

Réponse : L'ONE a mené une campagne thématique « Les enfants et les écrans » en 2014-2015. L'ONE a émis une série de 5 recommandations sur l'utilisation des écrans par les enfants.

Elles s'articulent sur 5 axes :

- 1° identifier l'environnement ;
- 2° trouver l'équilibre ;
- 3° privilégier le dialogue ;
- 4° être positif ;
- 5° poser le cadre.

Ces recommandations appliquées dès le plus jeune âge visent à outiller les parents pour prendre du recul sur leurs pratiques en matière d'usage des écrans avec les enfants. Le parent est encouragé à délimiter, en fonction des valeurs qu'il souhaite transmettre, du contexte familial et des spécificités de chacun de ses enfants (âges, compétences, connaissances), les conditions d'usage des écrans.

Outre une large couverture médiatique lors de la communication des recommandations, les parents peuvent trouver de l'information sur la page « airsdefamille.be » ; en effet, plusieurs capsules et micro-programmes sont développés sur le thème des écrans.

Une série de post sur la page Facebook de l'ONE s'est tenue entre octobre et décembre 2016. Les posts concernaient les recommandations, le dernier post faisant le lien vers une nouvelle capsule spécifique à la tablette.

Des consultations pour enfants ont organisés pour leur public des rencontres autour de ce thème en collaboration avec des professionnels de l'éducation aux médias comme le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) et ses membres divers dont Média Animation. Ces acteurs travaillant, entre autres, la thématique du cyber-harcèlement, sont des personnes locales ressources pour les professionnels de l'ONE.

Par ailleurs, différents organismes, dont Child Focus, proposent des jeux par tranches d'âge sur le sujet tel que « Jungle Web », dont l'ONE relaye l'information au travers de ses différents canaux de communication.

2.36 Question n°319, de Mme Defrang-Firket du 18 mai 2017 : Réglementation du prix du livre

A partir du 1er juillet prochain, la Flandre se dotera d'un prix réglementé du livre afin de stimuler l'ampleur et la diversité de l'offre.

La Fédération Wallonie-Bruxelles envisage-t-elle également d'introduire un prix réglementé du livre ?

Si oui, quand cette réglementation prendra-t-elle effet ?

Pourquoi la FWB et la Flandre ne se sont-elles pas concertées à ce sujet ?

Le secteur du commerce craint un handicap concurrentiel avec l'étranger ? Que répondez-vous à de telles craintes ?

Comment contrer les risques de concurrence déloyale qui pourraient naître de l'e-commerce ?

Un alignement des prix entre la Belgique et les pays voisins, est-il envisagé en la matière ?

Réponse : Votre question me surprend. En effet, la réglementation du prix du livre a fait l'objet de très nombreuses questions parlementaires depuis le début de la législature.

Aussi, je vous invite à vous référer à mes réponses apportées à vos collègues :

- Belot (mars 2015) ;
- Doulkeridis (mars 2015) ;
- Maroy (octobre 2015) ;
- Emmery (janvier 2016) ;
- Doulkeridis (janvier 2016) ;
- Knaepen (juin 2016)
- Baurain (juin 2016) ;
- Doulkeridis (septembre 2016) ;
- Emmery (septembre 2016) ;
- Knaepen (octobre 2016) ;
- Knaepen (novembre 2016) ;
- Emmery (décembre 2016) ;
- Knaepen (février 2017).

2.37 Question n°322, de M. Destexhe du 19 mai 2017 : Mise en place d'une clinique virtuelle pour l'asthme

En Belgique, on estime qu'entre 9 et 14% des enfants souffrent d'asthme. La prévalence est nettement plus élevée chez les jeunes enfants, et notamment chez les jeunes garçons.

Aux Pays-Bas, une clinique virtuelle pour l'asthme a été mise en place de manière à instaurer un traitement basé sur le contrôle qui permette à l'enfant de vivre une vie la plus normale possible, à savoir en limitant notamment le nombre d'hospitalisations.

L'asthme est une maladie particulièrement propice aux soins à distance, bien plus efficace du point de vue de l'accompagnement que les contrôles périodiques à l'hôpital. Un tel monitoring en ligne permettrait de diminuer ces contrôles d'environ 30%. Une étude de faisabilité a permis de confirmer la pertinence d'une telle approche.

D'autres initiatives du même type existent déjà ailleurs, ce qui, dans une logique de diffusion de bonnes pratiques, devrait inspirer des initiatives de votre part et celle de vos homologues.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Que pensez-vous d'une telle approche? Etiez-vous au courant de ce type de pratiques?
- Avez-vous pris des initiatives de manière à étudier dans quelle mesure ce type d'initiative était transposable en Communauté française?
- Etes-vous en contact avec vos homologues de la santé de manière à développer une politique à ce sujet en alliant vos compétences? A votre connaissance, le pouvoir fédéral a-t-il des projets en ce sens?
- Une étude de faisabilité a-t-elle déjà été envisagée?

Réponse : Je regrette de ne pas pouvoir fournir des éléments de réponse pour cette question étant donné qu'elle relève de la médecine curative et que seule la médecine préventive relève de mes compétences.

2.38 Question n°324, de M. Prévot du 22 mai 2017 : Représentation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'occasion de la 57ème édition de la biennale de Venise

La 57ème biennale de Venise s'est ouverte le mardi 13 mai dernier et se prolongera jusqu'au 26 novembre. L'occasion, comme à chaque biennale, de mettre en avant le talent des artistes belges et de la Fédération Wallonie-Bruxelles en particulier.

Cette visibilité et cette reconnaissance s'appliqueront évidemment au sein du pavillon belge mais également à travers les événements non-officiels reconnus.

Madame la Ministre,

- Quels sont les grands objectifs poursuivis cette année?
- Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles sera-t-elle représentée à l'occasion de la biennale de Venise 2017? Combien d'artistes seront présents et selon quelles mouvances artistiques?
- Qu'en sera-t-il au niveau des événements non-officiels reconnus?
- Plus de deux semaines après son lancement, pouvez-vous réaliser un premier point sur cette 57ème édition de la biennale de Venise?

Réponse : Je me réfère aux éléments de réponse apportés à la question intitulée « 35e édition d'Art Brussels », développée par votre collègue Isabelle Emmery en Commission de la Culture du 27 avril 2017, à l'occasion de laquelle j'ai pu évoquer très largement la présence de la FWB à la Biennale de Venise.

2.39 Question n°325, de M. De Bock du 22 mai 2017 : Aide de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux centres d'études des partis politiques

Les centres d'études des partis politiques sont pour certains reconnus comme centre d'éducation permanente.

Madame la Ministre, voici mes questions :

- 1° Pour les trois dernières années, quels sont les montants d'aides et subsides accordés à ceux-ci?
- 2° Vu le morcellement politique, avez-vous eu des demandes de reconnaissance ces dernières années?
- 3° Avez-vous reconnu certains centres d'études?
- 4° Vu l'enveloppe fermée, la reconnaissance éventuelle de nouveaux centres d'études comme centre d'éducation permanente aura-t-elle un impact sur le subventionnement des centres d'études reconnus actuellement?
- 5° L'enveloppe réservée à ceux-ci est-elle suffisante en cas de reconnaissance nouvelle ou la part relative de ceux qui sont reconnus sera diminuée?
- 6° Pourriez-vous me transmettre le dernier rapport d'activités de chacun des centres reconnus justifiant le subside de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Réponse : 1. Trois centres d'études et/ou associations proches de centres d'études des partis politiques sont reconnus dans le cadre du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de la vie associative dans le champ de l'éducation permanente : Etopia, Institut Emile Vandervelde, Centre permanent pour la Citoyenneté et la Participation (CPCP).

l'axe 3.2 « Productions d'analyses et d'études ». Deux d'entre elles, le CPCP et Etopia sont, en outre, reconnues dans l'axe 1 « Participation, éducation et formation citoyennes ».

Les subsides octroyés par la Fédération Wallonie-Bruxelles à ces 3 structures sur les trois dernières années sont les suivants :

Ces trois associations sont reconnues dans			<u>Subsides centres d'études 2014-2016 :</u>		
			2014	2015	2016
CPCP	23-33.06.31	Emploi EP	317.727,42	281.026,01	354.847,08
	23-33.06.31	Fonctionnement EP	101.097,01	85.543,63	11.650,40
	24-33.38.14	Centres d'archives privées	25.000,00	24.750,00	24.750,00
	11-01.02.31	Promo droits culturels et interculturalité		6.500,00	
	24-33.07.11	Musées privés et assoc. Patrimoine culturel			5.500,00
		TOTAL :		443.824,43	391.319,64
			* *		
I.E.V.	23-33.06.31	Emploi EP	156.388,41	157.170,33	159.003,31
	23-33.06.31	Fonctionnement EP	31.106,77	31.106,77	31.106,77
	24-33.38.14	Centres d'archives privées	130.000,00	128.700,00	128.700,00
	20-11.06.01	Promo emploi non-marchand (ACTIRIS)	58.069,20	57.570,00	55.619,66
	24-33.07.11	Musées privés et assoc. Patrimoine culturel			5.500,00
		TOTAL :		375.564,38	374.547,10
			* *		
ETOPIA	23-33.06.31	Emploi EP	172.943,13	173.807,83	176.588,69
	23-33.06.31	Fonctionnement EP	69.990,24	69.990,24	69.990,24
	24-33.38.14	Centres d'archives privées	63.000,00	62.370,00	62.370,00
	25-33.01.35	Emissions audiovisuelles concédées aux partis politiques démocratiques	6.644,72	2.660,00	2.660,00

24- 33.07.11	Musées privés et assoc. Patrimoine culturel			5.500,00
	TOTAL :	312.578,09	308.828,07	311.608,93

* *

*

2. Depuis 2015, deux nouvelles demandes de reconnaissance émanant de centres d'études politiques ont été déposées et traitées : la demande du Centre Jean Gol (2015) et celle du Centre d'études Jacques Georgin (2016).

En 2015, le Centre Jean Gol a introduit une demande de reconnaissance en qualité d'association d'éducation permanente dans les axes de reconnaissance 1 « Participation, éducation et formation citoyennes » et 3.2 « Productions d'analyses et d'études ».

Comme le prévoit la procédure, les Services du Gouvernement et le Conseil supérieur de l'Education permanente ont examiné le dossier. A l'issue de cet examen, les avis déposés étaient défavorables à la reconnaissance. J'ai décidé de suivre ces avis et de ne pas accorder la reconnaissance en tant qu'association d'éducation permanente au Centre Jean Gol. Parallèlement, j'ai décidé de leur octroyer une convention triennale 2017-2019 pour un montant de 31 106,77€ par an.

En 2016, le centre d'études Jacques Georgin a déposé une demande de reconnaissance dans l'axe 3.2 « Productions d'analyses et d'études ». La procédure d'examen arrive maintenant à son terme. Après réception des avis des services du Gouvernement et du Conseil supérieur du Conseil de l'Education permanente, je prendrai une décision. Il est donc trop tôt pour communiquer à ce sujet.

3. La reconnaissance d'associations d'éducation permanente ne peut avoir lieu que dans la limite des crédits disponibles. Il n'y a donc pas d'impact budgétaire négatif sur d'autres associations déjà reconnues et ce quels que soient leurs champs d'action. Il n'y a donc pas d'enveloppe réservée aux centres d'études au sein même du secteur de l'éducation permanente. Deux articles budgétaires sont dédiés au soutien des associations dans leur ensemble : l'A.B. 33.08 est destiné au subventionnement des conventions décrétales (reconnaissance à durée transitoire - entrée dans le décret) et l'A.B. 33.06 finance, quant à elle, les contrats-programmes des associations reconnues à durée indéterminée.

4. L'article 41 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2014 prévoit que seuls le Gouvernement et les services administratifs concernés accèdent, dans le cadre de leurs missions, aux données d'information col-

lectées auprès des associations. En outre, il dispose que les données à caractère personnelles et comptables contenues dans les rapports annuels ne peuvent être transmises à des tiers, ni publiées. Mais pour information, les études et analyses des associations concernées peuvent être consultées via le répertoire du Service de l'Education permanente <http://www.educationpermanente.cfwb.be> – onglet « Publications des associations ». Elles sont également accessibles via les sites des 3 Asbl.

2.40 Question n°326, de M. Desquesnes du 22 mai 2017 : Centres de vacances

La période d'été est propice au développement de nombres de Centres de vacances agréés. Qu'il s'agisse de camps des mouvements de jeunesse, de séjour ou de plaines, leur succès ne semble pas diminuer d'année en année.

Combien d'agrément ont été octroyés en 2016 et pour combien de participants ? Quels sont les fédérations ou organisations qui en ont bénéficié et dans quelle proportion ? Quelle est la répartition des agréments par type de centre de vacances (en participants et en subsides) ?

Quels ont été les montants engagés et quels ont été les montants payés en 2016 ?

Quel est le budget prévu pour 2017 ?

Réponse : Le décret Centres de vacances prévoit l'agrément des pouvoirs organisateurs ainsi que la subvention de leurs activités qui sont organisées pendant les vacances d'hiver, les vacances de printemps et les vacances d'été.

L'agrément en tant que « séjour » est octroyé pour les vacances de type résidentielles, l'agrément en tant que « plaine » concerne l'accueil non-résidentiel et l'agrément en tant que « camp » est réservé aux groupes ou aux unités faisant partie des Mouvements de Jeunesse reconnus. Il s'agit de l'Asbl Les Faucons Rouges, l'Asbl Les Scouts, l'Asbl Fédération des Guides Catholiques de Belgique, l'Asbl Les scouts et Guides pluralistes et l'Asbl Les Patros.

Actuellement, il y a 395 pouvoirs organisateurs agréés « plaine » et 79 organisateurs de « séjour ». Ci-dessous, un tableau reprend les nombres de groupes agréés pour chaque Fédération de Mouvements de jeunesse. Chacun de ces groupes peut être subdivisé en sections.

Fédérations de mouvements de jeunesse	Nombre de groupes ou d'unités
Asbl Les Faucons Rouges	33
Asbl Les Scouts	408
Asbl Les Patros	243
Asbl Fédération des Guides Catholiques de Belgique	149
Asbl Scouts et Guides pluralistes	46
Total	879

* *

Pour les centres de vacances 2016, une enveloppe budgétaire fermée de 3.457.271 euros a été distribuée aux organisateurs agréés dont les centres de vacances ont été déclarés et qui remplissent les normes de fonctionnement et d'encadrement définies par le décret.

lonne et l'ONE permet de répartir un budget de 225.000 euros supplémentaires pour tous les séjours et les camps organisés sur le territoire de la Région wallonne.

Une convention établie entre la Région wal-

Le tableau ci-dessous détaille le nombre de participants (enfants) déclarés et subventionnés :

Type d'agrément	Type de pouvoirs organisateurs	Nombre de participants	Nombre de journées
CAMP	Faucons Rouges	259	3.360
	Les Scouts	12.115	149.312
	Fédération Nationale des Patros	8.782	90.718
	Guides Catholiques de Belgique	4.453	52.816
	Scouts et guides pluralistes	1.608	20.508
Total CAMP		27.217 (14%)	316.714 (20%)
PLAINE	A.s.b.l., Groupes divers	91.737	617.116
	Administrations communales	58.766	558.916
Total PLAINE		150.503 (80%)	1.176.032 (74%)
SEJOUR	A.s.b.l., Groupes divers	11.304	106.284
	Administrations communales	96	728
Total SEJOUR		11.400 (6%)	107.012 (7%)
Total général		189.120 (100%)	1.599.758 (100%)

* *

La répartition des subsides par type d'organi-

sateurs est détaillée dans le tableau ci-dessous :

2016		Subsides
CAMP	Faucons Rouges	8.747
	Les Scouts	252.089
	Les Patros	168.998
	Guides Catholiques de Belgique	88.842
	Scouts et guides pluralistes	35.569
Total CAMP		554.246
PLAINE	A.s.b.l., Groupes divers	1.329.897
	Administration Communale	1.248.539
Total PLAINE		2.578.436
SEJOUR	A.s.b.l., Groupes divers	321.971
	Administration Communale	2.619
Total SEJOUR		324.590
Total général		3.457.271

* *

Une enveloppe fermée de 3.854.000 euros est prévue pour les centres de vacances en 2017.

2.41 Question n°327, de Mme Defrang-Firket du 23 mai 2017 : Début de la diversification alimentaire

Vers l'âge de 5-6 mois, les enfants entrent dans la phase de diversification alimentaire. Outre le lait, ils découvrent les légumes et les fruits.

Les crèches conventionnées par l'ONE offrent-elles la possibilité aux parents que cette diversification alimentaire se fasse à la crèche ?

Cette possibilité est-elle offerte dès le début du processus de diversification alimentaire ou l'enfant doit-il s'être habitué à manger des fruits et des légumes d'abord à la maison ?

Si l'enfant doit déjà être quelque peu habitué, quels sont les critères le rendant « éligible » à recevoir les repas à la crèche ?

Si la possibilité est offerte dès le début, les crèches sont-elles obligées d'offrir ce service ?

Réponse : L'initiation à d'autres aliments que le lait doit se faire progressivement dans le respect du rythme du nourrisson. Les premières cuillerées de fruits ou de légumes vont permettre aux nourrissons de découvrir de nouvelles odeurs, saveurs, textures... mais aussi d'expérimenter une autre manière de manger. Cette phase d'initiation est un moment privilégié de découvertes et d'échanges entre l'enfant et ses parents, qu'il faut préserver et encourager.

Par ailleurs, la diversification alimentaire ne se passe pas toujours très bien. C'est pourquoi, idéalement, les parents conservent la « primeur » des premiers essais (par exemple le week-end). Il est important que les parents aient pu essayer à la maison afin de pouvoir objectiver la bonne tolérance de l'enfant à certains aliments.

Le milieu d'accueil poursuivra en étant particulièrement attentif à mettre en place une diversification aussi progressive et individualisée que possible, en étroite collaboration avec les parents. Bien entendu, ce schéma où les parents commencent eux même la diversification alimentaire ne peut être rendu obligatoire par le milieu d'accueil. En dehors des recommandations habituelles d'âge et de développement, Il n'y a pas de « critères » à atteindre par un enfant pour que les repas de fruits et de légumes lui soient donnés à la crèche. L'important est d'en parler, parents et milieu d'accueil, et de s'adapter ensemble à différentes situations qui se présentent.

Cette philosophie prônée par l'ONE en matière de diversification, ainsi que nos recommandations pratiques sont transmises aux milieux d'accueil par le biais d'outils qui leur sont spécifiques, telle que la brochure « Chouette, on passe

à table » : http://www.one.be/fileadmin/user_upload/professionnels/Accueil_0-3_ans_et_plus/Brochures/Chouette_on_passe_a_table_BD-09-14.pdf et le Flash Accueil (voir le n°16) : http://www.one.be/fileadmin/user_upload/professionnels/Accueil_0-3_ans_et_plus/Decoupage_FA_16_en_FDF/Flash_accueil_16_-_Sante_-_Diversification_alimentaire.pdf

Cette approche respectueuse des familles et de leurs enfants est aussi véhiculée lors des formations continues (intitulé : « *Chouette, on passe à table* » - 5 modules par an articulés en deux journées par module) et au sein de journées pédagogiques ou de réunions en milieu d'accueil.

Les familles quant à elles, sont accompagnées par les travailleurs médico-sociaux tout au long des différentes étapes de l'alimentation de leurs enfants. Une brochure intitulé « *De nouveaux aliments en douceur...* » regroupe les recommandations en matière de diversification alimentaire. Des fiches sans texte sur ce sujet sont également mises à la disposition des familles qui ont un accès plus difficile à la lecture.

2.42 Question n°328, de Mme Defrang-Firket du 23 mai 2017 : Possibilité d'installer des webcams dans les crèches

Dans le courant du mois de mai, le parquet d'Anvers a ouvert une enquête autour d'un cas de maltraitance dans lequel une employée d'une crèche locale était mise en cause.

Après avoir été alertée par les parents, la directrice de l'établissement a pu observer les actes de maltraitance dont a été victime l'enfant sur les images de caméras de surveillance.

Les crèches de l'ONE sont-elles, toutes ou pour certaines, équipées de caméras de surveillance ?

Est-ce souhaitable ?

Y a-t-il des demandes en ce sens ?

Quelle est la position de l'ONE à ce sujet ?

Réponse : En matière de vidéosurveillance, plusieurs réglementations s'appliquent en fonction de l'usage qui en est fait.

Par le passé, différents avis (Conseil d'avis et protection de la vie privée) ont amené la Fédération Wallonie Bruxelles à ne pas préconiser le placement de caméra au sein des milieux d'accueil.

Il était évoqué notamment la possibilité pour les parents de visualiser en direct ce qui se passait au sein du milieu d'accueil, dans le cadre d'un contrôle parental. Des demandes de cet ordre sont régulièrement relayées à l'ONE. Or, l'Office invite à privilégier un dialogue sur le vécu de l'enfant entre parents et accueillants au moment de l'arrivée et du départ du milieu d'accueil plutôt

que de risquer une rupture de confiance potentielle à travers l'interprétation d'images de vidéosurveillance.

Par ailleurs, la vidéosurveillance ne peut constituer un moyen privilégié de surveillance des enfants. L'arrêté « infrastructures » vient corroborer cette option et précise dans son article 36 que « *Le milieu d'accueil ne peut recourir à aucun moyen de vidéo-surveillance des enfants en remplacement de la surveillance par son personnel; l'usage de ce type de moyen ne peut donc constituer qu'un complément par rapport à celle-ci. Le recours à des moyens techniques de prise et de diffusion d'images des enfants ne peut intervenir que dans le respect strict des règles en vigueur et moyennant le consentement formel des parents. La diffusion par voie électronique en direct d'images des enfants est interdite.* »

Par contre, suite au drame survenu dans une crèche de Termonde en 2010, l'ONE a travaillé en étroite collaboration avec le SPF intérieur et les agents de prévention au niveau des communes sur des recommandations en vue de sécuriser les accès des milieux d'accueil. Par exemple, le placement de caméra, vidéophone ou parlophone à l'entrée d'un milieu d'accueil a été recommandé afin d'en sécuriser l'accès.

La question de la vidéosurveillance est régulièrement évoquée quant à la possibilité d'effectuer un contrôle a posteriori sur des agissements du personnel dans les milieux d'accueil. Cette question ouvre un autre champ de réflexion en lien avec le droit du travail. Un employeur a-t-il le droit de surveiller ses travailleurs par voie de caméra et le cas échéant à quelles conditions? Cette question a été traitée par la Commission de la vie privée avec un rappel récent des obligations de tout employeur. Elle est également abordée dans une convention collective de travail relative à la protection de la vie privée des travailleurs à l'égard de la surveillance par caméras sur le lieu de travail.

Je partage l'avis de l'ONE qui préconise des mesures relatives à la formation initiale des accueillants, à la formation continue, de même qu'un accompagnement des milieux d'accueil autour de leur fonctionnement pour favoriser la qualité de l'accueil dans l'intérêt des enfants, des parents mais aussi des professionnels de l'enfance. La vidéosurveillance n'apparaît pas comme un outil de prévention permettant l'amélioration de l'accueil, au contraire car il pourrait susciter méfiance et perte de confiance des professionnels œuvrant dans ce type de structure. Par contre, travailler l'organisation d'un milieu d'accueil en équipe permet un ajustement entre pairs et un accompagnement par les responsables et directions.

Le problème, quand il se pose, est moins un problème de surveillance qu'un problème de formation et de contrôle.

2.43 Question n°329, de Mme Potigny du 23 mai 2017 : Plan d'action concernant le bégaiement chez les enfants

D'après les statistiques, près de 5% des enfants scolarisés âgés de 4 ans souffrent du trouble du langage appelé le bégaiement. Cela concerne donc près de 10 à 15.000 enfants.

Conscients de cette problématique, les professionnels de l'ONE ont réagi en mettant sur pied une recherche-action qui s'est terminée en 2014.

Selon la Ministre Schyns, les résultats de cette étude sont probants et montrent qu'un dépistage et un suivi précoce permettent de rattraper les retards de langage.

Sur base de ces constats, deux choses étaient annoncées :

- 1° Une campagne pour 2016-2017 focalisée sur le développement du langage chez l'enfant ainsi qu'une journée destinée aux professionnels encadrant les enfants.
- 2° Un plan d'action réfléchi en concertation avec les Collèges médicaux, la Direction santé et autres direction concernées.

Pour répondre à mes questions, la Ministre Schyns me renvoie vers vous. Dès lors, pourriez-vous me dire où en est l'élaboration de ces mesures? Que peut-on en dire? De quelle manière comptez-vous impliquer le personnel enseignant, les directions d'école et tout autre professionnel en lien avec l'enfance? Travaillez-vous de concert avec le Cabinet en charge de l'Education?

Réponse : Deux journées de formation obligatoires ont été organisées à l'attention des Travailleurs Médico Sociaux (TMS) le 15 janvier et le 14 mars 2016. Ces formations étaient ouvertes aux logopèdes ayant accepté d'accompagner les TMS dans le projet pilote pour leur permettre à leur tour de se former au modèle proposé de guidance parentale préconisé.

Une journée d'information et de formation ONE à l'attention des professionnels de la PSE (Services PSE et Centres PMS CF) en partie à la thématique du langage a été organisée le 8 septembre 2016.

Au niveau de l'ONE, une procédure de repérage de retard de langage a été mise en place dans les consultations pour enfants (CE) qui le souhaitent et, en cas de nécessité, un suivi renforcé est proposé aux familles.

Dans le cadre de la campagne Langage, les CE organisent sur base volontaire un programme de séances de soutien au développement du langage en collaboration avec des logopèdes. A cet effet une valisette (Appelons un chat un chat) avec des outils de repérage a été créé.

A l'attention des parents un site internet : <http://unchat-unchat.be/> a été mis en place pour accompagner et soutenir le langage de leurs enfants.

Concrètement, le plan d'action envisagé comportait trois phases :

Phase 1 : premier semestre 2016

- Élaboration d'outils de repérage des retards de langage à destination des médecins de consultations et des TMS ;
- Généralisation des outils de repérages pour les médecins et les TMS dans le cadre d'un programme de médecine préventive par rapport au langage ;
- Soutien à 20 projets et expérimentation d'activités collectives de guidance parentale dans les consultations pour enfants dans le cadre des PSP.

Phase 2 : deuxième semestre 2016

- Juin et septembre, organisation de trois journées d'information formatives à destination des médecins et des TMS sur le repérage des retards de langage au départ des outils réalisés ;
- Elaboration d'outils d'information à destination des parents et des professionnels de l'accueil et de l'accompagnement ;
- Octobre 2016, réédition du projet « Super pouvoir » lors de la Fureur de lire.

Phase 3 : année 2017

- Organisation de trois journées d'information formative : une journée à destination des professionnels de l'accueil sur le soutien au développement du langage de l'enfant ; une journée sur la guidance parentale à destination des TMS et une journée sur la lecture avec les petits et grands enfants ;
- Diffusion et implémentation des outils à destination des parents et des professionnels de l'accueil et de l'accompagnement de l'enfant et de ses parents.

En plus des actions évoquées ci-dessus, un groupe de travail concernant le type d'actions qui pourraient être envisagées pour le secteur des écoles de devoirs et de l'ATL a été mis sur pied. Ce groupe invitera à la réflexion des représentants du secteur de l'enseignement maternel. Des actions à destination de ce secteur seront mises en œuvre dès 2018.

2.44 Question n°331, de M. Destrebecq du 29 mai 2017 : Nouvel outil du Fonds St'art

Récemment, le Gouvernement a adopté le développement d'un nouvel outil d'investissement du Fonds St'art. Il s'agirait d'un prêt à long-terme pour le déploiement stratégique d'institutions culturelles majeures de la FWB. Pour ce faire, le gouvernement a prévu de recapitaliser le Fonds pour un montant de 20 millions dont 5 millions seront libérés en 2017.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous expliquer comment fonctionnera ce nouvel outil du Fonds St'art ? Quelle sera sa finalité ? Quelles sont les institutions qui pourront avoir accès à ce nouvel outil ? Quand sera-t-il opérationnel ?

Enfin, avec cette recapitalisation, sauf erreur de ma part, le capital du Fonds St'art va progressivement passer à 37 millions dont 10 millions ont été apportés par la Région wallonne et un million par la Région Bruxelloise. Toutefois, le nombre et la répartition des administrateurs n'a pas évolué depuis le lancement du Fonds malgré les augmentations successives de capital de la FWB. Le CA ne devrait-il pas refléter le poids des actionnaires ? Ce point sera-t-il abordé avec les deux autres actionnaires ? Dans quel délai ?

Réponse : La matière évoquée relevant des compétences du Ministre-Président, je vous invite à lui adresser directement votre question.

3 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

3.1 Question n°600, de M. Legasse du 23 février 2017 : Etudiants et RIS

Le nombre d'étudiants augmente et c'est un élément très positif à souligner. En effet, plus le niveau d'éducation est élevé, et plus notre société sera à même d'aborder les défis du futur. Il y avait 46% des jeunes de 18 à 24 ans aux études et plus de 55% en 2015. C'est considérable.

Selon l'étude Noir Jaune Blues, le pourcentage d'étudiants aidés par les CPAS wallons a fortement augmenté, frôlant les 4,5% en 2015.

Cela peut signifier que la précarité augmente avec de plus en plus de parents en difficulté ou bien que les CPAS permettent à plus de jeunes issus de familles modestes de faire des études. Monsieur le Ministre, quelle est votre analyse de la situation ?

Réponse : Le nombre d'étudiants bénéficiaires d'une aide d'un CPAS est en constante augmentation. La récente étude de l'Institut du Développement Durable relève une augmentation du nombre d'étudiants aidés par les CPAS caractérisée comme suit :

- L'augmentation du nombre de RIS étudiants accordés entre 2002 et 2016
- La part prépondérante (93 %) des 18-24 ans
- La majorité féminine de ces bénéficiaires (57 %)

De plus en plus de jeunes issus des familles modestes peuvent désormais envisager de se lancer dans des études supérieures. Cette réalité se reflète également dans le nombre d'attestations forfaitaires octroyées par la Direction des Allocations et Prêts d'Etudes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, puisque l'analyse des rapports d'activités de la DAPE démontre qu'il y a de plus en plus d'étudiants aidés par l'administration par le biais d'une allocation d'études forfaitaire réservée aux étudiants bénéficiant d'une aide d'un CPAS; ils étaient 1699 à bénéficier d'un forfait CPAS en 2011-2012, 3085 en 13-14 et 4587 en 15-16. La proportion a grimpé de 5 % à 14 %.

S'il y a de plus en plus de jeunes aidés par les CPAS, ce mouvement se reflète donc également dans le nombre d'allocations octroyées par la Fédération.

Cependant, les politiques menées par les CPAS diffèrent selon leur localisation, le contexte social et leurs stratégies propres. L'IDD s'interroge d'ailleurs sur les disparités de traitement entre les CPAS, puisque certains proposent aux jeunes de poursuivre des études supérieures tandis que d'autres offrent des palettes de formation ou de stages. Par ailleurs, l'IDD questionne quant au fait que les CPAS soient suffisamment armés en personnel et financièrement pour pouvoir orienter, accompagner et aider ces jeunes.

Il y a donc lieu de constater une augmentation du nombre de jeunes qui s'engagent dans une formation d'enseignement supérieur en étant à la fois aidé par le CPAS et par une allocation d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les pouvoirs publics prennent donc leurs responsabilités en vue d'assurer la démocratisation de l'enseignement supérieur.

3.2 Question n°652, de Mme Lecomte du 21 avril 2017 : Impact du Brexit sur le programme Erasmus

À court terme, et durant au moins les deux prochaines années, le Brexit ne perturbera pas le programme Erasmus. En effet, il faudra plusieurs années avant le départ effectif du Royaume-Uni. Le Brexit passera par de nombreuses négociations avec l'Union européenne, sachant qu'il fau-

dra l'unanimité des votes pour en valider les accords.

A plus long terme par contre, l'évolution est plus incertaine. Rien n'est exclu, « et nous n'avons pour l'heure reçu aucune indication, que ce soit dans un sens ou dans l'autre. Tout dépendra des négociations entre l'Union et le Royaume-Uni », explique Sylvia Paradela, chargée de communication à l'AEF.(10)

Pour Marianne de Brunhoff, chargée des relations européennes et internationales et de la coopération au sein du ministère français de l'Éducation, l'idée d'une sortie du Royaume-Uni d'Erasmus ne doit pas être exclue. Elle assurait ainsi sur France 24 que les étudiants français auront toujours la possibilité de se tourner vers " d'autres pays qui parlent l'anglais, ou bien où il y a beaucoup d'études en anglais, comme les pays du Nord par exemple.

Deux options s'offrent donc désormais à Londres. Soit rester dans le programme Erasmus et en accepter les contraintes ainsi que le coût financier. Soit, à l'instar de la Suisse, en sortir, et financer entièrement une solution alternative.(11)

Monsieur le Ministre, aussi bien pour les étudiants anglais(12) que pour les autres étudiants européens la sortie du Royaume Uni du système Erasmus serait dommageable.

J'en viens à mes questions :

Si le Royaume-Uni sortait d'Erasmus, envisagez-vous de renforcer les échanges d'étudiants avec d'autres pays anglophones (Malte, Irlande,..) ? Dans cette hypothèse, se tourner vers les pays nordiques vous semble-t-il être une alternative ?

Que représentent les échanges Erasmus entre le Royaume-Uni et la FWB (erasmus in et out, derniers chiffres disponibles) ?

Réponse : Malgré le vote en faveur du « Brexit », il demeure de nombreuses étapes de négociation avant une sortie effective du Royaume-Uni hors de l'Union européenne.

Par conséquent, à moyen et long termes, dans l'attente que ces négociations progressent significativement, il est très compliqué d'évaluer les impacts potentiels sur la coopération académique et scientifique et d'envisager des scénarios possibles pour préserver la coopération existante. A court terme, comme expliqué ci-après, les impacts peuvent être considérés comme nuls. Enfin, il est important de rappeler que l'Union européenne n'a qu'une compétence subsidiaire dans les domaines

(10) L' AEF est l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie

(11) La législation suisse ne garantissant plus la libre circulation des personnes, les étudiants Suisses n'ont donc plus accès au programme Erasmus. Pour pallier ce manque, Berne a lancé le Swiss-European Mobility Programme (SEMP). Sans financement de Bruxelles, la Suisse doit elle-même financer ce programme à hauteur de 22,9 millions d'euros/an.

(12) Selon le rapport 2015 publié par le programme Erasmus +, le Royaume-Uni a accueilli 30.183 étudiants en 2014-2015. (Le RU est ainsi la troisième destination préférée des étudiants Erasmus, derrière l'Espagne et l'Allemagne).

de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Au niveau de la FW-B et de la Wallonie, la Délégation Wallonie-Bruxelles auprès de l'Union européenne a mis en place un réseau de correspondants « Brexit » auprès des services, administrations, OIP potentiellement impactés dans la poursuite de leurs missions. Ainsi, la Délégation et ce réseau informel (SPW, Ministère de la FW-B, AWEX, WBI, ARES, IWEPS) échangent de manière régulière sur les négociations en cours. La mise en place de ce réseau permettra certainement de répondre de manière proactive aux impacts potentiels du « Brexit » lorsque les négociations seront plus avancées.

Concernant la participation à court et moyen termes du Royaume-Uni aux programmes « Erasmus+ » et au programme « Horizon 2020 » (les deux principaux programmes européens de financement, respectivement pour l'enseignement supérieur et la recherche et l'innovation), comme indiqué par les autorités politiques britanniques et par la Commission européenne, le Royaume-Uni reste aujourd'hui un pays pleinement bénéficiaire de ces programmes.

Les données statistiques des mobilités étudiantes doivent être manipulées avec précaution dès lors que leur vérification nécessite du temps. Seules les données de 2014 ont été définitivement clôturées; elles indiquent 10225 mobilités Erasmus concernant un séjour à des fins de stages ou d'études dont 336 en provenance du Royaume-Uni. Les données 2015, qui ne sont pas encore clôturées, envisagent toutefois une hausse des mobilités globales et des mobilités britanniques, respectivement à 10794 et 358 unités.

Les chiffres provisoires de 2016 indiquent à ce stade 188 étudiants britanniques en mobilité étudiante. Mais il faut souligner que la période d'éligibilité a débuté en juin 2016 et que de nouvelles demandes viendront renforcer ces statistiques. On doit donc résolument s'attendre à ce qu'il n'y ait pas de diminution du nombre d'étudiants en programmes de mobilité.

Par ailleurs, l'agence AEF Europe n'effectue pas de prévisions a priori du nombre de mobilités; toutefois, les membres du Conseil supérieur de la Mobilité étudiante se sont exprimés dans une perspective favorable pour l'avenir des mobilités entrant en Belgique.

Comme souligné par les établissements d'enseignement supérieur de la FW-B et des autres Etats membres de l'Union européenne, les étudiants dont une mobilité financée dans le cadre du programme « Erasmus+ » est prévue dans les prochains mois effectueront bel et bien cette mobilité et pourront pleinement bénéficier du programme.

Quant à la future participation du Royaume-Uni à ces programmes, il est important de sou-

ligner que ceux-ci possèdent déjà une dimension internationale et sont déjà aujourd'hui ouverts aux pays tiers (en tant que pays partenaires). Par ailleurs, dans le cadre du programme « Erasmus+ », des pays non membres de l'Union européenne bénéficient pleinement du programme, notamment la Norvège, la Turquie ou l'ancienne République yougoslave de Macédoine. Les modalités de participation du Royaume-Uni à ces programmes pourraient donc être ultérieurement négociées si une sortie effective se concrétise.

Comme l'indique plusieurs études dont celle de l'EUA, le Royaume-Uni, ses étudiants, chercheurs, professeurs, bénéficient de manière substantielle des programmes européens. Dès lors, il paraît très probable que la communauté académique et scientifique pressera le Gouvernement britannique afin de préserver les effets positifs de la participation du Royaume-Uni aux programmes européens.

Plus fondamentalement, il y a lieu de rappeler que les établissements d'enseignement supérieur britannique et le système d'enseignement supérieur britannique dans sa globalité restent membres à part entière de la « famille européenne », appartenance qui se manifeste par le partage de valeurs communes (autonomie institutionnelle et liberté académique et scientifique) et par leur inclusion et participation au sein de l'Espace européen de l'enseignement supérieur. Pour rappel, l'Espace européen de l'enseignement supérieur est l'aboutissement du Processus de Bologne, initié en 1999 en tant que processus de coopération intergouvernementale européen. Ce processus est plus large que l'Union européenne (il inclut les pays européens membres du Conseil de l'Europe) et ne relève en aucun cas des compétences de l'Union européenne.

3.3 Question n°674, de M. Destexhe du 4 mai 2017 : Création d'un Institut sur l'islam

Le 12 octobre 2016, le projet de décret portant création d'un Institut de développement des formations sur l'islam en Fédération Wallonie-Bruxelles était adopté.

De nombreuses missions lui étaient alors allouées : le développement des recherches et des formations sur l'islam, la création d'un baccalauréat en sciences religieuses et sociales et d'un master en théologie musulmane ainsi que le soutien à la création de formations interuniversitaires à destination des travailleurs sociaux et culturels en contact avec des publics de confession musulmane.

Plus d'un an et demi plus tard, le projet patine. En effet, l'Exécutif des musulmans, principal partenaire de l'initiative, rejette les fondations-même de l'Institut, à savoir des décisions prises à la majorité et un Directeur qui ne serait pas forcément de confession musulmane.

Pour rappel, ce projet est sur les rails depuis 2013 puisqu'à cette époque déjà vous aviez lancé une étude sur la mise en place d'un tel Institut. Quatre ans plus tard, cette stagnation est peut-être révélatrice de la difficulté à faire émerger cet « islam de Belgique » qui vous est si cher.

Mes questions, Monsieur le Ministre, sont les suivantes :

- Vous annoncez votre intention de lancer cet Institut « le plus rapidement possible, dès que le décret sera voté ». Ce retard est-il uniquement imputable au blocage de l'Exécutif des musulmans ? Ces réserves n'étaient-elles pas d'ores et déjà apparues lors de précédentes consultations ?
- Des collaborateurs ont-ils déjà été affectés à cet Institut ? De même, des fonds (le budget prévu était de 400.000 euros par an) ont-ils déjà été libérés ?
- Avez-vous fixé une date butoir au-delà de laquelle le projet sera abandonné ?
- En quoi est-il pertinent que la direction de cet Institut soit forcément occupée par une personne de confession musulmane ? Les revendications de l'Exécutif vous apparaissent-elles pertinentes ?

Réponse : Début décembre 2015, suite aux conclusions de la « Commission chargée de faire des propositions en vue d'un islam de Belgique en Fédération Wallonie-Bruxelles », co-présidée par les Professeurs Andrea Réa et Françoise Tulkens, j'ai dévoilé huit propositions politiques pour encourager la formation des imams et des cadres musulmans de Belgique. L'une de ces mesures était d'organiser des cours de français pour tous les imams reconnus par l'Exécutif des musulmans de Belgique, lui-même subsidié par l'Etat fédéral.

Dès lors, comme annoncé, en collaboration avec l'Exécutif des musulmans de Belgique (EMB), Madame la Ministre Simonis et moi-même, avons mis en place de cours de langue française à destination des imams reconnus.

Ainsi, un module de 80 périodes de cours a été organisé par l'enseignement de promotion sociale dès la rentrée académique 2016 pour les imams ne maîtrisant pas la langue française. Afin de répondre le plus justement possible à la demande, l'Exécutif a organisé un test afin de déterminer le degré de connaissance de notre langue par ces imams afin de pouvoir former des groupes en fonction du niveau. Suite à ces tests, trois groupes de français langue étrangère en situation ont été constitués : UE1 regroupant 17 imams, UE3 regroupant 10 imams, UE4 regroupant 7 imams.

Nous avons effectivement pris connaissance

du rapport cité. Cependant, nous pouvons en Fédération Wallonie-Bruxelles nous montrer satisfaits des formations qui viennent de s'organiser et qui seront sans aucun doute prolongées lors de la prochaine rentrée scolaire.

En effet, l'ensemble des imams inscrits a participé de façon active aux cours et possédait le taux de présence requis pour pouvoir passer l'évaluation réussie pour 27 d'entre eux, évaluation qui n'était pas le but ultime de ces formations. L'ensemble des élèves ont ainsi acquis, sans aucune contestation possible, des compétences certaines dans la langue française. Aucune mesure coercitive ou autre n'a dû être prise pour encourager les imams à suivre cette formation, ces derniers étant demandeurs et motivés.

Les imams, ainsi que l'Exécutif musulman de Belgique, souhaitent poursuivre ce processus à la rentrée 2017-2018. En effet, il appert que les imams utilisent quotidiennement la langue française depuis cette formation et demandent d'approfondir leurs connaissances.

L'organisation de cette formation rentrera dans les missions de l'Institut de promotion des formations sur l'Islam. Le Comité de Direction de cet Institut remettra, au plus tard le premier décembre, un rapport de ses activités de l'année académique écoulée au Gouvernement qui le transmettra ensuite au Parlement de la Communauté française. Ce rapport officiel dressera notamment un bilan de ces formations.

3.4 Question n°683, de M. Evrard du 16 mai 2017 : Etudes orientées vers le domaine spatial

Le secteur de l'industrie aérospatiale est en plein développement. Le besoin estimé de diplômés se situerait entre 1.500 et 2.000 étudiants par an en Europe. Le développement des sites de Galaxia et de l'ESA à Redu confirmer, si besoin est, la place de la Belgique et plus particulièrement de la Wallonie dans le développement spatial.

Deux questions m'interpellent au niveau de la formation de nos étudiants :

1. Actuellement les étudiants qui suivent un cursus orienté vers l'espace ne sont pas obligés de réaliser un stage contrairement aux autres pays européens. Au moment de leur engagement, cette situation les pénalise, l'employeur potentiel privilégiant le candidat ayant déjà une expérience de terrain.

Un stage obligatoire dans le cursus de formation serait un atout supplémentaire pour nos étudiants dans le cadre d'un engagement futur. Envisagez-vous cette possibilité ?

2. Plus de 88 métiers sont répertoriés comme étant en lien avec le domaine spatial. Ils sont donc

potentiellement porteurs d'emploi.

Monsieur le Ministre,

On sait que l'engouement des élèves pour les matières scientifiques est en déficit. Or l'espace et l'aérospatial sont des secteurs en développement et potentiellement pourvoyeurs d'emplois dans le futur.

Comment ce créneau prometteur est-il relayé au niveau des étudiants ?

Une attention particulière est-elle apportée à la promotion des métiers en lien avec l'Espace ?

Comment s'articule la valorisation des métiers techniques en enseignement supérieur et universitaire ?

Quelles sont l'analyse et les propositions du pôle de compétitivité Skywin Wallonie en matière de formation des étudiants ?

Réponse : Avec près de 4.400 emplois en 2015, le secteur spatial représente un atout important pour la Wallonie et pour Bruxelles. Ainsi, la première, avec le Pôle SKYWIN, a fait de celui-ci un pilier de son développement économique. Ce développement va très certainement s'amplifier avec les engagements de la Belgique et de la Wallonie envers les programmes spatiaux européens et les programmes de l'Agence spatiale européenne (ESA). Il faut s'attendre à ce que les besoins en compétence croissent d'où la nécessité d'une réponse de l'enseignement, en particulier de l'enseignement supérieur.

Nos établissements d'enseignement supérieur organisent diverses formations dans le domaine spatial. C'est le cas de l'Université de Liège qui propose un Master en Sciences spatiales et un Master en Ingénieur de l'Espace. Avec son Centre spatial (CSL), l'ULg dispose d'atouts considérables. Le satellite Aoelus et son instrument Aladin permettant d'analyser les vents sur terre en est un bel exemple récent. Cette première mondiale confirme la place importante qu'occupe le CSL au niveau international.

Il convient d'ajouter que d'autres matières, qui ne sont pas directement liées à l'espace, ouvrent aussi des compétences demandées par le secteur spatial comme la géographie, la physique, ou la chimie. A titre d'exemple, l'ULB a ainsi développé une expertise en chimie de l'atmosphère qui offre une meilleure compréhension des interactions entre chimie et climat par des observations spatiales.

Les stages en entreprises pour les étudiants de l'enseignement supérieur sont certainement un atout dans de nombreuses disciplines et permettent un taux d'insertion plus important sur le marché de l'emploi. C'est la raison pour laquelle ces dernières années ont vu le développement de masters en alternance ou des stages en entreprises pour doctorants. Les établissements sont

conscients de l'importance de ces stages et, même s'ils ne sont pas toujours obligatoires, ils sont de plus en plus présents dans les cursus, en particulier ceux à finalité spécialisée.

Du côté de la demande, l'industrie est active. Dans le cadre de ses missions, Wallonie-Espace et BELGOSPACE organisent tous les ans des « Space days ». Avec SKYWIN, Wallonie-Espace en particulier dédie une partie des activités de ces journées, à la promotion des métiers de l'espace auprès des jeunes. D'après les organisateurs, les industries sont, elles, demandeuses de stages mais la demande est encore faible.

Quant à l'ESA, elle organise des « Young national training programmes » dans chacun de ses Etats membres. Ces programmes sont gérés en Belgique à BELSPO en collaboration avec les trois volets industriels régionaux représentés dans les services de la Politique scientifique fédérale. Ils permettent de sélectionner tous les ans, cinq étudiants, dont deux Wallons et un Bruxellois qui sont admis à un stage d'un an, renouvelable une fois, à l'ESA. Les industriels sont généralement très intéressés par les jeunes qui ont eu la chance de participer à ces stages puisqu'ils leur permettent de disposer de personnel de haut niveau qui connaissent les programmes de l'Agence spatiale. Dans ce contexte, la Wallonie a réfléchi à un soutien à l'organisation de stages préalables dans des entreprises wallonnes du secteur spatial afin de mieux faire connaître aux futurs stagiaires de l'ESA les besoins et les attentes qui sont les leurs.

Le programme « Stage des Pôles » lancé dans le cadre du Plan Marshall, et plus particulièrement des pôles de compétitivité dont fait d'ailleurs partie Skywin, permet de mettre en relation des entreprises wallonnes innovantes avec des étudiants de l'enseignement supérieur. Ce programme offre aux étudiants la possibilité de trouver un stage de longue durée ou un mémoire au sein d'entreprises et permet ainsi de faire correspondre l'offre et la demande.

3.5 Question n°686, de Mme Nicaise du 23 mai 2017 : Formation supérieure pour le conseil en insertion professionnelle

L'Administratrice générale du Forem, le service public wallon de l'emploi et de la formation, plaide pour la création d'une filière de formation spéciale en matière de conseil d'insertion à l'emploi.

En effet, le Forem fait actuellement face à une pénurie de conseillers référents en matière d'insertion professionnelle. Ce sont pourtant eux qui, en première ligne, reçoivent et orientent les demandeurs d'emploi, parfois très loin éloigné du marché de l'emploi en raison d'une sous-qualification évidente.

Ce métier devient, selon madame Vanboeckstal, de plus en plus complexe au fil des années, et de nombreux conseillers vivent une perte de sens et un certain découragement face à l'ampleur de la tâche à accomplir avec certains demandeurs d'emploi.

Elle plaide alors pour la création d'un baccalauréat ou d'un master en conseil d'insertion à l'emploi, qui contribuerait, selon elle, à une plus grande spécialisation et à la formation de conseillers mieux outillés pour relever les défis actuels, et diminuerait ainsi le « turn-over » actuel dans la fonction de conseiller-emploi.

Monsieur le Ministre, quel est votre sentiment face à cette idée de formation supérieur en conseil d'insertion à l'emploi ? Des initiatives existent-elles déjà en ce sens ? Pensez-vous qu'il soit possible de mettre sur pied une telle formation ?

Réponse : Le FOREM rencontre effectivement des difficultés pour recruter des conseillers en accompagnement individuel. Les causes de désaffection pour occuper cette fonction sont essentiellement de deux ordres.

D'une part il s'agit du côté « ingrat » de la fonction : il est difficile de donner du sens à ce métier de conseiller à la réinsertion professionnelle alors que plusieurs facteurs externes, sur lesquels le conseiller n'a aucune prise, empêchent une part croissante de demandeurs d'emploi d'atteindre l'objectif visé, à savoir trouver un emploi. L'ensemble des responsabilités sont évidemment de nature politico-socio-économique : manque d'emplois disponibles, règles de contrôle des chômeurs, inadéquation entre les compétences attendues et les compétences/qualifications portées.

D'autre part, les conseillers actuels manquent d'expertise en matière de connaissance du marché de l'emploi : ils sont principalement issus de filières « sciences humaines », ce qui les rend attentifs aux parcours des demandeurs d'emploi et à l'impact de toute une série de facteurs sociaux sur la recherche d'emploi. Aujourd'hui le FOREM constate la nécessité d'une professionnalité croissante et d'une multidisciplinarité des connaissances : économie (connaissance du tissu industriel environnant, évolution des métiers), droit (législations du travail et du chômage de plus en plus complexes), multi-culturalité (publics de plus en plus diversifiés, primo-arrivants), voire des connaissances linguistiques et institutionnelles, sans oublier la gestion du stress et une parfaite maîtrise du français, notamment pour l'aide à l'élaboration de curriculum vitae.

Certains conseillers actuels se sont adaptés aux attentes du public mais ils sont trop rares et les juniors, malgré l'aide apportée par le Forem en termes de formation, s'épuisent vite et quittent la fonction.

Le FOREM souhaiterait donc pouvoir recru-

ter des conseillers issus directement d'une formation initiale appropriée : un bachelier de type court, voire un master pour les fonctions d'encadrement.

Il propose son aide pour construire cette nouvelle filière et si elle devait se décliner en alternance, pourrait accueillir des stagiaires en son sein.

En termes de débouchés, le FOREM ne serait pas le seul employeur potentiel, car il existe également un tissu d'opérateurs d'insertion dans le monde associatif.

L'ARES est saisie d'une demande d'avis sur ces propositions.

3.6 Question n°688, de M. Jeholet du 23 mai 2017 : Agréments en qualité de kiné et les titres particuliers et qualifications particulières

Depuis le 1er juillet 2014, la Fédération Wallonie-Bruxelles est compétente en matière d'agrément des soins de santé.

Dans ce cadre, un arrêté du gouvernement de la Communauté française a été pris le 12 novembre 2015 relatif à l'agrément en qualité de kinésithérapeute et à l'agrément des titres particuliers et des qualifications particulières.

Cet arrêté prévoyait la mise en place d'une commission d'agrément des kinésithérapeutes visant à analyser les dossiers de demande d'agrément pour les titres particuliers et les qualifications particulières.

La procédure prévoyait par ailleurs que les dossiers de demande devaient être introduits entre février 2015 et janvier 2017.

Pouvez-vous faire le point sur le fonctionnement de cette commission d'agrément ? L'ensemble des dossiers introduits durant la période reprise ci-dessus ont-ils pu être traités ? Dans le cas contraire, pourriez-vous faire l'état de l'arriéré et de ses motifs ?

Réponse : L'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 12 novembre 2015 a été abrogé par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 octobre 2016 fixant la procédure d'agrément en qualité de kinésithérapeute et des qualifications professionnelles particulières.

Conformément à cette nouvelle réglementation, un appel à candidatures a été lancé par la Direction de l'agrément des prestataires de soins de santé (DAPSS) en vue de constituer la nouvelle Commission en charge de l'analyse de ces dossiers.

L'appel à candidatures a été clôturé en mai dernier sur base des propositions transmises d'une part, par le secteur professionnel représentant les

kinésithérapeutes et d'autre part, par le monde de l'enseignement, en application de l'article 4 de l'arrêté précité.

Dès publication des arrêtés de nomination, il revient, en pratique, à la DAPSS de procéder à l'installation de la Commission concernée.

Toutefois, compte tenu des difficultés que la DAPSS rencontre actuellement en termes de personnel, aucune date pour une réunion d'installation ne peut encore être fixée.

En effet, en raison d'un manque d'effectifs important, les 1632 demandes d'agrément relatives aux qualifications professionnelles particulières en kinésithérapie introduites à ce jour n'ont pu être traitées. Elles n'ont, par conséquent, pas encore été programmées à l'agenda de la future Commission.

Pour votre parfaite information, vous trouverez en annexe le nombre de ces demandes détaillées par qualification particulière.

Face à ce manque de personnel, le Gouvernement de la FWB a, en sa séance du 15 mars dernier, décidé d'accorder le recrutement de 7 agents afin d'atteindre le cadre initialement prévu lors du

transfert de compétences, celui-ci ayant été affecté par le départ et/ou transfert de plusieurs agents vers d'autres entités.

Une fois le retard de traitement des demandes d'agrément relatives aux qualifications professionnelles particulières résorbé, tous les membres nouvellement désignés par arrêté seront contactés afin d'organiser l'installation de ladite commission.

En l'attente, tous les membres ont été avertis de cette situation par courrier. Par ailleurs, la DAPSS accuse réception de toute demande d'agrément en vue de se prévaloir d'une qualification professionnelle particulière, en expliquant les raisons pour lesquelles le dossier ne peut être actuellement traité.

Enfin, la DAPSS n'accuse pas de retard pour ce qui est du traitement des demandes d'agrément en qualité de kinésithérapeute et les membres actuels de la Commission d'agrément de kinésithérapie continuent de traiter ces dossiers.

Nombre de demandes d'agrément par qualification professionnelle particulière en kinésithérapie introduites auprès de la DAPSS au 31 mai 2017 :

KINESITHERAPIE CARDIOVASCULAIRE	95
KINESITHERAPIE NEUROLOGIQUE	221
KINESITHERAPIE PEDIATRIQUE	265
KINESITHERAPIE RESPIRATOIRE	291
REEDUCATION ABDOMINO-PELVIENNE ET KINESITHERAPIE PRENATALE	200
THERAPIE MANUELLE	529
DEMANDE A CLARIFIER	31
TOTAL	1632

* *
*

3.7 Question n°689, de M. Maroy du 23 mai 2017 : Frais liés aux événements organisés par le Cabinet du ministre

Outre les frais de personnel et de fournitures, les cabinets ministériels sont parfois amenés à effectuer des dépenses relatives à des événements divers.

Monsieur le Ministre peut-il nous lister les différents événements organisés par son cabinet depuis le début de la législature et nous donner les frais majeurs relatifs à ces événements, détaillés par postes ?

Si une société spécialisée est utilisée, que cela soit un traiteur, un organisateur d'événement ou autre, je remercie Monsieur le Ministre de bien vouloir mentionner leurs identités ou le nom de leurs sociétés.

Enfin, sur quelle(s) base(s) s'effectue la sélection des prestataires ?

Réponse : Les événements organisés par mon

cabinet ministériel depuis le début de cette législature sont réalisés sur base d'un tronc commun à savoir (visite d'une entreprise, exposition, réunion de travail, repas et exposé par mon Chef de cabinet et moi-même concernant le bilan en cours et les objectifs à atteindre dans l'année à venir.

Ces réunions ont été organisées en présence de tous les membres du cabinet, ce qui m'a permis de consolider l'esprit d'équipe nécessaire au bon fonctionnement d'un cabinet ministériel au vu des horaires irréguliers et de la charge de travail demandée. J'ai reprecisé également les développements, les échéances et les objectifs de cette législature, dans le cadre du développement des projets économiques, industriels, innovateurs, numériques, enseignement supérieur, recherche et médias pour les années 2015-2016.

En ce qui concerne les repas, ils ont été réalisés sur base d'un cahier des charges ou imposés par le lieu où se sont tenues les réunions et toujours par des traiteurs locaux. (Chênée, Pont-à-Lesse, Bruxelles, Marcinelle)

Pour des raisons d'agenda, la réunion prévue en 2014 s'est tenue le 5 janvier 2015.

— 5 Janvier 2015 :

Une première réunion a été organisée en présence de tous les membres du cabinet, ce qui m'a permis de consolider l'esprit d'équipe nécessaire au bon fonctionnement d'un cabinet. J'ai précisé également les développements, les échéances et les objectifs de cette législature.

Elle a débuté à 11h00 jusque 16h00.

Visite d'une exposition à la Cité du Miroir à Liège dont le thème portait sur « Plus jamais ça ».

Réunion de travail : exposé par mon Chef de Cabinet et moi-même en précisant également les développements, les échéances et les objectifs de cette législature.

Lieu : Centrale des Viandes rue Chaffette 2, 4032 Chenée

Coût global : 2.331,35€

— 24 août 2015 :

La deuxième réunion de tous les membres du cabinet a été réalisée dans le cadre du développement des projets économiques, industriels, innovateurs, numériques, enseignement supérieur, recherche et médias pour les années 2015-2016.

Elle a débuté à 9h00 par ma présentation des objectifs à atteindre Cellule par Cellule et s'est poursuivie par des réunions de cellules par thèmes développés et s'est clôturée vers 17h00 par la réalisation d'une note globale.

Lieu : « Castel de Pont-à-Lesse » Rue de Pont-à-Lesse 36, 5500 Pont-à-Lesse

Coût global : 3.330€

— 18 décembre 2015 :

Visite de l'entreprise IBA à Louvain-La-Neuve, leader en matière de Protonthérapie, traitement du cancer.

Repas au sein de mon cabinet de Bruxelles organisé par le traiteur « Le Choux de Bruxelles » Boulevard Louis Schmidt 1 à 1040 Bruxelles

Après-midi : exposé par mon Chef de Cabinet et moi-même sur le bilan en cours et les objectifs à atteindre dans l'année à venir

Lieu : Avenue Louise 65/09 à 1050 Bruxelles

Coût global : 4.370,95 €

— 22 décembre 2016 :

Visite de l'entreprise « Sonaca » à Gosselies

Repas organisé par le bois du Cazier

Réunion de travail : exposé par mon Chef de Cabinet et moi-même sur le bilan en cours et les objectifs à atteindre dans l'année à venir

Visite du Bois du Cazier

Lieu : Rue du Cazier 80, 6001 Marcinelle

Coût global : 5.716,61 €

3.8 Question n°692, de Mme Potigny du 29 mai 2017 : Equivalences et réfugiés

De nombreux participants à la journée d'études organisée le 12 mai par l'ARES, « Migrants ou réfugiés...mais aussi étudiants et chercheurs », ont trouvé l'initiative très intéressante. Il est apparu clairement que certaines initiatives positives ont été prises au niveau des équivalences du supérieur, mais que les problèmes principaux se posaient pour les dossiers d'équivalence du secondaire. Vous aviez envoyé une de vos collaboratrices, à l'écoute des remarques du public, la Ministre Schyns non. Était-elle invitée ?

Comment se déroule la collaboration entre les deux services ? Comment concevoir que les initiatives prises, par exemple au niveau du coût, ne soient pas identiques dans les deux types d'équivalence ? En avez-vous déjà discuté avec votre collègue Mme Schyns ?

Malgré les mesures prises, les dossiers introduits sont très peu nombreux. S'agit-il d'un problème d'information, de sensibilisation des personnes en contact avec les réfugiés ou les bénéficiaires de la protection subsidiaire ?

D'après certaines études, le taux de diplomation des syriens ou des irakiens par exemple est élevé, mais apparemment ils introduisent peu de dossiers d'équivalence en Belgique francophone. Ces raisons ont-elles été étudiées ?

Seulement 1% des réfugiés deviennent étudiants en Belgique. ? N'est-ce pas un chiffre qui vous interpelle ? Puisqu'il ne s'agit pas d'une situation temporaire, quelles solutions structurelles le Gvt peut-il mettre en place pour améliorer la situation ? Une plus grande souplesse au niveau de la maîtrise de la langue de l'enseignement est-elle par exemple envisageable ? Une harmonisation des exigences des Commissaires et Délégués du Gvt à propos de ces étudiants est-elle garantie ?

L'ULB a créé un Fonds de solidarité à destination de chercheurs en danger, sa Faculté de Droit et de Criminologie a mis en place le projet de 'clinique juridique' en droit des étrangers intégrée dans le programme de cours, elle accueille neuf chercheurs (huit Syriens et un Irakien) en post-doc. L'UMons a trouvé dans ses réseaux un traducteur qui aide à constituer les dossiers administratifs de ces réfugiés. Toute la communauté UCL

s'est elle aussi impliquée dans le soutien aux réfugiés. Mais il ne s'agit que d'initiatives individuelles, sans aucun soutien structurel de la FWB.

L'ARES doit-elle être le lieu d'échanges de bonnes pratiques entre établissements? Des moyens seront-ils dégagés pour aider les établissements à mettre en place des solutions à long terme?

Réponse : La journée d'études « Migrants ou réfugiés... mais aussi étudiants et chercheurs », organisée par l'ARES le 12 mai dernier, est une initiative qui a en effet été très largement saluée. On peut retirer deux grands enseignements de cette journée.

Le premier enseignement concerne les équivalences des diplômes secondaires étrangers. Celles-ci posent manifestement des difficultés aux réfugiés et empêchent bon nombre d'entre eux de pouvoir s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur.

S'agissant des équivalences des diplômes supérieurs étrangers, l'arrêté du Gouvernement du 29 juin 2016 apporte des réponses très concrètes aux problèmes que rencontrent les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire qui souhaitent valoriser chez nous leurs diplômes supérieurs. Il supprime à leur égard les frais de procédure et il leur permet de solliciter une équivalence de niveau d'études en ne produisant qu'une pièce d'identité, un CV, la preuve de leur statut et tout document qui prouve l'existence de leur diplôme supérieur étranger.

Il est vrai que ces assouplissements ne concernent que les équivalences des diplômes supérieurs étrangers. Pour les équivalences des diplômes secondaires étrangers, les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire doivent, à ma connaissance, toujours s'acquitter des frais de procédure et fournir un dossier complet. Il se pourrait qu'en pratique, une souplesse soit permise sur ce dernier point selon les circonstances, mais il vaut mieux interroger la ministre Schyns à ce sujet.

Quoiqu'il en soit, il faut regretter cette différence de traitement qui ne semble pas justifiée et que le public ne comprend pas. Selon les informations obtenues auprès de l'ARES, celle-ci a convié ses ministres de tutelle, en charge de la recherche et de l'enseignement supérieur, de plein exercice ou de promotion sociale. La ministre Marie-Martine Schyns n'a donc pas été invitée mais son administration l'a été et s'y est fait représenter.

En outre, suite à cette journée, l'ARES a interpellé la ministre Schyns sur les difficultés liées aux équivalences des diplômes secondaires étrangers et je lui ai également adressé un courrier pour attirer son attention sur l'intérêt qu'il y aurait d'étendre à son secteur les facilités qui ont été mises en place dans celui de l'enseignement supérieur.

Si les assouplissements contenus dans l'arrêté du Gouvernement du 29 juin 2016 sont fort bien accueillis par les acteurs de terrain, le nombre de demandes introduites par des réfugiés reste, comme vous le soulignez, insignifiant en comparaison avec le nombre de réfugiés diplômés vivant chez nous. Cela met en lumière le fait que ces facilités demeurent trop méconnues des intéressés et c'est là le second enseignement à retenir de cette journée.

Le service des équivalences des diplômes supérieurs étrangers a reçu instruction de communiquer davantage sur ces mesures, de fournir à ce sujet une information claire et disponible en anglais sur le site www.equivalences.cfwb.be et de s'assurer que les services publics compétents notamment à l'égard des étrangers et en matière d'emploi et de formation en aient bien connaissance.

Le chiffre de 1% de réfugiés étudiants en Belgique qui a été souligné au cours de cette journée à plusieurs reprises est en effet interpellant et il est donc essentiel de supprimer les obstacles qui empêchent les réfugiés de s'inscrire dans un établissement d'enseignement ou de s'insérer sur le marché du travail.

C'est pour cette raison que toutes les mesures qui sont proposées au Gouvernement dans le domaine de l'enseignement supérieur sont dorénavant envisagées sous l'angle des réfugiés, afin de déterminer des assouplissements éventuels à leur égard. L'exemple que vous citez à propos de la maîtrise de la langue est d'ailleurs fort bien choisi puisque la question des réfugiés sera examinée à propos du projet de réglementation sur lequel l'ARES travaille actuellement à ce sujet.

Sur le point précis des exigences des Commissaires et Délégués du Gouvernement à propos des étudiants réfugiés, il a été dit au cours de cette journée que l'un d'entre eux refuse les déclarations sur l'honneur des réfugiés qui ne peuvent produire des documents attestant leurs activités au cours des dernières années. Si cette information est avérée, il va de soi qu'il sera demandé à ce Commissaire d'accepter ces déclarations et de s'aligner ainsi sur la pratique des autres Commissaires qui les admettent déjà.

S'il importe de supprimer les barrières autant que possible, il n'est pas prévu actuellement de dégager des moyens pour aider les établissements à mettre en place des solutions à long terme. De telles solutions devraient par ailleurs faire l'objet d'une vaste réflexion dépassant le cadre des établissements eux-mêmes.

L'ARES, en tant que fédération des établissements d'enseignement supérieur, paraît être le lieu idéal pour mener cette réflexion mais aussi pour permettre aux établissements d'échanger de bonnes pratiques et de s'enrichir mutuellement quant aux dispositifs à mettre en place. L'ARES a

d'ailleurs déjà indiqué son intention d'y travailler, en collaboration avec les services compétents, les pôles, les établissements et les acteurs de terrain.

4 **Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale**

4.1 **Question n°316, de Mme Nicaise du 20 février 2017 : Mise en autonomie des mineurs - les chiffres 2015**

En Belgique, les mineurs en danger, mais aussi les mineurs délinquants, sont pris en charge par des institutions ou des familles d'accueil jusqu'à leur majorité.

Or, pour certains d'entre eux, une prise d'autonomie ne peut pas être envisagée tout de suite. C'est pourquoi les services d'aide à la jeunesse interviennent afin d'assurer leur mise en autonomie progressive par le biais d'un accompagnement vers l'indépendance, de l'occupation d'un logement autonome et de la perception d'une indemnité.

Les chiffres de l'année 2015 nous apprennent qu'ils étaient 576 mineurs à bénéficier d'une mesure de mise en autonomie en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils étaient 357 jeunes l'année précédente. Une hausse de 61 % est donc constatée en l'espace d'un an.

Monsieur le Ministre, quel budget total la mise en autonomie des mineurs représente-t-elle en Fédération Wallonie-Bruxelles pour les années 2014 et 2015 ? Avons-nous déjà une estimation des chiffres pour l'année 2016 ?

Qu'en est-il de la mise en autonomie des mineurs en Flandre ? Quels sont les chiffres ? Connaissez-vous le budget que la Région flamande y consacre ?

Votre administration s'est-elle déjà attelée à la réalisation d'une évaluation des mesures de mise en autonomie des mineurs ? Les retours sont-ils positifs ? Qu'en est-il de la mise en autonomie de mineurs délinquants ? La démarche porte-t-elle ses fruits ? Existe-t-il une étude sur le sujet ?

Réponse : Comme vous le mettez en évidence dans votre question, l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie fait partie intégrante des missions de l'aide à la jeunesse.

Ce type de prises en charge existe dans le secteur de l'aide à la jeunesse depuis près de 30 ans. En effet, la circulaire 87 ter à l'attention des services assurant des mesures d'encadrement pour la protection de la jeunesse prévoit déjà explicitement cette modalité de prise en charge.

Les professionnels de l'aide à la jeunesse sont particulièrement attentifs à la préparation à l'autonomie et à la nécessité d'accompagner les jeunes vers les services de l'aide sociale générale chargés de les prendre en charge à partir de leur majorité. Ceci a d'ailleurs fait l'objet d'un protocole d'accord avec les CPAS.

Accompagner les jeunes vers la majorité est un défi pour les intervenants de l'aide à la jeunesse, comme il l'est pour les intervenants du secteur de l'aide sociale générale, tels que les CPAS ou le FOREM qui développent des programmes d'accompagnement spécifique pour les jeunes entre 18 et 25 ans.

En ce qui concerne l'aide à la jeunesse, la question de la préparation des jeunes à une vie autonome se pose bien avant que le jeune n'emménage seul dans un logement. Lorsque le jeune est hébergé dans un service agréé, il est progressivement préparé à se prendre en charge et à assumer petit à petit des responsabilités.

Ce travail commence très tôt. L'aménagement du jeune dans un logement autonome n'est que l'aboutissement d'un long processus. Certaines institutions disposent, par exemple, de logements autonomes de transition. Le jeune se prend en charge seul mais dans un kot au sein de l'institution, avant d'emménager, dans un second temps, dans un logement autonome.

Le jeune doit progressivement acquérir une autonomie « fonctionnelle » (démarches administratives, réalisation des repas, entretien du logement ou de son linge, gestion horaire, ...) mais il doit aussi apprivoiser la solitude et la liberté.

J'ai souhaité soutenir ce type de prise en charge en augmentant le montant de la subvention journalière perçue par le jeune à 15,68€/jour ainsi que l'intervention de l'aide à la jeunesse dans les frais de loyer en portant celle-ci à un maximum de 350 Euros.

Les mineurs qui vivent en autonomie perçoivent dès lors un montant équivalent à celui du revenu d'insertion sociale que les CPAS versent aux jeunes de plus de 18 ans.

La durée moyenne d'un accompagnement dans le cadre d'une préparation à l'autonomie est de 9 mois.

Ce travail peut, à la demande du jeune, être prolongé au-delà de sa majorité, soit de 6 mois renouvelable une fois, si le jeune était hébergé dans un SAAE, soit jusque 19 ans révolus si le jeune était accompagné par un SAIE. La fédération n'intervient plus financièrement, le jeune bénéficie du R.I.S., mais elle peut continuer à accompagner le jeune.

Cependant, très peu de jeunes demandent une prolongation de l'aide, le désir d'indépendance est trop fort que pour demander à continuer à être

suivi, ceci rend très importants les services permettant, sur base volontaire, de faire la transition entre les services de l'aide à la jeunesse et les services d'aide pour les adultes.

C'est pourquoi, j'attache autant d'importance à permettre aux structures de l'aide à la jeunesse qui œuvrent dans le cadre de la prévention et sur base volontaire (les services AMO) de poursuivre leur travail d'accompagnement des jeunes au-delà de 18 ans.

Il s'agit là d'un outil majeur pour lutter contre ce fléau que représentent la pauvreté des 18- 25 ans et le « sans-abrisme » de cette catégorie de la population.

Dans l'état des chiffres actuellement disponibles, il apparaît que les suivis dans le cadre d'une prise d'autonomie jusque 18 ans concernent moins de 2 % des jeunes pris en charge par l'aide à la jeunesse.

Ce pourcentage est stable d'année en année : 552 jeunes ont fait l'objet de ce type de prise en charge en 2014, 693 jeunes en 2015 et 707 jeunes selon une estimation réalisée pour l'année 2016 (les chiffres de l'année 2016 n'étant pas encore définitivement stabilisés).

Parmi les jeunes poursuivis du chef d'un fait qualifié infraction, 3 % sont suivis dans le cadre d'une préparation à l'autonomie (environ 75 par an). Ce pourcentage est également stable d'année en année.

2 % des journées de prises en charge par les services agréés par l'aide à la jeunesse sont eux consacrés à des suivis en autonomie.

Ce qui, pour les interventions financières équivalentes au R.I.S., représente environ 4,5 millions d'euros par an auxquels doivent être additionnés les frais de personnel éducatif si l'on veut obtenir le coût réel total.

Nous ne connaissons pas la réalité flamande et pour ce faire je vous renvoie au ministre compétent pour le « bien être » Jo Vandeurzen.

Enfin, selon mon administration, il n'y aurait aucune étude significative sur le sujet en Fédération Wallonie-Bruxelles même s'il semblerait que des mémoires d'étudiants universitaires pourraient porter sur le sujet mais n'ont pas été répertoriés.

4.2 Question n°317, de Mme Warzée-Caverenne du 20 février 2017 : Trophée Commune Sportive

Créé en 1997, le Trophée Commune Sportive est devenu au fil des ans un événement sportif incontournable en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce dernier a pour objectif de sensibiliser le plus grand nombre aux bienfaits d'une pratique sportive régulière par le biais de joutes inter-communes

sans équivalent en Belgique.

En Septembre dernier, le Trophée Commune Sportive fêtait ses 20 ans, pour l'occasion, la ville d'Andenne a accueilli les épreuves officielles et le programme d'animation sportives de la journée. Cette 20ème édition permettait à toutes les villes et communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles de prouver leur niveau de sportivité en prenant part soit au « Trophée compétition » ou au « Trophée participation » soit aux deux événements.

Le « Trophée compétition » se basait sur les résultats des sportifs communaux aux 8 épreuves compétitives organisées à Andenne. Parmi ces 8 épreuves, 7 étaient réservées aux sportifs des équipes communales, à savoir : Jogging, natation, vélo tout terrain, mini-football, pétanque, badminton et tennis de table. La dernière activité, quant à elle, était réservée à l'Echevin des sports et consistait en une épreuve de tir à l'arc. A l'issue de chacune des épreuves compétitives, le premier classé obtenait 200 points et les suivants un nombre de points dégressifs par 5 unités (195 au 2e, 190 au 3e, 185 au 4e, etc.). Notons qu'un bonus de 100 points était octroyé à chaque commune représentée dans les 8 compétitions officielles.

Concernant le deuxième trophée, le « Trophée participation », ce dernier se basait sur la participation de la population aux activités organisées au sein de chaque commune. De fait, chaque commune participante était invitée à faire accompagner son équipe de compétition par un maximum de concitoyens. Pour ce faire, ces derniers pouvaient apporter des points à leur commune en participant aux activités organisées à leur intention. En effet, chaque habitant ayant participé à l'une des activités sportives proposées rapportait un point, avec un maximum de 200 points.

Monsieur le Ministre peut-il nous faire le bilan de ce Trophée Commune Sportive 2016 ? Qu'en est-il de l'évolution de la participation des communes depuis la création de ce trophée sportif en 1993 ? Enfin, ce dernier sera-t-il maintenu pour une édition 2017 ? Dans le cas contraire, l'Administration générale du Sport (ADEPS) du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles envisage-t-elle de remplacer ce Trophée Commune Sportive par un autre événement ?

Réponse : La 20e édition du Trophée Commune Sportive (TCS) s'est tenue le 24 septembre 2016 à ANDENNE. 67 communes y étaient inscrites.

Sur un site exceptionnel, elle a rassemblé, sous un soleil radieux, 63 communes car 4 désistements ont été à déplorer. La répartition géographique des communes participantes a été la suivante : Bruxelles : 1, Brabant Wallon : 7, Hainaut : 16, Liège : 13, Luxembourg : 10, Namur : 16.

Environ 25.500 participants ont été comptabilisés, soit +/- 3500 sur le site d'Andenne le jour de

l'événement et 22.000 participants sur l'ensemble des communes organisant un programme d'activités locales (PAL).

Le TCS a connu une participation en évolution constante depuis sa création en 1997. Une très nette augmentation de la participation a été observée de 2006 à 2012. Durant cette période, les communes candidates qui n'avaient pas été retenues faute de place étaient inscrites sur une liste d'attente. A l'époque, cette liste était composée

TCS 1997	Sart-Tilman	50 communes participantes
TCS 1998	Sart-Tilman	64 communes participantes
TCS 1999	LLN	72 communes participantes
TCS 2000	LLN	65 communes participantes
TCS 2001	Sart-Tilman	77 communes participantes
TCS 2002	Sart-Tilman	72 communes participantes
TCS 2003	Sart-Tilman	72 communes participantes
TCS 2004	LLN	80 communes participantes
TCS 2005	LLN	77 communes participantes
TCS 2006	Bruxelles	90 communes participantes
TCS 2007	Blanc Gravier	88 communes participantes
TCS 2008	Marche en Famenne	96 communes participantes
TCS 2009	La Louvière	91 communes participantes
TCS 2010	Woluwé-St-Lambert	87 communes participantes
TCS 2011	Wanze	89 communes participantes
TCS 2012	LLN	89 communes participantes
TCS 2013	Namur	89 communes participantes
TCS 2014	Arlon	72 communes participantes
TCS 2015	Mouscron	50 communes participantes
TCS 2016	Andenne	63 communes participantes

* *
*

A l'issue de cette 20ème édition, mon Administration a estimé opportun de mener une réflexion sur l'organisation de cet événement. Celle-ci visait :

- à s'interroger sur l'atteinte des objectifs prioritaires ;
- à orienter une prise de décision : pérenniser, reconduire sous une autre forme ou voire même supprimer l'événement.

Afin d'éclairer cette réflexion, l'ADEPS a organisé un sondage entre le 27 octobre et le 15 novembre derniers auprès de l'ensemble des communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qu'elles aient ou non déjà participé à cet événement.

Sur les 281 communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 117 communes ont répondu au sondage, soit un taux de participation de 41,6%, ce qui est un résultat assez remarquable vu le délai de réponse relativement court (19 jours).

Sur les 117 répondants, 75,2 % avaient déjà participé à au moins une édition du TCS.

d'une dizaine voire même parfois d'une vingtaine de communes qui pouvaient donc être repêchées en cas de désistement.

A partir de 2014, on a assisté à une chute des inscriptions due notamment à l'éloignement des villes organisatrices à laquelle s'est ajoutée une très importante augmentation des désistements qui n'ont plus pu être remplacés puisqu'il n'y avait plus de liste d'attente faute de candidats.

L'éclairage des 24,8 % restants est intéressant lorsqu'ils expliquent pourquoi ils n'y ont jamais participé :

- la méconnaissance de l'existence de l'événement ;
- la date en concurrence avec l'activité des clubs (et surtout le samedi) ;
- le manque de moyens humains dans le service communal des sports ;
- une densité de population sportive trop faible due à la petite taille de la commune ;
- l'absence de variété suffisante de sportifs dans les épreuves proposées, ...

Autant d'arguments percutants venus alimenter la réflexion.

Les deux points positifs majeurs du TCS motivant le choix des communes à y participer sont :

- la bonne organisation et l'ambiance de la journée : 79,5 % ;

- l'opportunité de rencontrer les autres communes : 64,8 %.

Selon l'expérience vécue par les communes répondantes, le top 4 des points négatifs du TCS serait le suivant :

- Il coïncide avec d'autres événements (Fêtes de Wallonie, 27 septembre, semaine de la mobilité, championnats sportifs...) : 54,5 %
- Le manque d'équipe sportive communale entraînée : 43,2 %
- Les contraintes liées à l'organisation de l'événement : 27,3 %
- Le coût des frais pour l'équipe sportive communale et les accompagnants (transport, restauration sur place, etc.) : 22,7 %.

Notons surtout que :

- 73,9 % des communes affirment que leur participation au TCS n'a pas d'impact au niveau de l'affiliation des citoyens dans les clubs sportifs communaux et
- 21,6 % ignorent même complètement l'impact que cela peut avoir.
- 53,4 % des communes estiment que leur participation au TCS n'apporte pas de plus-value au niveau du développement de leur politique sportive communale.

Les explications suivantes sont notamment données :

- l'événement se veut purement amical et festif,
- les citoyens motivés pour participer sont ceux qui appartiennent déjà au tissu sportif développé et actif dans la commune,
- la plupart des événements sportifs organisés dans la commune rencontrent beaucoup plus de succès et ont davantage d'impact, ...

L'objectif premier du TCS est de promouvoir la dynamique sportive au niveau communal. Or, sur les 111 communes connaissant l'événement, 51,3 % estiment que son organisation actuelle ne permet pas de rencontrer cet objectif.

Enfin, à la question de savoir si les communes répondantes souhaitent poursuivre ou intégrer la dynamique du TCS sous sa forme actuelle ou sous une forme adaptée :

- 18,8 % des communes ne souhaitent pas poursuivre ou intégrer la dynamique,

- 35 % (mais cela ne représente qu'un total de 41 communes pour toute la Fédération Wallonie-Bruxelles) sont prêtes à poursuivre leur participation,

- 46,2 % préconisent une adaptation de la forme de l'événement.

A la lumière des résultats du sondage qui montrent que l'objectif premier du Trophée des Communes Sportives n'est plus rencontré, j'ai demandé à l'Adeps d'analyser la situation afin de me produire de nouvelles actions dédiées au sport pour tous.

Ces nouvelles actions sont en pleine élaboration et devraient trouver une première concrétisation lors de la semaine européenne du Sport en septembre 2017.

4.3 Question n°330, de Mme Bertieaux du 15 mars 2017 : ASBL sous enquête à Bruxelles

La presse francophone a récemment relayé une information des journaux néerlandophones « De Standaard » et « Het Nieuwsblad » selon laquelle le parquet général aurait ouvert une enquête sur 142 ASBL de la zone de police Bruxelles ouest sur les 3333 ASBL contrôlées. 102 ASBL auraient été épinglées à Molenbeek. L'information a été confirmée par la police.

Les enquêteurs ont notamment remarqué que de nombreuses ASBL, hébergées à Molenbeek, enregistrent des administrateurs domiciliés ailleurs. Les enquêteurs se demandent si ce n'était pas pour bénéficier de subsides.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous m'indiquer si, dans le cadre de vos compétences, une des 142 ASBL sous enquête a demandé un subside ? Si oui, quelle suite a été réservée à cette demande ? Avez-vous été sollicité par la justice ou la police pour aider à cette enquête ?

Réponse : Je n'ai eu aucun contact avec des services de police ou judiciaire en rapport avec cette action.

En revanche, j'ai adressé un courrier au Ministre de l'Intérieur pour attirer son attention sur le fait que les ASBL agréés par l'administration de l'Aide à la Jeunesse faisaient déjà l'objet d'un suivi administratif et comptable et qu'il aurait peut-être été opportun qu'un contact préliminaire soit établi avec l'administration de tutelle.

Je n'ai pas reçu de réponse à ce courrier.

4.4 Question n°340, de M. Knaepen du 24 mars 2017 : Subsides de sponsoring

L'un des rôles de la Fédération Wallonie-Bruxelles est assurément de mettre en avant et

d'accompagner par tous les moyens possibles les belles initiatives lancées en Wallonie et à Bruxelles. L'aide financière représente une part non négligeable de ces moyens mis en œuvre. C'est pourquoi nombreux sont les possibles subsides, aides financières et autres subventions alloués par la FWB.

Parmi ces aides financières, chaque Administration a un budget lié aux subsides de sponsoring ou de promotion. Dans ce cadre, il n'est pas rare de voir apparaître le logo de la FWB sur l'un ou l'autre tract promotionnel. Monsieur le Ministre peut-il me communiquer le budget alloué au sponsoring dans le cadre de ses attributions ? Comment ces subsides sont-ils répartis, par compétence et par province ? Monsieur le Ministre dispose-t-il d'une liste des différents projets soutenus par un accord de type sponsoring ? Peut-il me la communiquer, ainsi que la somme allouée par projet ? Les initiatives soutenues le sont souvent sur base d'un dossier de candidature. Quels sont les critères qui prévalent lors du choix des projets auxquels s'associe la FWB ?

Réponse : En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance qu'il n'existe pas de budget alloué au sponsoring au sens strict dans le cadre des compétences qui sont les miennes.

Le sponsoring public est équivalent à un contrat de prestations de service et nous n'avons conclu, à ce jour, aucun contrat de ce type avec des opérateurs qui relèvent des secteurs de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (achat de places, achats d'espaces publicitaires lors de manifestations, ...).

Bien entendu, des subsides peuvent être octroyés pour soutenir des initiatives et projets lancés dans ces divers secteurs, la plupart dans un cadre décréteil, mais les aides financières allouées sont alors subordonnées à l'envoi de pièces justificatives relatives aux dépenses consenties pour l'organisation de l'activité subventionnée et ne relèvent pas donc pas d'une action de sponsoring sensu stricto.

4.5 Question n°342, de M. Dodrimont du 24 mars 2017 : Subventions octroyées à l'Association des Clubs Francophones de Football

Lors d'une réponse précédente, vous m'aviez ventilé les différentes subventions octroyées à l'ACFF pour 2016. Il s'agissait de subventions arêtées. Elles devaient faire l'objet d'une analyse par vos services pour procéder à la liquidation des montants pro-mérités.

Vos services attendaient les justificatifs qui devaient être transmis par les fédérations sportives pour le 31 janvier dernier.

Tous les documents ont-ils été rentrés ? Avez-vous procédé à leur analyse ? Pouvez-vous dès lors m'indiquer les montants exacts qui seront versés à l'ACFF pour 2016 ?

Réponse : Voici, comme demandés, les montants des subventions octroyées à l'Association des Clubs francophones de Football pour l'année 2016 sur base des justificatifs qu'elle a introduits dans le délai requis :

1. Subvention forfaitaire de fonctionnement : 1 158 005,11 euros
2. Subventions complémentaire « Plan programme » : 485 000 euros
3. Subvention Formation de Cadres sportifs : 108 000 euros

Je reste bien entendu à votre disposition pour des informations complémentaires si vous le souhaitez.

4.6 Question n°353, de M. Lecerf du 24 avril 2017 : Formation du staff sportif du GSWB

Votre prédécesseur, René Collin, nous avait informé que certains membres du staff sportif des équipes du GSWB ne disposaient pas des brevets Adeps et qu'ils s'engageaient à les suivre. Cela nous paraît raisonnable à partir du moment où on exige ces brevets ou des diplômes équivalents de tous les moniteurs de stages où entraîneurs de clubs.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous faire le point sur les formations suivies par les différents membres du staff sportif du GSWB qui, je tiens à le rappeler, bénéficie d'un subside important de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Réponse : Cette question qui fait suite à celle que vous aviez posée à mon prédécesseur en février 2016 montre l'intérêt que vous portez au suivi des formations ADEPS des membres des staffs sportifs du GSWB. Je vous en remercie.

Au sein du GSWB, il existe deux équipes cyclistes. La 1ère s'intitule « WB VeranClassic AquaProtect » (UCI Professionnal Continental Team 2017) dont le Manager General est Monsieur Christophe BRANDT. La seconde se nomme « AGO AquaService » (UCI Professionnal Continental Team 2017).

Sauf erreur ou omission, il semble que les staffs actuels (liste disponible sur internet (<http://wbca.be/fr/team.php?staff> et <http://www.foac.be/team.php?staff>) de ces deux équipes (Management, Directeurs Sportifs, Soigneurs, Assistants) n'auraient actuellement pas suivi les nouvelles formations ADEPS à vocation pédagogique. Que cela soit les cours généraux ou les cours spécifiques en cyclisme.

Comme l'a fait mon prédécesseur, je ne manquerai pas, et ce via le même biais, de reprendre contact avec les responsables de ces deux équipes afin d'évoquer cette problématique.

Par ailleurs, le Centre d'Aide à la Performance Sportive détache de manière permanente 1,2 ETP disposant d'un master en Sciences de la motricité, option « entraînement des sportifs » et particulièrement compétents dans la physiologie de l'exercice. Ces 1,2 ETP ont en charge, aux côtés des cadres de GSWB, l'encadrement des coureurs ainsi que leurs cellules de proximité d'encadrement sportif.

4.7 Question n°355, de M. Dufrane du 24 avril 2017 : Procédure de demande de prêt de matériel auprès de l'ADEPS

Récemment, j'ai pris l'initiative d'organiser une table-ronde avec des associations et des clubs sportifs dans le but discuter des enjeux qui les touchent.

Mon objectif était de comprendre leur besoin et de connaître les problèmes auxquels ils sont soumis au jour le jour. Cette réunion très enrichissante a mis en lumière un problème concernant la procédure de demande de prêt de matériel auprès de l'Administration de l'Éducation Physique et des Sports à savoir, l'ADEPS.

En effet, l'ADEPS met gratuitement à la disposition des organisateurs d'événements sportifs, du matériel. Pour bénéficier de ce matériel, il faut en faire une demande auprès de l'ADEPS. Les membres des clubs sportifs rencontrés trouvent cependant que la démarche est fastidieuse, administrativement compliquée et n'aboutit parfois à rien car les délais sont trop courts ou bien ne concordent pas avec la réalité de terrain.

Premièrement, revenons sur la procédure de demande de prêt de matériel qui se réalise comme suit :

1. Télécharger un formulaire en ligne comprenant 14 pages, l'imprimer et le remplir. Le demandeur n'est pas obligé de remplir les 14 pages, cela varie en fonction de sa demande mais il est quand même obligé de parcourir les 14 pages.

2. Avant de renvoyer le document, celui-ci doit être signé par deux personnes différentes : un membre de l'organisation de l'événement ainsi qu'un membre de la Fédération du sport pour lequel l'événement est organisé.

3. Un fois le document envoyé, il faut attendre la confirmation du prêt de matériel. En effet, la demande doit premièrement être examinée par l'ADEPS. Cependant, la demande n'est examinée que :

— quatre semaines avant le début effectif du prêt

si le club vient chercher lui-même le matériel

— huit semaines avant le début effectif du prêt si c'est un camion ADEPS qui véhicule le matériel

Dans la réalité des faits, un club qui souhaite organiser un événement est en quelque sorte contraint d'attendre d'avoir la certitude du prêt de matériel pour entreprendre toutes les autres démarches. En effet, avant de réserver la salle, de chercher des sponsors, de faire de la publicité ou bien même de créer une plateforme en ligne d'inscription, l'organisateur va attendre la réponse de l'ADEPS. Il devra encore demander des subsides, prendre en charge la sécurité autour de l'événement, prévoir des équipes médicales, envoyer des invitations, inviter des personnalités, etc. Il est donc évident qu'avant de se lancer dans toute cette démarche, l'organisateur préfère être sûr que sa requête va être validée.

Monsieur le Ministre, j'aurais souhaité avoir votre avis sur le sujet. Une procédure unique en ligne ne faciliterait pas les choses d'une part pour les organisateurs d'événements sportifs et d'autre part pour l'ADEPS qui pourrait réagir plus rapidement aux différentes demandes et donner des réponses plus efficacement. Par ailleurs, une procédure simplifiée online donnerait peut être aussi envie aux clubs d'organiser des événements de manière plus régulière.

Réponse : Actuellement, le formulaire de demande de prêt de matériel sportif comporte effectivement 14 pages.

Néanmoins, seules les deux premières pages ainsi que la troisième – si le transport est réalisé par l'équipe du Centre Adeps de Prêt de Matériel Sportif (CAPMaS) – doivent être complétées. Il s'agit en effet de la fiche signalétique du demandeur ainsi que d'informations pratico-pratiques.

Ensuite, dix pages reprennent l'offre exhaustive du matériel disponible pour le prêt par le CAPMaS dans lequel le bénéficiaire indique ses besoins en fonction de sa discipline. Il peut dès lors imprimer uniquement les pages qui le concernent.

Enfin, la dernière page est réservée à l'Administration.

Le nouveau Gestionnaire du CAPMaS - qui est également celui du Centre de Prêt de Matériel Audiovisuel et de Loisirs qui dépend de l'Administration générale de la Culture à Naninne - souhaite intégrer le CAPMAS au projet de mise en place d'un formulaire intelligent pour les demandes de prêt.

En ce qui concerne la signature du formulaire par deux personnes différentes, à savoir un membre de l'organisation ainsi qu'un membre de la fédération sportive, ceci permet de garantir la légitimité du demandeur. A l'avenir, le numéro d'affiliation de celui-ci auprès de sa fédération pour-

rait éventuellement être suffisant afin de ne demander qu'une seule signature. Il faut analyser la faisabilité et l'impact que cela représente.

L'Administration travaille à une proposition de révision du règlement pour le moderniser tout en tenant compte de la réalité du terrain, des ressources et des enjeux du secteur sportif.

Une fois la demande de prêt complétée et transmise à l'équipe du CAPMaS, le bénéficiaire reçoit un accusé de réception au plus tard endéans les 3 jours ouvrables par courrier postal. Concrètement, bien souvent un courriel est même envoyé dans la journée ou le lendemain.

Réglementairement, le bénéficiaire qui enlève lui-même le matériel reçoit – quatre semaines avant le début de l'organisation de l'événement – une confirmation de prêt qui reprend à la fois la quantité demandée et la quantité accordée.

Dans les faits, le bénéficiaire reçoit généralement cette confirmation non pas quatre semaines auparavant mais, six à sept semaines.

Actuellement, lorsque le transport est assuré par les chauffeurs du CAPMaS, ce délai est porté à huit semaines.

Les agents qui traitent les demandes doivent tenir compte de nombreux paramètres afin de pouvoir accorder en tout ou en partie le matériel sollicité.

Ainsi, il existe plusieurs types de priorités dont nos fonctionnaires du CAPMaS doivent tenir compte en fonction du "statut" des bénéficiaires, du niveau de la compétition pour laquelle le matériel est sollicité ou encore d'une éventuelle demande de prolongation du matériel introduite par d'autres bénéficiaires.

A l'avenir, le CAPMaS devrait pouvoir bénéficier d'un progiciel de gestion (SAP - Systems, Applications and Products for data processing) nommé GLADIS qui permet une gestion intégrée des prêts.

Celui-ci est déjà implémenté et utilisé au Centre de Prêt de Matériel Audiovisuel et de Loisirs à Naninne. Actuellement, les agents du CAPMaS doivent "se contenter" d'une application réalisée sous le tableur Excel. Si elle a le mérite d'exister, cette solution est loin d'être parfaite : elle ne facilite en rien la tâche des personnes qui doivent accorder et planifier les demandes de prêts et ne rend pas la gestion des stocks optimale (manque de visibilité aisée, différences difficilement cernables, mouvements encodés manuellement, etc.)

En résumé, l'Administration a bien conscience que des pistes d'amélioration sont possibles et se réjouit de pouvoir bénéficier du partage d'expériences réussies avec le Centre de Prêt de Matériel Audiovisuel et de Loisirs de Naninne.

Parmi les travaux d'amélioration à lancer : la

mise sur pied d'un formulaire intelligent, le déploiement d'une enquête envers les bénéficiaires, la refonte du règlement et de ses modalités d'octroi, la mise à disposition d'un progiciel de gestion qui sera une réelle aide à l'encodage des demandes mais également et surtout, à la gestion du stock.

Bien évidemment, cela va demander un certain temps, mais les services de l'Administration vont s'y atteler afin de répondre favorablement aux attentes des acteurs du monde sportif.

4.8 Question n°356, de M. Sampaoli du 24 avril 2017 : ACFF - Gestion commune FWB / UPCA - Utilisation du centre des Arcs

En date du 17 octobre 2011, la FWB, en propriété commune avec l'UCPA, signait une nouvelle convention d'utilisation du centre de montagne des Arcs.

Monsieur le Ministre,

Ne serait-il pas opportun, après la cinquième année déjà de la signature de cette convention, de réaliser un bilan et résultat de la gestion du centre ?

Réponse : Lancé dans le courant du mois de janvier 1972, le projet de construire en France, un centre Adeps en montagne en collaboration avec l'UCPA (Union Nationale des Centres de Plein Air), s'est concrétisé dès le 17 septembre 1973 par la mise en chantier de cette nouvelle construction.

Cette acquisition a été faite, en indivision avec l'UCPA, dans les proportions suivantes : l'UCPA à concurrence de 750 millièmes et la Fédération Wallonie-Bruxelles à concurrence de 250 millièmes.

L'acte officiel établissant la collaboration entre l'UCPA et l'Adeps, a été signé un peu plus tard, le 10 juillet 1974, à Paris par Monsieur Jean-Pierre Grafé, Ministre de la Culture française de l'époque et Monsieur Malesset Délégué général de l'UCPA.

La convention fixant les termes de cette collaboration a été, quant à elle, signée en juillet 1974 à Bruxelles, par Monsieur Max Wasterlain, Directeur général de l'Adeps, initiateur de ce projet et cheville ouvrière de sa mise en œuvre et Monsieur Malesset, Délégué général de l'UCPA.

Cette dernière a été restructurée en 2011 pour intégrer ou annuler les différents avenants établis au cours du temps et actualisée en fonction des conditions de fonctionnement plus actuelles, elle n'a pas été fondamentalement modifiée. Cette nouvelle version a été signée à Bruxelles, le 19 décembre 2011 par Monsieur O. HINDERMEYER, Directeur général de l'UCPA et Monsieur R. HAMAITTE, Directeur général de la Direction générale du Sport.

Le centre est situé sur les hauteurs de Bourg-Saint-Maurice (France) à 1750 mètres d'altitude,

à la croisée des massifs du Mont-Blanc, du Beaufortin et de la Vanoise, il surplombe toute la vallée de la Tarentaise.

En hiver, le site Les Arcs offre un enneigement optimum sur ses 210 km de pistes (425 Km de pistes sur Paradiski : Les Arcs/Peisey-Vallandry/la Plagne) et des possibilités de skier aussi bien pour les débutants que pour les glisseurs chevronnés.

En été, "Les Arcs" accueille tous les amoureux de la montagne pour des randonnées au milieu d'une nature préservée et des sites grandioses, ainsi que pour des activités sportives spécifiques au milieu montagnard telles que le VTT de descente, le parapente, les sports d'eau vive, l'escalade, la via ferata et autre parcours aventures.

Les infrastructures sportives du centre permettent également la pratique de sports tels que le volley-ball, le basket-ball, le mini-foot, le badminton, la natation ou le tennis. Son environnement naturel est propice également à la pratique de la Course d'Orientation, ainsi qu'à l'entraînement au trail.

A la demande de M. A. LAITAT, Administrateur général de l'AG Sport, un audit a été commandité afin de déterminer les options qui peuvent être envisagées pour la gestion future du centre Adeps. La mise en place de l'audit est pour l'AGS une opportunité de mettre en perspective les choix politiques et pédagogiques qui pourraient soutenir les activités de ce centre à l'avenir.

L'audit a pour objectifs globaux :

- Analyser les rapports entretenus entre l'UCPA et l'Adeps tant sur le plan conventionnel qu'organisationnel ;
- Poser un cadre réflexif quant à l'amélioration de la qualité du modèle de gestion.

Les objectifs spécifiques étant :

- Analyser le coût global de la gestion du centre « Les Arcs » pour la FW-B (analyse des coûts des 5 dernières années et projections budgétaires sur les 5 prochaines années) ;
- Analyser le contrôle interne réalisé par l'AG Sport sur les coûts du centre pris en charge par celle-ci ;
- Analyser la convention établie entre l'AGS et l'UCPA et proposer le cas échéant des améliorations de celle-ci ;
- Analyser le lien entre les activités du centre « Les Arcs » avec la politique sportive menée par la FWB ;
- Mettre en perspective les options pour l'avenir.

4.9 Question n°360, de Mme Potigny du 2 mai 2017 : Campagne " Familles d'accueil ", un an après son lancement

Il y a un an, je vous interrogeais quant au résultat de la campagne « Familles d'accueil » dont l'objectif est de sensibiliser l'opinion publique à cette démarche et de renforcer les initiatives valorisant l'accueil familial.

Je ne peux que constater une belle dynamique autour de cette campagne et de voir une multiplication des démarches au cours des derniers mois.

Dans votre réponse, vous m'informiez qu'il était encore trop tôt pour tirer de quelconques conclusions, ce que je concevais tout à fait, et qu'il faudrait compter une année pour concevoir des résultats probants.

Je me permets donc de revenir vers vous à ce sujet. Le courbe des candidatures est-elle toujours à la hausse ou se tasse-t-elle ? Pour reprendre vos propos, l'évolution est-elle toujours significative et progressive ? Que pouvez-vous nous dire d'autres à ce sujet ? Considérez-vous les objectifs comme atteints ?

Par ailleurs, vous me disiez « dans un an, nous pourrions mettre en regard les actions menées et les budgets consacrés, sur la base du seul indicateur qui vaille, à savoir le nombre total de familles sélectionnées. C'est alors, et seulement alors, que nous pourrions faire l'analyse des besoins et des médias à privilégier pour encore améliorer les résultats. » Quid dès lors du résultat de cet indicateur et de l'analyse censée en découler ?

En parallèle à cette approche, vous m'aviez fait part des « campagnes de proximité » démarrées à Liège le 18 février 2016. Quels en sont les résultats ? Ces deux démarches se complètent-elles sans empiéter sur les messages que l'une et l'autre veulent faire passer ? N'est-ce pas redondant ou un ajustement a été nécessaire ?

Réponse : C'est le 30 novembre 2015, qu'était lancée une campagne de sensibilisation et de recrutement afin de mieux faire connaître l'accueil familial et d'inciter plus de personnes à se porter candidates à l'accueil d'un enfant en difficulté ou en danger.

Cette campagne, menée en partenariat avec la Fédération des services de placement familial, se décline en différents formats : spots télévisés, dépliants, affiches, site Internet, page Facebook.

Comme vous le savez, ce sont les services de placement familial qui organisent le recrutement des familles d'accueil.

Vous trouverez ci-joint 2 tableaux qui reprennent l'activité des services de la Fédération

des services de placement familial en matière de sélection de nouvelles familles, depuis la prise du contact par les candidats potentiels, jusqu'à leur sélection éventuelle.

Il s'agit de données qui concernent l'ensemble de services, urgence, court et moyen et long terme confondus :

Sélection par les services de placement familial - 2016

Prise de contact : 684 dont :

- Désistement : 58
- Réorientation : 47
- Refus : 21
- Sans suite : 49

Entretien d'information : 428 dont :

- Désistement : 65
- Refus : 12
- Sans suite : 51
- En attente : 41
- Réorientation : 12

Études de candidature : 217 dont :

- Acceptées : 79 (60 moyen et long terme)
- En cours : 71
- Désistements : 16
- Refus : 14
- Sans suite : 17

Sélection par les services de placement familial - janvier-avril 2017

Prise de contact : 304 dont :

- Entretien d'information : 211 dont :
- Études de candidature : 71 dont
- Acceptées : 9

Comme vous pouvez le constater, l'augmentation par rapport aux années précédentes qui s'était fait sentir au début de la campagne se maintient même si elle ne croît plus.

Si on tient compte du nombre de familles sélectionnées et celles qui sont en cours de sélection et en voie de finalisation pour un accueil à moyen ou à long terme, on avoisine le chiffre annuel de

130, ce qui correspond aux espoirs formulés lors du lancement de la campagne.

J'ai toutefois toujours défendu, renforcé en cela par les services eux-mêmes, que la sensibilisation et la promotion devaient s'inscrire dans la durée et ce ne sera qu'en fonction d'une augmentation significative du nombre de nouvelles familles sélectionnées sur le long terme que l'on pourra envisager des mesures budgétaires spécifiques en la matière.

C'est la raison pour laquelle la campagne a été relancée fin novembre de l'année dernière via des spots radios diffusés sur l'ensemble des radios de la RTBF ainsi que via une rediffusion des spots télé sur les télévisions communautaires.

Par ailleurs, en marge de la campagne médiatique globale qui est menée, il convient que des stratégies de proximité soient développées.

C'est dans ce sens qu'a été menée la campagne de proximité dans la province de Liège à laquelle vous faite référence. Les outils de communication utilisés (dépliants, affiches) étaient ceux qui ont été créés pour la campagne globale et il n'y avait donc aucun risque de message contradictoire. Cette campagne de proximité a permis des contacts privilégiés avec un réseau local (commerçants, pharmacie, lieux accessibles au public, ...).

En termes d'impact, un des services liégeois m'a signalé qu'alors qu'il n'y avait plus eu aucune candidature dans le service ces dernières années, la campagne avait suscité de nombreuses demandes d'informations et que trois nouvelles familles ont été sélectionnées en 2016.

Si on souhaite que le nombre de familles prêtes à accueillir un enfant continue d'augmenter sur le long terme, il faut poursuivre les campagnes qui font mieux connaître l'accueil familial.

C'est dans cet esprit que la Fédération des services de placement familial, avec son homologue du Nord du pays, Pleegzorg Vlanderen », s'est alliée avec les Diables rouges et l'Union belge dans un « pacte endiablé - #600 » visant à mieux faire connaître les familles d'accueil et à recruter de nouvelles familles. Différents outils de communications (vidéos) et événements au bénéfice d'enfants accueillis en familles d'accueil seront organisés tout au long de la campagne qualificative des diables rouges pour la Coupe du Monde de 2018 en Russie.

4.10 Question n°361, de M. Gardier du 2 mai 2017 : Club de Basket Verviers-Pepinster, suite et fin

Il y a un peu moins d'un an, je vous interrogeais dans cette commission sur l'avenir du club de basket Verviers-Pepinster. Ce dernier connaît depuis plusieurs saisons des difficultés financières

importantes qui l'ont d'ailleurs amené à faire l'impasse sur la saison sportive actuelle.

L'espoir était néanmoins présent de pouvoir revenir au plus haut niveau lors de la saison prochaine, élément qui paraît aujourd'hui fortement compromis puisque le club n'aurait pas demandé de licence pour l'année prochaine. Une 32^e saison en division 1 n'aura donc probablement pas lieu, et nombreuses sont les raisons de le regretter ! Le club était devenu une véritable vitrine pour la région, formant de nombreux jeunes et avec des supporters qui étaient nombreux à s'être mobilisés pour tenter de sauver le club.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous faire le point sur la situation financière et sportive du club ? Confirmez-vous que Verviers-Pepinster en D1, c'est du passé ? Quel avenir sera réservé aux jeunes du club ?

Lors de ma dernière intervention sur le sujet, vous aviez indiqué que les pouvoirs publics ne pouvaient pas toujours être là pour éponger les dettes des clubs. Je vous suis totalement sur cet aspect. Vous aviez néanmoins laissé entendre que des éventuels subsides n'étaient pas impossibles. Pourriez-vous donner davantage de précisions sur cet élément ?

La presse a laissé entendre ces derniers temps qu'une fusion entre les clubs Liège Basket et Verviers-Pepinster était envisagée. Avez-vous des informations supplémentaires sur cet aspect ?

Réponse : Nous semblons être d'accord sur le fait que les pouvoirs publics ne peuvent pas toujours être là pour éponger d'éventuelles dettes ou pour boucler un budget.

Cependant, dans ce dossier, j'ai honoré une promesse de mon prédécesseur datant de 2015, qui n'avait pas encore, à mon arrivée en avril 2016, été suivie d'effet. Un montant de 40.000€ a été accordé au club tout début 2017.

Nous sommes d'accord aussi, me semble-t-il, Monsieur le Député, sur l'autonomie de gestion des clubs. En vertu de cette autonomie, je n'ai pas à disposer d'information particulière sur la situation financière du club de Verviers-Pepinster, sauf par exemple si une demande d'aide nouvelle m'avait été adressée.

Ceci n'étant pas le cas, je ne connais de la situation du Club que les informations qu'il communique publiquement.

Début 2017, le club annonçait dans un communiqué sur son site internet :

« We are back in the game ».

« Les Wolves de retour en 2017-2018, c'est en bonne voie, mais le dossier de demande de licence doit être présenté pour la fin du mois de janvier. Nous avons besoin de nos supporters, de nos sponsors, de notre région, pour remettre le

meilleur dossier possible et ainsi se donner toutes les chances d'y arriver. Nous avons besoin de vous ! Pré-réservez vos abonnements dès à présent ! Cela renforcera notre dossier et nous donnera le coup de fouet nécessaire pour renverser des montagnes. Nous travaillons d'arrache-pied depuis le mois de juin pour vous permettre de retrouver l'ambiance d'antan au Hall du Paire. »

Il semblait donc que l'espoir revenait mais je constate qu'il ne sera pas question d'entamer une nouvelle saison en D1 en 2017-2018 car le club n'a pas demandé sa licence.

Je ne dispose pas non plus d'informations privilégiées sur une éventuelle fusion avec le club de Liège basket.

En ce qui concerne le club en question, il existe bien et a évolué en D3 B cette année avec toute la structure des jeunes qui est derrière.

En effet, quand un club de D1 rencontre des difficultés comme ici et disparaît, il est possible pour les jeunes de continuer à évoluer malgré cette défection.

4.11 Question n°362, de M. Crucke du 2 mai 2017 : Refus de licence dont est victime l'Excelsior de Mouscron

Alors que sa place en D1 ne peut souffrir d'aucune contestation sur le plan sportif, l'Excelsior de Mouscron vient, une nouvelle fois, de se voir refuser l'obtention de la licence professionnelle, document indispensable pour continuer à évoluer au sein de l'élite sportive du football

Le Club a immédiatement annoncé qu'il saisirait d'un recours la Cour belge d'Arbitrage du Sport (CBAS).

Comment expliquer cette nouvelle attaque de la Commission des Licences à l'égard d'un Club wallon ?

Comment le Ministre a-t-il accueilli la nouvelle et quel est le soutien qu'il peut, le cas échéant, apporter au Club de Mouscron ?

Les instances du Club l'ont-elles sollicité et sensibilisé aux éventuelles difficultés rencontrées ?

Réponse : Même si le championnat de la Jupiler Pro League en Div. 1A n'est pas directement de ma compétence puisque ne faisant pas partie de la gestion de l'Association des Clubs Francophones de Football (ACFF), seule entité reconnue aux yeux de la FWB concernant le football, je tente néanmoins de vous apporter quelques éléments de réponse.

Tout comme vous, j'ai pris connaissance de la décision de la commission des licences de l'Union belge de ne pas accorder de licence à l'Excel Mouscron pour sa prochaine saison en Division 1A.

Le club a cependant construit un dossier qu'il estime solide juridiquement et a donc décidé d'appeler en appel auprès de la Cour Belge d'Arbitrage pour le Sport.

Le Club se dit être en conformité totale avec le règlement en vigueur et considère que la Commission de Licences applique de manière surprenante le nouveau règlement en utilisant des informations obsolètes.

Le Royal Excel Mouscron est donc très confiant quant à l'octroi de la Licence pour la saison 2017/2018 en appel et espère qu'une décision sera prise dans les plus brefs délais.

Le club défendra son dossier le vendredi 5 mai prochain et la décision de la Cour Belge d'Arbitrage pour le Sport devra être rendue avant le jeudi 11 mai.

Je ne veux croire personnellement à un acharnement sur le Royal Excelsior, et à partir du moment où il justifie leur participation au prochain championnat de D1A, tant sur le plan administratif que sportif, avec un bilan sain et sans aucun endettement à l'égard de tiers, cela ne devrait pas poser de difficultés.

En tant que Ministre des sports de la FWB, je n'ai cependant aucun levier pour aider le club de Mouscron, et à aucun moment je n'ai d'ailleurs été sollicité par les responsables.

Enfin, j'ai aussi appris dernièrement que le Conseil d'Administration qui devait initialement se dérouler jeudi dernier a été reporté.

Il se tiendra en tout état de cause après la décision de la Cour Belge d'Arbitrage pour le Sport. Cette réunion importante devait notamment permettre à la branche mouscronnoise de connaître les intentions de l'actionnaire majoritaire pour la saison prochaine.

4.12 Question n°363, de Mme De Bue du 2 mai 2017 : Fin de la cigarette dans les stades

La Pro League a annoncé mardi que les supporters des rencontres des 3^e et 4^e journées des playoffs de la Jupiler Pro League et des 4^e et 5^e journées des playdowns suivront les joueurs dans des stades non-fumeurs.

Cette mesure est sans doute une bonne solution de santé publique si elle est correctement appliquée dans l'ensemble des stades. Mais la dynamique pourrait bien se mettre en place : pas de cigarette ou bord du terrain afin de respecter l'ensemble des participants.

Êtes vous favorable à cette mesure ? Ne pourrait-elle pas se mettre en place pour l'ensemble des rencontres des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Réponse : Cette question portant sur la problématique de la cigarette dans les stades fait référence à la loi du 22 décembre 2009 instaurant une réglementation générale relative à l'interdiction de fumer dans les lieux fermés accessibles au public et à la protection des travailleurs.

Il s'agit donc d'une matière fédérale gérée par le service public fédéral Santé publique. L'article 2 de la présente loi régit en son point 3° ce qu'il convient d'entendre par lieu public. Son sous point « XII » indique plus particulièrement qu'il s'agit notamment d'un lieu dans lequel « des activités sportives sont exercées ».

L'article 3 de la même loi précise qu'il « est interdit de fumer dans les lieux fermés accessibles au public. Ces lieux doivent être exempts de fumée ».

Par analogie, on peut admettre qu'un stade de football répond à ces critères.

En effet, un stade de football est composé de parties fermées et de parties ouvertes (terrain et abords du stade) où un certain nombre d'individus sont réunis. A l'heure actuelle, certains stades sont mêmes pourvus d'un toit amovible qui le rend complètement fermé (toutefois aucun stade en Belgique n'en possède un à ce jour). La configuration du stade joue donc un rôle important.

Il me semble qu'il serait envisageable de prévoir dans les stades des zones réservées aux fumeurs, comme c'est prévu dans certains bâtiments publics.

Concernant la possibilité d'interdire de fumer autour des rencontres de jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles, nous pourrions envisager une telle mesure dans le sens où ce sont des enfants qui fréquentent en majorité ces lieux pour leur pratique sportive. Il faudrait alors s'assurer de rester dans le champ d'application de la loi.

4.13 Question n°364, de M. Legasse du 2 mai 2017 : Trophée Commune Sportive

En septembre dernier, se déroulait la 20^{ème} édition du Trophée Commune Sportive. C'est l'occasion pour les élus et les citoyens de pratiquer un sport dans une ambiance conviviale.

Cette édition 2016 se déroulait à Andennes. Il a ensuite été annoncé que le concept allait évoluer pour les prochaines éditions mais aucune information n'aurait été délivrée à ce sujet, pourtant les délais commencent à devenir courts pour la préparation à la 21^{ème} édition. En effet, en dehors de l'organisation logistique, il faut s'y prendre à l'avance pour favoriser la participation des citoyens.

Mes questions sont donc les suivantes Monsieur le Ministre :

— Y aura-t-il un 21^{ème} Trophée Commune Sportive ?

- Quels changements y aura-t-il par rapport à l'édition précédente ?
- Quand les communes peuvent s'attendre à recevoir les informations concrètes ?

Réponse : A l'issue de la 20^{ème} édition du Trophée commune sportive (TCS) qui s'est déroulée à Andenne le 24 septembre dernier, l'ADEPS a estimé opportun de mener une réflexion sur l'organisation de cet événement et de s'interroger sur l'atteinte des objectifs prioritaires.

Dans ce cadre, l'Administration a lancé un sondage entre le 27 octobre et le 15 novembre dernier auprès de l'ensemble des communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, que celles-ci aient ou non déjà participé à cet événement afin de nous éclairer dans notre réflexion et d'orienter une prise de décision quant à sa poursuite : le pérenniser, le reconduire sous une autre forme ou voire même le supprimer.

Au total, 117 communes ont répondu au sondage (sur les 281 communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles), soit un taux de participation de 41,6 %, ce qui est assurément un résultat assez remarquable en l'espace des 19 jours de réponse.

Sur les 117 répondants, 75,2 % avaient déjà participé à au moins une édition du TCS. L'éclairage des 24,8 % restant est intéressant lorsqu'ils expliquent pourquoi ils n'y ont jamais participé : méconnaissance de l'existence de l'événement, date en concurrence avec l'activité des clubs (et surtout le samedi), manque de moyens humains dans le service communal des sports, densité de population sportive trop faible due à la petite taille de la commune, absence de variété de sportifs suffisante dans les épreuves proposées, ... Autant d'arguments devant venir alimenter notre réflexion.

Le top 4 des points positifs du TCS motivant le choix des communes d'y participer est le suivant :

- La bonne organisation et l'ambiance de la journée 79,5 %
- L'opportunité de rencontrer les autres communes 64,8 %
- L'opportunité de promouvoir le sport au niveau communal 55,7 %
- Le défi sportif à relever 52,3 %

Selon l'expérience vécue par les communes répondantes, le top 4 des points négatifs du TCS serait le suivant :

- Coïncide avec d'autres événements (fêtes de Wallonie, 27 septembre, semaine de la mobilité, championnats sportifs...) 54,5 %

- Le manque d'équipe sportive communale entraînée 43,2 %
- Les contraintes liées à l'organisation de l'événement 27,3 %
- Le coût des frais pour l'équipe sportive communale et les accompagnants (transport, restauration sur place, etc.) 22,7 %

Eléments interpellants et assurément révélateurs :

- 73,9 % des communes affirment que leur participation au TCS n'a pas d'impact au niveau de l'affiliation des citoyens dans les clubs sportifs communaux. Et 21,6 % ignorent même complètement l'impact que cela peut avoir.
- 53,4 % des communes estiment que leur participation au TCS n'apporte pas de plus-value au niveau du développement de la politique sportive communale. L'on retrouve notamment les explications suivantes : l'événement se veut purement amical et festif, les citoyens motivés pour participer sont ceux dont le tissu sportif est déjà développé et actif, la plupart des événements sportifs organisés dans la commune rencontrent beaucoup plus de succès et ont plus d'impact, ...
- L'objectif premier du TCS est de promouvoir la dynamique sportive au niveau communal. Or, sur les 111 communes connaissant l'événement, 51,3 % estiment que son organisation actuelle ne permet pas de rencontrer cet objectif.

A la lumière des résultats du sondage, peu conformes aux attentes en termes de plus-value au niveau du développement de la politique sportive communale, et pour poursuivre la satisfaction exprimée par les communes de l'opportunité de se retrouver entre elles, j'ai chargé l'Administration des Sports de réfléchir à un ensemble d'événements aptes à mieux rencontrer les objectifs définis, notamment en mobilisant les centres sportifs locaux.

J'espère pouvoir bientôt communiquer quelles nouvelles initiatives pourront être développées.

4.14 Question n°365, de M. Sampaoli du 2 mai 2017 : Homophobie dans le sport

En 2015, une enquête anglo-saxonne sur l'homophobie dans le sport révélait qu'environ 19% des homosexuels et 9% des lesbiennes sur près de 9.500 personnes interrogées ont déclaré avoir subi "des violences physiques" tandis que 27% des homosexuels et 16% des lesbiennes ont évoqué des menaces verbales. Pire encore, selon cette

enquête, 78 % des sondés estimaient que les homosexuels ne seraient pas en sécurité s'ils montraient au grand jour dans le monde sportif leurs préférences sexuelles.

Les pratiques et les mentalités évoluent petit à petit, les campagnes de sensibilisation se multiplient mais l'homophobie dans le sport et particulièrement dans le foot reste une réalité et un tabou au niveau des sportifs et des supporters.

Dans le dossier du Vif « le foot, dernier bastion homophobe », le responsable sociétale de l'URBSFA évoque le succès mitigé du projet « Heroes ». Par ailleurs, les initiatives prises par La Gantoise semblent présentées comme des faits encore isolés.

Monsieur le Ministre,

- La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose-t-elle d'un état des lieux sur l'homophobie dans la pratique sportive professionnelle et amateur ?
- Quelles sont les collaborations existantes avec votre collègue Isabelle Simonis dans la sensibilisation des fédérations sportives et les clubs à lutter contre les discriminations homophobes ?
- Existe-t-il des formations spécifiques sur la gestion des comportements homophobes dans le sport pour les entraîneurs et arbitres ?
- Même si les effets des campagnes de sensibilisation restent difficilement quantifiables, envisagez-vous d'encourager de manière active, avec une attention particulière auprès des jeunes, le port des lacets multicolores ou autre symboles auxquels les sportifs pourraient se rallier ?

Réponse : Les questions posées me permettent d'aborder une problématique qui est une préoccupation importante pour moi. Car le sport ne peut être un lieu de discrimination.

De tout temps, le sport a été mis en avant pour ses vertus et valeurs, qu'elles soient sociales, éducatives ou sanitaires. Mais on le constate : si le sport peut être un puissant vecteur d'intégration, il peut être aussi un lieu d'exclusion, d'oppression, de discriminations (sociales, raciales, sexistes...).

Parmi celles-ci, les questions de genre et d'orientation sexuelle occupent une place toute particulière de par les formes qu'elles prennent ou la violence par laquelle elles peuvent se traduire.

L'homophobie et la transphobie peuvent se manifester sous différentes formes : au travers de violences verbales ou physiques, mais aussi au travers des violences sociales ou par un comportement discriminatoire ou intolérant.

La violence, les moqueries et insultes à répétition, le harcèlement homophobes et/ou trans-

phobes sont une réalité pour de nombreux jeunes à l'école, lors d'activités avec d'autres jeunes, à la maison ou sur les réseaux sociaux mais aussi, c'est incontestable, dans leurs activités sportives.

Au même titre que des comportements racistes, des attitudes homophobes, transphobes ou discriminatoires ne peuvent être tolérées.

Que les propos homophobes ou transphobes soient implicites ou explicites, ils créent un milieu inhospitalier pour les jeunes sportif-ve-s qui ne correspondent pas aux normes stéréotypées.

Nous ne pouvons en quantifier le phénomène de manière exhaustive dans le milieu sportif mais ne pouvons l'accepter, le tolérer.

C'est pourquoi, mon administration s'inscrit dans la campagne « Et toi, t'es casé-e » diffusée partout en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette campagne vise à sensibiliser les jeunes de 12 à 25 ans et les professionnels qui les encadrent dans l'enseignement, les secteurs de la jeunesse et du sport, à la lutte contre les stéréotypes et les discriminations. Elle vise également à amener les jeunes à trouver de l'aide et des réponses à leurs questions, quelle que soit leur orientation sexuelle ou leur identité de genre.

Cette campagne a été réalisée par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, en collaboration avec UNIA - le Centre interfédéral pour l'égalité des chances -, la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Délégué général aux droits de l'enfant, la Wallonie et la Commission communautaire française. Son objectif, lutter contre l'homophobie et la transphobie, s'inscrit dans des valeurs, des missions et dans un cadre légal qui fonde le vivre ensemble.

Cette campagne se décline sur divers supports : des spots tv et radio, un site internet (www.ettoitescase.be), une page facebook, un dvd, une affiche, un dépliant et un guide pédagogique.

Le matériel de la campagne et le guide pédagogique sont disponibles gratuitement via le site www.ettoitescase.be que je vous invite à consulter.

Mon administration des sports a d'ailleurs collaboré activement, tout comme celle de ma collègue, la Ministre Isabelle Simonis, à la rédaction de ce guide pédagogique et plus particulièrement au chapitre qui concerne le milieu sportif.

De nombreux exemples et conseils pratiques y sont consignés à destination des dirigeants, des entraîneurs ou encore des parents et supporters.

Par ailleurs, le nouveau projet « éthique » qui vous sera prochainement présenté vise à renforcer la lutte contre toute discrimination à tous les niveaux du Sport en Fédération Wallonie-Bruxelles notamment à travers la Charte « Vivons sport » dont j'ai déjà eu l'occasion de vous entretenir.

Nous serons ainsi bientôt en mesure, je l'espère, de proposer cette charte à toutes les fédérations et à tous les clubs de la FWB. Celle-ci devrait faire partie intégrante des règlements intérieurs des fédérations et des clubs de la FWB.

Je terminerai enfin par vous préciser que, depuis plusieurs années déjà, le programme de formation générale organisée par mon administration à destination des futurs cadres sportifs prévoit à travers son module « déontologie » la notion très explicite de lutte contre toute forme de discrimination.

4.15 Question n°367, de M. Lecerf du 5 mai 2017 : Respect de l'article 39 du décret du 8 décembre 2006 par l'Adeps

L'article 39 du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française stipule que "*la formation des cadres sportifs comprend une formation spécifique à chaque discipline sportive ou groupe de disciplines sportives similaires, précédée, le cas échéant, suivant son niveau, par une formation générale*". Sauf erreur de ma part, certains sports, soutenus par l'Adeps, ne font l'objet d'aucune formation. Monsieur le Ministre, l'Adeps ne respecterait donc pas le décret du 8 décembre 2006 ?

Concernant le cyclisme, vous m'avez indiqué qu'un cahier de charges a été approuvé en janvier 2016. Depuis lors, pouvez-vous me dire si cette discipline a avancé dans l'organisation d'une formation ? Même question pour la danse et la pêche, les choses ont-elles avancées ? A défaut, quel est l'objet du blocage sachant que les fédérations sont reconnues ?

Enfin, concernant le secteur "multisports", nous étions face à un blocage en ce qui concerne l'intégration des bacheliers dans l'organisation des stages. Monsieur le Ministre, avez-vous des solutions de déblocage ? Sachant que la recherche de personnel d'encadrement n'est pas évidente en ce qui concerne les multisports, il me semble regrettable de ne pas intégrer quelques étudiants de deuxième ou de troisième année en éducation physique dans l'organisation des stages (sans pour autant que ceux-ci soient responsables).

Réponse : L'Administration respecte bien le décret de 2006, notamment en ce qui concerne les formations des cadres sportifs.

Pour rappel, le décret du 8 décembre 2006 (en vigueur depuis le 1er janvier 2008) visant l'organisation et le subventionnement du Sport en Communauté française, comporte un chapitre complet (Chapitre IV) concernant l'encadrement, la formation et son subventionnement. Huit articles (38 à 45) sont consacrés aux formations de cadres.

Il faut faire une différence entre les conditions de reconnaissance et de subventionnement.

Pour être reconnue, une fédération ne doit pas obligatoirement rédiger un référentiel de formation, ni opérer une/des formations certifiées par l'Adeps. Bien évidemment, l'objectif est bien que des formations puissent se mettre en place dans toute les disciplines afin d'augmenter de façon significative l'offre d'encadrants sportifs formés.

La réalisation d'un référentiel de formation et la mise en place d'une formation sont par contre des obligations afin d'obtenir une subvention via les Plans Programmes liés aux formations des cadres sportifs.

En ce qui concerne les disciplines sportives que vous identifiez dans votre question (cyclisme – pêche - danse sportive), voici les informations qui sont en ma possession.

Au niveau des cours généraux ADEPS, 63 personnes identifiées «cyclisme» ont réussi les Cours Généraux Moniteur Sportif Initiateur et 4 en ce qui concerne les cours généraux Moniteur Sport Educateur.

Le cahier des charges « Moniteur Sportif Initiateur en cyclisme » a été validé par l'Administration le 15/12/2015 et confirmé par un courrier adressé le 12/01/2016 au Conseil d'Administration de la fédération de Cyclisme.

En novembre 2016, la fédération de Cyclisme qui est l'opérateur délégataire a réalisé sa première formation « Moniteur Sportif Initiateur ». Elle était composée de 15 candidats. Cette formation doit se terminer prochainement (stages,...). L'Administration a par ailleurs très récemment reçu les premières demandes d'homologations. Celles-ci devraient être bientôt effectives, après les vérifications pédagogiques et administratives d'usage.

A l'initiative de mon Administration, une réunion devrait par ailleurs se tenir prochainement avec la fédération afin de discuter des modalités et du suivi de cette formation. Nous sommes en attente de la réponse de la fédération.

Il serait par ailleurs utile, puisque la dynamique semble être engagée, que davantage encore de personnes puissent se former dès le premier niveau de formation, mais aussi que le cahier des charges du niveau suivant, à savoir « Moniteur Sportif Educateur », puisse être prochainement mis en place.

Pour rappel, mon Administration, via les Plans-Programmes Formation des cadres sportifs, a octroyé une somme de 8.500€ pour l'année 2017 en vue de développer les formations en cyclisme (écriture de cours, formation, cahier des charges MSEd,...).

A ce jour, en ce qui concerne la pêche sportive, aucune personne identifiée « pêche sportive » n'a

suivi et réussi les cours généraux ADEPS.

Pour rappel, la présentation aux diverses fédérations sportives de la réforme des cadres sportifs a débuté en mars 2012. Les premiers cours généraux du niveau « Moniteur sportif Initiateur » ont débuté, quant à eux, en septembre 2012. Depuis cette date, plus de 7.000 candidats se sont inscrits à ces cours généraux (MSIn.).

La Fédération de Pêche a suivi/reçu toutes les informations présentées lors des réunions plénières qui se sont déroulées avec l'ensemble des fédérations sportives. Mon Administration a rencontré régulièrement les responsables de cette Fédération lors de « bilatérales » afin, notamment, de les aider à mettre en place un plan de formation mais aussi de leur communiquer les différents avantages liés à l'organisation de ces formations. La dernière réunion avec le Directeur de la FSPFB et un cadre sportif date du 21 mars dernier. De nombreux documents ont été remis et des propositions formulées une nouvelle fois par mon Administration lors de cette rencontre afin d'aider au mieux cette fédération.

Nous espérons vivement que les choses vont évoluer et qu'un référentiel adapté sera prochainement proposé en vue d'une formation spécifique « pêche ».

Pour rappel et en guise « d'amorce », mon Administration a octroyé, via des Plans-Programmes Formation des cadres sportifs, une somme de 500€ pour l'année 2017. Ceci, sous réserve de validation du cahier des charges MSIn et de l'identification précise des modules de formation.

En ce qui concerne la « danse », à ce jour aucune personne identifiée « danse sportive » n'a suivi et réussi les cours généraux ADEPS.

Ceci est parfaitement logique et compréhensible puisque la Fédération de Danse vient juste d'être reconnue et de plus l'onglet « danse sportive » ne figurait pas dans les choix possibles lors de l'inscription aux cours généraux ADEPS. Cet élément est maintenant mis en place sur le site ADEPS.

Par ailleurs, dès l'annonce de la reconnaissance de la Fédération de Danse, des contacts ont été noués avec les responsables de cette nouvelle et très dynamique Fédération. Le premier contact professionnel a été réalisé lors de la rencontre avec toutes les fédérations sportives qui s'est déroulée le 7 mars dernier. Dans la foulée, une rencontre formelle a été organisée et s'est tenue dans les murs de l'Administration le jeudi 20 avril dernier.

Pour les prochaines évaluations des cours généraux Moniteur Sportif Initiateur, 5 candidats identifiés « danse sportive » se sont inscrits. Nous espérons vivement que la réussite sera au bout de la piste.

Pour rappel, mon Administration n'a pas pu

octroyer d'aide à la Fédération de Danse par le biais des Plans-Programmes Formation des cadres sportifs 2017. En effet, comme la Fédération n'était pas encore reconnue lors de la clôture de l'introduction des PP (31/10/16), aucune demande n'a pu être introduite. Dès qu'une possibilité d'introduction de demande se présentera, nul doute que cette fédération sollicitera une aide. Celle-ci ne serait que légitime vu la motivation qui semble se dégager des premières rencontres.

En ce qui concerne le secteur « multisports » et dans le cadre de la réforme des formations de cadres opérée par phases depuis 2012 (la dernière phase s'est terminée en 2015), mon Administration a justement considéré comme il se doit les cas particuliers des étudiants en éducation physique, notamment sur base du concept recommandé par l'Union européenne de valorisation d'acquis d'expériences et de formations certifiées par d'autres filières.

Comme vous le savez, tel que prévu par le décret du 8 décembre 2006, les cursus de formation de cadres sportifs à vocation pédagogique édités par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont constitués de deux grandes étapes : une formation générale (les cours généraux opérés directement par mon administration, communs à toutes les disciplines sportives, développent les connaissances et savoirs théoriques, socle du développement des compétences de tout moniteur sportif) et une formation spécifique, y compris le cas échéant des stages d'intégration (les cours spécifiques mis en œuvre par des opérateurs délégués reconnus, dont essentiellement les fédérations sportives reconnues).

La nouvelle réglementation d'accès aux formations spécifiques disciplinaires facilite le parcours de formation des étudiants dont question. C'est ainsi que tel qu'explicité dans les cahiers de charges de chaque niveau de formation des cours généraux ainsi que sur la page web "foire aux questions les plus fréquemment posées" à mon Administration, vous pourrez trouver l'information suivante :

« Les élèves / les étudiants inscrits et considérés comme réguliers en 2ème ou 3ème année de bachelier en éducation physique (étudiant ayant déjà validé 45 crédits ECTS au cours leur 1ère année d'études – bloc 1), ne sont pas obligés de valider les cours généraux avant d'accéder à une formation spécifique d'un opérateur de formation agréé par l'Administration générale du Sport. Ces étudiants sont considérés « en cours de formation générale / commune à toutes les disciplines sportives ». En fin de parcours (diplôme de bachelier obtenu), ces étudiants devront faire valider leur diplôme auprès des services compétents de l'AG Sport et au besoin valider les modules de formation théorique pour lesquels ils n'auraient pas pu démontrer de valorisation d'acquis via leur

parcours de formation en éducation physique (cfr procédure de demande de dispenses pour les cours généraux).

Les élèves/les étudiants inscrits et considérés comme réguliers en 1^{ère} année de bachelier (étudiant n'ayant pas encore validé 45 crédits ECTS – bloc 1) doivent valider les cours généraux du (des) niveau(x) avant d'accéder à une formation spécifique d'un opérateur de formation agréé par l'Administration générale du Sport. »

Comme vous l'aurez compris, les étudiants dont vous parlez font donc l'objet d'une attention toute particulière.

Toutefois, certaines disciplines, certaines pratiques sportives, devraient requérir une attention particulière avant d'envisager que les étudiants en éducation physique soient considérés comme « aptes à la fonction » de moniteur sportif, et de là pouvoir être engagés comme encadrants sportifs, et dans d'autres contextes, admissibles au subventionnement.

Nous pensons plus particulièrement aux disciplines à fortes composantes sécuritaires : l'escalade sur structure artificielle et/ou sur structure naturelle, la plongée sous-marine, la spéléologie, les sports de combat en général, l'escrime, l'équitation, les activités nautiques pour lesquelles il nous paraît essentiel que l'étudiant ait au moins le BSSA, toutes les activités de tir, le trampoline, ... toutes ces disciplines qui ne sont pas traditionnellement inscrites aux programmes de formation des étudiants en éducation physique.

Nous pensons aussi aux disciplines qui font l'objet d'une réglementation interne à la fédération (type label de qualité des clubs, obligations pour « entraîner », ...) tel qu'en équitation, au tennis, au ski, au tir, ... Les services de mon administration se concertent sur ce sujet et ne manqueront certainement pas d'implémenter ces considérations dans de nouveaux textes réglementaires.

Pour ce qui concerne l'encadrement des stages dans nos centres sportifs, il importe d'avoir bien à l'esprit que l'Administration générale du sport dispose, pour ce Service général, d'une centaine de chefs d'activités permanents, sous contrat d'emploi ou statutaires à la FWB. Ces chef(s) d'activités sont détenteurs du titre de master ou bachelier en sciences de la motricité (anciennement licencié ou régent en éducation physique). Cette équipe pédagogique encadre la majorité des activités organisées dans les centres durant l'année scolaire (séjours pédagogiques et sportifs). Durant les périodes de vacances scolaires, il est fait appel à des collaborateurs occasionnels pour compléter l'encadrement. Ces collaborateurs occasionnels, encadrés par l'équipe du personnel permanent, sont pour la plupart des professeurs d'éducation physique ou détenteurs d'un titre pédagogique général ou d'un brevet Adeps. Il est aussi fait appel

à des étudiants en sciences de la motricité. Dans le cas des disciplines sportives dans lesquelles il n'existe pas (ou trop peu) de formation spécifique (cyclisme, danse, pêche, sauvetage sportif,...), il est fait appel à des collaborateurs occasionnels que l'Adeps appelle « des bons pratiquants ». Toutefois, ces collaborateurs sont accompagnés de chefs d'activités permanents auxquels ils se réfèrent.

La recherche de collaborateurs qualifiés, diplômés en sciences de la motricité ou détenteurs d'un brevet spécifique doit guider l'action pédagogique des centres sportifs.

Le souci de faciliter l'épanouissement professionnel de tous ceux qui travaillent pour l'Adeps doit être sans cesse présent à l'esprit du personnel d'encadrement (directeurs et chefs d'activités). D'où l'importance que l'AG Sport attache à la formation initiale des cadres sportifs et à leur formation continuée ainsi qu'aux progrès que chacun peut réaliser dans son parcours professionnel.

Enfin, en termes de conditions d'octroi des subventions aux opérateurs locaux, Monsieur le Député aura pris connaissance, lors du lancement de l'opération Eté Sport 2017, du fait que la réglementation maintient l'exigence d'un encadrement pédagogique de qualité et que les activités soient donc encadrées par un Professeur d'éducation physique et/ou un breveté Adeps dans la discipline concernée. Mais en précisant toutefois que « l'inspecteur du Centre de Conseil du Sport pourra porter une attention particulière à des cas spécifiques en fonction de situations concrètes sous réserve de l'avis de la Direction « Vie fédérale » - service de la Formation des cadres (étudiant en éducation physique, équivalence de titre ou valorisation des acquis d'expérience). »

4.16 Question n°368, de Mme Potigny du 5 mai 2017 : Ligne téléphonique de SOS viol

Lancée en novembre dernier, cette ligne verte est un outil plus que nécessaire pour que les victimes puissent établir un premier contact et sortent ainsi du silence.

Une initiative soutenue par votre cabinet et celui de la Ministre Simonis.

Après presque 6 mois de fonctionnement, quels sont les premiers constats ? Un des objectifs était de faire baisser « le chiffre noir », qu'en est-il au jour d'aujourd'hui ?

Amnesty International Belgique espérait que pour 2017 des spots radio et TV seraient lancés afin de maximiser l'information autour du 0800/98 100. Outre l'affichage et les flyers, une telle campagne est-elle prévue courant de cette année ?

Enfin, comment se déroule la collaboration entre l'asbl SOS Viol et les Services d'aide aux vic-

times basés dans les arrondissements judiciaires en Wallonie et à Bruxelles ? Vous espériez que celle-ci permettrait de mettre en place des relais spécifiques de prise en charge des personnes ayant appelé la ligne. Observe-t-on une évolution à ce sujet ? Qu'en dit le réseau associatif ?

Par ailleurs, où en est le renforcement des acteurs de terrain annoncé ? Qu'est-ce qui a été fait à ce sujet ?

Réponse : Après 6 mois de lancement de la campagne (depuis le 18 novembre 2016), l'asbl SOS Viol a relevé 932 appels cliniques, dont 371 nouvelles prises en charge (40% des appels). Sans pouvoir le quantifier, il semble donc que l'objectif de faire diminuer le chiffre noir soit atteint. Cependant, nous devons attendre les chiffres annuels de 2017 pour vérifier la confirmation de cette tendance.

La campagne de communication 2016 semble avoir bien fonctionné, tant auprès des victimes que des services d'aide et d'appui en général. Le comité d'accompagnement du projet de ligne téléphonique gratuite pour les victimes de violences sexuelles (0800/98 100) mènera prochainement une réflexion sur les modalités de relance de la campagne 2017/2018.

Néanmoins, on peut déjà signaler que dès fin mai 2017, le numéro vert va figurer sur les panneaux d'informations du métro de la STIB.

D'un point de vue qualitatif, l'asbl SOS Viol fait plusieurs constats. Il y aurait une libération de la parole chez les victimes, le sujet des violences sexuelles deviendrait moins tabou et les victimes entreraient plus rapidement dans le vif du sujet. Par ailleurs, la question du dépôt de plainte est plus clairement évoquée par les victimes et les délais entre l'agression et l'appel seraient plus courts.

Afin de formaliser la collaboration entre l'asbl SOS Viol et les autres services agréés d'aide aux victimes, un protocole de collaboration a été signé. Dans ce cadre, un formulaire spécifique de renvoi de SOS Viol vers les autres services d'aide aux justiciables a été conçu et communiqué au réseau. Sur les 371 nouvelles prises en charge (du 18 novembre 2016 au 30 avril 2017), 60 d'entre elles ont été réorientées vers divers services (hôpitaux, police, médecins, etc.). Les relais vers les services d'aide aux victimes représentent 33% des 60 réorientations.

L'asbl SOS Viol bénéficie d'un demi équivalent temps plein supplémentaire pour la prise en charge de la ligne téléphonique. La question du renforcement de l'Asbl, ou des services d'aides aux victimes, se posera après analyse annuelle des chiffres.

4.17 Question n°372, de Mme Nicaise du 12 mai 2017 : Formation des magistrats et de leur greffe à l'utilisation du nouveau module de gestion (MDG)

Il y a peu, je vous interrogeais sur les procédures en vigueur en matière de placement en IPPJ. Plusieurs problèmes ont déjà été mis en lumière à ce sujet, notamment des mineurs délinquants relâchés faute de place en IPPJ.

Vous évoquiez, pour vous en justifier, un déficit de communication et d'information sur les procédures à appliquer, point que vous comptiez résoudre en établissant une procédure unique de consultation des places disponibles en IPPJ et en SAMIO par les Magistrats de la Jeunesse.

Pour ce faire, un nouveau module de gestion (MDG) a été mis sur pied par votre Administration afin de remplacer la Cellule d'information, d'orientation et de coordination (CIOC).

Dans votre réponse, vous m'informiez que le MDG serait déployé dans sa première version à partir du mois de mai. Est-ce bien le cas ?

Votre administration, en concertation avec l'ETNIC, devait s'employer à assurer, dans ce délai, la formation des magistrats francophones de la jeunesse et de leur greffe à l'utilisation de ce nouvel outil et à rendre effective la cellule de liaison. Qu'en est-il ? Comment les magistrats ont-ils appréhendé ce nouvel outil ? Celui-ci a-t-il déjà bien été intégré par les greffes ?

Réponse : Le nouveau module de gestion des disponibilités (« MGD ») des prises en charge en IPPJ ou SAMIO est en effet opérationnel depuis le 1er mai 2017.

Mon administration a organisé des formations à ce nouvel outil, à destination des magistrats francophones de la jeunesse, de leurs greffiers ainsi que du personnel administratif des greffes. Tous les arrondissements judiciaires ont été couverts par 13 formations dispensées du 26 mars au 2 mai 2017.

Les magistrats et leur greffe ont accueilli favorablement le déploiement de ce logiciel, accompagné de la mise en place de la Cellule de Liaison, car il procure l'avantage, d'une part, de leur donner une vue globale et rapide des prises en charge disponibles, et, d'autre part, de mettre en adéquation les demandes formulées par les magistrats avec les prises en charge effective afin d'étudier au mieux les futures disponibilités.

La transition de ce 1er mai 2017 s'est produite sans heurt.

Je tenais d'ailleurs à féliciter la Cellule de liaison pour leur investissement dans la conception et la mise en place de ce projet tout en assurant parallèlement leurs missions de service continu.

Ainsi, par exemple, au niveau des listes d'at-

tente, l'ensemble des demandes en cours au 30 avril ont été préservées et importées dans la nouvelle application.

Il faut également mentionner la reprise des diverses procédures d'admission propres aux projets pédagogiques développés au sein des IPPJ et des SAMIO et jusqu'alors gérées par ces services.

De plus, les diverses questions des magistrats relatives à l'accès à l'application mais également à la prise en main de celle-ci ont pu être traitées.

La Cellule de Liaison gère donc aujourd'hui l'ensemble des demandes quotidiennes introduites par les magistrats et les greffes conformément aux instructions qui leur ont été communiquées préalablement par circulaire administrative.

Ce traitement se fait grâce au nouvel outil mais également et surtout grâce aux nombreux contacts téléphoniques qui démontrent le caractère proactif de cette cellule.

4.18 Question n°373, de Mme Nicaise du 12 mai 2017 : Placements familiaux liés à la situation de pauvreté des parents biologiques, quels sont les chiffres en FWB

Dans le débat relatif à la récente Loi instaurant un statut pour les familles d'accueil des enfants placés et qui oppose les associations des familles d'accueil à d'autres intervenants, notamment les associations de lutte contre la pauvreté, un grand argument qui divise est la situation matérielle des parents biologiques.

D'un côté, les associations de lutte contre la pauvreté avancent qu'une grande partie des placements d'enfants est liée à la pauvreté des familles, ainsi qu'à leur précarité. Le déséquilibre qui découle de leur situation précaire serait davantage accentué par la Proposition de Loi qui renforcerait la prédominance des familles d'accueil sur les parents.

De l'autre côté, les associations représentant les familles d'accueil dénoncent de faux-débat lorsque l'on considère que les parents d'enfants placés sont systématiquement issus de la pauvreté. Selon elles, chiffres de l'Aide à la Jeunesse à l'appui, les difficultés matérielles ne représenteraient que 14% des motifs d'intervention dans la prise en charge d'enfants par l'Aide à la Jeunesse. Les familles d'accueil en appellent à une meilleure représentativité de la diversité des familles d'enfants placés.

Monsieur le Ministre, qu'en est-il de la situation matérielle des familles biologiques des enfants placés en Fédération Wallonie-Bruxelles? Les chiffres avancés par les associations de placement familial sont-ils exactes? Quelle est leur

évolution dans le temps? Votre Administration dispose-t-elle d'autres chiffres éclairant autour de la problématique de la précarité des familles d'enfants placés?

Réponse : Vous posez la question du lien entre la situation de pauvreté des parents et la décision de recourir à un placement dans le cadre de l'aide à la jeunesse. Votre demande concerne plus particulièrement le placement chez des accueillants familiaux.

Il s'agit d'une question pertinente et sensible qui suscite depuis plusieurs années des débats animés. Le contenu de votre question fait d'ailleurs apparaître certaines divergences de vue entre différents acteurs : les associations regroupant les familles en situation de pauvreté, les associations regroupant les accueillants familiaux, peut-être aussi certains services agréés de placement familial.

La réponse à apporter est relativement complexe.

La pauvreté, et plus encore la grande pauvreté, représente une souffrance importante pour de nombreux enfants, jeunes et familles. Elle signifie également un échec majeur pour notre société et un réel défi pour les décideurs politiques soucieux de lutter contre les inégalités sociales.

Comment définir la pauvreté et ses conséquences?

Les Nations-Unies retiennent la définition suivante : « La précarité est l'absence d'une ou plusieurs des sécurités, notamment celle de l'emploi, permettant aux personnes et familles d'assumer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales, et de jouir de leurs droits fondamentaux. L'insécurité qui en résulte peut être plus ou moins étendue et avoir des conséquences plus ou moins graves et définitives. Elle conduit à la grande pauvreté quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence, qu'elle devient persistante, qu'elle compromet les chances de réassumer des responsabilités et de reconquérir ses droits par soi-même, dans un avenir prévisible. »

Les conséquences de la pauvreté sont multiples et cumulatives. Elles affectent de nombreux domaines qui touchent les personnes dans leur quotidien. Elles se manifestent par exemple au niveau des revenus, de la difficulté majeure d'accéder à un logement décent, à l'éducation, à l'emploi, à la santé...

Comment quantifier et mesurer la pauvreté?

Depuis le début des années 2000, les instances européennes ont mis en place un système homogène d'analyses de données relatives à la pauvreté valable pour l'ensemble des Etats membres de l'Union Européenne(13). Les chiffres présentent un caractère relativement stable d'année en année.

(13) Bruno VINIKAS – Sur la difficile mesure de la pauvreté et les raisons d'en parler-PAUVÉRITÉ-le trimestriel du Forum-Bruxelles contre les inégalités-numéro 14-mai 2017

Ils sont établis essentiellement en se basant sur les éléments suivants :

- le risque de pauvreté (mesure relative de la pauvreté monétaire) ;
- la déprivation matérielle sévère (mesure absolue de la pauvreté d'existence) ;
- la très faible intensité de travail (mesure de l'exclusion de l'emploi).

Les recherches conduites dans ce cadre par l'IWEPS(14) établissent qu'un enfant sur cinq (soit 20 % dans notre pays) grandit dans des conditions de précarité. La Wallonie (environ 25 %) se situe entre la Flandre (environ 15 %) et Bruxelles (environ 40 %).

En Wallonie, 8,1 % de la population vit dans un ménage en situation de déprivation(15) matérielle sévère.

Et dans les relations des familles avec l'aide à la jeunesse ?

Comme décrit ci-dessus, la pauvreté affecte les conditions de vie des familles. Elle détermine également des tensions et un stress qui ont des conséquences majeures et profondes au niveau de la vie familiale : non accès aux ressources matérielles et à l'information, problèmes de lecture et de compréhension, non maîtrise du système ou même des systèmes (école, aide à la jeunesse, justice). Plus encore, l'expérience de la pauvreté, subie le plus souvent depuis la toute petite enfance, imprime l'ensemble de la personnalité et donc des relations sociales : attitude de méfiance ou de retrait, sentiment de honte, dégradation de l'image de soi, frustration, désespérance, colère, voire violence.

Les familles pauvres sont plus exposées au contrôle social que les familles plus aisées. Lorsque celles-ci sont confrontées à des difficultés éducatives ou à des problèmes relationnels, elles peuvent le plus souvent disposer de ressources - ou de stratégies d'évitement - qui leur permettent de trouver l'aide nécessaire sans recourir à l'aide à la jeunesse.

Cette situation met les parents les plus pauvres en situation de vulnérabilité sociétale, source de problèmes majeurs : santé mentale, assuétude, errance, promiscuité, maltraitance, négligence, difficultés familiales... Ce sont ces difficultés qui risquent de compromettre l'évolution de l'enfant

et la capacité des parents à exercer leurs compétences.

Aucun enfant ne peut être placé pour raison de pauvreté. Ce principe est intégré par les professionnels du secteur depuis de nombreuses années. Toutefois, force est de constater que cela se produit encore ou que la situation précaire des parents empêche de procéder à la réintégration d'un enfant hébergé hors de son milieu familial.

Par contre, j'ai la conviction - et je rejoins en cela l'avis des associations partenaires du Rapport général sur la pauvreté - que la pauvreté et l'exclusion sociale sont bien présentes en "toile de fond" pour de très nombreuses familles confrontées au placement de leur enfants.

Ce sont les conséquences, telles que décrites ci-dessus, qui donnent lieu à l'intervention des services de l'aide à la jeunesse.

En 1994 déjà, le Rapport général sur la Pauvreté(16) établi par la Fondation Roi Baudouin en collaboration avec ATD Quart Monde et la section des CPAS de l'Union des Villes et Communes belges indiquait notamment que "les enfants de familles pauvres sont plus facilement (plus systématiquement) placés que d'autres et que l'on rend difficile tout particulièrement leur retour en famille".

Plus récemment, le programme de recherche(17) de la Politique scientifique fédérale a réalisé une recherche. Les conclusions indiquent l'existence d'une corrélation significative entre les caractéristiques socio-économiques de la famille et le risque d'être confronté à une mesure d'aide à la jeunesse.

Depuis 2010, le secteur de l'aide à la jeunesse a établi, via le système IMAJ, une recension des situations de prises en charge dans le secteur. Les professionnels des SAJ et des SPJ encodent les situations qu'ils prennent en charge.

Actuellement, il leur est demandé d'indiquer dans le système le(s) motif(s) de l'intervention de l'aide à la jeunesse. C'est à ce niveau que le chiffre de 14 % est évoqué. On peut suggérer deux éléments d'explication qui se conjuguent. D'une part, les professionnels indiquent les motifs visibles qui conduisent à la situation de difficulté/danger et non les causes, et, d'autre part, ils ont probablement tendance à s'autocensurer car il est difficilement « pensable » et acceptable pour eux de relier leur intervention à la situation de pauvreté.

Il est prévu que le système IMAJ bénéficie

(14) Evolution des taux de pauvreté ou d'exclusion sociale dans les régions belges et en Belgique-IWEPS-2015

(15) La déprivation matérielle sévère comprend l'ensemble des personnes qui vivent dans un ménage qui ne peut pas, pour des raisons financières, se permettre au moins quatre des neuf « biens et services » suivants : payer le loyer, l'emprunt hypothécaire et les factures courantes, chauffer correctement son logement, faire face à des dépenses inattendues, manger des protéines tous les deux jours, partir une semaine en vacances une fois par an, posséder une télévision, posséder un lave-linge, posséder une voiture, posséder un téléphone.

(16) ATD Quart Monde, Union des Villes et Communes, section CPAS, Fondation Roi Baudouin, Rapport général sur la pauvreté, Bruxelles 1994

(17) Un lien entre pauvreté et première mesure d'aide à la jeunesse ? Programme de recherche de la Politique scientifique fédérale et à l'initiative du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

d'une évolution et puisse rendre compte de la situation socio-économique des parents. Ceci serait assurément de nature à améliorer la « photographie » du secteur et aurait donc l'avantage de donner une image plus réelle de la situation précaire de nombreuses familles. Cela permettrait aussi d'objectiver le débat et de dépasser le clivage actuel que vous décrivez dans votre question.

En conclusion, je peux donc affirmer que la pauvreté constitue une cause directe et surtout indirecte de placements d'enfants. Notre action politique doit prendre en compte cette réalité qui constitue une atteinte à l'intérêt supérieur de l'enfant et à son droit de vivre en famille. Toute amélioration de la prise en compte de cette réalité, y compris au niveau des encodages statistiques, aura des effets positifs. Il s'agit d'une des conditions favorisant un accompagnement plus adéquat des jeunes et des familles.

En tant que Ministre de l'aide à la jeunesse, je considère la problématique de la lutte contre la pauvreté comme une priorité. Je me suis engagé dans des démarches telles que celles développées par le groupe Agora, le Réseau wallon de Lutte contre la Pauvreté et le Forum « Bruxelles contre les inégalités ». Il s'agit de développer le dialogue déjà mis en œuvre avec les associations pour mieux comprendre la réalité vécue par les familles et les enfants et pour les accompagner en limitant, autant que possible, les retraits du milieu familial.

4.19 Question n°374, de Mme Nicaise du 15 mai 2017 : Suivi des personnes radicalisées par les services d'aide aux détenus, quels chiffres en Flandre

Nous apprenons par la presse que, l'an dernier, 65 personnes radicalisées ont fait appel aux services d'aide aux détenus pour un suivi psychosocial dans les prisons de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nous apprenons aussi que le Centre d'aide et de prise en charge de toutes personnes concernées par le radicalisme et l'extrémisme violent (Caprev), mis sur pied récemment à votre initiative, suit une dizaine de personnes.

Monsieur le Ministre, afin de pouvoir se faire une idée plus globale, il serait utile de comparer ces chiffres avec ceux des autres années, mais également avec les chiffres flamands.

Que sait-on de l'évolution du suivi de personnes radicalisées par les services d'aide aux détenus des prisons de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Suit-elle plutôt une courbe ascendante? Ou l'inverse?

Possédez-vous les chiffres du suivi psychosocial effectué par les services d'aide aux détenus des prisons flamandes?

Réponse : En ce qui concerne les personnes qui font appel aux services d'aide aux détenus (SAD), il faut distinguer trois catégories de détenus considérés comme étant en lien avec le radicalisme violent, à savoir :

- les détenus condamnés pour des infractions terroristes ;
- les détenus qui n'ont pas été condamnés pour un délit ou un crime dans le cadre du radicalisme violent mais qui sont signalés comme ayant des liens ou des contacts avec ce milieu, ce qui laisse présumer qu'un passage à l'acte dans ce cadre n'est pas exclu ;
- les détenus soupçonnés, observés et signalés dans le cadre de la détention sur base d'observations et de constats transmis par la direction de l'établissement pénitentiaire.

En partant de cette catégorisation et selon les derniers chiffres recueillis par l'Administration générale de Maisons de Justice en date du 29 mai 2017, les SAD ont pris en charge, pour la période 2016-2017, 70 détenus considérés comme étant en lien avec le radicalisme violent contre 37 détenus pour la période 2015-2016. Nous constatons donc une forte augmentation de près du double de prises en charge entre les deux périodes concernées.

Concernant le nombre de prises en charge de détenus considérés comme étant en lien avec le radicalisme violent en Communauté flamande, nous ne disposons pas d'informations à ce sujet.

4.20 Question n°375, de Mme Nicaise du 15 mai 2017 : Faisabilité du travail intra-muros dans les prisons pour les assistants de justice et les intervenants de l'Aide aux détenus

Vous me confiez récemment mener une réflexion générale sur la faisabilité du travail intra-muros pour les services d'aide aux détenus, et les assistants de justice.

En effet, la Belgique est l'un des rares pays où le travail intra-muros et extra-muros est scindé, ce qui peut entraîner un morcellement des interventions des différents acteurs, chacun avec sa conception différente, voire divergente, du travail social.

Même s'il est prématuré de parler d'un modèle de travail permettant d'assurer une continuité entre les services qui œuvrent en prison et ceux qui sont chargés de la guidance du justiciable à sa sortie, c'est clairement vers cela que nous souhaiterions nous diriger.

Mais avant que ce nouveau modèle de travail puisse voir le jour, il est nécessaire de mener une

réflexion approfondie en concertation avec les services concernés. Il faut aussi prendre en compte les questions de formation et de recrutement qui pèseront sans doute dans la balance. Un travail de fond doit donc être effectué.

Monsieur le Ministre, cette réflexion a-t-elle déjà été lancée par votre administration ? Si non, quand comptez-vous mettre en place ce chantier de réflexion ? Qui sera chargé de mener cette réflexion avec votre administration ? Quel organe sera-t-il chargé de représenter tous les services concernés ?

Réponse : Les divers accords intervenus dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat ont permis de regrouper les secteurs de l'aide aux détenus et de l'aide aux justiciables qui avaient été séparés de manière assez artificielle.

L'Administration générale des Maisons de Justice (AGMJ), chargée de la gestion de ces nouvelles compétences, peut donc mieux coordonner l'aide intra et extra muros assurée aux détenus par les services concernés.

La prise en charge du détenu pendant sa détention reste toutefois sous la responsabilité de l'administration pénitentiaire (DGEPI). Il importe donc que la collaboration entre les deux administrations (AGMJ et DGEPI) soit renforcée.

Les assistants de justice interviennent peu pendant la détention si ce n'est au moment de la finalisation des conditions de sortie ou d'une réincarcération. La collaboration avec le personnel pénitentiaire reste bonne.

En ce qui concerne les partenaires intervenant en prison, la nouvelle législation harmonise le secteur de l'aide aux justiciables au sens large (Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement de l'aide aux justiciables). L'AGMJ travaille en bonne collaboration avec la DGEPI à l'actualisation de l'accord de coopération du 23 mai 2014 entre l'Etat fédéral, la Communauté française et la Région wallonne en vue de créer une politique carcérale cohérente dans le respect des compétences des entités fédérées et de l'autorité fédérale (M.B. 30 juin 2015).

L'élaboration de cette nouvelle réglementation fera l'objet d'une concertation avec les secteurs concernés, comme cela a été le cas pour le nouveau décret. Dans l'attente de la mise en place de la commission communautaire des partenaires, c'est le groupe de négociateurs, choisis par leurs pairs dans le cadre de l'élaboration du décret, qui sera consulté.

Début 2018, la direction partenariats de l'AGMJ sera renforcée afin de pouvoir reprendre à sa charge la coordination avec les directions locales des établissements pénitentiaires. Cette coordination est aujourd'hui à charge des différents partenaires mais la dispersion entre eux rend la

cohérence difficile.

Enfin, l'AGMJ travaille également à la révision de l'Accord de coopération du 23 janvier 2009 qui a créé la Conférence interministérielle visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral. Cet accord doit en effet être adapté à la nouvelle répartition des compétences issue de la sixième réforme de l'Etat. Dans ce cadre, c'est la CAAP (coordination des associations actives en prison) qui représente les partenaires.

4.21 Question n°377, de M. Lecerf du 15 mai 2017 : Collaboration entre l'Adeps et " Je cours pour ma forme " concernant la grille de progression à l'attention des coureurs débutants

Lors d'une précédente commission, vous m'avez indiqué que la grille de progression à l'attention des coureurs débutants a été créée par le service « Sport pour tous » il y a de nombreuses années. De plus, vous m'avez également informé que celle-ci a été diffusée par le biais des carnets « Points verts » et, qu'à l'heure actuelle, elle bénéficie toujours d'une large diffusion. Monsieur le Ministre, je m'interroge un peu sur cette dernière. En effet, étant moi-même un adepte des marches dominicales, je n'ai jamais remarqué la présence de cet outil. Ne faudrait-il pas le mettre plus en valeur ou revoir sa diffusion afin de toucher un public plus large ?

De plus, vous affirmez que, dès la parution de cette grille, beaucoup de marcheurs l'ont utilisée afin de se tourner vers le jogging. Dès lors, ne devriez-vous pas envisager une collaboration avec le programme « Je cours pour ma forme » afin d'aider les coureurs débutants ? Sachant que cette initiative est très populaire en Fédération Wallonie-Bruxelles, il me semble que c'est un moyen intéressant de faire connaître plus largement encore cette grille de progression.

Réponse : La création de la grille de progression date de 1975.

Cette grille, qui comprend 25 contrats d'entraînement, permet à un joggeur débutant de parvenir progressivement à « trotter » durant 20 minutes sans s'arrêter.

Cette grille de progression a figuré dans le calendrier des Points verts et dans le Mémo-Adeps durant plus de 35 ans.

Suite à la suppression du programme des Points verts de jogging, la grille a été ôtée du calendrier et du Mémo depuis 2013. Les Points verts de jogging avaient disparus à cette époque par manque de candidats organisateurs. Ils étaient en effet passés de 50 rendez-vous annuels à moins de 5 par an. L'émergence des nombreux challenges de jogging organisés par les provinces, communes,

viles, clubs et autres A.S.B.L. ou même par des sociétés commerciales n'y est pas étrangère. . .

Aujourd'hui, la grille de progression figure toujours sur le site www.sport_adepts.be, sous l'onglet Points verts « Apprendre à courir ».

Remettre la grille de progression en valeur dans le carnet Mémo et dans le calendrier des PV me semble une excellente suggestion.

Mon Administration examinera la possibilité de revoir et d'étendre par ailleurs les modalités pratiques de sa diffusion pour un public plus large.

La grille a été conçue pour le débutant « lambda » qui souhaite apprendre seul ou qui n'a pas la possibilité ou la volonté de se déplacer pour suivre la formation proposée par « Je cours pour ma forme (JCPMF) ».

Elle n'est pas conçue pour une initiation groupée, le débutant étant le seul à même de choisir l'un ou l'autre contrat pour commencer.

Le programme JCPMF est, quant à lui, encadré par des moniteurs ; il est appliqué à un groupe de candidats et a généralement pour finalité la participation à une épreuve chronométrée et l'obtention d'un brevet.

Les deux options ont le mérite d'exister et de coexister.

4.22 Question n°378, de M. Lecerf du 15 mai 2017 : Modernisation des Points verts Adepts

Les Points verts Adepts constituent un des fleurons du sport pour tous en Fédération Wallonie-Bruxelles et attirent de nombreuses familles tous les dimanches. Lors de la commission du 7 février dernier, je suis intervenu afin de demander une modernisation des outils de traçage tout en restant simple d'utilisation. J'avais également plaidé pour une mise en ligne des informations quelques jours avant la marche.

J'ai senti une grande réticence de votre part mais, objectivement, elle ne tient pas la route. En effet, vous m'avez indiqué le nom de plusieurs logiciels permettant d'établir un parcours. Monsieur le Ministre, ces logiciels ne sont pas facile à utiliser et il faut être féru de sport, de trail et d'informatique pour s'en servir. D'ailleurs, à part les organisateurs de trail et de jogging, très peu de personnes les utilisent. Pourquoi ne pas instaurer un seul logiciel de référence dont l'utilisation serait simple ? Cela permettrait d'obtenir une certaine homogénéité dans le tracé des marches mais également de prendre en compte que l'ancienne génération n'est pas toujours à l'aise face aux nouvelles technologies et aux logiciels aussi divers que variés. Ainsi, avec un logiciel "unique", l'Adepts pourrait proposer aux organisateurs une petite formation une à deux fois par an.

De plus, la mise en ligne des parcours n'avait également pas l'air de vous enchanter. A cet égard, vous avez indiqué que ceux-ci sont la propriété des groupements organisateurs et qu'il faut éviter que les marcheurs reprennent le traçage pour se promener à une autre date, sans perdre de vue que certaines parties sont privées. Monsieur le Ministre, pourquoi ne pas proposer un lien temporaire (et non une mise en ligne permanente) pour les marches sans partie privée en laissant la possibilité à chaque organisateur d'adhérer au concept ou pas ?

Réponse : Chaque année, les groupements organisateurs sont invités à participer à une séance d'information d'une durée de 3 heures, séance durant laquelle plusieurs thèmes sont évoqués concernant la bonne organisation d'un Point vert : les aspects techniques (notamment le choix et le kilométrage des parcours), les aspects administratifs ainsi qu'un timing très précis d'organisation. La méthode de détermination des circuits est laissée à l'appréciation des groupements organisateurs, dans le respect des prescriptions de l'Adepts.

4 séances sont proposées par an (2 en mars et 2 en octobre). Chaque séance – appelée Formation ABC – regroupe environ une cinquantaine de personnes.

Les groupements se satisfont pleinement de cette information et n'ont formulé aucune demande spécifique pour la mise à disposition d'un logiciel de traçage. L'expérience acquise et le retour du terrain confirment ce constat.

L'immense majorité des groupements organisateurs sont des clubs ou associations dont la marche n'est pas l'activité de base. Ce sont des écoles, des clubs sportifs ou culturels, des administrations, etc. qui n'organisent qu'une seule activité Point Vert par an.

Les rares groupements organisateurs qui ont franchi le pas d'établir leurs circuits par voie informatique sont ceux qui comptent parmi leurs membres un passionné de nouvelles technologies.

Vu le « turn-over » dans les comités, rien ne permet de dire que ce passionné sera encore là l'année suivante (exemple : les associations de parents, les unités de scouts, etc.).

Quant à proposer un logiciel "unique" pour les groupements organisateurs qui le souhaiteraient et qui serait "simple d'utilisation", cela dépasse les missions de mon Administration, en particulier vu la charge de travail, eu égard aux objectifs prioritaires et aux moyens humains, matériels et financiers qui devraient être mobilisés pour rencontrer votre suggestion. Ce à quoi il faudrait ajouter la "formation" à mettre en œuvre subéquemment avec l'impact budgétaire supplémentaire que cela représenterait, compte tenu notamment du nombre de formations à prévoir (en soirée et les WE), d'une part, et des ressources humaines

disponibles, d'autre part.

Pour revenir à la publication des parcours avant le Point vert, cela est déjà proposé aux groupements organisateurs qui le souhaitent.

Sur la page Facebook « Points verts Adeps », les groupements organisateurs sont invités à publier un maximum d'informations sur leurs parcours (dénivelés, nature des sols, kilométrage, etc.) au bénéfice du tout public et en particulier des 8.250 « followers » de cette page.

La publication systématique et obligatoire des plans sur le site Adeps, même via un lien temporaire pour éviter que les marcheurs reprennent le traçage pour se promener à une autre date avec le risque notamment qu'ils utilisent des sentiers privés pour lesquels l'autorisation de passage se limite au dimanche de la marche, impliquerait une refonte du site et l'évaluation du surplus de charge de travail pour le personnel Adeps, en plus d'une contrainte supplémentaire pour les groupements organisateurs qui ont déjà suffisamment de travail pour réaliser le fléchage des tracés.

Il ne s'agit assurément pas d'une priorité. D'autant que l'Administration entend préserver l'esprit des marches Adeps, qui est de découvrir le parcours au fil du fléchage, dans un esprit convivial et de découverte de la nature, et de commencer et terminer celui-ci via un passage au lieu d'accueil mis en place par les groupements organisateurs pour partager un café, un sandwich, ou autre morceau de tarte.

L'occasion de développer le vivre ensemble et les moments de cohésion sociale, à l'heure où certains ont malheureusement trop souvent tendance à s'isoler le nez enfoncé sur l'écran de leur smartphone...

4.23 Question n°381, de Mme Nicaise du 15 mai 2017 : Regroupement des PPP sous des catégories existantes dans le cadre de la réforme de simplification du secteur

L'idée globale de la réforme que vous initiez au niveau de la structure du secteur de l'Aide à la Jeunesse est la volonté de simplification du secteur, caractérisé, d'après vous, par une hyperspécialisation menant à l'éclatement de la prise en charge des jeunes entre une multitude de services.

Une des grandes mesures avancées est la diminution des services d'une quinzaine actuellement à dix services maximum, tous recentrés sur leur mission première. Quant aux projets pédagogiques particuliers (PPP), qui représentent le mieux cet éparpillement de l'offre de service, l'idée avancée serait de les regrouper sous des catégories déjà existantes. Ces PPP seraient donc requalifiés lorsque les missions sont proches de celles de services existants.

En résulterait alors une diminution du nombre de PPP, actuellement de 38, pour ne garder que les seuls services « particulièrement innovants ».

Monsieur le Ministre, cette mesure de requalification des PPP aura-t-elle un effet sur les PPP existant actuellement ? Si oui, que va-t-il advenir des 38 PPP existants ?

Cette mesure, là où elle durcit les conditions d'accès à l'agrément PPP, n'aura-t-elle pas pour effet, en parallèle, d'assouplir l'intégration de certains projets plus ou moins innovants à des services existants ? Cela n'aura-t-il pas pour effet de multiplier encore les projets gravitant autour de chaque structure ?

Réponse : Permettez-moi d'abord d'apporter une petite précision, ce n'est pas moi qui dis que le secteur se caractérise par une hyperspécialisation mais il s'agit d'un constat largement partagé.

En effet, déjà la Déclaration de Politique Communautaire pour répondre à l'expertise du secteur dit qu'une des priorités c'est de, je cite : « garantir une aide adéquate et rapide aux enfants et aux jeunes en danger en simplifiant le paysage institutionnel du secteur de l'aide à la jeunesse en concertation avec les acteurs du secteur (simplifier les outils et les appellations des services) ».

Le rapport de la Cour des comptes consacré à "L'hébergement des jeunes dans le cadre de l'aide à la jeunesse" (Mars 2016) porte : « ...l'offre de services s'est davantage spécialisée au fil du temps. Selon certains professionnels du secteur, cette spécialisation serait trop importante et compliquerait la prise en charge des jeunes.

Ils considèrent aussi que l'offre ne leur permet pas de couvrir tous les profils à prendre en charge. ... il conviendra d'analyser les possibilités d'adapter l'offre, notamment en proposant une révision des projets pédagogiques. ».

Si ce rapport date de 2016, le constat qu'il reprend n'est pas neuf. Les observateurs du secteur conviennent qu'au fil du temps, au gré de la création de nouvelles catégories de services agréés et du développement de projets pédagogiques nouveaux, on a vu une certaine hyperspécialisation des services agréés par l'aide à la jeunesse, avec comme conséquence un morcellement des interventions auprès des jeunes et un manque de lisibilité de l'action de l'aide à la jeunesse.

Ensuite, comme vous le faites remarquer dans votre question, la plupart des services organisant un projet pédagogique particulier pourront être rattachés à une des nouvelles catégories de services qui dessineront le nouveau paysage de l'aide à la jeunesse. Comme je m'y suis engagé vis-à-vis des organisations représentatives des travailleurs et des employeurs, la réforme que j'envisage n'entraînera pas de perte d'emplois.

Les arrêtés de 1999 étaient assez restrictifs en

ce qui concerne, par exemple, le nombre minimum de jeunes pris en charge.

Dès qu'un service n'atteignait pas ce nombre, il était immédiatement versé dans la catégorie des PPP, ce qui a contribué à rendre peu lisible le paysage de l'aide à la jeunesse.

Je compte assouplir les arrêtés afin de permettre à ces services d'être reconnus comme service organisant de l'hébergement ou de l'accompagnement dans le milieu de vie, selon le cas.

De même, je compte permettre à un même pouvoir organisateur l'organisation de plusieurs types de services (hébergement, accompagnement, ...). Cette souplesse devrait permettre à ce pouvoir organisateur d'être agréé pour une offre de services plus large. Par le passé, dès qu'un service organisait des projets pédagogiques relevant de plusieurs arrêtés spécifiques, il n'avait d'autre choix que de demander un agrément en tant que PPP.

Le projet pédagogique du service restera évidemment la pierre angulaire de l'agrément, ce qui permettra aux services de faire valoir leurs spécificités, tout en respectant la nouvelle réglementation.

4.24 Question n°382, de Mme De Bue du 16 mai 2017 : Violence dans les stades de football

Des images de l'étranger nous sont parvenues ces dernières semaines démontrant toute la violence qui peut exister dans des stades de football. L'Euro avait déjà été le témoin de violence dans et à l'extérieur des stades.

Aujourd'hui, un événement tragique est arrivé à l'intérieur d'un stade de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Quand cette violence va-t-elle s'arrêter.

Au vu du nombre de jeunes qui se déplacent dans les stades, je pense qu'il faut agir et au plus vite et même peut-être sanctionner.

Quelle est votre marge de manœuvre en ce qui concerne la violence faite dans les stades ? Quelles sanctions pouvez-vous prendre ? Quels sont vos contacts avec la fédération sur ce thème ? Existe-t-il un travail réalisé dans les clubs de sport sur ce thème ? Une campagne est-elle en préparation ?

Réponse : J'ai déjà eu l'occasion de répondre aux légitimes questions de l'Honorable Assemblée en décembre dernier suite aux scènes inadmissibles intervenues lors du match de football entre Charleroi et le Standard.

Je ne pourrai donc que reprendre mon intervention de l'époque et malheureusement ne vous répondre que dans les limites de mes compétences.

En effet, en qualité de Ministre des Sports, je n'ai guère de pouvoir pour enrayer ce phénomène de violence ni prendre de sanctions.

Comme vous le savez, ces mesures dépendent des SPF justice, intérieur et de l'URBSFA (Union Royale Belge des Sociétés de Football Association).

Cela étant, vous n'ignorez pas ma particulière sensibilité aux notions de fairplay, d'éthique, de bonne gouvernance.

Je vous rappellerai simplement à titre d'exemples, d'une part, mon intention d'intégrer un chapitre spécifique sur les principes de bonne gouvernance dans une prochaine révision du décret sport du 8 décembre 2006 et, d'autre part, les travaux actuellement en cours par mon Administration et un groupe d'experts sur la réécriture du décret et de la charte « Ethique » de 2014.

Plus spécifiquement, je ne peux que souligner l'excellent travail mené par l'ACFF et plus particulièrement par Thomas Chatelle en matière de lutte contre la violence dans le football.

Pour rappel, dans le cadre de la lutte contre la violence physique et verbale autour des terrains de sport, mon prédécesseur avait lancé un projet pilote en collaboration avec l'ACFF lors de la saison 2015-2016 qui visait à instaurer un climat fair-play dans les clubs avec un focus particulier sur le rôle d'exemple des parents dans les matches de jeunes.

Ce projet repose sur la formation d'un Référent par club (le Référent Vivons Sport) dans la gestion de conflits et dans le « coaching » des parents de son club (les Parents fair-play).

Ce Référent doit être le relais de la fédération dans son club pour tout ce qui touche au fair-play, que ce soit en matière de prévention ou de répression.

Il doit également avec l'aide du comité des jeunes de son club recruter des parents pour jouer le rôle de « Parents fair-play » au bord des terrains de jeunes.

Ce « Parent fair-play » porte un polo ou un k-way du projet comme signe distinctif et est un modérateur pour les parents de son équipe.

L'objectif étant de conscientiser les parents sur leur rôle d'exemple à jouer au bord des terrains et de créer de cette manière une dynamique positive autour des jeunes (qui sont les parents de demain).

Pour cette saison pilote 2015-2016, 21 clubs en Wallonie avaient participé à ce projet et donc 21 Référents ont été formés et environ 100 parents ont joué leur rôle de « Parents fair-play » au bord des terrains.

Avec la mise en place d'un Label de qualité pour les écoles de jeunes, l'ACFF dispose d'un nouveau levier pour développer ce projet dans ses clubs labellisés.

L'action « Parents fair-play » a donc été élargie

à 70 clubs en Wallonie pour la saison 2016-2017 ce qui représente environ 800 « Parents fair-play » au bord des terrains de football chaque weekend.

Les 70 « Référents Vivons Sport » ont suivi en septembre la formation organisée dans leur province et donnée par des formateurs ACFE spécialisés dans la gestion de conflits.

Ils sont d'ores et déjà en contact permanent avec leur formateur et avec le Département technique de l'ACFE.

A terme, le but est d'institutionnaliser ce concept de « Référent Vivons Sport » et de « Parent fair-play » dans tous les clubs de l'ACFE pour faire en sorte d'avoir une personne relais par club en terme de fair-play » et d'avoir un « Parent fair-play » par équipe pour mettre en place un climat serein autour du terrain.

En termes de sanction, un club qui ne respecterait pas ces règles pourrait perdre son label voire être rétrogradé.

Enfin, et sans vouloir minimiser les incidents qui se sont déroulés lors du match dont il est question, il faut heureusement constater que les faits de violence sont rares. N'oublions pas en effet qu'il se joue près de 90.000 matches par saison.

4.25 Question n°383, de Mme De Bue du 16 mai 2017 : Rapport d'évaluation relatif à l'adoption

L'article 2.2 du décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption, inséré par le décret du 5 décembre 2013, prévoit ce qui suit : « Le gouvernement, en étroite collaboration avec l'administration compétente et après avis du Conseil supérieur de l'adoption, procède à une évaluation scientifique externe qui a pour objectif d'évaluer la pertinence et l'efficacité des mesures mises en oeuvre par le secteur pour rencontrer un ou plusieurs principes visés au titre préliminaire du décret. Un comité d'accompagnement est chargé de piloter l'évaluation. [...] Le gouvernement transmet le rapport d'évaluation, au plus tard à mi-législature, au Conseil supérieur de l'adoption et, pour information, au Parlement.

Je me suis rendue sur le site de la Cosa et plus rien n'y est visible depuis 2014.

Pourriez-vous me dire où en est ce rapport qui était prévu pour la mi-législature ? Quelle évaluation a-t-elle été faite par rapport aux différentes mesures prises et surtout leur efficacité ?

Réponse : Le dispositif décretaal élaboré et mis en place depuis septembre 2005 par la Fédération Wallonie-Bruxelles a fait l'objet d'un long processus d'évaluation avec l'appui de plusieurs experts extérieurs entre octobre 2010 et juin 2012. Suite à cette évaluation, d'importantes modifications ont été apportées au décret du 31 mars 2004 ; ces

modifications ont été mises en application au 1er juillet 2014, soit depuis une période de moins de trois ans.

Une recherche universitaire est actuellement en cours dans le secteur de l'adoption en FWB. Initiée par ma collègue, Madame la Ministre SIMONIS, elle porte sur les éventuelles discriminations auxquelles certains candidats adoptants seraient confrontés eu égard à leur situation personnelle (couples de sexe différent ou de même sexe, couples non mariés, personnes célibataires femmes ou hommes) dû tant au dispositif décretaal qu'aux pratiques. Le concours de mon administration a évidemment été fortement sollicité dans les différentes étapes de cette recherche.

Enfin, la loi fédérale étant actuellement en discussion, nous attendons le texte définitif de cette loi pour modifier, le cas échéant, notre décret.

En conséquence, il n'a pas encore été possible depuis le début de cette législature d'effectuer cette évaluation scientifique externe d'évaluation. J'ai demandé à mon administration de présenter lors de la prochaine séance du Conseil supérieur de l'Adoption (CoSA) des propositions pour une évaluation scientifique externe.

Par ailleurs, indépendamment de cette obligation décretaal, je tiens à relever que le CoSA examine régulièrement des questions de fond directement liées au dispositif de la FWB. Il a ainsi rendu dernièrement 4 avis (2 en 2014, 1 en 2015 et 1 en 2016), notamment sur l'écart d'âge entre l'enfant et les candidats adoptants, sur l'ouverture attendue des candidats adoptants quant à l'origine ethnique des enfants en besoin d'adoption et sur l'adoptabilité des enfants en Belgique et leur statut pendant la procédure d'adoption. Ces avis sont consultables sur le site du CoSA.

4.26 Question n°385, de M. Daele du 18 mai 2017 : Adoption des enfants Congolais

La triste histoire des soupçons de trafic de mineurs congolais dans le cadre de l'adoption en Belgique revient dans l'actualité.

Suite à un reportage de Het Laatste Nieuws, il apparaît que des enfants congolais auraient été arrachés à leur familles d'origine et confiés à l'adoption de familles belges. Ces familles encadrées par des organismes agréés avaient émis des doutes quant à l'authenticité des photos et de la date de naissance de leur futur enfant. Les organismes les auraient rassurés en leur certifiant que tout était en ordre.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous en dire davantage par rapport à cette affaire ? Qu'en est-il de la responsabilité de l'ACC et des organismes d'adoption ? Que va-t-il advenir de ces enfants ? Combien d'enfants adoptés étaient réellement orphelins ? Quelles seront les poursuites à

l'égard de la directrice de l'orphelinat à Kinshasa qui assurait le lien entre la Belgique et le Congo ? Quelle sera l'action du Gouvernement à ce sujet ?

Réponse : Etant donné que l'enquête judiciaire est toujours en cours, il m'est impossible de répondre aux questions que vous me posez.

Tout ce que je peux vous dire est que la Communauté française s'est constituée partie civile dans ce dossier.

4.27 Question n°388, de Mme Brogniez du 23 mai 2017 : Trophée des communes sportives 2017

Lorsque je vous ai interrogé sur le bilan du trophée des communes sportives, vous m'aviez précisé que depuis 2012 l'évènement rassemblait de moins en moins de participants.

L'an dernier, la localisation à Andenne avait permis d'augmenter de manière significative le nombre de communes participantes.

Vous aviez évoqué le fait que les dépenses allaient en diminuant d'année en année pour passer de 228 173 euro en 2012 à 93965 euro en 2016.

Cet évènement permet de rassembler nos communes et de mettre en avant le sport dans celles-ci durant une journée.

La plupart des communes ont reçu après l'édition 2016 un questionnaire de satisfaction sur l'évènement.

Qu'en ressort-il ?

TCS 1997	Sart-Tilman	50 communes participantes
TCS 1998	Sart-Tilman	64 communes participantes
TCS 1999	LLN	72 communes participantes
TCS 2000	LLN	65 communes participantes
TCS 2001	Sart-Tilman	77 communes participantes
TCS 2002	Sart-Tilman	72 communes participantes
TCS 2003	Sart-Tilman	72 communes participantes
TCS 2004	LLN	80 communes participantes
TCS 2005	LLN	77 communes participantes
TCS 2006	Bruxelles	90 communes participantes
TCS 2007	Blanc Gravier	88 communes participantes
TCS 2008	Marche en Famenne	96 communes participantes
TCS 2009	La Louvière	91 communes participantes
TCS 2010	Woluwé-St-Lambert	87 communes participantes
TCS 2011	Wanze	89 communes participantes
TCS 2012	LLN	89 communes participantes
TCS 2013	Namur	89 communes participantes
TCS 2014	Arlon	72 communes participantes
TCS 2015	Mouscron	50 communes participantes
TCS 2016	Andenne	63 communes participantes

Organiserez-vous celui-ci en 2017 ?

Le lieu a-t-il déjà été choisi ?

Réponse : La 20^e édition du Trophée Commune Sportive (TCS) s'est tenue le 24 septembre 2016 à ANDENNE. 67 communes y étaient inscrites.

Sur un site exceptionnel, elle a rassemblé, sous un soleil radieux, 63 communes car 4 désistements ont été à déplorer. La répartition géographique des communes participantes a été la suivante : Bruxelles : 1, Brabant Wallon : 7, Hainaut : 16, Liège : 13, Luxembourg : 10, Namur : 16.

Environ 25.500 participants ont été comptabilisés, soit +/- 3500 sur le site d'Andenne le jour de l'évènement et 22.000 participants sur l'ensemble des communes organisant un programme d'activités locales (PAL).

Le TCS a connu une participation en évolution constante depuis sa création en 1997. Une très nette augmentation de la participation a été observée de 2006 à 2012. Durant cette période, les communes candidates qui n'avaient pas été retenues faute de place étaient inscrites sur une liste d'attente. A l'époque, cette liste était composée d'une dizaine voire même parfois d'une vingtaine de communes qui pouvaient donc être repêchées en cas de désistement.

A partir de 2014, on a assisté à une chute des inscriptions due notamment à l'éloignement des villes organisatrices à laquelle s'est ajoutée une très importante augmentation des désistements qui n'ont plus pu être remplacés puisqu'il n'y avait plus de liste d'attente faute de candidats.

A l'issue de cette 20^{ème} édition, mon Administration a estimé opportun de mener une réflexion sur l'organisation de cet événement. Celle-ci visait :

- à s'interroger sur l'atteinte des objectifs prioritaires ;
- à orienter une prise de décision : pérenniser, reconduire sous une autre forme ou voire même supprimer l'évènement.

Afin d'éclairer cette réflexion, l'ADEPS a organisé un sondage entre le 27 octobre et le 15 novembre derniers auprès de l'ensemble des communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qu'elles aient ou non déjà participé à cet événement.

Sur les 281 communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 117 communes ont répondu au sondage, soit un taux de participation de 41,6 %, ce qui est un résultat assez remarquable vu le délai de réponse relativement court (19 jours).

Sur les 117 répondants, 75,2 % avaient déjà participé à au moins une édition du TCS.

L'éclairage des 24,8 % restants est intéressant lorsqu'ils expliquent pourquoi ils n'y ont jamais participé :

- la méconnaissance de l'existence de l'évènement ;
- la date en concurrence avec l'activité des clubs (et surtout le samedi) ;
- le manque de moyens humains dans le service communal des sports ;
- une densité de population sportive trop faible due à la petite taille de la commune ;
- l'absence de variété suffisante de sportifs dans les épreuves proposées, ...

Autant d'arguments percutants venus alimenter la réflexion.

Les deux points positifs majeurs du TCS motivant le choix des communes à y participer sont :

- la bonne organisation et l'ambiance de la journée : 79,5 % ;
- l'opportunité de rencontrer les autres communes : 64,8 %.

Selon l'expérience vécue par les communes répondantes, le top 4 des points négatifs du TCS serait le suivant :

- Il coïncide avec d'autres événements (Fêtes de

Wallonie, 27 septembre, semaine de la mobilité, championnats sportifs...) : 54,5 %

- Le manque d'équipe sportive communale entraînée : 43,2 %
- Les contraintes liées à l'organisation de l'évènement : 27,3 %
- Le coût des frais pour l'équipe sportive communale et les accompagnants (transport, restauration sur place, etc.) : 22,7 %.

Notons surtout que :

- 73,9 % des communes affirment que leur participation au TCS n'a pas d'impact au niveau de l'affiliation des citoyens dans les clubs sportifs communaux et
- 21,6 % ignorent même complètement l'impact que cela peut avoir.
- 53,4 % des communes estiment que leur participation au TCS n'apporte pas de plus-value au niveau du développement de leur politique sportive communale.

Les explications suivantes sont notamment données :

- l'évènement se veut purement amical et festif,
- les citoyens motivés pour participer sont ceux qui appartiennent déjà au tissu sportif développé et actif dans la commune,
- la plupart des événements sportifs organisés dans la commune rencontrent beaucoup plus de succès et ont davantage d'impact, ...

L'objectif premier du TCS est de promouvoir la dynamique sportive au niveau communal. Or, sur les 111 communes connaissant l'évènement, 51,3 % estiment que son organisation actuelle ne permet pas de rencontrer cet objectif.

Enfin, à la question de savoir si les communes répondantes souhaitent poursuivre ou intégrer la dynamique du TCS sous sa forme actuelle ou sous une forme adaptée :

- 18,8 % des communes ne souhaitent pas poursuivre ou intégrer la dynamique,
- 35 % (mais cela ne représente qu'un total de 41 communes pour toute la Fédération Wallonie-Bruxelles) sont prêtes à poursuivre leur participation,
- 46,2 % préconisent une adaptation de la forme de l'évènement.

A la lumière des résultats du sondage qui montrent que l'objectif premier du Trophée des Communes Sportives n'est plus rencontré, j'ai demandé à l'Adeps d'analyser la situation afin de me produire de nouvelles actions dédiées au sport pour tous.

Ces nouvelles actions sont en pleine élaboration et devraient trouver une première concrétisation lors de la semaine européenne du Sport en septembre 2017.

4.28 Question n°396, de Mme Nicaise du 29 mai 2017 : Formation du personnel de la FWB à l'appréhension du radicalisme violent

Dès le mois de juin, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'apprête à lancer une série de formations destinées à plus de 200 fonctionnaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de l'outiller au mieux par rapport aux situations de radicalisme violent et d'extrémisme.

Si la mise en place de ces formations tombe un peu tard, elles sont une étape supplémentaire dans la lutte contre le radicalisme et l'extrémisme violent.

Ces formations consisteront en un programme transversal étalé sur des modules de trois jours et dont l'objectif sera de cerner les enjeux du radicalisme et de préciser la posture professionnelle à adopter par rapport au phénomène.

Détection des signes de radicalisation potentielle, sensibilisation des travailleurs à l'islam et à l'islamisme, seront les thématiques abordées lors de ces 3 jours de formation.

Si aujourd'hui, 200 fonctionnaires sont concernés, l'objectif est de les étendre à un plus grand nombre par la suite.

Monsieur le Ministre, par qui ces formations seront-elles dispensées ? Le CAPREV, qui dispose d'une cellule chargée d'alimenter sa méthodologie, en a-t-il la charge ?

Quel budget représentent ces formations ? Si l'objectif est de les étendre, à terme, une enveloppe sera-elle prévue à cet effet dans votre budget ?

Réponse : Il n'entre pas dans les missions du CAPREV de se charger des formations générales afin d'outiller les fonctionnaires de la FWB à faire face aux situations de radicalisme violent et d'extrémisme.

C'est la tâche à la fois du CREA (le Centre de ressource et d'appui en matière de prévention des extrémismes et des radicalismes violents) et du service de la Formation du Ministère, ressortant tous deux des compétences du Ministre-Président Demotte, vers lequel je vous renvoie.

4.29 Question n°397, de M. Lecerf du 29 mai 2017 : Tir sportif et les conséquences de la réforme du gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral vient d'approuver un avant-projet de loi modifiant la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes.

La Communauté, elle, a adopté en 2011 un décret relatif à la pratique du tir sportif et est compétente pour ce qui est de la licence. Le décret de 2011 avait été adopté notamment pour tenir compte, déjà, d'une modification de la loi du 8 juin 2006.

Monsieur le Ministre, sachant que le fédéral réforme actuellement la détention des armes, pouvez-vous me dire quelles seront les conséquences pour la Communauté ? Avez-vous des contacts avec votre homologue en charge de la Justice, Monsieur Geens ? Dans la négative, ne faudrait-il pas s'inquiéter du problème ?

Réponse : Motivé, on n'en doute pas, par des raisons de sécurité, cet avant-projet de loi n'a pas été négocié avec mes collaborateurs ni mon administration et nous n'avons eu, à ce jour, aucun contact à ce sujet avec les collaborateurs de M. Geens ou son administration.

De manière synthétique, l'avant-projet vise notamment à mettre en application l'accord du Gouvernement fédéral concernant la législation sur les armes, à savoir :

- a) Une nouvelle période de déclaration des armes soumises à autorisation : un délai d'un an est fixé pour les particuliers afin de déclarer les armes à feu soumises à autorisation pour lesquelles ils ne possèdent pas encore d'autorisation.
- b) Une adaptation des conditions de transport d'armes imposées aux chasseurs : certaines conditions de sécurité sont retirées de la loi et seront revues dans un arrêté royal.

Cette législation touchera aussi les points suivants :

- nécessité d'un titre de détention pour les chasseurs ;
- précision quant aux délits faisant obstacle à la détention d'armes ;
- conservation dans le patrimoine ;
- le prêt des armes.

L'Union Royale des Sociétés de Tir (aile francophone) estime que ces propositions de modification n'auront pas d'incidence directe sur le nombre de ses affiliés mais augmenteront encore

le nombre de tracasseries imposées à ses membres détenteurs d'armes de manière tout à fait légale.

A ce stade de la réflexion, il ne nous semble pas nécessaire de revoir notre décret du 20 novembre 2011 relatif à la pratique du tir sportif.

Mais nous restons attentifs aux signaux de l'Union au regard du texte définitif, aujourd'hui soumis au Conseil d'Etat.

5 Ministre de l'Education

5.1 Question n°489, de M. Tzanetatos du 8 février 2017 : Création de huit classes inclusives au sein d'écoles d'enseignement ordinaire

Vous avez annoncé vouloir créer, avec l'aide de CAP48, huit nouvelles classes inclusives au sein d'écoles d'enseignement ordinaire pour y accueillir des élèves qui relèvent de l'enseignement spécialisé.

Ces créations viseront principalement l'enseignement spécialisé de type 2 et les classes à pédagogie adaptée pour les élèves autistes. Elles pourront également viser d'autres publics, selon les réalités locales.

Pouvez-vous, Madame la Ministre, nous donner des informations supplémentaires quant à ces huit nouvelles classes inclusives ?

Quels sont les établissements scolaires concernés ?

Y-a-t-il eu des contacts entre les établissements qui ont déjà mis en place des classes inclusives (Banneux et Mont-sur-Marchienne) et les établissements au sein desquels ces huit nouvelles classes seront créées afin de profiter de leurs expériences respectives ?

Enfin, Madame la Ministre, vous souhaitez profiter de la présence de ces nouvelles classes ou implantations pour y créer des pôles régionaux de ressources accessibles aux enseignants de l'école d'enseignement ordinaire partenaire du projet, mais aussi aux enseignants des écoles environnantes.

Pouvez-vous, d'ores et déjà, nous donner plus de précisions quant à ces pôles régionaux ?

Réponse : La collaboration avec CAP48 et les deux Ministres régionaux impliqués dans le plan autisme permet d'envisager le subventionnement de 8 projets. A ce jour, je peux vous confirmer que 7 projets démarreront bien au 1er septembre 2017. D'autres projets sont en préparation mais, à ce stade, je ne peux garantir qu'ils seront tous finalisés pour le 1er septembre 2017. L'arrêté de création de classes et d'implantations inclusives au sein de l'enseignement ordinaire a été adressé à l'Inspection des Finances.

Ces projets s'inscrivent dans la continuité du plan autisme. Ils concernent une majorité d'élèves porteurs de troubles autistiques qui fréquentent l'enseignement spécialisé de type 2.

Les élèves accueillis seront inscrits dans des classes de l'enseignement spécialisé localisées dans des écoles d'enseignement ordinaire. Ils bénéficieront d'un accompagnement pédagogique et paramédical assuré par des membres du personnel de l'enseignement spécialisé déjà formés. C'est à cet important encadrement généré par l'enseignement de type 2, que s'ajouteront les différentes aides générées par le cofinancement avec CAP48 et les Régions.

Pour que ces projets puissent s'implanter de manière harmonieuse, il faudra veiller à informer les membres du personnel et les parents de l'école d'enseignement ordinaire. C'est notamment pour cela que j'ai décidé de désigner deux équivalents temps plein dont la mission de coordination sera essentielle pour faciliter la concrétisation de ces projets. Les coordinateurs désignés par caractère d'enseignement seront notamment chargés d'accompagner et de coordonner les premiers pas de chaque projet afin d'en observer et d'en relever les avancées, les difficultés et les besoins rencontrés par les équipes pédagogiques des écoles partenaires.

Tout au long du parcours, les coordinateurs informeront le comité d'accompagnement de l'évolution des différents projets afin de permettre leur adaptation en cours de processus. Ils devront également présenter au comité d'accompagnement les éléments pertinents susceptibles de rendre ce projet pérenne et reproductible. Ils prendront leur fonction en septembre 2017.

L'étude universitaire sur l'intégration menée par l'UCL et également cofinancée avec CAP48 vient de démontrer que l'intégration des élèves de l'enseignement de type 2 était la plus difficile à mettre en place, car, pour les équipes éducatives, il s'agit davantage d'une intégration sociale que d'une intégration pédagogique. C'est en cohérence avec cette étude que les moyens dégagés devraient permettre de créer des passerelles entre ces deux niveaux d'enseignement. En effet, ces enfants ne doivent pas rester cloisonnés dans leurs locaux. Le cahier des charges prévoira les moments de partages formels et informels qui seront progressivement installés entre les deux types d'enseignement. Pour faciliter la création de ces passerelles, chaque projet bénéficiera de moyens complémentaires à hauteur d'un mi-temps par implantation. La mission d'information et de soutien qui sera notamment dévolue aux accompagnateurs de l'enseignement spécialisé ne doit pas être confondue avec les pôles territoriaux du Pacte pour un Enseignement d'Excellence dont vous trouverez une large explication dans l'avis N°3.

Cependant, les éléments probants qui émergent

ront de l'analyse de ces projets alimenteront les réflexions menées dans le cadre du Pacte et me permettront de les pérenniser et d'orienter mes futures décisions en matière d'inclusion, d'intégration et d'enseignement spécialisé.

5.2 Question n°669, de M. Henquet du 4 mai 2017 : Pacte d'excellence et climat scolaire

En Belgique francophone, seul un jeune sur deux éprouve un sentiment d'appartenance à son école, et plus de 8 sur 10 ne s'y sentent pas toujours à leur place. Ces chiffres ne sont pas anodins car comme le rappelle, dans un article récent, le professeur Eric Debarbieux, spécialiste de la violence à l'école, et, plus largement, du « climat scolaire », l'ambiance d'une école influence la réussite des élèves qui la fréquentent.

Il s'avère, en effet, que la bonne qualité du climat scolaire induit souvent un taux significativement plus bas d'absentéisme et d'exclusions. Un bon climat scolaire favorise également l'équité. Plusieurs études démontrent en effet que l'atmosphère qui règne dans une école atténuerait l'impact des origines socioéconomiques d'un élève sur sa réussite. Un bon climat augmenterait donc les résultats scolaires d'une classe, indépendamment des origines sociales et économiques des élèves. On perçoit donc toute l'importance de cette qualité de vie à l'école, facteur déterminant pour la réussite des différents apprentissages.

Fort de ce constat, la FWB en a fait un des objectifs à poursuivre par le futur Pacte pour un enseignement d'excellence. Il en est effectivement question dans les principes directeurs relatifs aux indicateurs de progression.

L'impact des réformes du Pacte sera effectivement évalué en fonction de divers paramètres quantitatifs et qualitatifs dont notamment un accroissement des indices du bien-être à l'école et du climat scolaire, qui seront mesurés sur la base d'une enquête multidimensionnelle et systémique réalisée tous les 5 ans auprès des différents publics de l'école (élèves, parents, équipes éducatives).

Madame la Ministre, je souhaiterais à cet égard vous poser les questions suivantes :

D'un point de vue général d'abord, qui sera en charge de l'enquête et du dépouillement des résultats de cette enquête ?

Concernant cette évaluation du bien-être à l'école, comment seront fixés dans le cadre du plan de pilotage les indicateurs, les valeurs de référence ?

Plus précisément ensuite, l'allongement du tronc commun, retardant de facto d'un an l'entrée tant désirée par certains élèves dans une filière de qualification, n'est-il pas facteur potentiel de désintérêt, voire d'ennui, et donc en to-

talement contradictoire avec ce concept de bien-être à l'école, facteur essentiel de réussite ? N'y a-t-il pas là un risque certain de détérioration de l'ambiance et d'une augmentation assurée des problèmes disciplinaires dans l'établissement ?

Comment le tronc commun allongé peut-il contribuer à ce qu'une part plus importante d'élèves se sente davantage à sa place à l'école ?

Réponse : L'enquête sur le bien-être à l'école et le climat scolaire sera menée en 2018 par une équipe de recherche qui mettra au point les outils nécessaires pour récolter de l'information sur la base d'un échantillon scientifique d'écoles. Cette enquête sera alors répétée tous les 5 ans afin d'analyser l'évolution des indicateurs mesurés en 2018.

Par ailleurs, des outils seront mis à la disposition des écoles afin qu'elles puissent réaliser les enquêtes nécessaires à leur niveau et se fixer des objectifs spécifiques en relation avec l'analyse de leur contexte.

Concrètement, l'Avis n° 3 du Groupe central du Pacte prévoit ce qui suit :

« Pour les indicateurs non chiffrés à ce stade, les données seront identifiées en vue d'en permettre la mesure et d'identifier des valeurs de référence. Pour chaque indicateur, il est attendu une inflexion positive 5 ans après l'adoption du Pacte et un progrès significatif 10 ans après. L'horizon de diffusion des résultats de l'ensemble des mesures est estimé à 2030. »

Concernant la seconde partie de votre question, je rappellerai d'une part que, dans de nombreux cas, l'orientation des élèves vers le qualifiant procède davantage d'un processus de relégation lié à l'échec que d'un véritable choix, ensuite, qu'il ne peut être question de comparer le rapport des élèves d'aujourd'hui à l'École et aux apprentissages avec ceux de demain, dans le cadre de la réforme du Tronc commun, réforme qui en effet, entre autres choses :

- renforcera les moyens pour mieux et plus précocement identifier et gérer les difficultés scolaires des élèves ;
- sera redéfinie dans ses contenus — qui seront plus contemporains et porteurs de sens — et ses modalités, ce qui permettra à tous les élèves, quel que soit leur profil, d'acquérir les savoirs de base nécessaires à leur réussite scolaire, sociale et professionnelle ;
- sera également davantage « polytechnique » et comprendra dès lors sept grands domaines d'apprentissage, qui intégreront un certain nombre de connaissances peu présentes jusqu'à présent dans la formation commune, comme l'initiation aux arts, le travail et l'acquisition de compétences technologiques, dont la litté-

ratie numérique, la capacité d'apprendre à apprendre ou l'esprit d'entreprendre ;

- sera par ailleurs couplée à une sensibilisation à l'orientation pour aider les élèves à murir une orientation adaptée à leurs affinités et potentialités.

Tous ces aspects contribueront à pacifier le climat scolaire, car la frustration que nourrissent l'échec et le sentiment de n'être pas à sa place ou pas reconnu dans ses potentialités constitue, chez les élèves, une des sources de la violence scolaire. Comme l'indique l'étude que vous citez, un climat scolaire dégradé affecte négativement les résultats de l'ensemble des élèves. Il s'agit dès lors de créer des cercles vertueux en rendant les parcours scolaires de tous nos élèves plus porteurs de réussite et de sens.

6 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

6.1 Question n°248, de M. Destrebecq du 22 novembre 2016 : Mise en oeuvre de la résolution crowdfunding

Il y a quelques semaines, le Parlement votait une résolution relative au crowdfunding ; un sujet, comme vous le savez, qui m'est cher !

La résolution précise notamment qu'il revient au Gouvernement de créer un cadre permettant, d' agréer et ou de labéliser les opérateurs actifs en matière de crowdfunding en vue de fixer des objectifs clairs en matière de formation, d'information, d'accompagnement, de gouvernance et d'expertise juridique.

Monsieur le Ministre, où votre cabinet en est-il au niveau de la définition de ce cadre ? Quand pouvons nous espérer le dépôt d'un décret en la matière ?

Quels seront les critères de sélections et de labellisation ?

Ce travail est-il mené d'autorité ou en concertation avec les acteurs concernés ?

Dans la deuxième hypothèse, quels acteurs sont-ils autour de la table ?

Enfin, quelles initiatives avez-vous prises afin de mettre en oeuvre les demandes du Parlement reprises dans la proposition de résolution du 29 juin 2015 ?

Réponse : J'ai l'honneur de faire savoir à l'Honorable Membre que Le Fonds d'investissement dans les entreprises culturelles 'St'art' n'est pas constitué par décret. St'art est une entreprise commerciale organisée en société anonyme, administrée par un Conseil d'administration. Seul le

Conseil d'administration dispose du pouvoir de gestion de la société et de l'autorité d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société.

Nonobstant, afin de rencontrer les demandes du parlement traduites dans les résolutions du 29 juin 2015 et du 26 octobre 2016, nous avons ouvert un dialogue constructif avec St'art sur la modification de son objet social ainsi que sur la faisabilité de la mise en place de ce qui pourrait être un comptoir d'information et de suivi à l'usage des opérateurs en recherche d'un financement participatif.

En date du 26 avril 2017, le Gouvernement de la Communauté française a demandé au Conseil d'administration de St'art de formuler une proposition de modification de ses statuts en vue de l'élargissement de l'objet social du Fonds St'art aux fins de soutenir le développement du financement privé dont le crowdfunding et de lui présenter les modalités pratiques, les procédures et critères d'appel à projets retenus.

6.2 Question n°287, de M. Crucke du 24 mars 2017 : Réforme du service social de la FWB

Lors de votre réponse en octobre dernier, vous avez indiqué vouloir procéder en deux temps. D'abord résoudre les problèmes dans la comptabilité de l'ASBL et ensuite réformer la structure du service social et redéfinir les missions de ce service.

Plus de 4 mois après ma question, pouvez-vous faire le point sur la comptabilité 2015 et 2016 de l'ASBL ? Les problèmes liés à celle-ci sont-ils entièrement résolus ?

Parmi les réformes annoncées, vous aviez indiqué vouloir investir le commissaire du Gouvernement de certaines prérogatives. C'est ainsi que l'arrêté du 8 février 2017 prévoit un pouvoir de substitution au profit du Ministre ou de son délégué si l'association sans but lucratif est en défaut de prendre une mesure qu'elle est tenue de prendre en vertu des lois, décrets, règlements ou de ses statuts.

Ce point a été fortement contesté par le Conseil d'Etat dans son avis. Il a indiqué qu'une « ASBL est une association de droit privé qui doit, pour conserver cette qualité, continuer à présenter les éléments essentiels qui la caractérisent. En l'occurrence, la mise en place d'une tutelle de substitution telle celle prévue par le projet aboutit à dénaturer fondamentalement le régime juridique de l'association sans but lucratif en tant qu'elle porte atteinte à la liberté d'association garantie par l'article 27 de la Constitution que même l'instauration d'un contrôle de l'emploi des subventions pas plus que le respect des statuts de l'association ne sont en mesure de justifier ici. Par ailleurs, compte tenu du fait que le service social

est destiné non seulement aux services du Gouvernement mais aussi aux personnes morales de droit public qui dépendent de lui, il y a lieu d'envisager la création de pareil organisme dans le respect de l'article 9 de la loi spéciale du 8 août 1980 de 'réformes institutionnelles'. »

Cette remarque du Conseil d'Etat n'a pas été suivie. Quelle en est la raison ? Votre volonté de modifier la structure ne pourrait-elle pas se concilier avec les remarques du CE ? D'autant plus qu'un des freins au rapprochement avec le service social de l'enseignement concerne justement la différence de structures.

Quelles sont les pistes envisagées pour réformer ce service ? Comment seront redéfinies les missions de ce service ? Des passerelles seront-elles envisagées avec le service social de la Région wallonne ?

Réponse : Concernant la situation comptable de l'ASBL, les comptes 2015 ont bien été approuvés l'année passée.

Le travail sur l'approbation des comptes 2016 est en cours et ils seront approuvés dans le courant de cette année 2017.

Nous avons donc bien corrigé la situation pour l'année 2015 et sommes très attentif à ce qu'il en soit de même pour les comptes de l'année 2016.

Il est vrai qu'au vu des dysfonctionnements constatés, j'ai estimé opportun d'investir le Représentant du Ministre de la Fonction publique de certaines prérogatives exceptionnelles, destinées à garantir que le service rendu aux membres du personnel du Ministère et des organismes d'intérêt public qui dépendent de la Communauté française puisse être maintenu.

Le projet a été effectivement critiqué par le Conseil d'Etat comme vous le relevez.

Concernant l'atteinte à la liberté d'association, le Gouvernement a estimé ne pas devoir suivre l'avis du Conseil d'Etat pour les raisons suivantes.

Tout d'abord il a été souligné que la réglementation prévoit, à son article 4, que la décision de confier l'exercice des missions du service social à une ASBL dépend de l'octroi d'un agrément par le Ministre de la Fonction publique. L'existence de l'ASBL est certes le résultat de l'exercice de la liberté d'association mais dépend également et surtout d'une décision de l'autorité ministérielle qui pose le choix, via l'octroi d'un agrément, de confier à une structure tierce une partie de l'exercice de ses attributions.

Le Gouvernement a considéré que ce caractère bicéphale de l'ASBL sous-entend une forme de contrôle par l'autorité ministérielle, non seulement du bon exercice de son objet social, mais également de son financement. Ce raisonnement est

en outre renforcé par le fait que l'autorité ministérielle doit être en mesure d'apprécier si les motifs qui fondent l'octroi de l'agrément sont toujours remplis pour, le cas échéant, procéder au retrait dudit agrément.

Concernant la tutelle de substitution introduite par le présent projet je me permets de noter qu'elle n'est en aucun cas absolue en ce qu'elle est exclusivement limitée aux manquements légaux de l'ASBL.

Le Gouvernement a donc considéré que le système mis en place ne peut s'interpréter comme une grave atteinte à la gestion de l'ASBL qui reste pleinement responsable de la gestion du service social, en dehors de l'hypothèse où elle viendrait à manquer aux obligations qui sont les siennes, obligations qui trouvent leurs fondements dans l'agrément qui a été octroyé. Un mécanisme de mise en demeure est également prévu pour limiter autant que possible l'exercice de la tutelle.

Considérant ce qui a été exposé ci-dessus, la tutelle introduite apparaît pleinement proportionnée par rapport à l'objectif poursuivi, s'inscrit dans la philosophie générale de la création de l'ASBL et ne remet pas en cause la liberté de l'ASBL de ne pas assurer la gestion du service social le cas échéant.

Concernant la remarque liée à l'article 9 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles et à la prétendue nécessité d'adopter un décret, le Gouvernement a pris acte de la remarque mais a décidé de ne pas y donner suite dans l'immediat.

Cette décision est notamment motivée par le fait que cet éventuel manquement n'a pas posé de problème depuis la création de l'ASBL voilà plus de dix ans.

Il convient ensuite de noter que le système mis en place par l'arrêté du 8 février 2017 est temporaire et que son adoption est motivée par la nécessité d'assurer la continuité du service.

Compte tenu de ces éléments et considérant en outre l'absence d'arguments pertinents motivant une décision contraire, le Gouvernement a décidé, en opportunité, que la remarque ferait l'objet d'une analyse plus poussée dans le cadre de la réforme du Service.

Le présent dossier pose indéniablement de grandes questions, mais la balance des intérêts en présence a poussé le Gouvernement à prendre ses responsabilités pour assurer la continuité des missions du Service social et éviter ainsi de mettre en péril les droits de ses bénéficiaires.

Concernant la réforme du Service, la décision doit encore être prise au niveau du Gouvernement.

Plusieurs pistes de solutions ont été évoquées et il convient désormais de faire remonter une

analyse comparative pour permettre au Gouvernement de prendre une décision sur cette question. Etant donné qu'aucun document n'a été communiqué à mes collègues en ce sens, je ne peux vous donner d'indications plus précises sur le futur du Service social.

6.3 Question n°291, de M. Crucke du 21 avril 2017 : Annulation d'une disposition de l'ordonnance bruxelloise relative au précompte immobilier

Le 28 septembre dernier, le Gouvernement décidait d'introduire un recours en annulation de l'article 2 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 décembre 1994 relative au précompte immobilier. Après avoir suspendu cette disposition par un arrêt du 14 juillet 2016, la Cour constitutionnelle a cette fois annulé la disposition en question lors d'un arrêt prononcé le 22 mars dernier.

Lors de ma question sur le sujet en octobre dernier, vous m'aviez indiqué les raisons de ce recours en annulation qui étaient notamment de préserver les droits de la FWB.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous faire le point sur la situation suite à cet arrêt? Sur base de cet arrêt, combien d'enrôlements allez-vous contester une fois l'arrêt publié au Moniteur belge? Quels sont les montants concernés par cette contestation? Quelles sont les années visées par cette contestation? Comptez-vous prendre des dispositions pour que ce genre de situation ne se représente plus à l'avenir?

Réponse : 59 précomptes enrôlés en tant que Communauté française seront contestés bien que concernant des bâtiments appartenant en réalité à la SPABS de Bruxelles.

9 précomptes enrôlés en tant que propriété de la SPABS de Bruxelles le seront en tant que tels.

20 enrôlements qui concernent des propriétés mixtes SPABS/Communauté française doivent également être contestés.

Le montant total concerné avoisine les trois millions d'euros.

Les années concernées s'étalent de 1998 à aujourd'hui. Aucun enrôlement n'a eu lieu pour la Communauté française en 2013, 2014 et 2015.

La Fédération Wallonie-Bruxelles comme la SPABS de Bruxelles ont désigné un avocat chargé chacun de procéder aux démarches conséquentes à cet arrêt, lesquels prennent évidemment langue vu le caractère intimement mêlé des intérêts de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la SPABS de Bruxelles.

Compte tenu de l'annulation prononcée par la Cour constitutionnelle et à laquelle la RBC s'était

ralliée, de tels enrôlements litigieux ne devraient plus se produire à l'avenir.

6.4 Question n°294, de M. Knaepen du 24 avril 2017 : Présence d'amiante dans les bâtiments de la FWB

La récente décision de la Cour d'appel de Bruxelles dans le dossier Eternit nous rappelle les dangers et les ravages pour la santé de l'amiante.

Au regard des conséquences plus que nocives de l'amiante, Monsieur le Ministre peut-il me présenter la politique du MFWB concernant l'amiante et le désamiantage? Existe-t-il un cadastre de la présence d'amiante dans les bâtiments de la FWB? Un programme de désamiantage existe-t-il? Quel est l'ampleur de la présence de l'amiante? Quelles sont les mesures prises afin de protéger le personnel et nos concitoyens qui fréquentent ces bâtiments? Quels sont les moyens dégagés pour désamianter?

Réponse : La Direction générale des Infrastructures (DGI) travaille en étroite collaboration avec le Service interne de Prévention et de Protection au Travail (SIPPT), afin de garder la situation sous contrôle et de prévenir toute situation qui pourrait conduire à un quelconque danger.

A cette fin, la FWB a fait dresser, par un organisme agréé, externe et neutre, un inventaire exhaustif de la présence d'amiante dans tous ses bâtiments.

Cet inventaire est le point de départ d'un programme de gestion destiné à prévenir ou limiter l'inhalation de fibres d'amiante lors des travaux d'entretien ou de rénovation sur des matériaux contenant de l'amiante.

Les programmes d'investissement annuels de nos infrastructures scolaires intègrent de nombreuses opérations de désamiantage.

Les infrastructures du secteur non-scolaires font aussi l'objet d'un plan de gestion à travers les inventaires amiante, les mises à jour annuelles de ces inventaires amiante, les rapports de maintenance et les programmes physiques d'investissements.

Le cahier de charges utilisé par la FWB pour réaliser ses inventaires amiantes a imposé aux soumissionnaires d'identifier et de classer les risques liés à l'amiante. En outre, le soumissionnaire doit annexer à son rapport d'inventaire de chaque bâtiment un descriptif reprenant les différents matériaux contaminés, leur localisation et leur degré de dangerosité.

Un cadastre complet est donc disponible pour chaque bâtiment. Ce sont ces inventaires qui sont utilisés par l'Administration pour procéder à la programmation des travaux d'assainissement à réaliser en tenant compte des priorités à respecter.

En outre, une évaluation régulière de l'état des matériaux contenant de l'amiante est également effectuée afin d'actualiser ces inventaires.

Dans ce cadre, lorsque des matériaux contenant de l'amiante sont altérés, ou sont susceptibles de l'être, des mesures de prévention particulières à court ou à moyen terme sont immédiatement prises.

Enfin, en cas de doute, la FWB fait procéder à des mesures afin de garantir le respect des normes édictées par l'Organisation Mondiale de la Santé.

Entre 2014 et 2016, 38 dossiers concernant un poste d'élimination de l'amiante ont été déposés en programmation. Ces dossiers totalisent 1.553.097 € pour du désamiantage uniquement. Les autres dossiers, pour lesquels il est difficile d'évaluer la part des investissements consacrée au désamiantage, incluent des travaux de construction, d'amélioration de la salubrité, de sécurité, d'économie d'énergie ou d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Nous nous sommes donc basés à nouveau sur une estimation à 10% des investissements globaux programmés susceptibles d'inclure des travaux d'assainissement amiante indifférenciés.

Enfin, signalons que des formations sur la gestion des chantiers amiante sont régulièrement organisées à destination de notre personnel.

6.5 Question n°295, de M. Knaepen du 25 avril 2017 : Devenir de l'internat Gatti de Gamond

Selon mes informations, l'internat Gatti de Gamond à Anderlecht, propriété de la FWB, est actuellement inoccupé.

Cette situation peut potentiellement causer des nuisances pour les riverains et entraîner une dégradation rapide des locaux.

Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer quels sont les projets d'affectation de ce bâtiment ? À quoi va-t-il être destiné ? Des travaux sont-ils prévus ? Une rénovation du bâtiment est-elle envisagée ? Quand sera-t-il à nouveau occupé ?

Réponse : Renseignements pris, l'internat Gatti de Gamond à Anderlecht n'est pas inoccupé et est bien en activité.

Le bâtiment inoccupé présent sur le site est un

ancien clubhouse, contenant entre autres des vestiaires et une grande salle.

Des études sont en cours pour réaménager cette partie du site à des fins sportives et ce dans une optique de mutualisation et de synergie avec la partie dédiée à l'internat.

6.6 Question n°296, de M. Destrebecq du 2 mai 2017 : Absentéisme des trentenaires et quadragénaires

Selon une étude de Securex, les absences de plus d'un an continuent à croître de façon exponentielle, elles auraient doublé en cinq ans chez les trentenaires et les quadragénaires, Troubles psychosociaux, musculaires et articulaires en sont les principales raisons...

Le panel de cette étude se compose de 26.749 employeurs et 262.164 travailleurs du secteur privé.

Sur un jour ouvrable moyen en 2016, plus de 7 travailleurs sur 100 étaient absents pour cause de maladie ou d'accident. Le pourcentage de maladie total a progressé de 6,95 % en 2015 à 7,26 % en 2016. L'absentéisme à court (moins d'un mois) et moyen termes (d'un mois à un an) est resté stable. Mais l'absentéisme de longue durée a enregistré une hausse de 9,51 %. Par ailleurs, le nombre d'absents de longue durée a augmenté de 16 % chez les travailleurs âgés de 35 à 39 ans et de 13 % chez les travailleurs de 40 à 44 ans. Et le nombre de trentenaires absents plus d'un an a doublé ces cinq dernières années et triplé en dix ans.

Monsieur le Ministre, avez-vous enregistré des tendances similaires au sein des travailleurs de l'administration de la FWB ? Qu'en est-il des trentenaires et quadragénaires ? Les motifs sont-ils identiques que ceux mentionnés dans l'étude Securex ?

Réponse : En comparaison avec les éléments repris dans l'étude de Securex à laquelle vous faites référence, il n'y a pas lieu de considérer que les maladies de longue durée des trentenaires et quadragénaires se sont accrues de façon exponentielle au sein du Ministère de la Fédération Wallonie – Bruxelles ces cinq dernières années.

En effet, les chiffres suivants peuvent être établis :

Agents absents depuis plus d'un an en	Nombre d'agents absents	Pourcentage de hausse ou baisse entre deux années	Nombre d'agents de 35 à 39 ans	Nombre d'agents de 40 à 44 ans
2012	43	-	1	1
2013	35	-18%	0	2
2014	37	+5%	0	3
2015	36	-2%	0	2

2016

42

+16 %

3

2

* *
*

A titre d'information, il y a lieu de remarquer que les personnes absentes depuis plus d'un an en 2012 ont été absentes sans interruption pendant tout l'année 2011.

En outre, à une exception en 2012, on constate que la majorité des personnes absentes depuis plus d'un an ont plus de 44 ans.

Sachant que le Ministère de la Fédération Wallonie – Bruxelles compte 6070 agents en 2016, les 42 agents absents depuis plus d'un an représentent donc 0,7 % de l'ensemble du personnel en 2016. Quant aux 5 trentenaires et quadragénaires absents de longue durée, ils représentent 0,08 % du personnel du Ministère en 2016.

Au niveau du nombre global d'agents absents depuis plus d'un an, on constate des chiffres à peu près semblables en 2012 et 2016. De même, on note une diminution des chiffres d'absentéisme précités entre 2013 et 2015 par rapport à l'année 2012.

Plus spécifiquement en ce qui concerne les trentenaires absents, on remarque que les chiffres connaissent un creux entre 2013 et 2015 avec aucun agent absent de longue durée, puis un « pic » d'absences en 2016 avec trois agents concernés. En ce qui concerne les quadragénaires absents, on constate que les chiffres sont plutôt stables ces cinq dernières années et varient très peu.

Enfin, nous ne disposons pas d'informations relatives à la nature des affections des agents concernés.

6.7 Question n°297, de M. Destrebecq du 2 mai 2017 : Harcèlement sexuel au sein de l'administration de la FWB

7 % des femmes belges affirment avoir été victimes de relations sexuelles imposées sur leur lieu de travail, selon un sondage par Amnesty International.

Monsieur le Ministre, ce phénomène est-il pris au sérieux au sein de l'administration de la FWB ? Ce type de plaintes de travailleurs wallons est-il fréquent ? Disposez-vous de données relatives à ce sujet ?

Réponse : Vous évoquez les chiffres issus d'un sondage mené par Amnesty International faisant état de 7 % de femmes belges affirmant avoir été victimes de relations sexuelles imposées sur leur lieu de travail.

Pour votre bonne information, sachez que cette problématique tout comme le harcèlement

moral, la violence au travail, la souffrance au travail et toutes les questions relatives au bien-être en général sont prises très au sérieux au sein de l'Administration de la FWB.

Dans le cas où un agent serait confronté à du harcèlement, il peut s'adresser à plusieurs intervenants en toute confidentialité. En effet, les personnes de confiance, les conseillers en prévention aspects psychosociaux externes, la Direction de la Médecine du travail, la Direction de la Médiation (à laquelle est affectée une psychologue) peuvent recevoir et accompagner l'agent qui serait victime de harcèlement.

Des informations relatives à ces différents intervenants sont à la disposition des membres du personnel par le biais d'une brochure « Pour votre bien-être », téléchargeable sur le site de l'intranet du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Fort heureusement, après contact pris avec les différents intervenants cités ci-avant, les plaintes pour harcèlement sexuel sont peu fréquentes. Sur 3 ans, 8 cas ont été recensés dont un fait état d'allusions et de tentatives d'attouchements au cours d'une soirée avec le service, un autre cas a fait l'objet d'une démarche auprès d'une personne de confiance et auprès de la Direction de la Médiation.

6.8 Question n°298, de M. Onkelinx du 2 mai 2017 : Cybersécurité

Une étude du bureau d'études de marché GfK, menée à l'initiative de Google et Test-Achats auprès de 1009 internautes belges, a récemment démontré que les connaissances des Belges en matière de sécurité en ligne faisaient défaut.

Alors que 89 % des Belges sont conscients des principaux risques de l'utilisation de la Toile pour eux et pour leurs enfants, 65 % d'entre eux pensent qu'il est de plus en plus difficile de se protéger et ne savent pas comment s'y prendre.

Toutefois, la conscience d'un risque réel ne suffit pas puisque 37 % des internautes belges ont déjà connu une mauvaise expérience sur le net.

Ainsi, à l'heure actuelle où les Belges sont largement connectés pour toutes sortes d'opérations – et à l'occasion de la Journée Internationale des droits des consommateurs du 15 mars – Test-Achats, en collaboration avec Google, lance la campagne www.cybersimple.be afin de sensibiliser les internautes sur ce thème. Grâce à ce site, les consommateurs peuvent déterminer, au moyen d'un test en ligne, leur niveau de connaissances sur

six domaines, où ils courent potentiellement un risque. Ils reçoivent également des conseils pour améliorer leur sécurité dans la sécurisation des comptes en ligne, des achats en ligne, des appareils connectés ou encore des enfants sur le net.

Monsieur le Ministre,

Que pensez-vous de cette campagne ? Et surtout, comment l'articuler, le cas échéant, avec certaines dispositions prises ou à prendre par les pouvoirs publics pour inciter les internautes à améliorer leur sécurité sur le net ? Quels sont les outils développés en interne, par exemple auprès des agents de la fonction publique pour les sensibiliser à des pratiques préventives ?

Pouvez-vous m'indiquer quel bilan vous faites des plans mis en œuvre (notamment via l'Etnic) et de la fréquence (accrue ou non) et du type de cyber-attaques subies par les différents sites sensibles de la FWB à votre connaissance ?

Je pense enfin qu'il est indispensable de coordonner la réponse avec d'autres niveaux de pouvoir sur le type de menaces cybercriminelles qui pèse sur l'ensemble du pays. Y a-t-il une coordination possible ou existante avec vos homologues ? Avez-vous été consultés, par exemple sur le Cyberplan d'urgence 1.0 ?

Réponse : 1. Que pensez-vous de cette campagne ?

Ce type d'initiative, qui vise à sensibiliser les citoyens aux risques d'une mauvaise utilisation d'internet, est extrêmement important. Les citoyens doivent être conscients des dangers existants. Ils doivent également être outillés pour y faire face.

Cette campagne me semble être utile et pédagogique. Le site est dynamique et interactif.

2. Quels sont les outils développés en interne auprès des agents de la fonction publique pour les sensibiliser à des pratiques préventives ?

Plusieurs outils d'information et de prévention sont mis à disposition des agents du Ministère sur leur intranet. Ils peuvent y trouver de nombreux conseils et recommandations en matière de sécurité.

Tous les agents de la Communauté française doivent également respecter une politique générale de sécurité mise en place par l'ETNIC.

Par ailleurs, l'ETNIC a mis en place de nombreuses sécurités au niveau informatique. A titre d'exemple, le système de gestion d'authentification des applications mises à disposition des agents impose une certaine complexité des mots de passe.

3. Pouvez-vous m'indiquer quel bilan vous faites des plans mis en œuvre (notamment via l'Etnic) et de la fréquence (accrue ou non) et du type de cyber-attaques subies par les différents

sites sensibles de la FWB à votre connaissance ?

L'ETNIC a mis en place plusieurs types d'actions qui permettent de diminuer les attaques, qui ont en effet, nettement augmenté depuis le milieu de l'année 2016.

A titre d'exemple, je peux vous citer :

- La mise en place, depuis décembre 2016, d'un service de protection contre les attaques de « déni de services » avec notre partenaire internet Belnet. Cela vise les attaques menées par plusieurs machines pour saturer le serveur web.
- La mise en place, pour le deuxième semestre 2017, d'une nouvelle infrastructure de sécurité avec la création d'une zone « démilitarisée » qui protège le réseau interne de l'extérieur, un renforcement du contrôle d'accès, de nouveaux pare-feux, etc.

4. Y a-t-il une coordination possible ou existante avec vos homologues ?

A l'heure actuelle, des échanges informels ont bien évidemment lieu entre les instances compétentes en la matière. Les informations circulent entre tous les niveaux de pouvoir. Mais aucune coordination formelle n'est mise en place pour l'instant.

5. Avez-vous été consultés, par exemple, sur le Cyberplan d'urgence 1.0 ?

Le cyberplan d'urgence 1.0 est seulement en cours de discussion au niveau fédéral. Il devrait probablement, par la suite, impliquer les acteurs clefs du secteur public et du secteur privé en matière de nouvelles technologies.

6.9 Question n°299, de Mme Potigny du 15 mai 2017 : Contrôle de la comptabilité des écoles

Je reviens vers vous concernant l'amélioration du système comptable de l'ensemble des établissements scolaires présents en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans votre réponse, vous m'aviez confirmé la mise en œuvre d'une nouvelle comptabilité publique grâce à un logiciel de gestion intégrée en remplacement du GCOM laquelle apporterait de nombreux avantages en termes de lisibilité et de transparence.

Pour assurer cette transition entre deux systèmes, le Service général de l'Enseignement a mis en place PICO - un outil de pilotage des comptabilités des écoles.

Monsieur le Ministre, comment se déroule cette opération ? L'objectif de disposer d'un reporting comptable est-il atteint ?

Enfin, vous parliez d'une refonte de l'arrêté de

1984 afin que ce dernier rencontre les prescrits du Décret WBFIN pour qu'un nouveau logiciel soit créé et remplacé ainsi Logicompta. Qu'en est-il ?

Réponse : La question de Madame la Députée porte sur le contrôle de la comptabilité des écoles. L'outil PICO est un outil propre aux services de l'Administration générale de l'Enseignement (AGE) qui ne sont pas sous mon autorité.

Je peux toutefois vous apporter les précisions suivantes :

- PICO est une structure qui évolue en permanence (cf annexe ci-dessous) ;
- L'objectif premier de PICO est la centralisation des données financières et le pilotage des établissements. A travers ce pilotage, on peut mettre en exergue l'évolution des dépenses et des recettes ;
- Il est possible de faire une photographie de la situation financière des établissements (situation individuelle) et prochainement de manière consolidée (par niveau, zone, groupement entre autre quand des fusions sont envisagées) ;
- L'ajout d'indicateurs supplémentaires est envisagé mais ne pourra se faire qu'après la levée de l'incertitude institutionnelle actuelle qui pourrait générer un changement dans l'approche comptable et le système de gestion dans ce cas à imaginer.

L'objectif de disposer d'un reporting comptable est donc atteint via PICO (et le programme Adlexi).

L'implémentation d'un nouveau logiciel au sein des écoles est à l'étude et doit être modulée en fonction du devenir institutionnel du réseau WBE et d'une éventuelle restructuration comptables par zones ou par bassin scolaire.

La refonte de l'arrêté du 29 décembre 1984 est également liée au devenir institutionnel du réseau WBE.

Annexe :

Ce qui a été réalisé :

- Mise en place d'une procédure afin d'accueillir sur un serveur de manière hebdomadaire les données comptables des établissements : fichiers zip « logicompta » ;
- Centralisation des données comptables « logicompta » dans des tables informatiques sous format Accès ;
- Centralisation des données financières, liées au calcul des compléments de dotation, également dans des tables informatiques sous formats Accès ;

- Identification des établissements défaillants dans la transmission des données ;
- Création d'un premier recueil comptable « dynamique » (Compta W-B E Reporting) qui constitue une pièce probante synthétisée et destinée à mettre en exergue, à tout moment, la situation financière d'un S.A.C.A. « Enseignement » ou de plusieurs regroupés par niveau ou zones géographiques. Le recueil dont question représente une approche adaptée et synoptique des données comptables enregistrées (dans l'application LOGICOMPTA). Outre un aperçu de la situation budgétaire et bilantaire, il permet de définir le rythme des mouvements financiers par rubriques et catégories. Il résume ainsi non seulement les emplois d'activités (charges), les ressources d'activité (produits), ainsi que le résultat qui en découle, mais détermine aussi l'ajustement de trésorerie qui vise à garantir un principe de solvabilité et à répondre aux dispositions décrétales. Il comporte ainsi plusieurs parties mettant ainsi en exergue et en regard des informations centralisées dans des états de synthèse : compte de trésorerie adapté, compte d'exploitation adapté, compte de résultat adapté, bilan adapté, compte d'ajustement de trésorerie Equil (utilisé afin de déterminer les compléments de dotation), livre auxiliaire des imputations.

Le recueil dont question comprend actuellement les données principales de l'exercice en cours (encodées par les établissements), ainsi que certaines opérations d'optimisation automatisées (imaginées par le SGEFWB). Il est consultable sur support électronique et papier (une dizaine de pages selon les cas).

Ce qui est en cours : (finalisation prévue en principe avant le 30 juin 2017)

- Création d'un second recueil comptable « statique », identique à celui dit « dynamique », mettant en exergue des informations pour les exercices antérieurs (à partir de 2012) ;
- Création d'indicateurs automatisés à portée statistique ou, dans une certaine mesure, initiateurs d'actions correctives. Ces indicateurs apparaîtront dans une annexe au recueil « dynamique » et mettront en exergue l'évolution de la situation sur 6 ans (comprenant l'année en cours) ;
- Créations de 4 livres auxiliaires supplémentaires qui viendront s'ajouter aux recueils (depuis 2012 à aujourd'hui) : livre des encaissements, livre des décaissements, livre des engagements, livre des recouvrements.

Prochaines étapes :

- Création d'un volet statistique ;
- Création d'une interface (programme) intégrant toutes les informations actuellement consultables via les tables Accès. Cette interface a pour objectif de simplifier l'exploitation des données.

6.10 Question n°300, de M. Drèze du 22 mai 2017 : Fonctionnement de la task-force " aliénation de biens immobiliers de la Fédération Wallonie-Bruxelles " : une maison inoccupée depuis 2004

J'ai découvert dans la presse qu'une maison de l'Adeps située à Louvain-la-Neuve était inoccupée depuis 2004. Il semblerait même qu'elle soit occupée aujourd'hui par deux squatteurs.

Ce bâtiment fait partie du patrimoine de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit d'une maison unifamiliale, destinée au logement, qui servait de logement de fonction à la directrice du centre de l'Adeps de Louvain-la-Neuve qui l'occupait jusqu'en 2004. Il semblerait que le Ministre Daerden ait annoncé en 2007 sa mise en vente qui n'a finalement jamais eu lieu.

Monsieur le Ministre, cette information démontre encore une fois toute la pertinence de la task-force initiée par ce gouvernement sur l'aliénation des biens immobiliers de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est plus qu'urgent de voir les travaux de cette task-force avancer encore davantage.

Lors de la commission précédente, nous avons parlé avec M. Madam de la nécessité d'établir un inventaire exhaustif du patrimoine de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de ses performances énergétiques.

Avec ce nouveau cas de Louvain-la-Neuve, nous constatons une nouvelle fois l'importance d'avancer rapidement dans ce dossier afin d'avoir une vue claire sur notre patrimoine et de résoudre certaines situations nuisibles à la situation financière et à l'image de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur le Ministre, que va-t-il advenir de ce bien situé à Louvain-la-Neuve ? Sera-t-il prochainement vendu ou réaffecté ?

Par ailleurs, où en sont les réflexions transversales concernant le patrimoine immobilier de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la constitution d'un inventaire ?

Réponse : Je partage parfaitement vos constats relatifs à la pertinence de la Task Force et à l'importance d'aboutir rapidement à l'établissement d'un inventaire exhaustif des performances énergétiques de nos bâtiments.

L'inventorisation des performances énergétiques de nos bâtiments est actuellement en cours de réalisation et devra être abouti d'ici la fin de l'année 2017.

Outre l'objectif budgétaire et la nécessité d'un suivi optimal de l'avancement des dossiers relatifs à la réalisation de nos biens inutilisés, mes constats liés au manque évident d'une gestion transversale et cohérente, m'ont convaincu d'initier et de soutenir la mise en œuvre de cette Task Force et de son travail.

Cette dernière permet d'apporter une dose de transversalité essentielle dans notre gestion immobilière et d'avoir une vision plus efficace de notre patrimoine à travers nos différentes compétences.

Je rappelle que j'assiste personnellement aux séances de la Task Force qui se tiennent en moyenne une fois par mois depuis janvier 2016.

Concernant la maison située au centre ADEPS de Louvain-La-Neuve et à laquelle vous faites référence, je suis comme vous perplexe face à l'inoccupation de cette maison depuis tant d'années tandis que nombre de personnes sont en recherche d'un logement ou simplement d'un toit.

C'est pourquoi je suis partisan d'une solution permettant une occupation effective de ce logement tant que cette maison demeurera dans notre patrimoine.

6.11 Question n°301, de M. Henquet du 23 mai 2017 : Formation des enseignants

A partir de 2019, les enseignants aujourd'hui formés en 3 ans seront formés en 4 ans, en Hautes écoles et à l'Université. L'idée est ancienne. Mais les modalités pratiques semblent diviser l'exécutif de la Communauté.

En tout état de cause, l'idée forte du projet se décline sous 3 aspects : un tuilage permettant un décroisement des espaces d'enseignement, un processus nouveau de codiplomation puisque Hautes écoles et universités seraient associées, mais surtout, comme énoncé préalablement, un allongement de la durée des études pour les enseignants du maternel, du primaire et du secondaire inférieur.

Des enseignants formés plus longtemps devraient tout naturellement être mieux payés et c'est ici qu'un certain flou subsiste.

Mes questions, Monsieur le Ministre, sont donc les suivantes :

Les enseignants formés en 4 ans ne méritent plus le barème 301. Et le 501 coûte très cher. D'où l'idée, médiane, d'imaginer un barème intermédiaire, le 401. Ce barème intermédiaire sera-t-il créé ?

Certains syndicalistes estiment que 4 ans c'est un master. Un barème 501 est-il envisageable ?

Dans l'affirmative, comment concilier les marges budgétaires qui seraient dégagées et le financement du Pacte ?

Réponse : Il est correct de dire que la réforme concernant la Formation initiale des enseignants est en bonne voie, il s'agit, en effet, d'une des mesures fondatrices du Pacte d'excellence, sans laquelle il sera difficile d'implémenter une réelle réforme du paysage de l'enseignement.

Le point que vous abordez a également fait l'objet de plusieurs discussions lors des différentes rencontres avec les organisations syndicales. Même si les enseignants entrent dans la catégorie des fonctionnaires, vous n'ignorez pas qu'administrativement parlant, le corps enseignants relève exclusivement de la compétence de ma collègue, Ministre de l'Education, Marie-Martine Schyns, que ça soit pour leur statut, leur barème ou encore leur traitement de retraite.

En conséquent et pour ces différentes raisons, je me permets de vous rediriger vers ma collègue pour obtenir plus d'éléments de réponses.

7 Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

7.1 Question n°251, de Mme Moureaux du 2 mai 2017 : Projets novateurs en matière d'information des jeunes

Tout d'abord permettez-moi de saluer devant les collègues les efforts consentis ces derniers moi pour refinancer les secteurs de la jeunesse, Organisations de jeunesse et Centres de jeunes confondus.

Au-delà de la volonté généreuse et légitime de doter les associations portées par et pour les jeunes de davantage de moyens, vous avez tenu à prendre vos décisions de revalorisation des structures conformément aux textes décrets en suivant les demandes du secteur.

Votre politique ambitieuse, concertée et progressiste mérite d'être soutenue et cela honore tous les collègues concernés ainsi que moi-même de le faire.

Je souhaite aujourd'hui rappeler un enjeu essentiel de la politique de jeunesse en ces temps troublés en Belgique et ailleurs, il s'agit de l'information des jeunes. L'éducation des jeunes en vue de leur permettre de décoder l'information à laquelle ils ont accès notamment dans l'univers virtuel est indispensable. Mais l'utilisation de l'univers virtuel pour faire parvenir aux jeunes de l'information sur leurs droits et sur les services qui

peuvent les soutenir ou les accompagner est également indispensable. Nos jeunes sont pour la plupart indépendants et de plus en plus tournés vers le net pour trouver de l'information. Encore faut-il que celle-ci soit de qualité et accessible. Des projets pertinents existent déjà en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ainsi le projet Bruxelles-J a retenu toute mon attention. Basé essentiellement sur le numérique, celui-ci avait remis une demande d'agrément comme centre de jeunes et avait bénéficié d'un avis favorable de la commission consultative des centres et maisons de jeunes.

Madame la Ministre,

Actuellement, le secteur jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles finance-t-il des projets visant à fournir des outils virtuels de fourniture d'information ?

Existe-t-il des moyens budgétaires envisageables pour ce type de projet ? Dans le cas contraire, serait-il possible de prévoir un espace et des moyens de développement pour des projets répondant déjà aujourd'hui, et sans doute plus encore demain, à des besoins réels de ce type chez les jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Réponse : Je partage votre vigilance concernant l'information véhiculée sur internet et l'importance que cette dernière soit accessible et de qualité.

En termes de soutien à l'information de manière générale, 29 centres d'information des jeunes sont agréés et subventionnés. Ces centres ont pour mission de favoriser l'appropriation, par les jeunes, de l'information et des outils d'information dans un souci de pluralisme, d'indépendance et d'exhaustivité.

Ils disposent tous d'un site internet et la plupart gèrent une page sur les réseaux sociaux ou communiquent via Twitter, une chaîne YouTube et bien d'autres canaux. C'est dû notamment au fait qu'ils sont tenus, par le décret, de s'adapter au public auquel ils s'adressent, c'est-à-dire les jeunes de 12 à 26 ans.

Certains CIJ développent en outre une information plus participative via des forums ou des mécanismes de commentaires en ligne.

Quant à leurs fédérations, agréées comme OJ, elles possèdent toutes un site internet car le décret les y contraint.

Concernant le financement, l'appel à projets de production et de diffusion d'information à destination des jeunes, par sa priorité 2, nommée « éducation aux nouvelles technologies de l'information et de la communication », encourage l'information online. L'appel à projet 2016 a financé 3 projets dans le cadre de cette priorité à concurrence de 20.000 €. En 2015, 3 projets sur cette thématique ont été financés à concurrence de 7.500 €.

Par ailleurs, le projet associatif de Bruxelles J est de créer une plateforme réunissant en son sein des acteurs de la jeunesse qui peuvent fournir des informations spécifiques et pertinentes selon leur domaine d'activité respectif. Ces différents intervenants œuvrent dans des secteurs différents.

Bruxelles-J intervient dès lors en tant que relais ou comme un lieu d'articulation des informations auprès des différents partenaires. Il ne répond donc pas aux modes d'action d'un centre d'information des jeunes tel que défini par le décret aujourd'hui. Plusieurs de ses critères ne sont pas respectés par l'ASBL.

Cela soulève effectivement la question de l'existence d'un outil d'information des jeunes qui, manifestement, répond à leurs attentes, mais qui n'entre pas dans les cases permettant une reconnaissance décrétable du travail effectué.

C'est tout le sens de certaines conventions qui peuvent être conclues pour soutenir des initiatives innovantes, dans les limites des crédits budgétaires disponibles.

A cet égard, j'ai d'ailleurs souhaité prolonger la convention qui lie Bruxelles J à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour son outil virtuel de fourniture d'information et donc financer l'action de l'association malgré le refus de son agrément.

7.2 Question n°252, de M. Prévot du 4 mai 2017 : Evaluation de la dernière campagne contre le racisme

Selon vos propres mots, confirmés par les chiffres que dévoilent UNIA, « le racisme est en pleine recrudescence ». Dans ce cadre, du 15 jusqu'au 28 février dernier, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la RTBF et la plateforme de lutte contre le racisme ont lancé une campagne de lutte contre le racisme. Celle-ci était diffusée sur la RTBF, via des spots radios et télévisuels, mais également au travers de diverses activités en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces activités ont continué durant tout ce mois de mars et consistent en des projections, des débats, des animations pour enfants, etc.

Madame la Ministre,

- Alors que la campagne radio-télévisuelle est achevée, les activités du mois de mars vont tout doucement toucher à leur fin également. Ce jour, quel bilan tirez-vous de la campagne radio-télévisuelle contre le racisme ?
- Dans un même ordre d'idées, que pouvez-vous nous dire quant aux nombreuses activités s'étant organisées partout sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Au-delà des mois de février et de mars, quelle

continuité prévoyez-vous pour cette vaste campagne contre le racisme ? Des collaborations avec la plateforme de lutte contre le racisme sont-elles prévues à cet effet ?

Réponse : Il est encore trop tôt pour pouvoir faire un bilan exhaustif de la campagne « Le racisme, vous valez mieux que ça ! », lancée le 14 février dernier en partenariat avec la RTBF et la Plate-forme de lutte contre le racisme.

Néanmoins, les résultats des premières diffusions sont tout à fait positifs. Ainsi, durant les deux semaines de la campagne menée en février, les 4 spots audio-visuels comptabilisent plus de 400.000 vues sur la plate-forme Auvio de la RTBF. Par ailleurs, le site vousvalezmieuxqueca.be a été visité plus de 14.000 fois en un mois.

Forts de ces actions de mobilisation, des premiers résultats de diffusion mais également, afin de continuer la sensibilisation du plus grand nombre face aux phénomènes de replis identitaires et à la recrudescence des discours racistes, la campagne a été étendue et d'amplifiée à partir du 21 mars.

La campagne s'est donc renforcée via les déclinaisons suivantes :

- Tout d'abord, le mois de mars a été dédié à une centaine d'actions locales, destinées à tous les publics, menées par les associations de terrain et faisant rayonner la thématique de la campagne dans l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- A l'occasion de la Journée internationale de lutte contre le racisme, le mardi 21 mars, près de 200 personnes ont participé à un happening. Ils ont formé une chaîne humaine pour écrire au sol du parc du Cinquantenaire le slogan de la campagne « Le racisme, vous valez mieux que ça ! » qui a été filmée du ciel et retransmise sur les réseaux sociaux ;
- Durant deux semaines, du 22 mars au 4 avril dernier, les 4 spots de la campagne ont été projetés dans l'ensemble des salles de 9 complexes cinématographiques wallons et bruxellois ;
- Une nouvelle diffusion des spots télé et radio, sur les chaînes et les ondes de la RTBF a eu lieu toute la semaine du 21 mars, avec un focus particulier sur Vivacité, la radio de proximité du média francophone de service public ;
- 40.000 badges estampillés du message de la campagne ont été créés et diffusés par les acteurs de terrain partout en Wallonie et à Bruxelles ;
- Enfin, la campagne déclinée sur les réseaux sociaux, via différentes animations sur Facebook et Youtube tourne toujours.

Toutes ces actions feront l'objet d'une évaluation plus exhaustive dans le courant du second trimestre 2017 mais je me réjouis déjà de l'ampleur de la mobilisation, de la diversité des supports utilisés ainsi que des premiers retours observés.

La campagne se poursuivra, dans le courant du second trimestre 2017, par un grand rassemblement de professionnels, qu'ils soient issus des secteurs de l'enseignement, de l'éducation permanente ou de l'éducation non formelle. Essentiellement axées sur l'échange et le partage des pratiques, ces journées de rencontres permettront de relancer le débat avec ces acteurs de premières lignes sur l'actualité du racisme, et leur permettront de s'approprier des méthodes concrètes pour renforcer leurs capacités à lutter contre les discours racistes auxquels ils sont confrontés au quotidien.

Toutes ces initiatives sont évidemment complémentaires aux dispositifs de subventionnement que j'ai mis en place, tels que le PCI, qui contient un axe dédié spécifiquement à la lutte contre le racisme. J'espère qu'ils seront le point de départ d'un mouvement de prise de conscience plus large.

7.3 Question n°253, de M. Prévot du 4 mai 2017 : Evaluation de la cellule d'appui 'gendermainstreaming'

La cellule d'appui *gender mainstreaming* a été créée par l'adoption, le 7 janvier 2016, du décret relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en particulier son article 8.

Située au sein de la Direction de l'Egalité des chances, la cellule travaille en étroite collaboration avec d'autres services en vue d'atteindre les objectifs qui lui ont été assignés, à savoir le suivi et l'évaluation du respect de l'égalité dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques menées par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre,

- Une année après la mise en place de cette cellule, quelle évaluation faites-vous du travail qu'elle effectue ? Celle-ci est-elle confrontée à des résistances ou des obstacles particuliers, si oui quels sont-ils et quels sont les pistes développées pour les surmonter ?
- Par ailleurs, récemment votre homologue en charge de l'égalité des chances au sein du gouvernement fédéral a reconnu que ce dernier ne tenait pas assez compte des femmes dans les mesures qu'il prenait. En ce qui concerne la Fédération Wallonie Bruxelles, un an après le vote de votre décret pourriez-vous nous quelle est votre avis sur la prise en considération du genre par vos collègues du Gouvernement de

la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les mesures qu'ils prennent ?

Réponse : Afin d'assurer la mise en œuvre du décret relatif à l'intégration de la dimension de genre dans les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles, adopté le 7 janvier 2016, il était effectivement prévu de mettre en place, au sein de l'administration, une cellule d'appui spécifique. Deux agents ont été engagés à cette fin : une agente sur l'exercice 2016, qui a pris ses fonctions le 12 décembre dernier et un agent qui est entré en fonction à la fin du mois de mars dernier. Entretemps, c'est la Direction de l'Egalité des Chances qui assure le suivi et la mise en œuvre du processus.

La première étape dans l'exécution du dispositif décretaal était d'installer son groupe de coordination. Celui-ci est composé de représentantes et représentants des administrations générales et des cabinets. Il est chargé de plusieurs missions dont celle de rendre un avis sur les modules de formation genre et la méthode du *gendermainstreaming*.

Ce Groupe de coordination, installé le 29 septembre derniers, a ensuite suivi une formation intensive sur le *gendermainstreaming* avec des exercices pratiques sur le test genre et la méthode *genderbudgeting*.

C'est après cette formation qu'il a remis son avis sur les projets d'arrêtés d'exécution du décret du 7 janvier 2016. Ceux-ci ont approuvés définitivement, après avis du Conseil d'Etat, le 10 mai dernier.

A côté de ce travail ciblé sur le Groupe de coordination, mon cabinet en collaboration avec la cellule d'appui ont mis en place le premier Plan de formation destiné aux fonctionnaires généraux, aux chefs de cabinet et chefs de cabinet adjoints, aux référents et référentes en genre et aux chargés de communication.

Le processus peut sembler long à installer, mais la logique de travail retenue repose sur la volonté d'agir en profondeur sur les mentalités et de susciter une parfaite compréhension et adhésion à la démarche et à ses objectifs. Il faut que les méthodes de genre se mettent en place de manière optimale et avec un souci de qualité.

En ce qui concerne, la prise en considération du genre par mes collègues du Gouvernement, je tiens à souligner leur engagement et leur sensibilité dans les politiques d'égalité femmes-hommes, ne serait-ce que par les différentes mesures adoptées dans le plan égalité femmes-hommes en début de législature. Le suivi du plan annuel nous montre chez toutes et tous une réelle volonté de faire progresser l'égalité femme-homme au sein des différentes compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

7.4 Question n°254, de M. Prévot du 4 mai 2017 : Suivi et évaluation de la mise en oeuvre des 53 mesures du Plan transversal anti-discrimination 2014-2019

En décembre 2014, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans son ensemble approuvait, à votre initiative et dans le cadre de vos compétences en matière d'Égalité des chances, le Plan anti-discrimination pour la législature 2014-2019. Ce plan couvre toutes les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles au travers de 53 mesures concrètes. Il vise à lutter contre toutes les formes de discrimination mais surtout à promouvoir le vivre ensemble de tous les citoyens wallons et bruxellois francophones.

L'inclusion, notamment des personnes handicapées, la lutte contre l'homophobie, la lutte contre les stéréotypes de genres à l'école ou encore dans les médias sont certains dans grands objectifs dudit Plan.

Chaque année, un suivi et une évaluation de la mise en œuvre des mesures du plan sont réalisées en collaboration avec les membres du Gouvernement, UNIA et l'Institut pour l'Égalité entre les femmes et les hommes. L'année passée, vous indiquiez notamment que près de 20% des mesures étaient pleinement réalisées ou encore que 51% d'entre elles étaient en cours de réalisation. Les résultats engrangés à l'époque démontraient votre volontarisme et la bonne collaboration avec vos collègues du Gouvernement dans cet objectif de lutte contre toutes les formes de discrimination.

Madame la Ministre,

Je souhaiterais faire avec vous le point sur l'état d'avancement de la réalisation des mesures du plan anti-discrimination et sur vos priorités pour les prochaines mesures qui seront mise en œuvre au courant de cette année 2017 :

- Depuis le dernier bilan présenté pourriez-vous nous faire, de manière globale, part des mesures qui ont pu être réalisées depuis mars 2016 ?
- Plus spécifiquement, en ce qui concerne l'inclusion des personnes handicapées quelles mesures ont pu être mise en œuvre ?
- Les campagnes de sensibilisation visant la lutte contre l'homophobie, au cœur du Plan 2014-2019, ont particulièrement ciblé les jeunes, ce public cible a-t-il été réceptif à ces campagnes selon vous ? Par ailleurs, à l'avenir, d'autres tranches d'âge seront-elles ciblées par ces campagnes ? Si ce n'est pas encore trop prématuré, quels enseignements tirez-vous de la dernière campagne « et toi, t'es casé ? » en termes d'accueil, de diffusion...etc. ?

— Un appel à projets qui visait l'égalité dans le sport a été lancé. Pourriez-vous nous dire où en est-on aujourd'hui dans le processus ?

— Enfin pour l'année à venir, quelles sont les mesures prioritaires que vous souhaitez voir aboutir ou mettre en œuvre ?

Réponse : Le Gouvernement a adopté, en date du 22 mars dernier, la note de suivi annuel du Plan Anti-Discrimination. Il en ressort que près de 30% des actions ont été menées à bien et environ 50% sont en cours de réalisation.

En matière d'inclusion des personnes porteuses d'un handicap, je citerai principalement 2 mesures. D'une part, l'enseignement de promotion sociale s'est doté depuis le 30 juin 2016 d'un décret organisant son caractère inclusif. Ce décret prévoit des outils et procédures pour permettre aux étudiants des aménagements raisonnables pour rendre les formations plus accessibles aux personnes porteuses d'un handicap. Parallèlement un partenariat a été noué avec Cap 48 pour favoriser certains projets spécifiques de classes inclusives au sein de structures de l'enseignement de promotion sociale.

D'autre part, un soutien a été accordé à la campagne « Handisportfriendly » avec pour objectif la création de sections handisport au sein des clubs « valides ». Grâce à cette initiative, la ligue handisport a doublé le nombre de clubs licenciés.

Différentes actions ont aussi été initiées dans le cadre de la lutte contre l'homophobie et la transphobie.

Dans ce cadre, en vue d'analyser et améliorer l'accès des procédures d'adoption pour les couples LGBT, j'ai commandé une recherche visant à obtenir des données quantitatives et qualitatives qui permettent d'avoir une vision claire de l'adoption en Fédération Wallonie-Bruxelles, tant par des couples hétéros, des hommes et des femmes seul-e-s, que par des couples homos. L'objectif est de mieux comprendre les mécanismes qui sous-tendent cette problématique et d'établir des pistes et recommandations en la matière. Le rapport final de cette recherche conduite par l'ULB a été présenté le 30 mars dernier lors de la réunion du comité d'accompagnement.

En outre, avec mon collègue Jean-Claude Marcourt, nous avons créé un groupe de travail « transgenre » qui a pour objectif de faire avancer concrètement et rapidement la prise en compte des difficultés rencontrées notamment par les étudiants et réfléchir à des pistes d'actions pour réduire les discriminations dans l'enseignement supérieur.

Enfin, chaque année, autour de la Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie du 17 mai, je soutiens l'organisation

d'un colloque international intitulé IDAHOT (International day against homophobia, transphobia). En 2017, il se déroulera à Bruxelles les 18 et 19 mai. Deux ateliers seront spécifiquement organisés par la FWB :

- Le premier sur les synergies et les particularités des combats lgbtqi dans les pays du Maghreb et en Belgique ;
- Le second sur les discriminations vécues par les personnes trans dans l'enseignement.

Concernant la campagne « Et toi, t'es casée ? », la page Facebook totalisait au 23 mars 2017 : 1.085 « J'aime » et 1.074 personnes abonnées. Les différents supports de la campagne ont fait l'objet d'une large diffusion, notamment auprès du secteur de l'enseignement secondaire et supérieur, de l'aide à la jeunesse, la jeunesse, du sport, la justice, le secteur associatif attentif aux jeunes et/ou aux problématiques de violence, la promotion de la santé dont les Centres de Planning et les Maisons médicales, l'ensemble des CPAS et des administrations communales.

Les commentaires sont majoritairement positifs et une seule intervention a été nécessaire pour modérer des propos et exclure une personne.

Le site internet comptabilise 40.000 pages vues par près de 14.000 utilisateurs. Ce sont sur les pages « lexique » et « vidéos » que les visiteurs passent le plus de temps.

7.5 Question n°255, de M. Lecerf du 5 mai 2017 : Absence de cadre légal pour le service citoyen

Le service citoyen est un parcours de quelques mois durant lequel des jeunes d'horizons variés contribuent à plein-temps à des projets utiles à la société. Le but est de se confronter au réel, expérimenter et pourquoi pas, se trouver une voie.

Bien que la plateforme pour le service citoyen regroupe plus de 250 organisations membres issues de la société civile, celui-ci ne dispose toujours pas d'un cadre légal. Pourtant, une mise au clair du statut légal des jeunes participants s'impose au même titre, me semble-t-il, qu'un accord de coopérations entre les trois niveaux de pouvoir.

Dans une précédente réponse à une question parlementaire sur le sujet, vous avez indiqué avoir demandé à votre administration (en juillet 2016) d'effectuer un état des lieux des différentes initiatives en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais également au niveau international afin d'avancer dans la réflexion sur cette problématique.

Madame la Ministre, quand disposerez-vous des résultats de cet état des lieux demandé à votre administration ? Les discussions concernant

la mise en place d'un cadre légal pour le service citoyen sont-elles à l'agenda ? Avez-vous des contacts avec vos homologues à la région (ainsi qu'au fédéral) sur le sujet ?

Réponse : En Belgique, le service citoyen existe à l'heure actuelle sous la forme d'expériences pilotes menées par quelques associations, dont la Plateforme Pour le Service Citoyen, des AMO, ou encore des Organisations de jeunesse.

C'est dans ce contexte que la Plateforme pour le Service Citoyen a organisé ces 15 et 16 mai un colloque dont l'objectif annoncé était de réfléchir à l'institutionnalisation de ce projet.

Le chemin vers cette institutionnalisation me semble encore long, notamment suite aux débats qui se sont tenus lors de ce colloque. Plusieurs propositions de lois ont d'ailleurs été déposées en ce sens, sans jamais aboutir.

Quoi qu'il en soit, je suis bien entendu attentive à toute initiative visant à renforcer le développement de la citoyenneté chez les jeunes. Le service citoyen en fait évidemment partie, au même titre que le travail quotidien des organisations de jeunesse et des centres de jeunes.

Toutefois, le concept de Service Citoyen lui-même, tout comme son opérationnalisation, ne fait pas l'unanimité, et les travaux qui se sont tenus lors du colloque l'ont démontré. Actuellement, il existe des critères, définis par l'International Association of National Youth Service Organizations, qui permettent de tracer les contours d'un service citoyen. Les projets aujourd'hui en cours rentrent globalement dans le cadre de ces critères. Ceux-ci n'emportent cependant pas l'adhésion de tous, et pourraient même générer des incohérences entre le but poursuivi et les modalités d'organisation.

Plus fondamentalement, la création d'un statut, et l'articulation de ce dispositif avec d'autres interventions publiques doivent être réfléchis en profondeur pour éviter les concurrences et autres effets pervers entre mécanismes. Il s'agit par exemple d'éviter le risque de créer une forme de sous-statut d'emploi, voire d'emploi précaire.

Cela démontre bien la nécessité d'une mobilisation de tous les niveaux de pouvoir pour se déployer de manière coordonnée, à commencer par le fédéral en ce qui concerne le statut indispensable à donner à ces futurs volontaires, en passant par les régions et communautés pour le soutien aux jeunes et aux opérateurs les accueillant.

Les résultats de l'état des lieux demandés à l'administration ne me sont pas encore parvenus. Une réunion est prévue prochainement entre mon cabinet et les services compétents afin de préciser davantage les aspects qualitatifs de l'analyse demandée, et d'envisager d'en confier la réalisation à un institut d'étude extérieur.

7.6 Question n°256, de Mme Potigny du 5 mai 2017 : Ligne téléphonique de SOS viol

Lancée en novembre dernier, cette ligne verte est un outil plus que nécessaire pour que les victimes puissent établir un premier contact et sortent ainsi du silence.

Une initiative soutenue par votre cabinet et celui du Ministre Madrane.

Après presque 6 mois de fonctionnement, quels sont les premiers constats ? Un des objectifs était de faire baisser « le chiffre noir », qu'en est-il au jour d'aujourd'hui ?

Amnesty International Belgique espérait que pour 2017 des spots radio et TV seraient lancés afin de maximiser l'information autour du 0800/98 100. Outre l'affichage et les flyers, une telle campagne est-elle prévue courant de cette année ?

Le Ministre Madrane espérait également que cette collaboration - entre les différents partenaires - permettrait de mettre en place des relais spécifiques de prise en charge des personnes ayant appelé la ligne. Observe-t-on une évolution à ce sujet ? Qu'en dit le réseau associatif ?

Réponse : 6 mois après le lancement de la campagne et l'instauration de la gratuité de la ligne téléphonique, l'asbl SOS Viol a relevé 932 appels cliniques, dont 371 nouvelles prises en charge (40% des appels).

La campagne de communication 2016 semble avoir bien fonctionné, tant auprès des victimes que des services d'aides et d'appuis en général. Le comité d'accompagnement du projet de ligne téléphonique gratuite pour les victimes de violences sexuelles (0800/98.100) mènera prochainement une réflexion sur les modalités de relance de la campagne 2017-2018.

A cette fin, j'ai d'ores et déjà réservé un budget de 30.000 € pour la financer en 2017.

Par ailleurs, on peut déjà signaler que dès fin mai 2017, le numéro vert va figurer sur les panneaux d'informations des métros de la STIB.

D'un point de vue qualitatif, l'asbl SOS Viol dresse plusieurs constats. Il y aurait une libération de la parole chez les victimes, le sujet des violences sexuelles deviendrait moins tabou et les victimes entreraient plus rapidement dans le vif du sujet. Par ailleurs, la question du dépôt de plainte est plus clairement évoquée par les victimes et les délais entre l'agression et l'appel seraient plus courts.

Afin de formaliser la collaboration entre l'asbl SOS Viol et les autres services agréés d'aide aux victimes, un protocole de collaboration a été signé. Dans ce cadre, un formulaire spécifique de renvoi de SOS Viol vers les autres services d'aide aux justiciables a été conçu et communiqué au ré-

seau. Sur les 371 nouvelles prises en charge (du 18 novembre 2016 au 30 avril 2017), 60 d'entre elles ont été réorientées vers divers services (hôpitaux, police, médecins, etc.). Les relais vers les services d'aide aux victimes représentent 33% des 60 réorientations.

L'asbl SOS Viol bénéficie d'un demi équivalent temps plein supplémentaire pour la prise en charge de la ligne téléphonique. La question du renforcement de l'Asbl, ou des services d'aides aux victimes, se posera après analyse annuelle des chiffres.

7.7 Question n°257, de M. Evrard du 5 mai 2017 : Formations au CAP et CAPAES dispensées par l'enseignement de promotion sociale

Quatre types d'institutions organisent la formation initiale des enseignants : les Hautes Ecoles, les Universités, les Ecoles Supérieures des Arts et les Etablissements de promotion sociale.

Ces derniers dispensent la formation au CAP (certificat d'aptitudes pédagogiques) et CAPAES (certificat d'aptitudes pédagogiques approprié à l'enseignement supérieur).

Madame la Ministre,

Pouvez-vous faire le point sur ces deux formations en EPS ? Combien d'étudiants sont-ils inscrits dans ces filières ? Quel est le taux de réussite ?

Certains apprenants abandonnent-ils la formation en cours de route ? Dans l'affirmative, quelles sont les raisons de ces défections ?

Quelles vont être les incidences de la future réforme de la formation initiale ? La durée de la formation va-t-elle s'en trouver modifiée ? De nouvelles collaborations devront-elles voir le jour ? Notamment en rapport avec la codiplomation ?

Comment la promotion sociale a-t-elle été impliquée dans le chantier de cette réforme ?

Réponse : Le Certificat d'aptitude pédagogique dispensé dans l'enseignement de promotion sociale comporte aujourd'hui 1.080 périodes de cours. On peut estimer, que ce parcours se réalise, en moyenne, sur trois années.

Sur base des dernières données validées par mon Administration, on dénombre pour l'année académique 2014- 2015 :

- 3.634 personnes physiques inscrites dans les unités d'enseignement du C.A.P., hors « Epreuve intégrée » ;
- 2.114 personnes inscrites dans les unités d'enseignement « Epreuve intégrée » du C.A.P.

Les formations ont débouché sur l'octroi de :

— 502 Certificats d'aptitudes pédagogiques pour candidats porteurs d'un titre de l'enseignement supérieur ;

— 361 Certificats d'aptitudes pédagogiques pour candidats non porteurs d'un titre de l'enseignement supérieur.

Conformément aux dispositions décrétales organisant le Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES), la formation se compose de deux unités d'enseignement pour les titulaires d'une composante pédagogique (72 périodes de cours et 24 périodes de stage).

En 2015-2016, 164 étudiants ont été comptabilisés, dont 84 ont été inscrits dans l'unité de stage.

Pour les membres du personnel non titulaires d'une composante pédagogique, leur formation s'élevé à 144 périodes et ils doivent effectuer 108 périodes de stage.

En 2015-2016, 38 étudiants ont été comptabilisés, dont 26 ont été inscrits dans l'unité de stage.

Au terme de cette formation, sur base de ces attestations de réussite, l'enseignant doit déposer un dossier administratif et pédagogique devant la Commission CAPAES qui décide, sur base d'un avis motivé, d'attribuer ou non le CAPAES au candidat.

Pour la présente année académique, 57 dossiers ont été déposés par des membres du personnel de l'enseignement de promotion sociale. A ce stade, 45 candidats ont reçu un avis favorable et donc obtenu le C.A.P.A.E.S.

Par ailleurs, la base de données de gestion administrative de l'enseignement de promotion sociale ne comporte pas de données chiffrées relatives au nombre d'abandons ainsi qu'aux raisons de ces derniers. Aux causes habituellement constatées telles que la complexité à combiner vie professionnelle, vie familiale, rythme et exigences scolaires pour les étudiants, on peut ajouter l'investissement important à consentir en matière de préparations de séquences pédagogiques et la prise de conscience par certains étudiants des difficultés d'exercice de la profession d'enseignant.

Enfin, la réforme de la formation initiale des enseignants est en cours de discussion au sein du Gouvernement. Il ne m'appartient pas d'en présenter le contenu à ce stade mais mon collègue Jean-Claude Marcourt a veillé à associer l'enseignement de promotion sociale tout au long du processus afin de tenir compte des spécificités des formations proposées.

7.8 Question n°258, de Mme Kapompolé du 10 mai 2017 : Label pour l'EVRAS

Pour les psychologues et les sexologues, les cours d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evras) sont nécessaires. Ces animations sont données dans les enceintes scolaires et vous souhaitez que des animations soient également organisées et généralisées au sein des organisations, des maisons et des centres de jeunes. Cependant, jusqu'à présent, les opérateurs dispensant l'EVRAS ne sont pas contrôlés si bien que des convictions philosophiques peuvent venir brouiller les discours.

Afin d'éviter des dérives que nous avons rencontré par le passé, vous envisagez une « labellisation des opérateurs Evras à destination des structures de jeunesse ». Cette mesure s'inscrit en parallèle avec des mesures qui devraient également être prises par la Ministre de l'Education obligatoire avec qui vous êtes en dialogue.

Madame la Ministre,

Quels sont les critères arrêtés pour l'octroi de ce label ? Quel est le budget prévu pour la mise en place de celui-ci ? Un planning a-t-il été établi et une date butoir a-t-elle été fixée ?

Réponse : Des politiques structurelles de changement des mentalités en matière de sexisme, de lutte contre l'homo- et la transphobie sont nécessaires. Il est primordial que l'éducation formelle et non formelle ait un véritable objectif pédagogique : en aucun cas, ni la jeunesse, ni l'école ne peuvent être des lieux de reproductions de valeurs archaïques et de stéréotypes sexistes.

Comme vous le savez, la généralisation des cours d'EVRAS fait partie des objectifs de la Déclaration de Politique Communautaire. Le Gouvernement doit assurer la promotion de la généralisation de l'EVRAS dès l'enseignement fondamental, en partenariat avec des acteurs extérieurs à l'école.

Par ailleurs, les organisations de jeunesse politiques ont toutes les cinq présentées des recommandations pour que l'EVRAS soit généralisée. Elles plaident aussi pour une définition claire et législative de l'EVRAS, avec un programme structuré et un cadre de référence. Enfin, elles aspirent aussi à une formation plus adéquate de l'enseignant, ainsi qu'un cadastre commun des animations et un label officiel.

Les concertations se poursuivent avec mes Collègues de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Cocof et des deux régions, pour élaborer un projet de label EVRAS dans le cadre d'un protocole de collaboration révisé.

Dans le secteur jeunesse, le label sera contraignant. Il me semble essentiel, à travers l'instauration du label, de se donner les moyens d'éviter le

parasitage de l'EVRAS par des groupements prosélytes véhiculant un discours aussi radicalement conservateur que dangereux.

A cet égard, j'ai débloqué des moyens pour l'EVRAS en jeunesse qui permettront de démarquer un état des lieux des bonnes pratiques et de financer tant la formation d'opérateurs que la réalisation d'animations dans les organisations de jeunesse et les centres de jeunes. En ce sens, je lancerai avant l'été un appel à projets EVRAS en jeunesse.

7.9 Question n°259, de M. Desquesnes du 12 mai 2017 : Centre de prêt de Naninne

Vous connaissez les préoccupations des mouvements de jeunesse et des organisations de jeunesse concernant la mise à disposition de matériel et plus spécifiquement, des tentes aux mouvements de jeunesse par le centre de prêt de Naninne.

Afin de mieux appréhender ce phénomène, je souhaite obtenir des informations complémentaires.

Pour l'instant, les demandes des groupes locaux restent supérieures au stock disponible de tentes. Le centre de prêt continue par contre à déclasser certaines tentes trop usagées sans pouvoir les remplacer. Il semblerait qu'il existe un souci

	Demandes accordées	Demandes refusées
2015	434	66
2016	531	144
2017	447 (au 29.05.2017)	156 (au 18/05/2017)

* *

Par ailleurs, je rappelle que, pour qu'un maximum de demandes de prêt soit rencontré, une convention a également été signée avec le SPF Défense jusqu'en 2020. Cette convention est activée pour résorber les demandes qui ne peuvent pas être satisfaites par le stock disponibles au Centre de prêt de Naninne.

Pour rappel, un processus de fabrication continue est en route depuis 2014 en vertu d'une convention de financement conclue avec l'ONE jusqu'en 2018.

Au cours de l'année 2016, le CPM a engagé

Tentes "Juniors"	2014	2015	2016
Fabrication	0	120	162
Déclassement	-13	-67	-80
Stock au 30 juin	983	1.036	1.118

* *

dans la production des tentes.

J'ai par conséquent des questions précises :

- Quel est l'état des demandes sur les trois dernières années ?
- Combien de groupes locaux de mouvement de jeunesse n'ont pas pu recevoir leurs tentes auprès du centre prêt de Naninne ? Le centre de prêt renvoie-t-il ces groupes vers la Défense ?
- Combien de tentes le centre de prêt est-il en mesure de produire par année ? Et quel est la variation de stock sur les trois dernières années ?
- Quels sont les investissements prévus en 2016 ?

Réponse : Il ressort de mes compétences de veiller à une bonne corrélation entre les besoins des opérateurs jeunesse et les services proposés par le Centre de Prêt de Nannine. Néanmoins, je vous rappelle tout d'abord que la gestion du Centre et les moyens qui y sont affectés dépendent directement de la tutelle de ma collègue Madame la Ministre Alda Greoli.

Ces trois dernières années, les demandes ont été croissantes et, actuellement, elles continuent à rentrer au centre de prêt pour être traitées.

un montant d'environ 160 000 € pour l'achat de tentes et de matériel.

Les agents du CPM ont fabriqué 162 tentes "juniors" (soit 56 de plus par rapport au quota 2016) et 46 tentes "seniors". De plus, 80 tentes "juniors" et 27 tentes "seniors" ont été déclassées. Enfin, 109 tentes "juniors" et 240 tentes "seniors" ont été réparées.

Concernant la variation de stock sur les trois dernières années, le tableau renseigne les chiffres suivants :

Tentes "Seniors"	2014	2015	2016
Fabrication	100	46	46
Déclassement	-7	-15	-27
Stock au 30 juin	1.029	1.060	1.079

* *
*

D'ici le 30 juin 2017, sans déstockage supplémentaire, le stock devrait s'élever à 1.189 tentes "juniors" et 1.131 tentes "seniors".

Sur la base de la convention avec l'ONE, entre le 1er juillet 2017 et le 30 juin 2018, le CPM fabriquera encore 50 tentes "juniors" et 53 tentes "seniors".

Néanmoins, le Centre a l'ambition d'en fabriquer davantage soit 110 tentes "juniors" et 55 tentes "seniors". Ceci représenterait un bonus de 60 tentes "juniors" et 2 tentes "seniors".

7.10 Question n°260, de M. Desquesnes du 12 mai 2017 : Subsidés Sécurisation des locaux des Organisations de jeunesse

Début avril, l'appel à projet 2017 pour l'octroi d'une subvention de sécurisation ou de mise en conformité des locaux occupés par les opérateurs du secteur de la Jeunesse a été lancé.

- Quel bilan pouvez-vous tirer de l'édition 2016 ?
- Quels budgets à cet égard ont pu être alloués aux Organisations de Jeunesse ainsi que les Maisons et Centres de jeunes ?
- Pouvez-vous nous dresser un tableau des sommes reçues par les différentes associations :

ARC EN CIEL TOURNAI	11.452,00
ASMAE ASBL	5.000,00
ASS. COMPAGNONS BATISSEURS ASBL	15.000,00
C.J.L.G ASBL	4.108,00
COL. POUR PROM ANIM JEUNESSE ENFANCE ASBL	15.000,00
CONFEDERATION D ORGANISATION DE JEUNESSE	5.989,00
Coordination CRH	4.406,00
CTRE D'ORG. ET D'ANIM. DES LOISIRS ACTIFS ASBL	14.649,00
FED JEUN. MUSICALES COM. FRANCAISE ASBL	15.000,00
FEDERATION DES MAISONS DE JEUNES EN BEL. ASBL	15.000,00
GITES D'ETAPE C.B.T.J. ASBL	15.000,00
JEUNESSE SCIENTIFIQUE DE Belgique	7.345,00
OXYJEUNES ASBL	15.000,00
UNIVERSITE DE PAIX	15.000,00
	157.949,00

* *
*

organisation de jeunesse et centres et maisons de jeunes ?

- Des modifications de l'appel à projet sont-elles à prévoir à l'avenir ?

Réponse : Depuis son lancement, la politique de soutien à la sécurisation et la mise en conformité des locaux destinés à accueillir des jeunes rencontre un vif succès. Chaque année, les 910.000€ prévus dans ce cadre sont utilisés complètement.

Ces 910.000€ sont répartis de manière équitable entre les Organisations de Jeunesse et les Centres de Jeunes. Chaque sous-secteur bénéficie donc de 455.000€.

Ces deux groupes de bénéficiaires sont ensuite eux-mêmes divisés en deux sous-groupes. Sur l'enveloppe réservée aux OJ, 280.000€ sont réservés aux mouvements de jeunesse, le solde étant à destination des autres OJ. Pour les CJ, 184.000€ sont réservés aux MJ propriétaires ou locataires d'un bien privé, le solde de 271.000€ étant réservé aux autres CJ.

Actuellement, aucune modification n'est envisagée à cet appel à projet.

Voici les tableaux d'attribution de ces montants :

Pour les Organisations de jeunesse (hors Mouvements de Jeunesse) :

Le solde non consommé de 17.051€ a été ajouté à l'enveloppe réservée aux mouvements, comme prévu par la circulaire.

Pour les Mouvements de Jeunesse :

LES SCOUTS	147.600,00
FNP	56.770,00
GCB	68.123,00
FAUCONS ROUGES	9.420,00
SGP	15.138,00
TOTAL	297.051,00

* *
*

Pour les centres de jeunes, à l'exception des MJ propriétaires ou locataires d'un bien privé :

CENTRE DE COOPERATION EDUCATIVE - CENTRE MIL-LENNIUM	6.598,00
CENTRE DE RENCONTRES	15.000,00
DOMAINE DE MOZET	4.179,00
LA FERME DES CASTORS	15.000,00
LES FAUVETTES - YWCA ASBL	15.000,00
GITE D'ETAPE DES HAUTES FAGNES	10.961,00
MAISON DES JEUNES DE HODIMONT	15.000,00
MAISON DES JEUNES DE BANNEUX	5.775,00
CENTRE PROTESTANT DE NESSONVAUX CARREFOUR DES JEUNES	15.000,00
LE RELAIS VERLAINE - ASBL G.A.E.L.	13.378,00
GITE D'ETAPE "ENTRE PIERRES ET RIVIERES"	15.000,00
AUBERGE DE JEUNESSE "GENERATION EUROPE"	5.874,00
CENTRE DE RENCONTRE ET D'HEBERGEMENT ASBL	15.000,00
MAISON DES JEUNES "LES CHARDONS"	4.505,00
GITE D'ETAPE AUBERGE DE JEUNESSE "JACQUES BREL"	5.371,00
AUBERGE DE JEUNESSE "HAUTES FAGNES"	8.929,00
AUBERGE DE JEUNESSE DE BOUILLON	4.701,00
CENTRE DE JEUNES DU PONT DE SERAING	1.712,00
AUBERGE DE JEUNESSE DE LIEGE	8.547,00
AUBERGE DE JEUNESSE - BARRIERE DE CHAMPLON	9.765,00
AUBERGE DE JEUNESSE DE NAMUR	15.000,00
AUBERGE DE JEUNESSE DE TOURNAI	5.758,00
AUBERGE DE JEUNESSE DU BEFFROI ASBL	2.845,00
INFOR-JEUNES TOURNAI	261,00
CENTRE PROTESTANT D'AMOUGIES ASBL	15.000,00
ECOLE DE CLERHEID ASBL	5.000,00
MAISON COMMUNALE DES JEUNES "LA MEZON" ASBL	5.968,00
MAISON DES JEUNES "CASE DEPART"	2.300,00
MAISON DES JEUNES "LES LEUS"	5.000,00
GITE D'ETAPE DE VILLERS-SAINTE-GERTRUDE ASBL	15.000,00
MJ Regard	3.573,00
	271.000,00

* *
*

Pour les Maisons de Jeunes propriétaires ou locataires d'un bien privé :

La Jeunesse Laique Juive	15.704,57 €
CEDAS	12.714,68 €

CLUB DE JEUNESSE	6.503,75 €
VISION	11.077,00 €
CHANTECLER	4.787,00 €
LES CASTORS	8.423,22 €
VANICHE	31.977,51 €
MASURE 14	4.995,28 €
SAINT HUBERT	2.279,00 €
LA RUCHE	31.977,51 €
MONS	15.544,90 €
VIROINVAL	6.038,07 €
LE HANGAR	31.977,51 €
	184.000,00 €

* *
*

7.11 Question n°261, de Mme Pécriaux du 12 mai 2017 : Agrément des organisations de jeunesse

Lors de la présentation du budget 2017, vous aviez annoncé de nouveaux moyens pour les organisations de jeunesse ainsi que pour les centres de jeunes. Ainsi, la somme de 1.800.000 euros avait été dégagée pour répondre aux demandes d'agréments ainsi qu'aux montées de catégorie des Organisations de Jeunesse. Avant de répondre aux demandes, un travail de la Commission Consultative des Organisations de Jeunesse était encore nécessaire afin d'effectuer certains choix.

Lors d'une réponse à une question parlementaire posée il y a quelques semaines, vous annonciez que le traitement des demandes avait pris du retard du fait de leur nombre important. Mais, le 10 janvier, vous aviez reçu les avis et deviez communiquer les résultats de vos analyses aux organisations.

Madame la Ministre,

Pouvez-vous me confirmer que vos décisions ont été transmises aux organisations ?

Quelles décisions avez-vous prises quant à leur attribution ?

Toutes les demandes ont-elles pu être rencontrées ?

Réponse : J'ai communiqué mes décisions par note verte à l'administration jeunesse en date du 2 février dernier. Les associations ont ensuite reçu leur notification officielle à partir du 7 février. Quelques associations ont dû cependant attendre début mars, des vérifications juridiques étant nécessaires.

Les moyens budgétaires obtenus à l'initial 2017 m'ont permis de répondre positivement à tous les dossiers pour lesquels les avis de l'administration, de l'inspection et/ou de la Commission Consultative des Organisations de Jeunesse étaient positifs. Cela concerne l'octroi de 115 sauts de classe, de 10 dispositifs particuliers et d'un nouvel agrément en tant qu'Organisation de Jeunesse.

7.12 Question n°262, de M. Prévot du 12 mai 2017 : Lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle

Le 27 avril dernier, un colloque relatif au proxénétisme et à la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle était organisé. Vous y étiez présente et avez pu introduire la journée en exposant les difficultés politiques et pratiques que couvre cette problématique particulière. Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles, divers intervenants, issus notamment du monde judiciaire et associatif, ont pu exposer les facettes parfois méconnues et complexes de la prostitution en Belgique.

Il en est ressorti que, globalement et de l'avis de l'ensemble des intervenants, l'appareil législatif dont dispose la Belgique est suffisant. Mais si l'appareil législatif s'avère suffisant, la tolérance sur le terrain pose différents problèmes. La manière asymétrique dont est appliquée la loi crée certaines contradictions qui conduisent à une impression de vide juridique. Impression de vide juridique qui pourrait, erronément, amener à croire que certaines choses ne sont pas réellement interdites, alors qu'elles sont pénalement répréhensibles.

En dépit de cette tolérance effective, notre système dispose bien des outils légaux permettant d'opérer, d'une part, une forme de « contrôle » sur le monde prostitutionnel et d'autre part une répression, via les dispositions du code pénal, des pires situations telles que les cas de traite avérée d'êtres humains.

Le colloque de ce 27 avril était, par ailleurs, l'occasion de pointer la différence fondamentale entre prostitution et traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Ces deux situations se croisent souvent, mais pas toujours. Selon les chiffres qu'a fournis votre cabinet à la presse, il y aurait entre 15 et 20.000 prostituées en Belgique et 20% sont exclues du système proxénète.

En tant que Président du Comité d'avis Ega-

lité hommes-femmes, particulièrement sensible à cette problématique, je souhaiterai faire déjà un premier point avec vous sur cette journée d'étude et sur le suivi que vous envisagerez d'y apporter.

Madame la Ministre,

Bien qu'une réflexion plus approfondie prendra certainement plus de temps,

- Quels premiers enseignements peuvent être tirés de cette journée d'étude riche en apports pertinents sur cette thématique et pouvez-vous partager avec nous les éléments particulièrement retenus de votre attention ?
- Quelles suites comptez-vous lui donner ? Quelles initiatives politiques allez-vous développer ?
- Dans les limites de vos compétences, quelles collaborations allez-vous mettre en place avec le fédéral et le régional concernant cette problématique ?

Réponse : Suite aux résultats et aux recommandations de l'étude que j'ai commandité en 2015 sur la prostitution en Fédération Wallonie-Bruxelles, Le Monde selon les femmes et les Femmes Prévoyantes Socialistes se sont réunies pour organiser une journée d'étude sur la mise en œuvre de l'article 380 du code pénal.

L'objectif de cette journée était de susciter le débat et de confronter les expertises des professionnels de terrain issus de différents horizons, sur les difficultés d'application de l'article 380.

En tant que Ministre des droits des femmes, il entre pleinement dans mes compétences de soutenir ce type d'initiative sur un enjeu aussi crucial en matière de lutte contre les violences faites aux femmes.

Car nous parlons bien ici de proxénètes, essentiellement des hommes, et de personnes prostituées, essentiellement de femmes, qui se trouvent dans des relations d'exploitation et d'asservissement inacceptables.

Cette journée a été riche en enseignement et en débats.

Le professeur de droit pénal de l'université de Liège, Monsieur Adrien Masset, a effectué une présentation du régime légal en vigueur en Belgique.

Des experts français et allemands ont également présenté les réalités de leurs législations nationales.

Ensuite, une analyse a été livrée sous l'angle du crime organisé et de l'argent qu'engendre l'exploitation sexuelle dans le monde et en Europe.

Enfin, une magistrate de référence en matière

de traite des êtres humains nous a fait part du rôle des parquets et des politiques de priorisations adoptées.

Aux termes de ce colloque, la complexité du phénomène est clairement apparue.

En effet, les différentes analyses démontrent que la prostitution a des ramifications avec le crime organisé. Europol considère d'ailleurs que le trafic des êtres humains est l'une des activités les plus importantes menées par le crime organisé, arrivant en 3^{ème} position, après le trafic de stupéfiants et les fraudes. Selon la même source, 90 % des victimes du trafic des êtres humains le sont dans le but d'exploitation sexuelle.

Par ailleurs, des enseignements portent également sur les coûts économiques et sociaux que représente la prostitution pour la société.

Concernant les suites réservées à la Journée d'étude, je n'ai pas été informée d'une intention des deux ASBL organisatrices de réaliser des actes ou de publier une synthèse de ses enseignements.

Je ne manquerai pas, le cas échéant, de relayer un tel document vers le Ministre de la justice.

Pour le surplus, je n'ai pas prévu à ce stade d'autres actions en matière de lutte contre le proxénétisme.

Toutefois, sur un autre plan, je rappelle qu'un projet de sensibilisation au phénomène de prostitution étudiante est déjà programmé sur les campus à la rentrée prochaine.

7.13 Question n°263, de M. Daele du 18 mai 2017 : Impacts de la réforme du dispositif APE sur le secteur de la jeunesse

Suite au projet de réforme que la Ministre Tillieux compte mener concernant le dispositif APE, j'aimerais vous interpellier sur l'impact de cette réforme sur le secteur de la jeunesse.

Ma première question concerne l'impact de la réforme sur la prise en charge des réductions de cotisations ONSS. Madame la Ministre, savez-vous ce qu'il en est pour les organisations de jeunesse qui emploient des travailleurs APE enregistrés à Bruxelles ? Une concertation est-elle envisagée/réalisée entre la Fédération, la Wallonie et la Région Bruxelles-Capitale.

La « répartition » des travailleurs en fonction de la région de leur unité d'établissement se fera-t-elle en fonction de la situation de 2015 ?

Des mouvements de personnel vers une autre région sont-ils possibles avant ou après l'entrée en vigueur du décret et quelles seront les conséquences ?

Ma seconde question est la suivante : le secteur de la jeunesse avait été identifié comme un

secteur test dans le cadre de cette réforme. En sait-on un peu plus sur ce que cela impliquera comme test aujourd'hui ? Madame la Ministre peut-elle me préciser où en sont les discussions entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie en ce qui concerne la mise en œuvre opérationnelle de ce test. Quel est le calendrier ? Comment les acteurs seront-ils associés ?

Ma troisième question concerne l'anticipation, dans le cadre de la réforme, des dérives barométriques et de l'accroissement de la masse salariale. Madame la Ministre, pouvez-vous me préciser comment l'ancienneté et la masse salariale vont être prises en compte concrètement ?

Enfin pouvez-vous me préciser les modalités de liquidation des subventions ainsi que les conditions de maintien du volume global de l'emploi.

Réponse : La réforme APE est actuellement en cours de discussion au sein du Gouvernement wallon. Un projet de texte lui a d'ailleurs été soumis en première lecture en février dernier.

La réforme doit maintenant encore faire l'objet d'un certain nombre de concertations. N'étant évidemment pas au pilotage de ce chantier, je vous invite donc à interpeler la ministre Tillieux pour obtenir réponse aux différentes questions techniques que vous soulevez.

Pour ce qui concerne le secteur de la jeunesse, il avait en effet été identifié comme secteur test. Dans l'attente de l'aboutissement des concertations en cours, les modalités du test et son agenda ne sont pas encore fixés.

Je reste bien entendu en contact avec ma collègue Eliane Tillieux et à sa disposition pour toute démarche dans ce dossier qui comporte des enjeux cruciaux dans nos départements comme pour l'ensemble des acteurs non marchand de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

7.14 Question n°264, de M. Puget du 22 mai 2017 : Cours d'alphabétisation

Cela se passe dans une école de promotion sociale et ça n'a pas manqué d'étonner.

Il y est proposé aux apprenants de lire à haute voix des phrases comme : « Papa jette une bombe et va en prison » ou encore « Il a jeté une bombe et va en prison ».

Ce matériel didactique est destiné principalement aux personnes nouvellement arrivées sur le territoire. Vu le contexte, c'est à tout le moins problématique et indélicat.

Le directeur de l'école essaie de se dédouaner en affirmant que le contenu a été rédigé il y a trois ans. J'aurais envie de dire que, même il y a trois ans, c'était inapproprié.

Les phrases qui ont pu choquer seront suppri-

mées et une réunion aura lieu dans l'école concernée.

Vous avez semblée, vous-même choquée, madame la ministre.

Quelle est votre réaction officielle à ces indélégances ? Les manuels des écoles d'alphabétisation sont-ils contrôlés ? N'est-il pas temps de le faire si ce n'est pas le cas ?

Réponse : Les manuels scolaires, publiés par des maisons d'édition, certaines spécialisées dans le domaine de l'apprentissage du français pour des non francophones et dans le domaine de l'alphabétisation, sont légion. Le décret du 19 mai 2006 relatif à l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires, de logiciels et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire s'applique à cette matière. Il indique que la Commission de pilotage, après consultation des Services d'Inspection concernés, octroie un agrément indicatif de conformité aux manuels scolaires et aux collections de manuels scolaires qui lui sont soumis. Pour bénéficier de cet agrément, le manuel doit respecter notamment des principes d'égalité et de non-discrimination.

Toutefois, ces dispositions réglementaires ne s'appliquent pas à l'Enseignement de promotion sociale. Les Inspecteurs de l'Enseignement de promotion sociale ne sont donc pas chargés de remettre des avis sur des manuels scolaires.

Le document utilisé et épinglé sur les réseaux sociaux dans l'école d'Anderlecht ne fait pas partie d'un manuel scolaire à proprement parler. Il s'agit en effet d'un syllabus élaboré et diffusé par un professeur. Bien que les chargés de cours disposent d'une liberté méthodologique garantie par la loi dite du « Pacte scolaire », j'ai personnellement été très choquée d'apprendre que de telles pratiques étaient mises en œuvre dans un établissement d'enseignement de promotion sociale.

Des propos tenus dans un document d'initiation à l'alphabétisation, et de surcroît appliqués à des activités d'enseignement dispensées à des étudiants en situation difficile, sont particulièrement stigmatisants et inappropriés. J'ai immédiatement diligenté une mission d'information, mission que des membres du Service d'Inspection de l'Enseignement de promotion sociale doivent effectuer au sein de l'établissement visé.

Cette mission porte sur l'ensemble des unités d'enseignement de français langue étrangère actives dans l'établissement au cours de cette année scolaire. J'ai également chargé le Service d'inspection de l'Enseignement de promotion sociale de me faire parvenir une série de recommandations afin d'éviter que ce type de difficultés se reproduise à l'avenir, dans l'ensemble des établissements d'enseignement de promotion sociale.

Quoi qu'il en soit, j'en appelle également à la

responsabilité des Pouvoirs organisateurs et des enseignants quant à la qualité et à la pertinence des supports pédagogiques utilisés, et ce dans les différentes disciplines.

En ce qui concerne la formation des chargés de cours de l'enseignement secondaire de promotion sociale, le profil recherché exige, tout comme dans les autres types d'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles, une composante disciplinaire et une composante pédagogique : agrégation de l'enseignement secondaire inférieur ou supérieur, master à finalité didactique ou encore Certificat d'Aptitudes Pédagogiques. Des formations spécifiques en andragogie existent en Hautes Ecoles et dans l'Enseignement de promotion sociale.

Enfin, le projet de décret concernant la réforme de la formation initiale des enseignants touchera également les membres du personnel de l'Enseignement de promotion sociale puisqu'une attention particulière sera notamment portée à la pédagogie pour adultes et jeunes adultes.

7.15 Question n°265, de M. Lefebvre du 22 mai 2017 : Exploitation des femmes via la prostitution

Il y a quelques jours, la presse annonçait votre envie de mettre de terme à l'exploitation des femmes via la prostitution.

Dans ce cadre, vous souhaitez réunir les acteurs du monde judiciaire et associatif afin de mener une réflexion pour mieux appliquer la loi qui existe déjà actuellement. Le but est d'arriver à une attitude plus sévère, pour mieux poursuivre les proxénètes.

Madame la Ministre, pouvez-vous chiffrer les faits directement liés au proxénétisme existant en Fédération Wallonie Bruxelles ? Que représente la part des proxénètes condamnés ?

Fin avril vous avez organisé un colloque à destination du secteur judiciaire et des travailleurs sociaux. Madame la Ministre, des recommandations afin de trouver des solutions et appliquer correctement l'article 380 du Code pénal ont-elles été émises par ces secteurs à l'issue du colloque ? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous en dire plus ?

En Belgique, la prostitution n'est pas illégale. Ce qui l'est c'est le fait de gagner de l'argent en prostituant un autre être humain. Le nombre de plainte est très faible et l'établissement de preuve difficile, dès lors très peu de proxénètes sont condamnés.

Des actions encourageant les prostituées à porter plaintes existent-elles ?

Réponse : Suite aux résultats et aux recommandations de l'étude que j'ai commandité en 2015 sur la prostitution en Fédération Wallonie-Bruxelles, Le Monde selon les femmes et les

Femmes Prévoyantes Socialistes se sont réunies pour organiser une journée d'étude sur la mise en œuvre de l'article 380 du code pénal.

L'objectif de cette journée était de susciter le débat et de confronter les expertises des professionnels de terrain issus de différents horizons, sur les difficultés d'application de l'article 380.

En tant que Ministre des droits des femmes, il entre pleinement dans mes compétences de soutenir ce type d'initiative sur un enjeu aussi crucial en matière de lutte contre les violences faites aux femmes.

Car nous parlons bien ici de proxénètes, essentiellement des hommes, et de personnes prostituées, essentiellement de femmes, qui se trouvent dans des relations d'exploitation et d'asservissement inacceptables.

Cette journée a été riche en enseignement et en débats.

Le professeur de droit pénal de l'université de Liège, Monsieur Adrien Masset, a effectué une présentation du régime légal en vigueur en Belgique.

Des experts français et allemand ont également présenté les réalités de leurs législations nationales.

Ensuite, une analyse a été livrée sous l'angle du crime organisé et de l'argent qu'engendre l'exploitation sexuelle dans le monde et en Europe.

Enfin, une magistrate de référence en matière de traite des êtres humains nous a fait part du rôle des parquets et des politiques de priorisations adoptées.

Aux termes de ce colloque, la complexité du phénomène est clairement apparue.

En effet, les différentes analyses démontrent que la prostitution a des ramifications avec le crime organisé. Europol considère d'ailleurs que le trafic des êtres humains est l'une des activités les plus importantes menées par le crime organisé, arrivant en 3ème position, après le trafic de stupéfiants et les fraudes. Selon la même source, 90% des victimes du trafic des êtres humains le sont dans le but d'exploitation sexuelle.

Par ailleurs, des enseignements portent également sur les coûts économiques et sociaux que représente la prostitution pour la société.

Concernant les suites réservées à la Journée d'étude, je n'ai pas été informée d'une intention des deux ASBL organisatrices de réaliser des actes ou de publier une synthèse de ses enseignements.

Je ne manquerai pas, le cas échéant, de relayer un tel document vers le Ministre de la justice.

Pour le surplus, je n'ai pas prévu à ce stade d'autres actions en matière de lutte contre le

proxénétisme.

Toutefois, sur un autre plan, je rappelle qu'un projet de sensibilisation au phénomène de prostitution étudiante est déjà programmé sur les campus à la rentrée prochaine.

7.16 Question n°266, de M. Maroy du 23 mai 2017 : Frais relatifs aux événements organisés par le cabinet de la Ministre

Outre les frais de personnel et de fournitures, les cabinets ministériels sont parfois amenés à effectuer des dépenses relatives à des événements divers.

Année	Date	Evènements	Restaurant- traiteur	Montant
2014	14/11/14	Mise au vert	Traiteur « Blegny-Mine »	2.210,00 €
	19/12/14	Repas d'équipe	Restaurant « Les larmes du tigre »	1.017,97 €
2015	20/07/15	Repas d'équipe	Traiteur « Grains noirs »	942,00 €
	18/12/15	Repas d'équipe	Restaurant « Loft »	2.755,00 €
2016	29/02/16	Mise au vert	Préhistorium	4.140,00 €
	20/07/16	Repas d'équipe	Restaurant « Vert de gris »	1.485,00 €
	22/12/16	Repas d'équipe	Restaurant « Palo Alto »	3.018 ,00 €

* *
*

Les moyens financiers relatifs à ces événements sont pris sur les Articles Budgétaires réservés aux frais de fonctionnement du Cabinet.

7.17 Question n°267, de M. Wahl du 29 mai 2017 : Service Citoyen

Ces 15 et 16 mai derniers, s'est tenu un colloque au Sénat intitulé « Vers un Service Citoyen en Belgique ». Lors des différents échanges qui ont eu lieu dans ce cadre et suite à l'intervention de divers intervenants, un large consensus semble s'être établi en faveur de l'institutionnalisation du Service Citoyen. Cette institutionnalisation devant nécessairement passer par la mise en place d'un statut spécifique pour le jeune. Une autre question, tout aussi fondamentale, s'est également posée à l'assemblée : celle du coût d'une telle institutionnalisation. S'il est vrai que la mise en place d'un statut et du chapeutage d'un tel processus relèvent probablement du niveau fédéral, la question de l'indemnité à accorder aux jeunes pourrait se trouver au niveau des Communautés qui

Madame la Ministre peut-elle nous lister les différents événements organisés par son cabinet depuis le début de la législature et nous donner les frais majeurs relatifs à ces événements, détaillés par postes ?

Si une société spécialisée est utilisée, que cela soit un traiteur, un organisateur d'événement ou autre, je remercie Madame la Ministre de bien vouloir mentionner leurs identités ou le nom de leurs sociétés.

Enfin, sur quelle(s) base(s) s'effectue la sélection des prestataires ?

Réponse : Les événements organisés par le cabinet sont principalement des mises au vert et des repas d'équipe :

détiennent la compétence « jeunesse ».

Êtes-vous d'accord avec cette analyse ?

À titre d'exemples, dans les autres pays européens, cette indemnité de subsistance (ne s'apparentant pas à une rémunération) varie entre 300€ et 700€.

Où en est la réflexion en Fédération Wallonie-Bruxelles à ce sujet ? Quel serait le montant d'une telle indemnité pour nos jeunes, selon vous ?

Par ailleurs, si l'indemnité constitue une partie du budget à charge des autorités, il faut également inclure les coûts relatifs aux formations données aux jeunes dans le cadre du Service Citoyen mais également les aides octroyées aux organismes qui accueillent les jeunes.

Tout cela a-t-il déjà été budgété dans l'hypothèse d'une institutionnalisation du Service Citoyen ? Si non, des réflexions sont-elles en cours ?

En mars dernier, dans une réponse à une question orale de ma collègue Hélène Ryckmans, vous aviez avancé le chiffre de 2 407 266 000 euros

sur base d'un budget estimé par la Plateforme Service Citoyen. Confirmez-vous ces chiffres ? Que comprennent-ils ? D'après les estimations avancées durant le colloque par ladite Plateforme au Sénat, ce montant nous paraît être totalement exorbitant.

Le Service Citoyen est une excellente opportunité tant pour les jeunes que pour la société dans son ensemble mais il a un coût dont nous devons être parfaitement informés et conscients pour avancer vers une institutionnalisation digne de ce nom.

Est-il possible pour la Fédération Wallonie-Bruxelles de dégager un budget consacré à cette initiative ? Cela a-t-il déjà été abordé lors des discussions budgétaires ?

Réponse : Le service citoyen existe à l'heure actuelle sous la forme d'expériences pilotes menées par quelques associations, dont la Plateforme Pour le Service Citoyen, des AMO, ou encore des Organisations de jeunesse.

C'est dans ce contexte que la Plateforme pour le Service Citoyen a organisé ces 15 et 16 mai un colloque dont l'objectif annoncé était de réfléchir à l'institutionnalisation de ce projet.

Le chemin vers cette institutionnalisation me semble encore long, notamment suite aux débats qui se sont tenus lors de ce colloque. Plusieurs propositions de lois ont d'ailleurs été déposées en ce sens, sans jamais aboutir.

À cet égard, j'ai appris comme vous les contacts entre Sven GATZ et Maggie DE BLOCK, mais je n'ai en aucune manière été sollicitée dans ce cadre.

Quoi qu'il en soit, je suis bien entendu attentive à toute initiative visant à renforcer le développement de la citoyenneté chez les jeunes. Le service citoyen en fait évidemment partie, au même titre que le travail quotidien des organisations de jeunesse et des centres de jeunes.

Toutefois, le concept de Service Citoyen lui-même, tout comme son opérationnalisation, ne fait pas l'unanimité, et les travaux qui se sont tenus lors du colloque l'ont démontré. Actuellement, il existe des critères, définis par l'International Association of National Youth Service Organizations, qui permettent de tracer les contours d'un service citoyen. Les projets aujourd'hui en cours rentrent globalement dans le cadre de ces critères. Ceux-ci n'emportent cependant pas l'adhésion de tous, et pourraient même générer des incohérences entre le but poursuivi et les modalités d'organisation.

Plus fondamentalement, la création d'un statut, et l'articulation de ce dispositif avec d'autres interventions publiques doivent être réfléchis en profondeur pour éviter les concurrences et autres effets pervers entre mécanismes. Il s'agit par

exemple d'éviter le risque de créer une forme de sous-statut d'emploi, voire d'emploi précaire.

Cela démontre bien la nécessité d'une mobilisation de tous les niveaux de pouvoir pour se déployer de manière coordonnée, à commencer par le fédéral en ce qui concerne le statut indispensable à donner à ces futurs volontaires, en passant par les régions et communautés pour le soutien aux jeunes et aux opérateurs les accueillant.

Concernant l'intervention des entités fédérées, le chiffrage d'un tel projet dépend fortement du statut octroyé aux jeunes s'investissant dans un tel projet. Le montant de près de 2.5 milliards d'euros est en fait un calcul réalisé sur base de l'estimation faite par la plateforme sur le coût pour un jeune en service citoyen, estimé à environ 6.000€. Sachant qu'il y a un peu plus de 400.000 jeunes de 18 à 25 ans en Fédération Wallonie-Bruxelles, cela nous amène à ce montant. Bien entendu, selon le critère obligatoire ou non, et selon le nombre de demandes de services citoyens, cette somme pourrait être revue à la baisse.

Les résultats de l'état des lieux demandés à l'administration ne me sont pas encore parvenus. Une réunion est prévue prochainement entre mon cabinet et les services compétents afin de préciser davantage les aspects qualitatifs de l'analyse demandée, et d'envisager d'en confier la réalisation à un institut d'étude extérieur.

7.18 Question n°268, de Mme Gérardon du 31 mai 2017 : Convention de lutte contre l'homophobie

Au vu des graves événements internationaux et de la multiplication de crimes homophobes, nous devons plus que jamais éduquer les jeunes à la tolérance.

Dans ce cadre, une convention est en cours d'élaboration pour garantir la mise en place d'une série d'animation jeunesse pour lutter contre l'homophobie.

Prévue pour une durée de 3 ans, elle permettra d'organiser au moins 90 animations par an à destination des jeunes. 35 bénévoles seront formés pour animer ces rendez-vous orientés autour de témoignages.

Une subvention annuelle de 25.000€ est prévue pour financer ces activités.

Avez-vous d'ores et déjà plus d'informations sur les lieux où seront dispensées ces animations ? Par quels biais ces animations seront-elles proposées aux écoles ou comment les écoles pourront-elles manifester leur intérêt afin que ces formations puissent être dispensées dans leurs établissements ?

Quelle sera la tranche d'âge des jeunes et élèves qui en bénéficieront ?

Enfin, vous souhaitez réaffirmer votre soutien aux différentes initiatives « lgbtqi-friendly » notamment celle d'arborer un drapeau arc-en-ciel sur les façades d'établissements, à cette fin envisagez-vous une campagne de communication ou toute autre action pro-active en ce sens ?

Réponse : Le Groupe d'Intervention Scolaire assure depuis 2012 des animations de démystification de la bisexualité et de l'homosexualité auprès des jeunes.

Il opère sur base d'une méthodologie éprouvée et importée du Québec où, depuis les années 90, les interventions issues de témoignage sont pratiquées sur ce thème.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, ces ateliers sont déjà proposés dans de nombreuses écoles secondaires et ma volonté est de pérenniser ce dispositif et d'étendre la portée de cette action à l'ensemble des centres et des organisations de jeunesse qui en feront la demande.

A ce jour, 6.500 élèves ont déjà bénéficié de ces formations avec un fort indice de satisfaction. Les enseignants sollicitent régulièrement les animateurs pour assurer que de nouvelles classes bénéficient de ces témoignages et l'extension vers le secteur de la jeunesse nous permettra d'augmenter la portée de cette initiative. Les animations auront lieu sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec une répartition équitable par province.

Accrocher un drapeau arc-en-ciel sur les façades d'un bâtiment public permet de donner une visibilité au mouvement LGBT. En effet, même si de nombreux droits ont été reconnus aux LGBT, le changement des mentalités reste un combat quotidien.

La campagne de lutte contre l'homophobie et la transphobie intitulée « Et toi, t'es casé-e ? » a été lancée en janvier 2016. Elle est destinée aux jeunes de 12 à 25 ans et aux professionnels qui les entourent à l'école, dans le sport et la jeunesse. Elle a pour objectifs de déconstruire les mythes et stéréotypes liés à l'homosexualité et aux transidentités et de légitimer les professionnels à aborder ces questions avec les jeunes et à réagir en cas de situation homophobe ou transphobe. La campagne vise aussi à outiller les professionnels pour mener des animations spécifiques selon leur secteur ainsi qu'à informer les jeunes et les adultes des ressources qui sont à leur disposition en cas de discrimination basée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

Les supports liés à cette campagne sont toujours disponibles et utilisés tant par les professionnels que par les jeunes eux-mêmes.